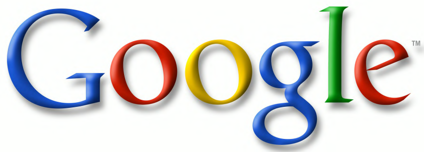
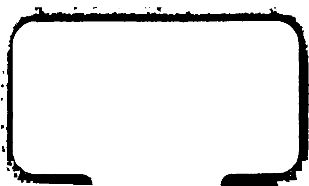




HISTOIRE

DE

JEANNE D'ARC,

DITE

LA PUCELLE D'ORLEANS.

Lenglet

Par M. l'Abbé LANGLET DU FRESNOY.

PREMIERE PARTIE.



A AMSTERDAM,

PAR LA COMPAGNIE

M. DCC. LXXV.



PREFACE.

En écrivant l'Histoire de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, j'examine un sujet, sur lequel j'étois autrefois autant & plus prévenu peut-être qu'aucun autre; mais à force de lire & d'examiner, je ne dis pas les dissertations imprimées, elles n'instruisent pas assez; mais les pieces originales de ces divers procès, & les dépositions qu'ils renferment, ma prévention s'est d'abord affoiblie, & enfin elle s'est entiérement dissipée; sur-tout dès que j'eus parcouru & même examiné attentivement les dépositions de ces hommes célébres, dont les Juges les plus séveres ne pourroient pas se dispenser d'admettre le témoignage. Tels sont le Duc d'Alençon, Prince du Sang, le Comte de Dunois, le Seigneur de Gaucourt, Grand-Maître de France, le Sieur Daulon, Sénéchal de Beaucaire, plusieurs Evêques, &c.

Ce n'est point assez d'ôter la prévention, il faut encore chercher les moyens d'expliquer un fait singulier, dont le principe ou la source est toujours dans l'obscurité, & qui par conséquent reste également

impénétrable. Voyons s'il ne feroit pas possible d'y jetter quelque lumiére, ou du moins d'en écarter les ombres les plus fortes.

De croire que cette Fille ait eu des visions, des apparitions, des révélations, je n'en crois rien. J'abandonne cette pieuse créance à des personnes d'un esprit moins rétif que le mien. Mais à ces apparitions je substitue une persuasion intérieure, une méditation réfléchie qui frappe, qui anime, qui agite fortement l'imagination; & ce sont les efforts de cette derniere faculté qui souvent nous représentent comme réels des objets qui ne sont que de simples images, que nous nous formons en nous-même. On sçait que la chose est commune en quelques maladies particulieres, où l'homme infirme se represente tout ce qui n'est pas, & qu'il croit néanmoins aussi réel que s'il existoit effectivement. Soyez persuadé qu'en matiere de pieté la chose se passe de même. Une ame appliquée, une ame vivement affectée d'un objet, croit voir tout ce qui a rapport à cet objet. Elle le voit cependant, mais dans son imagination. Elle peut dire, sans péché, qu'elle a vu, qu'elle a oui, ce que d'autres n'ont ni vu ni entendu. Et c'est ainsi qu'on doit même expliquer grand nombre de visions & d'apparitions, que l'on trouve dans la vie

de ces ames, qui font le ſujet de notre admiration.

Plus une ame eſt parfaite dans le bien, plus elle eſt frappé de cette perſuaſion. Elle va même plus loin, elle cherche à perſuader les autres des vérités dont ſon ame eſt ſaiſie. L'activité de ſon imagination ſe communique aiſément aux antres. On en voit tous les jours des exemples: on pleure au Théâtre, on pleure au Sermon. C'eſt que la perſuaſion du Prédicateur, animée par une imagination vive & active, ſe communique aux Auditeurs: & quelquefois ce n'eſt pas tant la force des raiſons, que la force de l'imagination qui détermine à penſer comme l'Orateur. On trouve au temps même de la Pucelle un fait qui ſert de preuve à ce que j'avance. Il y avoit alors à Troyes un Cordelier célébre, grand Prédicateur (c'étoit le Pere Richard:) par l'énergie de ſes diſcours, diſons même par la force de ſon imagination, il avoit déterminé toutes les femmes de la Ville à brûler, de concert, dans la place publique, tous les bijoux, tous les ornemens qui ne ſervoient qu'à entretenir leur luxe & leur vanité. Ce que j'appelle ici perſuaſion ou effort de l'imagination, ſe peut qualifier d'un titre beaucoup plus honorable, c'eſt celui d'héroïſme & d'enthouſiaſme: car l'un & l'autre nous portent toujours au grand

impénétrable. Voyons s'il ne ſeroit pas poſſible d'y jetter quelque lumiére, ou du moins d'en écarter les ombres les plus fortes.

De croire que cette Fille ait eu des viſions, des apparitions, des révélations, je n'en crois rien. J'abandonne cette pieuſe créance à des perſonnes d'un eſprit moins rétif que le mien. Mais à ces apparitions je ſubſtitue une perſuaſion intérieure, une méditation réfléchie qui frappe, qui anime, qui agite fortement l'imagination; & ce ſont les efforts de cette derniere faculté qui ſouvent nous repréſentent comme réels des objets qui ne ſont que de ſimples images, que nous nous formons en nous-même. On ſçait que la choſe eſt commune en quelques maladies particulieres, où l'homme infirme ſe repréſente tout ce qui n'eſt pas, & qu'il croit néanmoins auſſi réel que s'il exiſtoit effectivement. Soyez perſuadé qu'en matiere de piété la choſe ſe paſſe de même. Une ame appliquée, une ame vivement affectée d'un objet, croit voir tout ce qui a rapport à cet objet. Elle le voit cependant, mais dans ſon imagination. Elle peut dire, ſans péché, qu'elle a vu, qu'elle a oui, ce que d'autres n'ont ni vu ni entendu. Et c'eſt ainſi qu'on doit même expliquer grand nombre de viſions & d'apparitions, que l'on trouve dans la vie

de ces ames, qui font le ſujet de notre admiration.

Plus une ame eſt parfaite dans le bien, plus elle eſt frappé de cette perſuaſion. Elle va même plus loin, elle cherche à perſuader les autres des vérités dont ſon ame eſt ſaiſie. L'activité de ſon imagination ſe communique aiſément aux antres. On en voit tous les jours des exemples: on pleure au Théâtre, on pleure au Sermon. C'eſt que la perſuaſion du Prédicateur, animée par une imagination vive & active, ſe communique aux Auditeurs: & quelquefois ce n'eſt pas tant la force des raiſons, que la force de l'imagination qui détermine à penſer comme l'Orateur. On trouve au temps même de la Pucelle un fait qui ſert de preuve à ce que j'avance. Il y avoit alors à Troyes un Cordelier célébre, grand Prédicateur (c'étoit le Pere Richard:) par l'énergie de ſes diſcours, diſons même par la force de ſon imagination, il avoit déterminé toutes les femmes de la Ville à brûler, de concert, dans la place publique, tous les bijoux, tous les ornemens qui ne ſervoient qu'à entretenir leur luxe & leur vanité. Ce que j'appelle ici perſuaſion ou effort de l'imagination, ſe peut qualifier d'un titre beaucoup plus honorable, c'eſt celui d'héroïſme & d'enthouſiaſme: car l'un & l'autre nous portent toujours au grand

& au ſublime dans les actions louables & vertueuſes ; au lieu que le mal & le dérangement de conduite pouſſés à l'excès, ont un nom bien moins diſtingué, c'eſt celui de *fanatiſme*.

Comme cet enthouſiaſme, cet héroïſme, dans la Religion, eſt un effet d'une grace ſupérieure, il eſt dans la vie civile une ſuite de la direction ſenſible de la Providence. Dans l'ordre militaire, cet héroïſme, cet enthouſiaſme eſt un eſprit ardent, une imagination vive & féconde ; c'eſt une activité ſoutenue par des meſures ſagement priſes, & qui ne trouve ſa fin & ſon repos qu'après la réuſſite. Alors l'eſprit ſe calme, l'imagination ſe tranquilliſe ; mais avant l'effet, cet héroïſme, cet enthouſiaſme ſe communique à ceux qui travaillent ſous les ordres du Héros. L'action vive & généreuſe du ſupérieur excite tout inférieur à quelque choſe de grand & d'héroïque. Alexandre le communiquoit à ſes troupes ; Henri IV, quoique dénué de ſoldats, n'avoit ſouvent de reſſource que dans cet héroïſme & cet enthouſiaſme, qu'il inſpiroit ſi aiſément & ſi agréablement à ceux qui combattoient ſous ſes ordres. C'eſt ainſi qu'à la journée d'Arques, donnée le 21 Septembre 1589, n'ayant avec lui que quatre mille hommes, il défit entiérement le Duc de Mayenne, qui avoit trente-cinq mille combattans.

Ce même Henri se conduisit ainsi à la bataille d'Yvry le 14 Mars 1590; par un seul mot il communique cet héroïsme à ses troupes. Il n'avoit alors que cinq mille hommes. *Mes amis*, leur dit-il, *vous êtes tous Français, je suis votre Roi, & voilà l'ennemi*. Il n'en fallut pas davantage; on donna l'action, & le Roi défait & dissipe entiérement l'armée du Duc de Mayenne, qui étoit de quinze à seize mille hommes.

L'idée seule de cet héroïsme terrassa pour ainsi dire ce Duc, même après sa réconciliation. Le Journal de l'Estoille en rapporte des circonstances touchantes, dans la premiere entrevue du Roi Henri & du Duc de Mayenne, qui se fit à Monceaux le 31 Janvier 1596. Sa Majesté assise sous un dais attendoit le Duc qui, entrant dans la chambre fit trois grandes révérences, & à la troisieme, ayant mis le genouil en terre pour baiser les pieds de Sa Majesté, le Roi s'avança vers lui avec un visage fort gai, le releva & l'embrassa, lui disant ces mots: *mon Cousin, est-ce vous ou si c'est un songe que je vois?* A quoi le Duc de Mayenne répondit avec de grandes soumissions. Voilà ce que produisoit encore le souvenir seul de cet héroïsme & de cette supériorité.

Le Grand Condé inspiroit à ses troupes cet héroïsme, cet enthousiasme qui l'ani-

moit, & dont il a donné tant de marques. Avec MM. de Vendôme & de Villars le soldat étoit sûr de vaincre; & dans l'action tous se croyoient des héros, en combattant sous les ordres de ces Généraux.

Je dirai, à ce sujet, ce que j'appris à Vienne en Autriche, trois ans après la Paix de Passarowits, conclue en 1718. Le Grand Seigneur envoya un Ambasseur à l'Empereur Charles VI. Ce Ministre, après l'audience de Sa Majesté Impériale, se rendit à celle du Prince Eugene de Savoie, qui, comme Prince, le reçut sous un Dais. Quoique le Turc n'eut alors rien à craindre, on le vit néanmoins trembler à la seule vue de ce Héros, qui avoit si souvent battu le Musulman, tant l'héroïsme du Prince faisoit encore impression sur l'imagination de cet Infidele.

Cette communication héroïque, ou de l'enthousiasme de l'un à l'autre, est une suite de la direction de la Providence. Voyons maintenant si l'on peut le dire de la Pucelle. On ne sauroit nier que par sa conduite elle n'ait eu une grande, une entiere confiance de réussir dans les opératious qu'elle proposoit; cette confiance réfléchie & méditée, accompagnée ensuite de son activité, est ce que j'appelle héroïsme. Et comme dans tout ce qu'elle entreprenoit, il s'agissoit d'un bien général; comme il étoit question de

la tranquillité de tout un Royaume, il est hors de doute qu'alors il y avoit sur elle une direction particuliere de la Providence, sans laquelle rien d'utile, rien de vertueux, rien de généreux ne s'entreprend & ne réussit.

Des personnes peu versées dans notre Histoire m'ont demandé plus d'une fois pourquoi donc cette guerre si vive, si cruelle entre les deux Nations? En voici la cause. A peine les Ducs de Normandie furent devenus Rois d'Angleterre, qu'on vit naître de leur part des guerres continuelles contre la France, dont ils étoient les Vassaux. Ils ne vouloient point prêter serment à un Souverain, auquel ils vouloient s'égaler. Ces guerres durerent depuis la fin de l'onzieme siecle jusqu'au milieu du quinzieme. Leurs différens rouloient sur des prétentions que les Rois d'Angleterre renouvelloient de temps en temps contre nos Rois. Et comme il n'est aucun Tribunal pour juger des droits des Souverains, leur usage est d'en appeller à leur épée. Par malheur la guerre ne fit que les aigrir mutuellement; vers la fin du regne de Charles VI, le tout fut porté à l'excès. La maladie de ce Prince occasionna des Régences. Le Duc d'Orléans, comme frere du Roi, & celui de Bourgogne, comme premier Pair du Royaume, se la disputoient. Ce dernier (c'étoit

Jean, Pere de Philippe le Bon) étoit d'un caractere vif, dur & passionné; capable de tout entreprendre pour réussir dans ses desseins. Il fit assassiner le Duc d'Orléans, sur la fin du mois de Novembre 1407, & se joignit ensuite aux Anglais.

La Reine Isabelle de Baviere, qui de son côté vouloit gouverner, & qui haïssoit son propre fils, maria sa fille Catherine avec Henri V, Roi d'Angleterre, & fit insérer dans le contrat le don de la Couronne de France, pour leurs enfans, au préjudice du Dauphin son fils, & du Duc de Bourgogne Philippe le Bon, qui fut assez lâche pour souscrire lui-même à cette condition si honteuse.

Le mariage fut célébré le 2 Juin 1420. Henri V mourut au Château de Vincennes le 31 Août 1422. Son fils Henri VI, âgé de dix mois, fut proclamé à Londres Roi d'Angleterre; & le 21 ou 22 Octobre suivant, jour de la mort de Charles VI, le jeune Henri fut déclaré Roi de France, sous la tutelle & la Régence du Duc de Betfort, frere du feu Roi; d'un autre côté le Dauphin se fit reconnoître Roi, sous le nom de Charles VII: tel est le motif de cette Histoire.

A JEANNE D'ARC,

Brûlée à Rouen par les Anglais.

L'Ennemi, tout droit violant,
Belle Amazone, en vous brûlant,
Décela son ame perfide;
Mais le destin n'eut point de tort:
Celle qui vivoit comme Alcide,
Devoit mourir comme il est mort.

MALHERBES.

A LA MÊME.

Si dans une flamme homicide
Tu reçois une injuste mort,
Aussi tu sçus d'un saint effort
Dompter plus de monstres qu'Alcide.

JACQUES DORAT,
Archidiacre de Reims.

Sur les Armoiries que le Roi Charles VII donna à la Pucelle & à sa Famille.

PUcelle, dont le bras sauva toute la France,
En domptant les efforts des superbes Anglois,
Pouvois-tu desirer une autre récompense
Que la couronne d'or & les lys de nos Rois.

Ta lame vengeresse aux ennemis fatale,
Qui releva l'honneur & le Sceptre François,
Portera désormais la couronne Royale
Au milieu de deux lys: nos Rois n'en ont que trois.

TH. DE TOISMONS, *Conseiller à Caen.*

Sur les mêmes Armoiries.

LA Couronne & les lys, dont se parent nos Rois,
Sont dus à ton épée, ô Pucelle admirable!
Car le Ciel par tes coups les rendit aux François
Et chassa d'Albion l'orgeuil intolérable.

J. DORAT.

Sur la reconnoissance de la Pucelle, qui rapportoit à Dieu toutes ses actions.

C'est la Pucelle qui parle.

GRand Roi, qui commandez aux Rois,
Prétant l'oreille à ta créance,
J'ai chassé le Roi des Anglois,
Et remis Charles dans la France.

Je t'en présente les lauriers,
Et le trophée & la victoire;
Ici bas les plus fort guerriers,
Ne sont qu'instrumens de ta gloire.

JESSÉ HERNIER, *Conseiller à Caen.*

Prosopopée de la Pucelle.

VIvant comme un Hercule aux combats indompté,
Des mains du fier Anglais j'ai la France ravie;
Je suis morte innocente en ma virginité:
Est-il plus digne mort? Est-il plus belle vie?

FRAN. DE CAUVIGNY,
Sieur de Colombi.

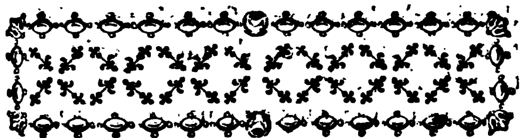
Sur l'habillement de JEANNE D'ARC.

Aux Anglais de ſon temps.

LOrſque cette jeune Pucelle,
Pour nous remettre en liberté,
Avec tant de facilité
Vous chaſſoit ainſi devant elle,
Ses armes cachoient ſes habits,
C'étoit une ſimple Bergere;
Anglais, qu'euſſiez-vous pu moins faire,
Si vous euſſiez été brebis?

P. PATRIS, *Gentilhomme de Caen.*

JE ne rapporte ici que ce qu'il y a de plus ingénieux dans les Vers Français, recueillis dans les Inſcriptions & autres Vers raſſemblés par M. Charles DU LYS, Edition *in-quarto*, Paris 1628.



HISTOIRE DE *JEANNE D'ARC*,

DITE

LA PUCELLE D'ORLEANS.

LE Phénomene que nous allons expliquer, eſt un événement unique dans notre Hiſtoire. Il peut paſſer à juſte titre pour une énigme inconcevable: ſans me jetter dans le merveilleux, auquel je n'ajouterois pas beaucoup de foi, je dirai ce que j'ai pu découvrir par les pièces des deux Procès, l'un de la condamnation de la Pucelle, & l'autre de ſa juſtification.

JEANNE D'ARC, ſurnommée la PUCELLE D'ORLEANS, qui ſera le ſujet de cette courte diſſertation, parut dans une de ces conjonctures critiques où le Royaume alloit être renverſé, ſoumis au pouvoir tyrannique des Anglais, & la Maiſon Royale de France, qui regnoit

depuis près de 450 ans, se seroit trouvée totalement éteinte, ou du moins privée du bien de ses peres.

Cette Fille naquit au plus tard l'an 1412 à Domremy, gros hameau sur la Meuse, de la Paroisse de Greux, Diocese de Toul. Mais ce hameau étoit du Barrois, sous la mouvance de la France, frontiere de Champagne & de Lorraine, assez près & au-dessus de Vaucouleurs, petite Ville sur la même Riviere, qui est de la domination française. Son pere se nommoit Jacques d'Arc, & sa mere Isabelle Romée. Et suivant les informations qui en furent faites en 1429 par ordre de Charles VII, on rapporta que c'étoient de fort bonnes gens, craignans Dieu, vivans à leur aise selon la tradition du pays. Leur principal bien consistoit en quelques terres, qu'eux-mêmes faisoient valoir, & en cinq enfans; c'en est un pour les gens de la campagne: c'étoient trois garçons & deux filles. Un petit nombre de bestiaux suppléoit à ce qui pouvoit leur manquer d'ailleurs.

Tout ce qu'on lui apprit, fut l'Oraison Dominicale, la Salutation Angélique & le Symbole des Apôtres, & sur-tout fort bien à filer & à coudre. Pour de lecture & d'écriture il n'en fut pas mention. Dès sa jeunesse Dieu la prévint de graces particulieres; elle étoit dévote, aimoit à fré-

quenter l'Eglise, assistoit à la Messe le plus souvent qu'elle pouvoit; & sans être riche, elle se faisoit un devoir de l'aumône. Ces vertus l'accompagnerent toujours: lors même qu'elle porta les armes, elle jeûnoit exactement, principalement tous les Vendredis de l'année, à moins que les fatigues de la Guerre ne l'en empêchassent. Les Prêtres qui l'ont confessée ont assuré que jamais ils n'avoient connu d'ame plus simple, de cœur plus humble, ni plus résigné à la volonté de Dieu. Quoique élevée grossiérement, elle sçut néanmoins se conduire dans le monde avec une extrême prudence; sa piété suppléoit à ce qui lui manquoit du côté de l'éducation.

Elle n'avoit pas encore treize ans, lorsqu'en 1422 le Roi Charles VII parvint à la Couronne. Les troubles du Royaume, qui agitoient toute la France, avoient pénétré jusqu'à Domremy: mais à l'exception d'un seul habitant, tout le reste de ce hameau étoit zélé pour le Roi, quoique tous les villages des environs fussent partisans des Anglais & des Bourguignons. Ainsi on ne doit pas s'étonner que dans un âge aussi tendre elle eût conçû beaucoup d'amour pour la Patrie. De dire que dès-lors elle fut inspirée & qu'elle eût eu des révélations particulieres & des apparitions de Saint Michel, de Sainte Marguerite & de

Sainte Catherine, je ne vas point jusques-là; c'eſt ce que je n'oſe aſſurer. Je ne blâme pas cependant la crédulité de ceux qui le feroient: tout ce que puis dire, eſt que dans ſa médiocre éducation elle avoit un grand amour pour le Roi ſon Souverain & pour la Maiſon Royale; qu'elle étoit agitée d'une peine extrême, lorſqu'on racontoit devant elle les déſaſtres du Royaume, & la perſécution que ſouffroit Charles VII.

Sur quoi je prie qu'on me permette de faire la réflexion ſuivante; elle n'eſt pas inutile pour la ſuite du diſcours. Quand une ame chrétienne & vraiment religieuſe ſe livre à la méditation de quelque vérité utile & ſalutaire; quand elle en fait ſon unique occupation; que ces réflexions ſont ſouvent réitérées avec l'attention qu'elles demandent, elles deviennent le ſeul objet, auquel le cœur eſt ſenſible; l'ame s'en trouve affectée, & quelquefois même entiérement ſaiſie. Alors il n'en fallut pas davantage pour ſe promettre, par l'effet d'une ſainte confiance, le ſuccès des choſes que l'on deſire. Par-là on ſe le repréſente très-vivement; on en voit l'effet & la réuſſite dans la bonté de Dieu. On prie même pour que tout vienne à une fin heureuſe. Cette ame peut penſer alors que cette ſainte confiance, qui ne peut venir que du Ciel,

eſt une ſorte d'inſpiration des biens qu'elle deſire avec ardeur. Elle croit avec raiſon que Dieu ſeul étant l'auteur des penſées ſaintes & ſalutaires qui la touchent, il en produira auſſi l'effet, & c'eſt ce qu'on pourroit appeller une eſpece d'apparition intellectuelle.

Cette pieuſe fille ſe trouvant donc dans ces ſaintes diſpoſitions, pouvoit dire, ſans crime & même ſans péché, qu'elle avoit des inſpirations. Nous avons un exemple d'un ſemblable fait au Livre I. de l'Imitation de Jeſus-Chriſt, Chapître vingt-cinq, dans cette ame timide flottante entre l'eſpérance & la crainte, & qui ſe diſoit continuellement: hélas, ſi je ſavois au moins que je duſſe perſévérer! Elle ouit cette réponſe au fond du cœur. Que voudriez-vous faire ſi vous le ſaviez; faites maintenant ce que vous feriez alors, & vous ſerez aſſurée de votre ſalut: au même inſtant elle fut conſolée & fortifiée en elle-même, & elle s'abandonna à la volonté de Dieu.

Pourquoi ne pourroit-on pas dire la même choſe d'une pieuſe Fille qui gémiſſoit ſur les malheurs de ſa patrie, & qui ſouhaitoit ardemment le rétabliſſement & la proſpérité de ſon Souverain? Pour la conduite de la vie elle n'avoit de ſoins que pour ſon ſalut, & ne cherchoit que ſa pro-

pre ſanctification. Elle quitta même tous les plaiſirs innocens, qui ſouvent ſervent de délaſſement aux jeunes filles de la campagne. Une ſeule penſée l'agitoit ſans ceſſe; c'étoit, s'il étoit poſſible, de ſecourir ſon Prince légitime. Et comme ſi elle eut été inſpirée, elle réſolut de ſe faire préſenter à Robert de Baudricourt, qui commandoit pour le Roi à la petite Ville de Vaucouleurs, dans l'eſpérance qu'il lui donneroit des gens & des chevaux pour aller trouver le Roi. Mais ſon ſexe & ſa jeuneſſe lui firent ſentir qu'elle n'étoit ni en état ni capable de porter les armes & de ſoutenir les fatigues de la Guerre. Cependant elle ne pouvoit prendre aucun repos, tant elle étoit agitée de ces penſées ſalutaires, moins pour elle que pour la nation.

Les parens de cette Fille, qui furent informés des idées extraordinaires qu'elle rouloit dans ſon eſprit, étoient dans un extrême chagrin; ils appréhendoient même, malgré la connoiſſance qu'ils avoient de ſa piété, qu'elle ne s'en allât avec quelques Gens-d'armes; ce qui les obligeoit à veiller plus exactement ſur ſa conduite, ſurtout lorſqu'il paſſoit des troupes, ce qui les porta même à ſe réfugier une fois à Neufchâteau en Lorraine, où ils reſterent environ quinze jours. Là il lui arriva une aventure ſinguliere; un jeune homme épris

de la beauté & de la ſage conduite de cette Fille, la fit aſſigner * devant l'Official de Toul, ſous prétexte, diſoit-il, d'avoir reçu d'elle une promeſſe verbale de mariage; ſur quoi étant priſe à ſerment, elle aſſura n'avoir jamais penſé au mariage, & encore moins à le promettre à ſa partie. Ainſi elle fut renvoyée hors de Cour. Ses parens néanmoins auroient ſouhaité qu'elle prît le parti de ſe marier, ſoit à ce jeune homme, ſoit à quelque autre.

Cependant cauſant avec ſes compagnes ſur les malheurs du Royaume, elle aſſuroit que dans peu une jeune fille du pays iroit ſecourir la France & le ſang royal opprimé, & conduiroit le Dauphin à Reims, pour y être ſacré; mais on ſe gardoit bien de jetter d'abord les yeux ſur elle. D'autres fois elle aſſuroit que les Français, aſſiſtés de Dieu feroient quelques actions d'éclat, & que le Dauphin reſteroit paiſible poſſeſſeur du Royaume, qui lui appartenoit; enfin venant à ſe déclarer, elle dit qu'elle ſouhaitoit qu'on la conduiſit en France, pour rendre ſervice au Dauphin; & que la peine que lui cauſoit ce retardement lui étoit auſſi ſenſible, que l'on aſſuroit qu'étoit le travail d'enfant à une femme en couches.

* Séance du 12 Mars 1439 dans ſon Procès.

Et comme elle parloit continuellement de ces merveilles, qui devoient s'opérer en faveur du Roi, on regarda tous ses discours comme autant de rêveries qu'elle puisoit sous le beau Mai. C'étoit un arbre magnifique, sous lequel les jeunes filles du village alloient se divertir, & que les bonnes gens du pays disoient avoir été jadis habité par les Fées. Ce fut sur le prétexte de ces contes fabuleux que les Anglais accuserent cette fille d'être sorciere, sur quoi elle fut plus d'une fois interrogée, & même jugée comme telle.

Enfin, après cinq ans de ces sortes de réflexions & de discours de sa part, elle pria l'un de ses oncles, vers le milieu du mois de Mai de l'an 1428, de la conduire à Vaucouleurs, pour être présentée au Capitaine Baudricourt. On commençoit alors à murmurer sur le siege d'Orléans, que devoient faire les Anglais, parce que leurs troupes se rendoient maîtres des villes de la Loire qui sont au-dessus & au-dessous d'Orléans, pour empêcher qu'on ne portât des vivres dans cette grande ville. L'oncle touché des plaintes de Jeanne sa niece, la conduisit enfin à Vaucouleurs, & la présenta au Capitaine Baudricourt; elle lui déclara donc qu'elle venoit à lui par une espece d'inspiration, pour le prier de la faire conduire en France, & l'avertit en même-temps de

faire ſavoir au Roi de ne point attaquer ſes ennemis, parce que vers la mi-Carême Dieu lui enverroit un ſecours, par le moyen duquel il reſteroit tranquille poſſeſſeur de ſon Royaume, & qu'elle-même le conduiroit à Reims, pour y être ſacré malgré tous les Anglais. Baudricourt, qui comparoit l'extrême foibleſſe de cette Fille avec la ſituation fâcheuſe des affaires, & que le Roi & le Royaume étoient ſur le penchant de leur ruine, gronda cet oncle de lui avoir préſenté cette Fille viſionnaire, dont les rêveries devoient la faire paſſer pour folle, & qu'il eût à la remettre entre les mains de ſon Pere. Hélas! diſoit-elle à l'Hôteſſe chez qui elle étoit logée, faut-il que nous ſoyons tous Anglais? Et pleine de confiance elle s'écria; non, le Dauphin ſera victorieux de ſes ennemis. Je ſuis venue vers Baudricourt, & il ne tient aucun compte de ce que je lui dis. Il faut cependant, diſoit-elle, que je ſois conduite au Roi vers la mi-Carême, devrois-je y aller à pied. Elle ajouta cependant qu'elle aimeroit beaucoup mieux reſter dans ſa condition champêtre, à filer à côté de ſa mere, que d'entreprendre un tel voyage *; parce que ce n'étoit pas ſa

* Depoſition de Jean de Novelempont, Gentilhomme demeurant à Vaucouleurs, du Samedi 31 Janvier 1456.

condition d'aller à l'armée: mais qu'elle étoit contrainte d'obéir à Dieu.

La réputation de cette Fille & des projets qu'elle méditoit, s'étoient répandus dans toute la France, & les habitans d'Orléans, chez qui cette nouvelle avoit pénétré, l'attendoient avec autant de confiance que d'impatience. Ceux qui connoissoient son éducation grossiére & sa simplicité, étoient beaucoup plus étonnés que les autres. Mais sa piété, qui ne se démentoit pas, faisoit croire à ces personnes, qu'il y avoit quelque chose de merveilleux dans sa conduite. Néanmoins ce premier refus de Baudricourt ne la rebuta pas.

Son oncle la mena en pélerinage à S. Nicolas près Nancy. Le Duc Charles de Lorraine en ayant oui parler, la voulut voir, & lui envoya un passeport pour le venir trouver à Nancy; * c'étoit vers les Fêtes de la Pentecôte 1428. Ce Prince étoit malade; & quoique son inquiétude roulât plus sur sa maladie que sur toute autre chose, il ne laissa pas de l'interroger sur les bruits qui couroient à son sujet. Elle avoua naturellement qu'elle vouloit aller secourir le Dauphin; c'est ainsi qu'elle nommoit Charles VII, parce qu'il n'étoit pas encore sacré. Elle supplia donc très-instamment

* Déposition de la Dame de Touroulde.

tamment le Duc de commander à ſon Fils, (c'étoit René d'Anjou, qui avoit épouſé ſa Fille) de la vouloir bien conduire vers Monſieur le Dauphin Charles, & qu'elle prieroit Dieu pour ſa ſanté. Le Duc lui demanda ce qu'elle penſoit de ſa maladie; elle lui répondit ingénument, que comme il vivoit mal avec la Ducheſſe ſa femme *, qui étoit une Princeſſe vertueuſe, il ne guériroit pas s'il ne changeoit de vie & de conduite à ſon égard. C'eſt ce qui fut dépoſé au Procès de ſa réviſion. Le Duc la congédia & lui donna quatre francs qu'elle confia ſur le champ à ſon oncle, qui la remit enſuite entre les mains de ſes pere & mere.

Mais elle perſévéroit toujours dans les mêmes idées, & continuoit à tenir les mêmes diſcours, juſques à dire qu'elle étoit réſolue de prendre un habit d'homme pour ſe faire préſenter au Dauphin. Et ce même oncle, perſécuté de nouveau par ſa niéce, la conduiſit pour la ſeconde fois à Vaucouleurs, pour y être préſentée au même Baudricourt, qui la rebuta comme la premiere fois. Enfin le ſiege d'Orléans ayant été formé au mois d'Octobre 1428, les troupes de France furent enſuite battues dans la Beauce, la premiere ſemaine de Carême,

* Dépoſition de la Dame de Touroulde.

impossible dans une guerre intestine. Inutilement la vouloit-on allarmer dans le chemin. Elle disoit à ses conducteurs: ne craignez rien, nous arriverons sûrement à Chinon, & le Roi vous fera une bonne réception. * Le bruit de sa venue la devança de plusieurs jours, quoique dans sa route elle n'eût pas perdu un moment. Lorsque cette Fille arriva à Sainte Catherine de Fierbois en Tourraine, le sieur de Novelempont, qui rend témoignage de tous ces faits, marque combien il étoit édifié de la piété & de la charité de cette Fille, laquelle, malgré toutes les difficultés du voyage, cherchoit toujours à entendre la Messe, & faisoit continuellement l'aumône. Tous deux ont avoué que dans les premiers jours de marche ils avoient eu dessein de la jetter dans quelque carriere, comme une folle; † mais enfin ils résolurent de lui obéir en tout. Le Roi étoit à Chinon, à six ou sept lieues au Sud-Ouest de Tours; alors elle lui envoya les lettres du Capitaine Baudricourt, & elle témoigna qu'elle attendoit les ordres de Sa Majesté pour l'aller saluer.

Le Conseil du Roi n'étoit pas d'avis qu'on s'arrêtât aux fantaisies d'une jeune

* Déposition de Bertrand Polengi du Samedi 6 Février 1456

† Déposition de la Dame de Touroulde.

Fille visionnaire, qui peut-être étoit subornée par les ennemis, & que sur-tout il falloit éviter d'être le jouet des Anglais. On fut deux jours entiers à délibérer, sans lui faire aucune réponse. Elle fut à la fin mandée & se rendit à Chinon. Elle fut présentée le soir au Roi Charles par le Comte de Vendôme; toute la Salle étoit éclairée d'un grand nombre de flambeaux, & le Roi s'étoit déguisé & se trouvoit confondu dans la presse de ses courtisans. La Pucelle, qui ne l'avoit jamais vu *, l'alla démêler au milieu de cette foule, se jette à ses pieds & les embrasse, quoique pour l'éprouver on lui dit qu'elle se méprenoit. Mais elle persista toujours à dire qu'elle savoit bien qu'elle parloit au Dauphin; alors elle lui dit:

» Gentil Dauphin, j'ai nom Jeanne la
» Pucelle, & le Roi du Ciel m'a envoyée §
» pour vous secourir, s'il vous plaît me
» donner gens de guerre; par grace di-
» vine & force d'armes je ferai lever le
» siege d'Orléans, & vous menerai sacrer
» à Reims malgré tous vos ennemis. C'est
» ce que le Roi du Ciel m'a commandé
» de vous dire, & que sa volonté est que

* Déposition de M. Simon Charles.

§ Déposition de Jean de Gaucour, Grand Maître de la Maison du Roi.

» les Anglais se retirent en leur pays &
» vous laissent paisible dans votre Royau-
» me, comme en étant le vrai, unique
» & légitime héritier; que si vous en faites
» offre à Dieu; il vous le rendra beaucoup
» plus grand & florissant que vos prédé-
» cesseurs n'en * ont joui, & prendra mal
» aux Anglais, s'ils ne se retirent. «

Le Roi & toute sa Cour ne furent pas seulement étonnés de la maniere dont elle l'avoit connu, mais aussi de cette confiance avec laquelle parloit une Fille de son âge, élevée parmi les troupeaux, sans éducation, ni connoissance du monde. Le Roi ordonna au Sieur Guillaume Bellier, son Maître d'Hôtel & Bailli de Troies, de la loger chez lui; & sa Femme, Dame de vertu & de mérite, en prit un grand soin. Et sur le champ la Cour dépêcha un homme de confiance vers le Capitaine Baudricourt à Vaucouleurs, à Domremy § & à Greux, pour s'informer de la vie & de la conduite de cette Fille, aussi bien que de ses parens. On n'en rapporta que des louanges & des choses favorables.

Cependant elle trouve une étrange opposition dans les Princes, les Capitaines,

* Déposition du Duc d'Alençon.

§ Déposition de Jean Barbin, Avocat du Roi.

les gens de guerre, qui ne pouvoient goûter les avis d'une Fille ſans expérience, à laquelle ils ne croyoient pas pouvoir obéir ſans ſe déshonorer. On remontroit au Roi qu'il alloit devenir le jouet de toute l'Europe & la riſée des Anglais, d'avoir cru aux promeſſes d'une fille fanatique, parce que ſûrement les Français ſeroient défaits par leurs ennemis, & qu'il étoit honteux à la nation de ſe laiſſer conduire par une ſemblable viſionnaire, eux qui jamais n'avoient voulu ſouffrir qu'une femme montât ſur le Trône: & qu'admettre cette Fille à la tête des Armées, c'étoit réaliſer les prétentions de la Reine d'Angleterre, Catherine de France, qui aſpiroit au ſceptre de la Nation. Telle fut la réſolution du Conſeil, où ſe trouvoit tout ce qu'il y a avoit de grand & de diſtingué à la ſuite du Roi Charles.

On la fit cependant examiner par Regnaut de Chartres, Archevêque de Reims, & qui depuis plus de trois mois avoit été fait Chancelier de France. On y joignit Chriſtophe de Harcourt Evêque de Caſtres, Confeſſeur du Roi, Guillaume Charpentier Evêque de Poitiers, Nicolas le Grand Evêque de Senlis, l'Evêque de Montpellier, Jean Jourdain Docteur en Théologie de Paris, & pluſieurs autres Docteurs. Elle fut interrogée en préſence de Jean II

Duc d'Alençon, Prince du Sang, sur sa Foi & sa Religion; depuis quand elle rouloit ces pensées dans son esprit; pourquoi elle avoit changé l'habit de son sexe, & par quels moyens elle prétendoit faire réussir son projet. Elle répondit à tout avec autant de modestie que de simplicité & de prudence.

On ne s'en tint point à ces examens; on craignoit avec raison qu'il ne se glissât quelque surprise; on consulta plusieurs personnes, & sur-tout des Prélats connus par leur expérience dans le gouvernement, & il y en avoit alors beaucoup en France. J'ai trouvé dans l'immense & riche Bibliotheque de Sa Majesté la réponse d'un de ceux qui furent consultés, & que M. l'Abbé Sallier m'a généreusement communiquée. C'est celle de Jacques Gelu, qui de l'Archevêché de Tours étoit passé en 1427 à celui d'Embrun, où il mourut en 1432. On lui avoit fait cinq *questions*. La *premiere*, s'il convient à la Majesté Divine de se mêler des actions d'un simple particulier, ou même de la conduite d'un Royaume: mais ceux qui faisoient cette question ignoroient apparemment cette belle parole de l'Ecriture Sainte; c'est moi, dit la Sagesse éternelle, qui fait regner les Rois; c'est moi qui inspire aux Législateurs leurs plus justes Loix. *Per me Reges regnant, & Legum*

Conditores justa decernunt. A quoi le Prélat répond que Dieu étant le créateur & le conservateur de chaque être, il les aime & les conduit tous avec la même affection. *La seconde*, s'il ne convient point à Dieu de se servir plutôt des Anges que des hommes pour opérer ses merveilles. Sa réponse fut que souvent il étoit plus convenable à la Divinité de se servir de ses Anges, vrais Ministres de ses volontés, que des hommes. Cependant que presque toujours elle avoit employé des hommes pour faire les plus grands miracles. C'est de quoi Moyse; c'est de quoi Samuel, Elie & son successeur Elizée furent chargés de sa part. Dieu même employe des êtres moins nobles que les hommes, comme il fit du corbeau, qui nourrit Elie; & d'un autre qui eut soin dans le désert de S. Antoine & de S. Paul Hermites. Une *troisiéme question* fut, s'il convenoit à la Providence de confier à des filles ce qui dans la régle doit être exécuté par des hommes. Il répondit qu'à la vérité, pour ne pas confondre la dignité & la différence des sexes, il étoit défendu dans le Deuteronome de changer les habits de son sexe; cependant que Dieu avoit révélé à des Vierges des secrets qu'il avoit cachés aux hommes. Sur quoi il apporte l'exemple de la Sainte Vierge, qui d'abord eut seule connoissance du

Myſtere de l'Incarnation ; & ſelon la créance de ſon temps, il emploie l'exemple des Sybilles, qui apprirent aux hommes beaucoup de choſes myſtérieuſes que la Divinité leur avoit confiées. En conſéquence il croit qu'une Fille peut conduire des troupes. *Deus potuit ordinare quod puella armatis viris præeſſet* ; ce ſont ſes paroles. Et comme il y avoit alors des gens ſcrupuleux, mais beaucoup plus ignorans qu'aujourd'hui, qui craignoient quelques tromperies de la part de l'Eſprit de ténebres, ennemi du genre humain, cela ſervit à former une *quatrieme queſtion*, pour ſavoir ſi ce ne ſeroit pas quelque artifice du Démon. Il avoue qu'il y a des moyens de le connoître, non à la vérité par les ſens extérieurs, mais par la conduite de la perſonne, par les effets & par le bien qui en reviendra. Enfin, une *cinquieme queſtion* lui fut propoſée, s'il n'étoit pas convenable d'employer à cet égard les regles de la prudence humaine. Il convient de la ſageſſe de ce moyen, & aſſure qu'il faut éprouver les eſprits, *probandus eſt ſpiritus* ; que la prudence étant un don de Dieu, elle peut & doit être employée dans les choſes qui ſe font par ordre & la diſpoſition de la Providence. *

* Jacobus Gelu, primò Archiepiſcop. Turo-

Tous ces Examens étant faits, & les réponses n'étant pas contraires à cette Fille, on commença dès-lors à croire qu'il ne seroit pas impossible que Dieu ne voulût se servir d'une simple Bergere † pour exécuter quelque chose de grand. On en fit rapport au Roi; après le rapport cette Fille entra dans la chambre de ce Prince: & comme on étoit toujours en doute sur ce qu'on devoit faire, elle tira le Roi à l'écart pour déclarer une priere mentale § qu'il avoit faite à la Sainte Vierge, & dont qui que ce soit n'avoit connoissance. On prétend qu'après que le siege d'Orléans fut formé par

nensis, atque anno 1427 Ebredunensis, obiit anno 1432, de Puella Aurelianenci, fit ce traité l'an 1429; ce qu'il marque lui-même pag. 4 inter MSS. Latinos in 4°. Bibliothecæ Regiæ. n°. 6199.

† Déposition de Jean Barbin.

§ Elle en dit quelque chose dans l'interrogatoire du 27 Février; mais sans marquer de quoi il étoit question. L'avis qui est à la tête des inscriptions qu'on a recueillies à son sujet, marque que la Pucelle dit au Roi que le jour de la Toussaint derniere (1428), le Prince étant seul en son Oratoire, avoit prié Dieu que s'il étoit légitime successeur de la Couronne, il daignât la lui conserver, sinon qu'il lui accordât quelque consolation. C'est aussi ce qu'insinuent la plûpart des inscriptions du Recueil, Chapitre 2.

les Anglais, le Roi se trouvant dans des agitations continuelles & ne pouvant dormir, s'étoit levé la nuit, & que prosterné en terre, il avoit prié secrétement la Sainte Vierge d'intercéder auprès de son Fils pour lui donner du secours, s'il s'étoit le véritable héritier de la Couronne; ou s'il ne l'étoit pas, de lui marquer ce qu'il auroit à faire; jusques-là même qu'il prioit Dieu de le retirer de ce monde, si cela étoit nécessaire. A peine eut-elle fait cette déclaration au Roi, qu'il changea tout-à-coup de résolution, & avoua à son Confesseur & à toute sa Cour que cette Fille lui avoit rapporté des choses secrettes, qu'il n'avoit jamais déclarées à personne, & qui n'étoient sçues que de Dieu seul. Elle dit même au Roi que sa mission n'étant que pour un an ou environ, il falloit avancer son Sacre. On demanda ensuite à cette Fille pourquoi elle ne donnoit au Roi que le titre de Dauphin; elle assura qu'il ne seroit vraiment Roi & possesseur de son Royaume, que quand il auroit été sacré à Reims, qu'ensuite ses affaires ne feroient que prospérer, comme celles des Anglais tomberoient en décadence.

Et comme sa venue faisoit beaucoup de bruit à Orléans, le Comte de Dunois, qui commandoit au Siege, dépêcha vers le Roi le Seigneur de Villars, Sénéchal de

Beaucaire, & Jamet de Tilley, qui depuis fut Bailli de Vermandois, qui rapportérent au Comte de Dunois tout ce qu'ils avoient appris à Chinon. Ce Seigneur voulut que ces envoyés répétassent tout ce qu'ils avoient appris de cette Fille, devant les Bourgeois même d'Orléans *, dont ce rapport ranima le courage.

Le Duc d'Alençon n'étoit point à Chinon lorsque cette Fille fut présentée pour la premiere fois. Il y vint quelques jours après; & lorsqu'il fut entré, la Pucelle demandaquiilétoit:leRoiluirêpondit lui-même que c'étoit le Duc d'Alençon; sur quoi elle répartit, *soyez le très-bien venu;* plus il y aura de Princes du Sang, plus les affaires prospéreront. Le lendemain elle fut à la Messe du Roi, & dès qu'elle l'aperçut, elle fit une profonde inclination. Après la Messe le Roi la fit venir dans sa chambre, d'où il fit sortir tous les courtisans, & ne retint que le Duc d'Alençon, le Sr. de la Trimouille & la Pucelle. Alors cette Fille fit au Roi plusieurs requêtes; entre autres qu'il offrit son Royaume à Dieu, qui le lui rendroit tel que l'avoient possédé ses prédécesseurs. §

* Déposition du Comte de Dunois du 22 Février 1456.

§ Déposition du Duc d'Alençon.

On résolut encore de faire une opération délicate; ce fut de savoir si elle étoit réellement fille & même pucelle. Sur quoi la Reine de Sicile, belle-mere du Roi, fut chargée avec les Dames de Gaucour & de Treves, de la faire examiner devant elles par des Matrônes ou Sages-Femmes, qui déclarerent non-seulement qu'elle étoit Vierge, mais de plus, quoiqu'âgée de 18 ans, elle n'étoit pas sujette aux incommodités du Sexe.

Sa beauté, qui n'étoit pas commune, étoit accompagnée d'une si grande pudeur & d'une telle modestie, que sa vue seule appaisoit tous les desirs de ceux qui * la regardoient. Et elle-même, pour éviter toute surprise, soit dans ses voyages, soit à l'armée, ne se couchoit jamais qu'habillée à la soldatesque. On avoit soin dans les Villes ou dans les Villages, de ne la loger que chez des femmes sages & vertueuses. Et dans le Procès qui lui fut fait par l'ordre du Roi d'Angleterre, on la traite bien d'hérétique, de schismatique, de sorciere, de relapse; mais jamais on n'attaqua sa virginité, & fut regardée comme Vierge par tous ses Juges: elle fut même visitée dans sa prison à Rouen par des Sages-femmes du parti Anglais, qui en rendirent le même témoignage que celles qui étoient à Chi-

* Déposition du Duc d'Alençon.

non; ce qui porta la Duchesse de Betfort, sœur du Duc de Bourgogne, * de faire défendre aux Anglais qui la gardoient de lui faire aucune insulte ni aucune violence; & comme une personne qu'on ne nomme pas l'avoit voulu attaquer, elle se vit contrainte de reprendre dans la prison l'habit d'homme qu'elle avoit quitté.

On la conduisit encore à Poitiers, où le Roi se transporta exprès pour la faire de nouveau examiner par le parlement §, qu'on y avoit transféré. On la logea chez l'Avocat-Général, & son épouse fit venir chez elle des filles & femmes dévotes & vertueuses pour lui tenir compagnie, & pour examiner soigneusement si elle ne se démentiroit en rien; mais sa conduite fut trouvée sage, & sa conversation très-exemplaire, quoiqu'on lui permît de dire & faire tout ce qu'elle vouloit. Cependant le Parlement aussi-bien que le Chancelier, ne vouloient pas qu'on s'arrêtât à toutes ces idées, qu'on

* Dépoſition du ſieur Jean Maſſieu du 17 Décembre 1455, & autre dépoſition de Guillaume Colles de Bois-Guillelme, du 18 Décembre de la même année. L'un & l'autre étoient Greffiers du Procès criminel de 1431. Autre dépoſition de Jean Marchel.

§ Dépoſition de François Garmet, Général des Finances, de Gobert Thibaut & de Marguerite Touroulde.

regardoit comme autant de folies. Enfin elle fut encore examinée & interrogée en plein Conseil, & même très-rigoureusement. Et pour conclusion on lui dit que pour prouver sa mission, elle eût à opérer quelques signes qui feroient croire à ses paroles. Sur quoi elle répondit *qu'elle n'étoit* * *pas envoyée pour faire des signes à Poitiers, mais au Siege d'Orléans & à Reims, où elle feroit voir à tout le monde des signes certains de sa mission.* Elle réitéra de nouveau les quatre promesses qu'elle avoit déjà faites; 1° de faire lever vers l'Ascension le siege d'Orléans, 2° de conduire sûrement le Roi à Reims, pour y être sacré & couronné; 3° qu'avant sept ans § Paris se soumettroit à l'obéissance du Roi; 4° enfin que les Anglais seroient entiérement chassés du Royaume. C'est sur quoi elle n'a jamais varié.

Tous ses mouvemens d'incertitudes & d'interrogatoires durerent environ un mois depuis son arrivée. Enfin la résolution du dernier Conseil lui ayant été favorable, on régla l'état de sa maison. Le Roi la confia au sieur Dolon †, qui depuis fut Sé-

* Déposition du sieur de Gaucourt & de François Garmet.

§ Au Procès, 5e. Séance du 1 Mars 1431.

† Voyez sa déposition dans les Preuves.

néchal de Beaucaire, l'un des plus ſages Gentils-hommes du Royaume ; il fut nommé ſon Intendant. Elle étoit bien logée, nourrie & entretenue de tout, avec des Officiers, Ecuyers & autres. Outre ſes Freres qui l'accompagnoient toujours, elle avoit même jusqu'à un Chapelain ; c'étoit un Religieux Auguſtin, nommé Frere Jean Paſquerel, qui l'a toujours ſuivie juſqu'à ſa priſe. Le Roi lui voulut donner une très-belle épée, qu'elle refuſa; mais elle ſupplia le Roi d'en envoyer prendre une qui étoit enterrée derriere le grand Autel de Ste. Catherine de Fierbois; cependant jamais elle ne l'avoit vue, & perſonne ne lui en avoit, dit-on, donné connoiſſance ; & c'eſt ſur quoi elle fut diligemment interrogée dans ſon Procès; comme s'il y avoit du ſortilège dans les Croix qui étoient gravés ſur cette épée. Le ſieur Dolon lui fit faire des armes défenſives propres à ſon corps. Elle eut ſoin même qu'on lui fit un étendard, qu'elle portoit ou faiſoit porter devant elle.

Tout étant prêt, le Roi la mit à la tête d'environ ſix mille hommes; avec quoi elle fut à Blois le 18 ou le 19 Mars 1429, accompagnée de Renaut de Chartres, Archevêque de Reims & Chancelier de France, auſſi bien que du Seigneur de Gaucourt, Grand-Maître de la Maiſon du

Roi.* Elle y fit quelque séjour, pendant lequel on prépara un grand convoi de vivres, pour être conduit à Orléans; & avant que de partir, elle dicta une lettre en ces termes, pour être envoyée aux Anglais.

✝ JESUS MARIA. ✝

» *Roi d'Angleterre, & vous, Duc de Betfort, qui vous dites Régent le Royaume de France : vous, Guillaume de la Poule, Comte de Suffort, Jean Sire de Tallebot; & vous, Thomas Sire d'Esclaves, qui vous dites Lieutenant dudit Duc de Betfort, faites raison au Roi du Ciel,* (rendez à la Pucelle §, qui est ici envoyée par Dieu le Roi du Ciel) *les choses de toutes les bonnes Villes que vous avez prises & violées en France : elle est ici venue de par Dieu pour reclamer le Sang Royal : elle est toute prête de faire paix, si vous lui voulez faire raison : par ainsi que France*

* Déposition du Comte de Dunois du 22 Février 1456.

§ Ce qui est ici en romain a été changé & altéré par ses Juges. Et au lieu de cette phrase *rendez à la Pucelle.* &c. il y avoit dans ses lettres originales: *rendez au Roi les choses de toutes les bonnes Villes*, &c. Intérogat. du 22 Février 1431.

vous mettez jus & payerez ce que vous l'avez tenue. Et entre vous archiers, compaignons de guerre gentils, & autres qui êtes devant la Ville d'Orléans, allez vous-en en votre pays de par Dieu ; & si ainsi ne le faites, attendez les nouvelles de la Pucelle, qui vous ira voir briévement, à vos bien grands dommages. Roi d'Angleterre, si ainsi ne le faites (je suis Chief de guerre *) *& en quelque lieu que je atteindrai* § *vos gens en France, je les ferai aller, veuillent ou non veuillent; & s'ils ne veuillent obéir, je les ferai tous occire; je suis envoyée de par Dieu le Roi du Ciel* (corps pour corps †) *pour vous bouter de toute France; & si veulent obéir, je les prendrai à merci: & n'ayez point en votre opinion; car vous ne tiendrez point le Royaume de France; Dieu le Roi du Ciel, fils Sainte Marie, ains le tiendra le Roi Charles vrai héritier; car Dieu le Roi du Ciel le veut, & lui est révélé par la Pucelle; lequel entrera à Paris en bonne compagnie. Si ne*

* *Je suis Chief de guerre* : ces mots ne sont pas dans l'Original.

§ Il faut lire *attindrai*.

† *Corps pour corps & Chief de guerre*. Nie que ces mots soient dans l'Original de ses Lettres. Interrog. du 22 Févr. 1431.

» *voulez croire les nouvelles de par Die*
» *la Pucelle, en quelque lieu que vous tr*
» *verons, nous férirons dedans, & y fer*
» *un si grand ahai, que encores a-il m*
» *ans que en France ne fut si grand.*
» *vous ne faites raison & croyez fermem*
» *que le Roi du Ciel envoyera plus de fo*
» *à la Pucelle, que vous ne lui sauriez m*
» *ner de tous assaux à elle & à ses bons Ge*
» *darmes : & aux horrions verra-t'on q*
» *aura meilleur droit de Dieu du Ciel. Vo*
» *Duc de Betfort, la Pucelle vous prye*
» *vous requiert que vous ne vous fassiez m*
» *destruire : si vous lui faites raison, en*
» *core pourrez venir en sa compagnie, où qu*
» *les Français feront le plus bel effet qu*
» *oncques fut fait par la Chretienté. Et fait*
» *réponses si vous voulez faire paix en l*
» *Cité d'Orléans; & si ainsi ne le faites, d*
» *vos biens grands dommages vous souvienn*
» *briefvement. Escrit ce Samedi Semain*
» *Sainte.* «

Cette lettre écrite, comme on voit, d'un maniere assez rustique, occasionna bien de interrogatoires qui ont été faits à cett Fille dans le Procès de sa condamnation. Les Juges même lui vouloient faire un crime sur ce qu'elle avoit mis deux Croix, l'une avant & l'autre après les deux mots JESUS MARIA. Ils prétendoient que c'étoit une espece de sortilege. Que ne fait

t la passion dans de mauvais Juges?
s contiennent toujours les chefs des pro-
ës qu'elle avoit faites au Roi Charles.
Anglais furent si irrités de ces lettres,
s l'accablerent de toutes les injures qu'ils
nt imaginer, & la menacerent même
faire brûler.

sques ici on n'a vu que des promes-
elle va maintenant en produire les
. Elle pressoit les Seigneurs Français
iligenter le convoi; & en même-temps
s obligea; avant que de quitter Blois, *
confesser & communier; & en con-
nce elle leur promit le secours du Ciel.
oit regarder comme une sorte de pro-
de voir qu'une Fille de 17 à 18 ans,
éducation, fasse en même-temps la
ion de Missonnaire & de Général; &,
i est encore plus extraordinaire, que
fficiers Généraux lui obéïssent comme
e étoit leur supérieure. L'on sera éton-
nême quand on sçaura les noms de
Généraux; c'étoient le Maréchal de
e Sévere §, dit de Boussac, Gilles de
l, Seigneur de Retz, qui fut la mê-
nnée Maréchal de France, les Sieurs
Gaucourt, la Hyre, Pothon de Sain-

* Déposition de Simon de Beaucraix.

§ Déposition du Comte de Dunois du 22
ier 1456.

trailles, Ambroiſe de Loré, l'Amiral (
lan, & beaucoup d'autres gens d'expéri
ce, qui avoient tous le mérite qu'on p
deſirer dans les plus braves Officiers. J
engagea même les Eccléſiaſtiques de Blo
à ſe mettre à la tête du Convoi, & ils m
choient ſous ſa banniere, ſur laquelle
avoit fait peindre J. C. en croix, & c
banniere étoit portée par ſon Chapelain.

Et comme les eaux étoient trop ba
pour faire remonter les bateaux qui étoi
préparés ſur la riviere, on prit le p
de conduire ce Convoi par terre du
de la Sologne, ainſi au ſud de la Loi
elle vouloit cependant que ce fut du
de la Beauce, où elle deſiroit attaquer
Anglais, qui avoient le gros de leur arı
de ce côté-là. Dès que le convoi fut
près de la Ville, elle aborda le Comte
Dunois, & lui dit: *vous êtes le bâtard d'*(
léans, ce qu'il avoua; & ſur le cha
elle ne put s'empêcher de lui faire quelq
reproches ſur ce qu'on n'avoit pas con
le convoi du côté de la Beauce: ce S
gneur marqua que tel avoit été le ſe
ment & la réſolution du Conſeil: J
dit-elle, *quoi! le Conſeil de mon Dieu n*
il pas plus ſûr que le vôtre? Vous cro
m'avoir trompé, mais vous-même vous

* Dépoſition du Pere Jean Paſquerel.

trompé puisque je vous amene un secours de sa part. Il la pria d'entrer dans la Ville, où elle étoit desirée; ce qu'elle refusa pour ne pas abandonner son monde, tous gens de bonne volonté, & munis des Sacremens de l'Eglise. * Comme ce convoi ne suffisoit pas, on retourna derechef à Blois pour en amener un deuxiéme, puisque le premier étoit entré sûrement le 29 Avril, sans que les Anglais eussent osé l'attaquer, quoique leurs forces fussent supérieures à celles des Français. A son entrée dans Orléans elle fut descendre à l'Eglise Cathédrale, pour rendre graces à Dieu de son expédition. †

Le lendemain de son arrivée elle envoya au camp des Anglais réclamer son Héraut, qu'ils avoient retenu contre les loix de la guerre. Et le Comte de Dunois manda lui-même au Général qui commandoit le siége, que si on ne renvoyoit pas ce Héraut sain & sauf, il feroit mourir tous les Officiers Anglais qu'on lui avoit envoyés pour traiter de la raçon des prisonniers. Les assiégeans n'ignoroient pas avec quelle régularité on doit observer le droit des gens;

* Déposition du Comte de Dunois du 22 Février 1456.

† Déposition de Jacques Lesbahy, du 16 Mars 1456.

ils ne firent pas difficulté de le renvoyer, mais en le chargeant de beaucoup de basses injures pour la Pucelle.

Le Dimanche premier jour de Mai, la Pucelle attaqua la Bastille au Fort des Tournelles; mais auparavant elle exhorta l'Officier qui commandoit dans ce Fort de concourir à la paix avec la France, & de se retirer en Angleterre, qu'autrement il leur arriveroit quelque malheur. La réponse du Commandant de ce Fort furent des injures encore plus atroces que les précédentes, & qui la toucherent jusqu'aux larmes. La maniere dont elle leur fit tenir sa lettre est singuliere; * après qu'elle fut écrite, elle la fit attacher à une fléche, qu'elle fit tirér sur ce Fort; marqua au Commandant qu'elle prenoit cette voie, parcequ'ils retenoient ses Hérauts: elle fit crier en même-temps ces mots: *prenez & lisez, voici des nouvelles.*

Le même jour Dimanche le Comte de Dunois sortit de la Ville pour aller au-devant d'un second convoi, que le Maréchal de Sainte Severe & le Seigneur de Retz avoient été prendre à Blois, & qu'ils conduisoient comme le premier par le côté de la Sologne. Le 4 la Pucelle sortit de la Ville avec quelques Officiers Généraux pour recevoir

* Déposition du P. Jean Pasquerel.

recevoir ce convoi de vivres, qui n'avoit pas mis plus de cinq à ſix jours pour remonter de Blois à Orléans, ſans que les Anglais oſaſſent ſe donner aucun mouvement pour l'attaquer; choſe néanmoins très-facile, quand on ſçait ce que c'eſt que conduire de pareils convois, qui vont très-lentement, & dans la marche deſquels on rencontre toujours quelque accident. Mais on auroit dit volontiers que depuis l'arrivée de la Pucelle, les Anglais étoient tombés en léthargie; & plus de 25 ans après cette expédition le Comte de Dunois eſt obligé d'avouer, qu'avant l'arrivée de cette Fille à Orléans, cent ou deux cens Anglais mettoient en fuite mille hommes des troupes du Roi; mais que depuis ſon entrée dans cette Ville, quatre ou cinq cens Français attaquoient & battoient preſque toute l'armée d'Angleterre. *

Le même jour 4 Mai les Officiers Généraux tinrent conſeil à l'inſçu de la Pucelle; ils réſolurent de ne rien riſquer, & de fatiguer les ennemis, en temporiſant & ſe défendant ſans faire aucune ſortie, juſqu'à ce qu'ils euſſent reçu les ſecours que le Roi faiſoit préparer de tous côtés, puiſque la Ville étoit ſuffiſamment munie de toutes ſortes de proviſions.

* Dans la même dépoſition.

On fit part à la Pucelle de cette résolution; sur quoi elle répondit: comme vous avez tenu votre conseil, j'ai pareillement tenu le mien, qui sera exécuté. § Sur le champ elle pria son Chapelain de célébrer le lendemain la Messe de grand matin. Le Soldat impatient vouloit aller sur les Anglais, & ils y furent en danger: la Pucelle qui le sçut courut à leur secours avec quatorze ou quinze cens hommes, malgré le Seigneur de Gauçourt, qui gardoit la porte d'attaque, ¶ & qu'elle gronda vivement. Le Maréchal de Boussac sachant que la Pucelle étoit sortie, marcha pour la soutenir avec six cens hommes de Cavalerie. Les Anglais qui voulurent sortir de leurs Forts pour attaquer les troupes, furent vivement repoussés; & ce Fort, qui étoit celui de S. Lazare, fut enlevé & démoli, après un assaut qui dura plus de quatre heures. Cent quatorze Anglais y périrent, & deux cens resterent prisonniers. Mais la piété de la Pucelle ne permit pas qu'on fit rien aux Chapelains & aux gens d'Eglise, qui n'étoient dans ce Fort que pour le secours spirituel de leurs * compatriotes. Elle les renvoya même sains & saufs, après les

§ Déposition du P. Jean Pasquerel.

¶ Déposition de Simon Charles.

* Déposition de Louis des Comtes.

avoir fait humainement traiter à Orléans, conduite qu'elle tint toujours dans ses différentes attaques. Le cinquieme Mai, jour de l'Ascension, la Pucelle & les Officiers Généraux tinrent conseil pour attaquer le lendemain les trois Forts qui étoient au Sud de la Ville, c'est-à-dire du côté de la Sologne, pour libérer la Ville de ce côté-là. C'étoient précisément ceux que les Anglais avoient le mieux fortifiés, parce qu'il n'y avoit que cet endroit par où les assiégés pussent être secourus.

Le Vendredi sixieme la Pucelle étant prête de grand matin, sortit à la tête de quatre mille hommes, tous biens résolus à l'attaque, comme les Anglais l'étoient à la défense. Ces derniers néanmoins, qui virent la disposition des Français, abandonnent l'un de ces Forts & se retirerent aux deux autres, qui étoient beaucoup plus forts. L'un de ces deux derniers fut attaqué par la Pucelle; & après une défense aussi vigoureuse que la font ordinairement les Anglais, ils se virent enfin forcés de se rendre. Il restoit encore une troisieme Forteresse; c'étoit la plus considérable; on l'avoit munie même de tout ce qui étoit nécessaire; on en fit les approches, & l'attaque fut remise au lendemain Samedi. Six cens hommes choisis la défendoient: mais la Pucelle ne voulut pas perdre de vue cet objet

le plus important de tous; elle resta donc armée toute la nuit à la tête de sa troupe. A peine le soleil étoit levé, qu'elle fit dresser des échelles pour monter à l'assaut.

Là elle fut blessée à la gorge d'une fléche, qui entroit dans les chairs de plus d'un doigt, & qui avoit plus de demi-pied de longueur. Des soldats voulurent charmer la plaie; * à Dieu ne plaise, dit-elle, j'aimerois beaucoup mieux mourir que de rien faire que je croirois un péché; ce qui seroit contre la volonté de Dieu; on y mit seulement un premier appareil d'huile d'olive & de lard. Cette Fille fut la seule qui ne s'allarma point de cette blessure; & comme la nuit approchoit, le Comte de Dunois, qui voyoit la vigoureuse résistance des ennemis, voulut faire sonner la retraite; ce que la Pucelle empêcha, & l'assura que bientôt ils seroient maîtres de ce Fort: elle monte à cheval, & se retire seule en une vigne qui étoit assez éloignée. Elle y resta environ un de-

* C'est une superstition soldatesque, au moyen de laquelle on fait quelques cérémonies sur la plaie de celui qui est blessé, & l'on dit quelques paroles supposées mystérieuses; l'on prétend que par-là on guérit le blessé. C'est une chose condamnable, qui ne peut se faire que par un pacte, ou exprès ou tacite, avec l'Ange du ténébre: ainsi la Pucelle avoit raison de n'y pas vouloir consentir.

mi quart-d'heure en priéres, après quoi elle revient à l'attaque, prend ſon étendard, & ſe place ſur le bord du foſſé. Alors les Anglais commencerent à trembler de crainte, & les Français, qui ſe trouvoient animés par la préſence de cette Fille, monterent hardiment à l'aſſaut, & emporterent ce Fort, * dans lequel les Anglais ſuccomberent; tous furent tués ou noyés, à l'exception de quelques-uns, qui reſterent priſonniers. Elle ne put s'empêcher de verſer des larmes ſur la mort de tant de perſonnes, deſquelles l'ame étoit en un plus grand danger que le corps; elle regrettoit ſur-tout le Commandant qui l'avoit accablée d'injures. Les Généraux, ſavoir le Duc d'Alençon & le Comte de Dunois, furent obligés de convenir long-temps après que ce Fort n'avoit été emporté que par une eſpece de miracle, tant il étoit fortifié.

Les troupes Françaiſes étoient reſtées dans le Fort & ſur le champ de bataille; mais la Pucelle, qui étoit rentrée dans la Ville pour prendre quelque rafraîchiſſement, en ſortit le lendemain de grand matin, à la tête d'un nouveau détachement, pour s'oppoſer aux ennemis, au cas qu'ils vouluſſent faire quelque entrepriſe.

C'étoit le Dimanche huitieme Mai. Les

* Même dépoſition du Comte de Dunois.

Anglais se mirent en bataille du côté de la Beauce, comme les Français s'y étoient mis pareillement. On comptoit en venir à une action: mais la Pucelle voyant qu'ils battoient aux champs, * ne voulut pas qu'on les attaquât, & dit que s'ils avoient fait le moindre mouvement pour venir à eux, elle les auroit combattus; mais que puisqu'ils se retiroient, il falloit les laisser aller, & retourner à la Ville, pour y rendre graces à Dieu d'avoir délivré Orléans d'un aussi grand péril: ce qui fut exécuté par une procession générale, soit dans cette Ville, soit ensuite dans toutes les autres de la domination du Roi. Les Anglais même abandonnerent leur grosse artillerie, avec partie de leurs bagages, aussi bien que les vivres & les munitions, dont tous ces Forts étoient remplis. Ainsi fut accomplie la parole qu'elle avoit dite à plusieurs Bourgeois d'Orléans: *mon Seigneur m'a envoyée pour secourir la bonne Ville d'Orléans.*

Le Duc d'Alençon qui avoit bien examiné tous ces Forts long-tems après le siege, convient lui-même qu'ils n'avoient pu être emportés que par une espece de miracle, & il assure avoir appris d'Ambroise de Loré, qui depuis fut Prévôt de Paris, que toutes les opérations de la Pucelle dans

* Déposition de Jean Huillier d'Orléans.

ce ſiege ſurpaſſoient les forces humaines. *

La Pucelle ne vouloit pas perdre un moment. Après donc la levée du ſiege, elle partit le Lundi neuvieme Mai, quoique bleſſée, pour rendre compte au Roi de tout ce qui s'étoit paſſé depuis ſon arrivée à Orléans. Le Comte de Dunois & pluſieurs autres Seigneurs l'accompagnerent. Dès qu'elle fut à Loches où étoit le Roi, elle ſe jetta à ſes pieds & lui dit: » Gentil Dauphin, voilà le ſiege d'Orléans levé, qui » eſt la premiere choſe dont j'ai eu commandement de la part du Roi du Ciel » pour le bien de votre ſervice; reſte maintenant à vous mener à Reims en toute » ſûreté pour y être ſacré & couronné; » ne faites aucuns doubtes que vous n'y » ſoyez très-bien reçu, & qu'après cela vos » affaires n'aillent toujours proſpérant, & » que tout ce que j'ai eu ordre de la part » du Roi du Ciel de vous dire & aſſurer » n'arrive en temps & lieu «.

Le Roi & par conſéquent toute la Cour reçut très-favorablement la Pucelle; c'étoit à qui l'accableroit de politeſſes. Mais la propoſition de conduire le Roi à Reims forma de nouvelles difficultés; il falloit faire plus de 70 lieues dans un pays occupé par les ennemis; toutes les Villes, celle

* Dépoſition du Duc d'Alençon.

même de Reims, étoient munies de garnisons Anglaises ou Bourguignones. On tint donc plusieurs conseils, mais où la Pucelle, avec raison n'étoit point appellée; les avis furent extrêmement partagés sur ce qu'on auroit à faire. On sentoit l'impossibilité qu'il y avoit de pénétrer jusqu'à Reims: outre trois grands fleuves, le Loire, la Seine & la Marne, il y avoit encore d'autres rivieres à passer, & d'ailleurs il falloit faire autant de sieges qu'il y avoit de Villes depuis Loches jusques à Reims: ce qui n'étoit point praticable, à cause de la grosse artillerie qu'il falloit conduire en quantité, & l'on manquoit de l'argent nécessaire pour ces opérations. Le Roi dans ces incertitudes sortit du Conseil sans rien décider, & se retira dans son cabinet; il y fit venir avec lui son Confesseur; c'étoit M. Christophe de Harcourt, Evêque de Castres; il y appella aussi le Sr. Treves, qui avoit été Chancelier de France, & que son grand âge avoit engagé de se démettre de ce poste éminent. On étoit en peine si on feroit entrer la Pucelle pour l'entendre parler; mais elle n'en attendit pas l'ordre, & elle va elle-même frapper à la porte du Cabinet, & dit sur le champ au Roi: » Noble » Dauphin, ne tenez plus de si longs con» seils, mais préparez-vous pour vous ache» miner à Reims, recevoir une digne

» Couronne, symbole & marque de la
» réunion de votre Etat & de tous vos Su-
» jets à votre obéissance. «

Sa Majesté & les deux personnes qui l'accompagnoient, étonnés de ce discours, firent demander à la Pucelle par l'Evêque de Castres, si elle avoit sçu de quoi on traitoit dans ce Conseil: elle répondit qu'elle en étoit avertie. L'Evêque la pria donc de déclarer comment elle étoit informée des résolutions qui se prenoient, parce qu'elle n'en pouvoit avoir connoissance par des moyens purement humains. Elle ne put s'empêcher de rougir; mais témoigna que voyant tous ces délais, elle se retiroit secrétement pour prier Dieu, & qu'elle ouit intérieurement une voix qui lui dit: *Fille de Dieu, va, va, je serai à ton aide, va;* & qu'alors elle fut consolée. Sur cette parole le Roi envoya dire à son Conseil, qui étoit encore assemblé, que la Pucelle l'avoit prévenu sur ses perplexités, & qu'il falloit se résoudre au voyage de Reims, malgré toutes les difficultés qu'on y trouvoit, & qu'ainsi on se préparât à marcher: mais en même-temps il fut décidé qu'on se rendroit maître des Villes de la Loire au-dessus & au-dessous d'Orléans.

Alors le Duc d'Alençon, qui depuis peu étoit retourné d'Angleterre, fut déclaré Général des troupes qui devoient conduire

le Roi à Reims; mais la Ducheſſe ſon épouſe, Princeſſe de la Maiſon d'Orléans, voulut diſſuader le Duc ſon mari d'accepter cette commiſſion, dans la crainte de quelque nouveau malheur. Elle s'adreſſa donc à la Pucelle, qui lui promit de lui ramener le Duc ſain & ſauf, lequel eut ordre du Roi de ne rien faire ſans l'avis de cette Fille. Le corps de cette armée étoit de douze cens Lances; ce qui pouvoit aller à cinq mille hommes de cavalerie & à ſix mille hommes de pied. Le rendez-vous fut aux environs d'Orléans pour l'onzieme de Juin.

D'abord on aſſiégea Gergeau au-deſſus d'Orléans, où il y avoit douze cens Anglais avec toutes les munitions néceſſaires pour une bonne & vigoureuſe défenſe. Le lendemain douziéme on fit une breche aſſez grande & très-praticable pour monter à l'aſſaut. Les aſſiégés demanderent à parlementer; mais cependant au préalable ils vouloient avoir quinze jours de treve; c'étoit pour attendre un ſecours qu'on amenoit de Paris. La Hyre, ſans en avoir reçu l'ordre, s'aviſa de ſe mettre en marche pour aller trouver les Officiers de la Place; mais il fut ſur le champ rappellé par le Général. Ce ſiege dura peu; mais le Duc d'Alençon & la Pucelle y furent en grand danger: cependant elle avertit le Duc d'avoir bon courage, & elle-même cria pour faire

donner l'aſſaut; on ſonna pour y aller, & il fut ſoutenu pendant plus de quatre heures avec beaucoup de courage & de vigueur; la Pucelle donnoit toujours l'exemple, & monta la premiére. Elle penſa être tuée d'un gros caillou, qui ſe rompit à ſes pieds en pluſieurs morceaux. Malgré ce coup qui l'avoit terraſſée, elle ne laiſſa pas de ſe relever & de crier: *Amys, amys, ſus, ſus, notre Seigneur a condamné les Anglais; ils ſont à nous.* Alors on monta, & onze cens Anglais furent tués. Le Comte de Suffolk fut fait priſonnier avec le Commandant, auſſi bien que pluſieurs autres Seigneurs.

Les Anglais au déſeſpoir de ſe voir battus & mis en déroute par une ſimple Fille de très-baſſe condition, envoyerent eux-mêmes à Domremy quelques Cordeliers pour faire des informations ſur ſa vie. Tous les témoignages qu'on en rapporta furent avantageux à cette Fille. Ce qui néanmoins fut ſupprimé dans le Procès de ſa condamnation.

Dès que cette Ville fut ſoumiſe, on marcha vers Meung & Beaugency, au-deſſous d'Orléans. Pluſieurs Seigneurs, chez qui les heureux progrès des Français avoient pénétré, ſe rendirent auprès du Roi, & le quinzieme Juin le Duc d'Alençon, le Prince Louis de Bourbon-Vendôme, accompagnés

de la Pucelle, furent investir Beaugency; & en passant ils se saisirent du Pont de Meung, que les Anglais avoient fortifié. Dès les premiers jours les Anglais abandonnerent la Ville de Beaugency, & se retirerent au Château, qu'ils avoient muni de toutes les provisions nécessaires & de bouche & de guerre pour une longue défense.

Le Connétable de France Artus de Bretagne, frere du Duc de ce nom, se rendit au siege accompagné de plusieurs Seigneurs & de douze à quinze cens hommes qu'ils avoient levés à leurs dépens. L'arrivée du Connétable inquiéta le Roi; parce que son Favori le sieur de la Trimouille l'avoit indisposé contre ce premier Officier de la Couronne. Le Duc d'Alençon ne jugeoit point à propos d'avoir aucune communication avec le Connétable, à cause de l'indisposition du Roi à son égard. Mais Saintrailles, la Hyre & plusieurs autres furent d'avis d'employer la médiation de la Pucelle auprès de Charles VII, pour la réconciliation du Connétable. Jeanne, qui n'avoit encore rien demandé au Roi, y consentit volontiers; mais à condition que le Connétable feroit serment entre les mains du Duc d'Alençon de bien & loyalement servir le Roi, & que tous les Seigneurs qui souhaitoient cette réconciliation donnas-

ſent leur ſcelle, c'eſt-à-dire leur ſignature, avec celle du Connétable pour les préſenter au Roi; ce qui fut exécuté, & l'on fit connoître même à ce Prince de quelle conſéquence il étoit de ne pas irriter ce Seigneur. Le Roi y conſentit, malgré la Trimouille, qui n'oſa s'y oppoſer. A peine les Anglais ſe virent aſſiégés dans le Château, tant du côté de la Sologne que de la Beauce, qu'ils demanderent à capituler, même avec la Pucelle. La capitulation fut qu'ils pourroient ſe retirer avec armes & chevaux, ſans rien emporter de leurs biens que la valeur d'un marc d'argent; & que de dix jours ils ne porteroient les armes contre le Roi. La même nuit que cette capitulation fut arrêtée, Tallebot, accompagné de quelques Généraux Anglais, amena de Paris quatre mille hommes de leurs meilleures troupes, c'étoit pour ſecourir Gergeau; mais comme il étoit rendu, ils dirigerent leur marche vers Beaugency; ils n'y vinrent point aſſez à temps. Ils entrerent néanmoins dans la petite Ville de Meung, qu'ils abandonnerent le même jour, & marcherent à Janville en Beauce, où ils avoient fait quelques légeres fortifications.

La Pucelle fut d'avis qu'on choisît dans les troupes de France quatorze à quinze cens hommes, qui ſeroient conduits par la

Hyre, Pothon de Saintrailles, Loré & quelques autres, pour les empêcher de faire leur retraite, dans le tems que le gros de l'armée s'avanceroit pour les combattre. Sur quoi le Duc d'Alençon & le Comte de Dunois demanderent à la Pucelle ce qu'il falloit faire; alors elle donna pour réponse! *bons éperons, bons éperons*; comment, dirent-ils, devons-nous fuir? Non, répartit-elle, ce feront les Anglais qui fuiront; & pour les atteindre nous aurons besoin de bons éperons; mais quelque chose qu'ils fassent, *il les faut combattre, seroient-ils pendus aux nues, & le gentil Dauphin aura aujourd'hui la plus grande victoire* § *qu'il se eut pieça*, c'est-à-dire de long-temps, *& m'a dit mon Conseil qu'ils sont tous nostres.* Non-seulement elle les assura de la victoire, mais que les Français y perdroient très-peu de monde; ce qui arriva effectivement, puisqu'il n'y eut de tué qu'un seul Officier. * Les avant-coureurs avoient toujours harcelé les Anglais, & les avoient empêché de se fortifier, ou de se retirer en des lieux avantageux. L'armée du Roi les atteignit donc

§ Déposition du Duc d'Alençon.

* Déposition du 7 Mai 1456 rendue par Thibaut d'Armagnac ou de Termes, Bailly de Chartres qui fut présent à la journée de Patay.

& le pressa de maniere qu'ils furent tous mis en déroute près de Patay, cinq lieues au nord-ouest d'Orléans. Et, tant tués que prisonniers, ils perdirent plus de quatre mille hommes, soit Anglais, soit mauvais Français, & le reste fut contraint de se sauver.

Cette action n'abattit pas seulement le courage des Anglais, elle releva en même-tems celui des Français. Le Roi étoit alors à Sully sur la Loire, entre Gien & Gergeau. Le Duc d'Alençon s'y rendit accompagné de la Pucelle & de tous les Seigneurs qui s'étoient trouvés à la journée de Patay. Alors cette Fille se jettant aux pieds du Roi, le supplia de recevoir en grace le Connétable de Bretagne, qui l'avoit si fidélement servi, & qui s'y étoit obligé par serment. Le Roi ne voulut pas la refuser. Mais le sieur de la Trimouille, outré de n'avoir pu empêcher cette réconciliation, obtint du moins qu'il ne viendroit pas au Sacre, & qu'il resteroit pour garder la Loire, les Frontieres du Maine & de la Normandie, & les défendre contre la surprise des Anglais. La Pucelle & tous les Seigneurs furent indignés de cette lâche complaisance pour un si indigne favori, qui n'étoit propre qu'à susciter des ennemis au Roi. Mais il suffisoit que la Tremouille s'y opposât, pour que le Roi lui obéît servi-

lement. On remarque dans l'Hiſtoire que c'étoit le Connétable qui avoit recommandé la Trimouille au Roi, & ce Prince qui le connoiſſoit, prédit au Connétable qu'il ſe repentiroit un jour de l'avoir avancé à la Cour. Que ne s'en donnoit-il donc de garde! Tel eſt le ſort de ceux qui produiſent de mauvais Sujets. Par-là ils ſont juſtement punis de leur imprudence.

Après cette défaite, les Anglais, qui ſavoient que le Roi ſe préparoit pour aller ſe faire ſacrer à Reims, prierent le Duc de Bourgogne de ſe rendre à Paris pour y renouveller leur Traité d'alliance. Les Généraux vouloient que l'on marchât du côté de la Normandie, la Pucelle ſeule s'y oppoſa; & la réſolution de ce voyage étant priſe, le Roi partit de Gien le 19 Juin 1429, à la tête d'une armée de douze mille hommes, & accompagné de trois Princes du Sang; ſavoir le Duc d'Alençon, les Comtes de Bourbon-Clermont, & de Clermont-Vendôme, avec les Seigneurs de Cabanes, les Maréchaux de Bouſſac & de Retz, l'Amiral de Culant, le Comte de Dunois, les Seigneurs de Laval & de Lohéac ſon Frere, les ſieurs de la Trimouille, de Prie, Pothon de Saintrailles, la Hyre & beaucoup d'autres. La Pucelle étoit toujours à la tête des troupes avec ſon étendard, & faiſoit faire à l'armée les plus

rändes journées qu'il étoit possible.

De Gien on marcha vers Auxerre. La ucelle & plusieurs des Généraux étoient 'avis que, l'armée étant encore fraîche, on t le siege de cette Place, où les ennemis voient garnison, par ce que sa prise intiideroit les autres Villes & les obligeroit se rendre. Mais les habitans écarterent e coup, en faisant présent de deux mille écus d'or au Sr. de la Trimouille: c'est à quoi servoient les Favoris de ce Prince, à rahir & perdre leur maître de réputation. D'ailleurs les habitans promîrent de fournir des vivres à toute l'armée, & même des bateaux pour passer la riviere: & comme les traîtres ne manquent jamais de raisons, la Trimouille fit entendre au Roi que cette Ville tenant pour le Duc de Bourgogne, il falloit par de semblables ménagemens l'adoucir & le gagner, & que d'ailleurs ce siege retarderoit le Sacre. Le Roi, qui avoit la foiblesse en partage, fit gloire d'obéir lâchement à ce favori; on alla donc à S. Florentin qui se rendit au Roi. De-là on gagna Troyes, où étoit une garnison de 600 Bourguignons, qui firent une sortie, moins pour attaquer l'armée Française, que pour reconnoître l'armée du Roi; ils furent battus, & se virent contraints de regagner promptement la Ville.

Cette Ville, quoique riche, ne fut point

assez habille pour acheter la faveur de la Trimouille: ainsi on la somma de se rendre; ce qu'elle refusa de faire. Elle fut investie deux ou trois jours, pendant lesquels l'armée du Roi souffrit beaucoup par la rareté des vivres; de maniere qu'alors plus de deux mille hommes ne mangerent pas de pain, tout au plus purent-ils avoir des féves pour nourriture. Ces féves avoient été semées par l'avis d'un Cordelier, nommé Frere Richard, grand Prédicateur, & zélé Bourguignon. Monstrelet, qui en parle avec avantage, le dit Augustin; mais il étoit mal informé. La Ville ne se rendant pas, on tint conseil, sans y appeller la Pucelle, pour savoir ce qu'on auroit à faire. Les avis furent partagés; les uns vouloient qu'on passât outre, sans s'arrêter à former un siege; d'autres prétendoient que Châlons & Reims suivroient l'exemple de Troyes, & refuseroient pareillement de se rendre, si cette Capitale de la Province n'étoit pas emportée, quoique sommée. Quelques-uns même, gens sans courage, comme il n'en manque pas dans les Cours, vouloient qu'on retournât vers Orléans.

Renaud de Chartres, Archevêque de Reims & Chancelier, remontroit avec quelque sorte d'indignation qu'on avoit suivi trop légérement l'avis d'une simple Bergere. Il faut excuser ce bon homme: il étoit

d'Eglise & de Robe longue, ainsi peu susceptible de ce courage martial, nécessaire pour faire réussir les grandes entreprises. Il dit que lui-même avoit prévu toutes ces difficultés dès le conseil qui se tint à Loches. Ainsi on étoit résolu de retourner vers la Loire : mais Robert Masson, homme prudent, & qui n'étoit que Chancelier du Duc d'Orléans, fit connoître que la chose valoit bien la peine d'en dire un mot à la Pucelle, qui avoit conseillé & fait entreprendre ce voyage, & qu'elle avoit exécuté des choses plus difficiles.

Dans le temps que Robert Masson parloit encore, la Pucelle vint frapper hardiment à la porte du Conseil, & s'adressant au Roi, elle dit : » Gentil Dauphin, ne tenez plus de si longs conseils ; mettez la » main à l'œuvre, & commandez que l'on » assiége cette Ville : en mon Dieu je vous » assure que dans trois jours vous y entrerez par amour ou par force, & que la » Bourgogne se trouvera bien étonnée. « Sur quoi le Chancelier reprenant son air de timidité & de crainte : » Jeanne, on » attendroit bien encore huit jours, si on » étoit assuré que ce que vous dites réussît. N'en doutez point, dit-elle d'un grand » sang froid ; que l'on me suive & mette » la main à l'œuvre ; car Dieu veut que » l'on s'emploie soi-même. « Et toute ar-

mée elle monte à cheval, descend au fossé de la Ville, & crie qu'on lui apporte du bois, des fagots, des claies & des échelles: alors toutes les troupes se mettent en mouvement. On ne fut pas peu surpris de l'activité de cette Fille, qui faisoit plus d'effet elle seule qu'une compagnie de soldats: c'est ce que le Comte de Dunois a déposé dans la révision du Procès, ainsi près de 25 ans après la mort de la Pucelle. Elle fit donner l'assaut du côté où est aujourd'hui la porte de la Magdelaine & celle de Comporté.

Les habitans saisis de crainte & de frayeur s'imaginerent, par tout ce qu'ils voyoient faire à cette Fille, qu'elle étoit envoyée du Ciel, & cette prévention décida de leur soumission. Sur le champ ils s'allerent prosterner aux pieds des Autels, pour implorer la miséricorde de Dieu. Jean Lesguisé leur Evêque, Prélat de sainte vie, leur en montra l'exemple, & les porta à se soumettre au Roi leur Souverain légitime. Ce Prélat, avec les principaux habitans, demanderent à capituler. Le Cordelier Frere Richard voulut en être, & dès qu'il apperçut la Pucelle, il fit le signe de la Croix, & jetta force eau bénite, comme s'il eut voulu exorciser quelque possédé. La Pucelle, qui s'en apperçut, lui dit en riant: *

* Sixiéme Séance du 13 Mars 1431.

Approchez hardiment, beau Pere, je n'ai garde de m'envoler. Depuis ce tems-là ce Cordelier ſuivit le partie du Roi, & il lui arriva ce qui arrive communément dans les factions, que ſi l'homme qui étoit eſtimé change & embraſſe un autre parti ſur le champ, d'honnête homme qn'il étoit, on le prend, ſans autre examen, pour un ſcélérat. Les officiers & les ſoldats de la garniſon ſe retirerent où bon leur ſembla; il y eut une abolition générale; & ceux qui avoient reçu offices ou bénéfices du Roi d'Angleterre furent conſervés en prenant du Roi Charles de nouvelles proviſions. L'Evêque fut particuliérement gratifié de lettres de nobleſſe, tant pour lui que pour ſes parens: cela ne coûtoit rien. La garniſon avoit pluſieurs priſonniers, qu'elle voulut emmener; mais la Pucelle s'y oppoſa, & engagea le Roi à traiter de leur liberté.

Les autres Villes ſuivirent l'exemple de celle de Troyes ; & comme les courtiſans louoient les actions de cette Fille, témoignant qu'on ne voyoit rien de ſemblable dans les Hiſtoires, elle répondit avec une modeſtie digne de ſa piété: *en nom de Dieu, mon Seigneur a un Livre, auquel pas un clerc, tant ſoit-il parfait en cléricature, ne ſauroit lire* ; & jamais on ne l'ouit s'attribuer la réuſſite d'aucune action de cou-

rage. Elle avoit ſoin de rapporter le tout au Roi du Ciel.

Auſſi-tôt que le Roi eut pourvu à la ſûreté de la Ville par un bon Gouverneur & une bonne garniſon qu'il y établit, il ſe rendit à Châlons. La Pucelle étoit attentive à preſſer le Roi pour l'empêcher de retomber dans une indolence, qui malheureuſement ne lui étoit que trop naturelle: elle ne voulut pas même coucher dans la Ville. La nouvelle de la réduction de Troyes ne tarda guere à pénétrer juſqu'à Châlons. Les habitans, conduits par Pierre de Latilly leur Evêque, vinrent apporter au Roi les clefs de leur Ville. Charles prit à leur égard les mêmes précautions qu'à Troyes; après quoi il marcha droit à Reims.

Le Roi ne laiſſoit pas d'être inquiet ſur cette Ville, dans la crainte d'y trouver une réſiſtance, qu'il n'auroit pû ſurmonter par la force des armes, parce qu'il n'avoit point d'Artillerie. Il fallut donc que la Pucelle encourageât ce Prince, & lui dit d'avancer ſans aucune crainte, parce que les Bourgeois viendroient au-devant de Sa Majeſté: & que s'il ſe conduiſoit avec courage, bientôt il ſe rendroit maître de tout ſon Royaume. *

* Dépoſition du Sieur Charles Simon, Préſi-

Le Duc de Bourgogne avoit mis dans Reims six cens hommes d'élite, commandés par les sieurs de Saveuse, nom autrefois odieux à nos Rois, & par le sieur de Châtillon sur Marne. Ils firent assembler les habitans, pour les porter à tenir bon; ils les assurerent que dans un mois au plûtard ils conduiroient un secours plus que suffisant pour faire lever le siege au Roi, au cas que Charles les voulût forcer. Aussitôt ces deux Gentilshommes sortirent de la Ville avec les troupes pour presser ce prompt secours; quand ces deux hommes auroient été gagnés, ils n'auroient pas fait autre chose. Dès qu'ils furent partis, les bourgeois tinrent conseil, & résolurent de porter les clefs au Roi, qui étoit au Château Septseaux, dépendant de l'Archevêque de Reims, à quatre lieues de la Ville.

Le Roi y arriva le Samedi 6 Juillet 1429, accompagné de Renaud de Chartres, lequel n'étoit jamais entré dans sa Ville depuis sa promotion. La Pucelle ne fut pas moins regardée & considérée que le Roi même. Le Duc de Lorraine, frere du Roi de Sicile, & le Seigneur de Commercy, se rendirent à Reims avec un corps de troupes, & vinrent offrir leurs services au Roi. Il suffit d'être dans la prospérité, tout

dent en la Chambre des Comptes, autrefois Ambassadeur à Venise, du 7 Mai 1456.

ſe préſente à vous de bonne grace. Le Pere & le Frere aîné de la Pucelle vinrent auſſi pour la voir; le Roi les fit loger par ſes Fouriers, & la Ville de Reims voulut avoir le plaiſir de les défrayer. Qui ne ſeroit étonné de voir une armée, qui n'avoit ni pain, ni vivres, ni munitions, faire ſoixante & dix lieues en neuf jours, quoiqu'elle eût été arrêtée trois jours à ſoumettre la Ville de Troyes.

Le Dimanche ſeptieme Juillet le Roi entra dans la Ville; & comme la Pucelle preſſoit le Sacre, on envoya les Maréchaux de Bouſſac & de Retz avec le ſieur de Graville & l'Amiral Culant, pour faire venir la Sainte Ampoulle ſur les ſermens accoutumés, qui ſont de la conduire & reconduire en toute ſûreté. L'Abbé de S. Remy, vêtu pontificalement, l'apporta juſques devant l'Egliſe de S. Denis, où l'Archevêque, aſſiſté de tout ſon Clergé, la fut recevoir des mains de l'Abbé, & la porta enſuite ſur le grand Autel de l'Egliſe Métropolitaine de Reims. L'Archevêque, après les ſermens ordinaires qu'il reçut du Roi, fit la cérémonie. La Pucelle tenoit pour lors ſon étendard aſſez proche de ce Prince. Le Sacre étant achevé, la ſainte Ampoulle fut reconduite par les mêmes Seigneurs qui l'avoient accompagné d'abord. La Pucelle qui vit qu'après la cérémonie

le

le Roi étoit prêt à se retirer, se jette à ses pieds, & lui dit :

» Gentil Roi, je rends graces à Dieu
» qu'il lui a plu si heureusement, & en si
» peu de temps, accomplir ce qu'il m'avoit
» commandé de vous dire & assurer de sa
» part; savoir que vous étiez le seul vrai
» & légitime Roi de France; que je ferois
» lever le siége d'Orléans, & vous amene-
» rois en toute sûreté à Reims, malgré
» tous vos ennemis, pour y être sacré &
» couronné, ainsi que vous avez été: &
» ne doutez point que ci-après, vos affaires
» ne prosperent toujours de bien en mieux,
» & que les choses que je vous ai prédites
» n'adviennent au temps que Dieu l'a or-
» donné. Voilà ma mission accomplie. «

Le Roi pourvut cette Ville d'un Gouverneur, d'Officiers & de troupes suffisantes. Le Mardi neuvieme Juillet il partit pour faire la neuvaine à Saint Marcou, & en obtenir le don de guérir les écrouelles.

Des que le Roi eut été sacré, la Pucelle écrivit des lettres au Duc de Bourgogne pour le prier de la part du Roi du Ciel de s'unir avec le Roi son Souverain, du sang duquel il avoit l'honneur d'être issu. Elle l'assura pareillement que Charles étoit le vrai & légitime Roi de France, & que malgré tous les Anglais il resteroit paisi-

ble possesseur du Royaume, & que les Anglais seroient chassés, non-seulement de Paris, mais même de toute la France; ce qui néanmoins ne s'accomplit qu'après la mort de la Pucelle. Le Duc de Bourgogne méprisa ces lettres, comme venant d'une personne d'aussi basse extraction; & quand le Roi lui envoya ses Ambassadeurs, la Pucelle prédit que jamais la paix ne se feroit qu'au bout de la lance, c'est-à-dire après qu'il auroit vu les prospérités du Roi; ce qui fut reconnu & même examiné dans le Procès de sa condamnation.

Vers le 18 Juillet le Roi fut loger à Veilly, quatre lieues au-dessus de Soissons, où il reçut les clefs de cette Ville, que lui apporterent les habitans, quoique soumis alors aux Bourguignons; ce qui fut imité par ceux de Laon, de Château-Thierri, de Provins & de plusieurs autres Villes. On accouroit de toutes parts, autant pour voir la Pucelle, ce phénomene extraordinaire, que pour saluer & contempler le Roi. Elle-même versoit des torrens de larmes, en voyant l'affection & l'amour des Sujets pour leur Souverain: elle ne pouvoit s'empêcher de témoigner qu'elle auroit souhaité finir ses jours parmi un peuple si bon, si affectionné au service de son Prince.

Le Chancelier cependant, chagrin de ce discours, s'avisa de lui dire: *Jeanne, sa-*

vez-vous bien quand vous mourrez? Non, dit-elle, *c'est quand il plaira à Dieu : mais je voudrois bien retourner à mes parens, & vivre avec eux en ma premiere condition champêtre ; car les traces de la guerre m'ennuyent :* * mais ni le Roi, ni les Seigneurs ne le voulurent pas permettre, parce qu'elle leur étoit néceſſaire, autant pour donner de la confiance aux ſoldats, que pour inſpirer de la terreur aux ennemis, qui ne pouvoient ſoutenir ſa préſence. Et comme elle ſavoit que ſa miſſion étoit finie, elle ne ſe mêloit plus de donner conſeil aux Officiers ni aux Généraux pour les opérations de la guerre; mais elle-même ſe rendoit à l'avis des autres. Elle les aſſuroit néanmoins toujours d'un heureux ſuccès & d'une continuation de proſpérité dans les affaires du Roi, ainſi qu'elle le lui avoit promis. Elle ſe contentoit donc d'encourager les ſoldats.

Compiegne s'étoit ſoumis au Roi, qui s'y rendit : il y fut reçu avec tout le zele & la dignité convenables : il y mit pour Gouverneur un Gentil-Homme Picard, nommé Guillaume Flavy, qui fut ſoupçonné d'avoir trahi la Pucelle. De Senlis, qui s'étoit ſoumis, le Roi ſe rendit à S. Denis, qui lui ouvrit ſes portes. Le trois Septem-

* Même dépoſition du Comte de Dunois.

bre 1429 on s'avança vers Paris, dont la garnison, quoique foible, ne laissoit pas de lâcher quelques détachemens, uniquement pour reconnoître l'armée du Roi. Cependant on s'en approcha, pour voir si les habitans ne feroient pas quelques mouvemens dont on pût profiter: mais ils se sentoient trop coupables des excès commis, tant contre le Roi, que contre ses meilleurs serviteurs.

Le Duc d'Alençon, la Pucelle, les Comtes de Clermont, de Vendôme & de Laval, avec les Maréchaux de Boussac & de Retz, se logerent avec un corps de troupes à la Chapelle, entre Paris & St. Denis. Le Dimanche 4 Septembre, les troupes du Roi firent quelques tentatives vers la Porte S. Honoré; on pointa même quelques pieces d'artillerie pour battre la muraille. L'on alla mettre le feu à la barriere de cette porte, & l'on chassa les Anglais d'un retranchement dans lequel ils s'étoient postés: on feignit même de faire une attaque à la porte St. Denis, pour empêcher la garnison de faire une sortie de ce côté-là, au moyen de laquelle ils auroient pu couper les troupes du Roi. La Pucelle se jetta pour lors dans le fossé d'un boulevard d'entre les deux portes, & fut le sonder jusqu'au pied du rempart: alors elle cria qu'on apportât des fagots, du bois,

des claies & des échelles, pour monter à l'assaut : le Maréchal de Retz, accompagné de plusieurs autres Officiers, la suivit; & malgré les coups que tiroient continuellement les Parisiens, elle ne laissa pas de rester long-temps sur la contrescarpe, criant toujours à l'assaut: mais dans le moment même elle reçut un trait d'arbalête, qui lui perça la cuisse, dont cependant elle fut guérie en cinq jours. Son courage ne l'abandonna point; & comme la nuit approchoit, le Duc d'Alençon l'envoya prendre. L'armée du Roi étoit trop foible pour enlever de force une aussi grande Ville, & l'on se retira à la Chapelle, d'où on regagna S. Denis, où la Pucelle offrit ses armes à Dieu dans l'Eglise de l'Abbaye, pour le remercier de l'avoir tirée du danger.

Elle vouloit rester avec la garnison de S. Denis; mais les Seigneurs l'obligerent de venir avec eux. Le douzieme Septembre le Roi partit de S. Denis; & comme il eut avis que la Ville de Lagny sur Marne se vouloit soumettre, il s'y rendit, & la Pucelle l'acompagna. Dans le tems qu'elle y étoit, on fit porter à l'Eglise un enfant mort né, qu'on avoit déja gardé trois jours & qui étoit noir & livide, sans qu'on y apperçût aucun mouvement. Les filles de la Ville s'y rendirent, & prierent la Pucel-

le d'y venir avec elles, pour implorer la miséricorde de Dieu, & le prier de rendre la vie à cet enfant, afin qu'il pût recevoir le baptême. Heureusement après quelque temps de prieres l'enfant bâilla plusieurs fois, fit quelques mouvemens, & la couleur lui revint; enfin il fut baptisé, & mourut peu de tems après. Ses Juges, gens non-seulement injustes, mais mêmes iniques, lui voulurent faire un crime de ce miracle, comme si elle avoit voulu s'en attribuer l'effet. Elle se défendit fort sagement, & leur répondit qu'on l'avoit attribué à la miséricorde de Dieu, qui avoit exaucé les prieres faites en public.

A la fin du mois de Septembre le Roi quitta Lagny pour se retirer en Berry. La Pucelle le suivoit toujours, quoiqu'elle eût fort souhaité de rester dans l'Isle de France. Le Roi résolut de faire deux sieges, savoir de la Charité sur Loire, & de S. Pierre le Moutier.

L'armée s'alla donc camper près de cette derniere Place. Les troupes furent repoussées à un assaut, ou à la premiere attaque qu'ils firent, la Pucelle seule, avec quatre ou cinq de ses gens, tint bon. Le sieur Dolon, chargé du soin de la Pucelle, courut à elle, & lui demanda pourquoi elle ne se retiroit pas: mais ôtant son heaume, elle répondit qu'elle étoit bien assis-

tée, & qu'elle ne ne quitteroit pas ce poste que la Ville ne fût prise; elle cria donc qu'on lui apportât du bois, des claies & des échelles pour aller à l'assaut; ce qui fut exécuté. Les gens de guerre, qui admiroient sa résolution, retournerent aux attaques, & prirent la Ville sans beaucoup de résistance. C'est ce que le sieur Dolon a témoigné & certifié depuis.

La rude saison de l'hiver empêcha que le siege de la Charité allât aussi vîte que celui de S. Pierre le Moutier. Quoiqu'on n'eût pas consulté la Pucelle sur ce siege, elle ne laissa pas de s'y rendre, & d'y donner toujours de pareilles marques de son courage; cependant on fut obligé de se retirer sans la prendre, & depuis ses Juges lui en voulurent faire un crime; ils lui en auroient fait un pareil, si la Place avoit été emportée.

Le Roi étant en Berry fit expédier à Meung, au mois de Décembre, des Lettres patentes, régistrées à la Chambre des Comptes le seizieme Janvier 1430, par lesquelles la Pucelle étoit ennoblie, avec toute sa Famille, & leur donna en même-temps le nom de DU LYS.

Le Duc de Bourgogne, qui avoit fait une trêve avec le Roi, prit ce temps pour se disposer à conduire plus vivement les opérations de la guerre; il gagna même le

ſieur Guichard Bournel, à qui le Roi avoit confié le Gouvernement de Soiſſons, & qui remit cette Place aux ennemis; ce qui n'empêcha point les Villes de Sens & de Melun de ſe ſoumettre au Roi. La Pucelle ſe rendit alors dans l'Iſle de France avec ſa Compagnie. Elle prétendit que, paſſant par Melun vers la Fête de Pâques, elle avoit eu un preſſentiment, ou une ſorte d'inſpiration qu'elle ſeroit priſe & livrée aux Anglais avant la St. Jean de l'an 1430. Mais cependant elle ne perdit pas la confiance qu'elle avoit en Dieu, & c'eſt ce qui la ſoutenoit dans cette peine: elle prioit même le Seigneur de ne pas ſouffrir qu'elle reſtât long-temps priſonniere, & de la retirer bientôt de cette vie mortelle.

Comme on eut avis que les ennemis devoient faire le ſiege de Lagny, qui empêchoit les Pariſiens de tirer aucun ſecours de la Ville de Meaux, ces deux Villes étant ſoumiſes aux Anglais, elle ſe rendit à Lagny.

Ambroiſe de Loré & Jean Foucaut y commandoient pour le Roi. Ces deux Officiers, à la tête d'un détachement, attaquerent une troupe de Bourguignons commandés par Franquet d'Arras, capitaine ou partiſan de grande réputation dans les troupes. Les Bourguignons furent battus; Franquet reſta priſonnier, & enfin il fut

exécuté à Lagny pour les vols, les brigandages, les déprédations qu'il avoit faites contre les loix de la guerre. Cette prise attira sur la Pucelle toute la haine des Bourguignons, comme si elle en avoit été cause, aussi bien que de l'exécution qui en fut la suite. L'Evêque de Beauvais voulut faire un crime à cette Fille d'avoir fait mourir cet Officier, quoiqu'on ne l'eût pas mise au nombre des Juges : au contraire la Pucelle demandoit qu'on en fît l'échange avec un homme du parti du Roi, que les Anglais détenoient, mais ce fut sur les plaintes de tous les peuples d'alentour que son procès lui fut fait, & les Juges mêmes remontrerent à la Pucelle qu'il ne lui convenoit pas d'intercéder pour un scélérat, lequel s'étoit livré à tant de crimes & de meurtres, contre les loix de la guerre, qu'il avoit mérité cent fois la mort.

L'Evêque de Beauvais prétendit de plus qu'elle avoit donné de l'argent à celui qui avoit pris ce Franquet ; & le lui ayant reproché dans un de ses interrogatoires, elle ne lui répondit que par ce trait : *Pensez vous*, lui dit-elle, *que je sois une argentiere ou trésoriere de France, pour donner ainsi de l'argent ?* Les réponses qu'elle fit en grand nombre de cette maniere, auroient dû étonner des Juges plus équitables.

Le Duc de Bourgogne, pour satisfaire

les Parisiens, qui étoient comme enfermés entre les Places du parti du Roi, résolut de faire le siege de Compiegne. La Pucelle qui en fut avertie s'y rendit : elle voulut avec sa Compagnie passer par Soissons : mais le Gouverneur, qui méditoit sa trahison, sans cependant s'être déclaré, lui refusa l'entrée de sa Ville. Il craignoit qu'elle n'en eût été avertie, & qu'elle ne vint pour se rendre maîtresse de la Place. Elle fut donc obligée de retourner vers Crespi, & de-là elle marcha vers Compiegne, où elle entra le 24 Mai 1430, veille de l'Ascension. Après s'être un peu reposée, elle fit sur le soir une sortie très-vive, où elle se défendit avec courage, après avoir plusieurs fois repoussé les ennemis jusques à leur camp : mais l'allarme ayant été donnée, tous se mirent en armes, & couperent la retraite à la Pucelle : & comme elle fut abattue de son cheval, elle se rendit au Bâtard de Vendôme, qui se trouva le plus proche d'elle.

Les actes de son Procès portent qu'elle fut prise au-delà du Pont de Compiegne, du côté de la Picardie, en tirant vers Noyon, ainsi sur le Diocèse de Soissons, limitrophe de ce côté-là avec celui de Beauvais, n'en étant séparé que par la riviere. Ainsi elle n'étoit pas justiciable de l'Evêque de cette Ville, mais de celui de Soissons,

& ce fut la premiere injuſtice que l'on commit à ſon égard de ne la pas ſoumettre au Jugement du Juge du territoire où elle avoit été arrêtée : ce qui n'auroit rien été ſi les Juges n'euſſent pas été d'ailleurs de ces hommes iniques qui ſe livrent à la paſſion des Grands. Quelques Hiſtoriens prétendent que Guillaume de Flavy, Gouverneur de Compiegne, avec quelques autres Officiers, jaloux de cette Héroïne, convinrent enſemble de la faire prendre ; de peur ſans doute que ſi le ſiege de Compiegne étoit levé, la gloire en rejaillît ſur elle, comme la réuſſite de celui d'Orléans. Flavy fut depuis pourſuivi pour cette démarche; mais il n'évita la punition que faute de preuves. L'Hiſtoire cependant rapporte qu'il en reçut la peine de la part de ſa propre femme, avec laquelle il vivoit très-mal, & qui le fit mourir ; crime dont cette femme reçut l'abolition, après avoir ſuffiſamment prouvé que ſon mari avoit réſolu la mort de cette vertueuſe Fille, & qu'il avoit promis au ſieur de Luxembourg de la lui livrer : convention qui ſelon la dépoſition de la Pucelle, ne paroît guere probable, puiſque de ſon aveu elle fut priſe le jour même qu'elle entra dans Compiegne : elle ne dit pas même qu'on lui eut fermé la barriere pour l'empêcher de faire ſa retraite, ainſi que

l'ont prétendu quelques Hiſtoriens; ce furent les Anglais & les Bourguignons, qui l'ayant coupée, l'empêcherent de rentrer dans la Ville.

Un nouveau ſpectacle, mais ſpectacle d'horreur, va s'offrir à nos yeux. Cette priſe de la Pucelle cauſa autant de joie à toute l'armée du Duc de Bourgogne, que de chagrin aux habitans de Compiegne, qui comptoient ſur ſon ſecours. Il n'y eût pas juſques aux Pariſiens qui ne témoignaſſent leur joie par des feux & par un *Te Deum*, qu'ils firent chanter dans l'Egliſe de Notre-Dame, & les Prédicateurs ne manquerent pas de publier que c'étoit une ſorciere. Le Bâtard de Vendôme, de qui elle étoit priſonniere, la remit au ſieur de Luxembourg, Général de l'armée. Le Duc de Bourgogne eut la curioſité de la voir, & Monſtrelet aſſure que lui-même étoit préſent à cette entrevue. De Marigny elle fut conduite au Château de Beaulieu, d'où elle penſa ſe ſauver en ſautant du haut des remparts dans le foſſé: c'eſt ce qui obligea de la transférer au Château de Crotoy, ſemblable, dit-on, à celui de la Baſtille de Paris. Le Crotoy étoit alors un Port de Mer, ce qui eſt changé; parce que la riviere de Somme s'eſt fait un lit, qui eſt au Sud du côté de S. Valery. La Pucelle y fut détenue quatre mois; d'où

on la conduisit au Château de Beaurevoir en Artois, qui appartenoit au sieur de Luxembourg.

Après la prise de la Pucelle, le Duc de Bourgogne pressa vivement le siege de Compiegne, qui fut continué jusqu'au mois de Novembre. Alors le Comte de Bourbon-Vendôme rassembla tout ce qu'il put des troupes du Roi qui étoient dans les garnisons, & vint attaquer les Anglais & les Bourguignons, qui perdirent, avec la plus grande partie de leur armée, tous leurs bagages, & furent par-là contraints de lever le siege. Dans le temps du séjour de la Pucelle au Château de Beaurevoir, on lui disoit souvent que Compiegne, réduit à l'extrêmité, demandoit à capituler; ce qu'on refusoit d'accorder aux habitans, parce que, pour intimider les autres Villes qui s'étoient soumises au Roi, on y vouloit mettre tout à feu & à sang, jusqu'aux enfans mêmes qui étoient à la mamelle; ce qui affligea si fort cette Fille, qu'elle résolût de sauter de la Tour où elle étoit prisonniere, pour aller secourir des Sujets aussi fideles à leur Souverain : elle se blessa dans cette chûte, & pria qu'on lui permît de se confesser, ce qui lui fut accordé.

Dans les temps de sa captivité elle demandoit continuellement quatre choses à notre Seigneur, 1°. d'être bien-tôt expédiée;

2°. qu'il plût à Dieu de ſecourir les Français; 3°. de faire ſon ſalut; 4°. enfin que ſi elle étoit conduite à Paris, elle pût avoir copie des interrogatoires qu'on lui avoit faits, pour les préſenter aux Juges. Tout le tems de ſa demeure en France ſe réduit à quinze mois. Elle partit de Vaucouleurs au mois de Février 1429. Sa premiere action d'éclat fut la levée du ſiége d'Orléans, qui ſe fit le 8 Mai, le Dimanche d'après l'Aſcenſion; après quoi elle conduiſit le Roi à Reims pour y être ſacré: c'eſt ce qui ſe fit le 7 Juillet de la même année; c'eſt ce qu'elle avoit promis d'exécuter.

Delà elle ſe rendit à Compiegne, où elle fut priſe le 24 Mai, veille de l'Aſcenſion 1430: ainſi elle avoit été plus loin que ſes promeſſes, & que la miſſion qu'elle diſoit avoir. On la retint enſuite une année entiere en priſon, & ne fut brûlée que le 30 Mai 1431, veille de la Fête-Dieu.

On ſeroit ſurpris, ſi les Actes n'en ſubſiſtoient pas encore aujourd'hui, de la réputation qu'elle avoit, même dans les Pays étrangers. Le Comte d'Armagnac Jean IV, qui mourut depuis en 1450, s'étant retiré auprès du Roi d'Aragon, écrivit à la Pucelle ſur l'obédience due au Pape: il y en avoit alors trois, dont deux Antipapes agitoient & tourmentoient l'Egliſe: c'eſt ſur

quoi le Comte d'Armagnac consulte cette Fille par la Lettre suivante, tirée du Procès même de sa condamnation.

LETTRE

Du Comte d'Armagnac à Jeanne la Pucelle.

» Ma très-chere Dame, je me recommande humblement à vous & vous supplie pour Dieu que, attendu la division qui est à présent à la sainte Eglise universelle, sur le fait des Papes; car il y a trois contendans du Papat; un demeure à Rome, qui se fait nommer Martin Quint, auquel tous les Roïs Chrétiens obéissent, l'autre demeure à Paniscelles au Royaume de Valence, lequel se fait appeller le Pape Clément VII; le tiers on ne sçait où il demeure, sinon seulement le Cardinal de S. Etienne, & peu de gens avec lui, lequel se fait appeller Pape Benoist XIV. Le premier, qui se dit Pape Martin, a été élu à Constance par le consentement de toutes les nations des Chrétiens. Celui qui se fait appeller Clément, fut élu à Paniscelles, après la mort du Pape Benoît XIII, par trois de ses Cardinaux. Le tiers qui se nomme Pape Benoist XIV à Paniscelles, fut élu secrétement, même par le Cardinal

» de St. Etienne. Veuillez ſupplier à Noſ-
» tre Seigneur Jeſus-Chriſt que par ſa miſé-
» ricorde infinie nous veuille pour vous dé-
» clarer qui eſt, des trois deſſus dits, vrai
» Pape; & auquel plaira que l'on obéiſſe
» de cy en avant, ou à celui qui ſe dit
» Benoiſt, ou à celui qui ſe dit Clément,
» & auquel nous devons croire, ſi ſecréte-
» ment, ou par aucune diſſimulation, ou
» publique, ou manifeſte: car nous ſe-
» rons tous prêts de faire le vouloir & le
» plaiſir de notre Seigneur Jéſus-Chriſt,
» le tout votre Comte d'Armignac. «

La Pucelle lui répondit par la lettre ſuivante.

RÉPONSE

De la Pucelle au Comte d'Armagnac.

Jeſus ✝ Maria.

» Comte d'Armignac, mon très-cher &
» bon ami, Jehanne la Pucelle vous fait
» ſavoir que votre meſſage eſt venu par
» devers moi, lequel m'a dit que l'avez
» envoyé pardeça pour ſavoir de moi au-
» quel des trois Papes que mandez par mé-
» moire vous devriez croire; de laquelle
» choſe ne vous puis bonnement faire ſa-
» voir au vrai pour le préſent, juſques à
» ce que je ſois à Paris ou ailleurs à re-

» quoy; car je ſuis pour le préſent trop » empêchée aux faits de la guerre: mais » quand vous ſaurez que je ſerai à Paris, » envoyez-moi un meſſage pardevers moi, » & je vous ferai ſavoir tout au vrai au- » quel vous devrez croire, & que en au- » rez ſçu par le conſeil de mon Souverain » Seigneur le Roi de tout le monde, & » que en aurez affaire, à tout mon pou- » voir. A Dieu vous commans, Dieu ſoit » garde de vous. Eſcrit à Compiegne, ce » 22 jour d'Août (1429.) «

La Pucelle s'eſt plainte dans le cinquieme interrogatoire, qu'on avoit alteré ſes Lettres. Il paroît que ce fût ſur-tout ſa réponſe, où elle paroît en doute ſur le Pape auquel on doit l'obédience. Cependant elle dit alors qu'elle obéiſſoit au Pape ſéant à Rome; c'étoit Martin V, & que telle étoit la réponſe qu'elle avoit faite au meſſager du Comte. Et ſa conduite, toujours uniforme, témoigne qu'elle ſe rapportoit de tous ſes faits au Pape ſéant à Rome; c'eſt ce qu'elle a témoigné pendant le cours de ſa vie.

Dans le temps de ſa captivité elle fut traitée avec une dureté & même avec une cruauté tyrannique, telle qu'on ne l'exerce pas envers les plus inſignes ſcélérats, quoiqu'elle fut ſimplement priſonniere de

guerre. Elle avoit continuéllement au pied une grosse chaîne de fer, & la nuit on lui en mettoit une autre qui embrassoit tout le corps: c'est ce qui est attesté en plusieurs dépositions. En vain elle demanda d'être conduite aux prisons de l'Archevêque, puisqu'elle étoit jugée par les gens d'Eglise: en vain elle requit plus d'une fois d'être jugée par d'autres que par ses ennemis, ou que du moins on y joignit un nombre égal de Juges indifférens; tout lui fut dénié, aussi-bien que son appel au Juge supérieur, c'est-à-dire au Pape résidant à Rome: c'est néanmoins ce qu'on ne refuse jamais aux plus grands criminels, pour lesquels le Procureur du Roi appelle de droit, quand le coupable n'a pas soin de le faire.

Continuons le reste de son Histoire, qui ne consiste que dans son Procès, sa condamnation & son exécution.

La nouvelle de la prise de la Pucelle ne tarda gueres à être divulgée dans toute la France. L'Université de Paris, qui vouloit témoigner son zèle aveugle pour les Anglais, écrivit aussi-tôt, c'est-à-dire le 27 Mai 1430, deux lettres, l'une au Duc de Bourgogne, & l'autre au Comte de Luxembourg, pour les engager à la remettre à l'Inquisiteur & à l'Evêque de Beauvais, qu'ils savoient entiérement dévoués au Parti

Anglican. Les Français voulurent d'abord traiter de sa rançon: mais on refusa de les écouter. Il y avoit cependant un moyen simple & naturel, c'étoit de faire savoir aux Bourguignons & aux Anglais qu'on useroit, à l'égard de leurs Officiers prisonniers, du même traitement qu'ils feroient à cette Fille, également prisonniere de guerre: & il est étonnant que le Roi Charles, à qui elle venoit de rendre de si grands services, n'ait pas daigné faire cette démarche qu'on avoit faite pour le Héraut qu'elle avoit envoyé aux Anglais. Mais les services étoient rendus; on avoit tiré d'elle tout ce qu'on en pouvoit espérer: d'ailleurs le Roi Charles ne pensoit point par lui-même; il se contentoit de se livrer aux pensées & aux passions de ses courtisans.

L'Evêque de Beauvais, de son plein gré, & sans en avoir été requis, fut avide de faire un coup d'éclat pour le Roi d'Angléterre; il fit sommer le 14 Juillet 1430 le Duc de Bourgogne & le Comte de Luxembourg de lui remettre la Pucelle: mais ce dernier, de qui elle étoit prisonniere, la regardoit comme une ressource pour lui. On entra donc en négociation; & au moyen de dix milles francs qu'il reçut des Anglais, il la leur livra lâchement au commencement du mois de Novembre. L'Université

de Paris ne perdit point de temps; & le 2
du même mois elle écrivit au Roi d'Angl
terre, dont elle étoit esclave, pour fai
punir incessamment cette Fille. Enfin
troisieme jour de Janvier 1431 on fit e
pédier une commission à l'Evêque de Bea
vais, pour faire le Procès à la Pucelle. C
Evêque ne pouvoit pas juger seul; on je
ta les yeux sur plusieurs Ecclésiastique
qui refuserent, & qui pour cette uniq
raison furent en grand danger de la v
Quelques-uns même abandonnerent la Vi
le de Rouen. Un fait qui forme le caractere de l'Evêque de Beauvais, est que cet indigne Prélat ayant envoyé un Bourgeois de Rouen, nommé Moreau, dans le pays de la Pucelle, pour faire des informations sur la vie & les déportemens de cette Fille, il en fut donné & rapporté des témoignages très-avantageux; ce qui irrita cet Evêque au point que, loin de payer à Moreau les frais du voyage qu'il avoit fait par ses ordres, il l'accabla des injures les plus grossieres, & tel fut son payement *: ainsi c'étoit injustice sur injustice. Il se trouva néanmoins un assez grand nombre de ces gens dangereux, qui ne cherchoient qu'à faire leur cour & leur fortune aux dépens de leur honneur & de leur conscience.

* Procès de révision à la fin des informations faites à Rouen.

Le Procès fut donc entamé le Mercredi 21 Février 1431. La Pucelle comparoît, & demande d'abord qu'il y ait autant d'Ecléſiaſtiques du parti du Roi, qu'il y en avoit du parti Anglais; qu'elle fut transférée aux priſons de l'Egliſe, puiſqu'elle devoit être jugée par des Ecléſiaſtiques, & qu'on lui ôtat les fers qu'elle avoit aux pieds. Comme mineure, puiſqu'elle n'étoit que dans ſa dix-neuvieme année, elle avoit beſoin d'un conſeil, mais toutes ces demandes lui furent impitoyablement refuſées.

Enfin on exigea d'elle le ſerment de dire la vérité; ce qu'elle accorda; mais avec l'exception de la révélation des choſes ſecrétes qu'elle avoit dites au Roi, qu'elle n'avoit fait connoître à qui que ce ſoit, & que jamais elle ne découvriroit, s'agiroit-il de ſa vie: en quoi elle a conſtamment tenu parole, malgré les interrogatoires réitérés qu'on lui fit à ce ſujet. Dans cette même Séance l'Evêque de Beauvais lui défendit de s'évader de la priſon; à quoi elle répondit avec fermeté qu'elle n'admettoit pas une pareille défenſe; & que ſi elle s'enfuyoit, elle ne ſeroit blâmée de perſonne.

Le lendemain 22 Février ſe tint une ſeconde Séance, où elle fut interrogée; & on l'obligea de marquer de quelle maniere elle avoit réſolu de venir vers le Roi. Ce fut-là qu'elle fit connoître cette parole du

Capitaine Baudricourt: *Vas & advien tout ce qui pourra.*

On lui présenta les Lettres qu'elle avo écrites aux Anglais, aussi-tôt qu'elle fi arrivée à Orléans; & quoiqu'il y eut pr de dix mois qu'elle les eût fait écrir elle reconnut néanmoins, à la lecture qu'o lui en fit, qu'elles avoient été falsifiées au endroits que nous avons marqués ci-dessu On lui demanda ensuite si elle avoit v quelque Ange sur la tête de son Roi; quoi elle répondit: *pardonnez-moi & pass outre.* Ils tomberent ensuite sur le point e sentiel qu'ils vouloient savoir; c'étoient l apparitions ou révélations qu'avoit eues l Roi Charles: à quoi elle répond qu'el n'en dira rien; & qu'eux-mêmes envoyal sent à son Roi, pour en être informés: c qu'elle répéta dans la Séance cinquieme.

Et comme on vouloit accélérer cette af faire, il y eut le Samedi 24 Février un troisieme Séance, dans laquelle elle avert l'Evêque de bien prendre garde à ce qu' se disoit son Juge. Mais un pareil Evêqu étoit-il susceptible du moindre scrupule su aucune remontrance? On eut beau vou loit extorquer d'elle certaines vérités qui re gardoient le Roi, elle tint ferme, el n'en vouloit pas jurer, & dit de passer outr Elle assura même qu'il y avoit des chos sur quoi elle n'étoit pas tenue de répondre

& lorſqu'on lui faiſoit des queſtions douteuſes, elle demandoit du temps pour y ſatisfaire. D'ailleurs loin de tirer gloire de ce qu'elle avoit fait, elle étoit attentive à tout rapporter à Dieu.

Le Mardi 27 Février il ſe tint une quatrieme Séance, dans laquelle on la vit répondre toujours avec un bon ſens ſupérieur à ſon âge & à ſa condition; & ſur des faits particuliers, ſur leſquels elle avoit été interrogée antérieurement par les Officiers du Roi, elle envoyoit ſes Juges au Procès-verbal, qui s'en étoit fait à Poitiers.

La cinquieme Séance ſe tint le Jeudi premier jour de Mars; l'on y repréſenta à la Pucelle des réponſes qu'elle avoit faite au Comte d'Armagnac, alors fugitif en Aragon, qui lui avoit écrit au ſujet de Pierre de Lune Antipape; mais la même mémoire qui lui avoit fait connoître la falſification de ſes Lettres aux Anglais, lui fit découvrir qu'on avoit uſé de la même tromperie à l'égard de ſes réponſes au Comte d'Armagnac, que nous avons données ci-deſſus; d'ailleurs elle témoigna qu'elle étoit ſoumiſe au Pape ſéant à Rome. Elle ne laiſſa pas néanmoins dans ſes réponſes de jetter quelques petits traits de railleries contre ſes Juges. C'eſt dans ce cinquieme interrogatoire qu'elle annonça *qu'au-*

paravant sept ans, les Anglais quitteroient un bien plus grand gage que celui qu'ils quitterent devant Orléans; & qu'ils perdroient tout ce qu'ils ont en France, & recevroient la plus grande perte qu'ils ayent jamais eue en France; que cela se fera par une grande victoire que Dieu envoyera aux Français. Les Juges même lui demanderent si les Saintes qu'elle dit lui apparoître ont des cheveux. Sur quoi elle ne put s'empêcher, par une espece de raillerie, de leur répondre: *Cela est bon à savoir.* Et peu après on la questionna sur le langage de Sainte Marguerite; savoir si elle parloit Anglais. *Comment parleroit-elle Anglais, vu qu'elle n'est pas du parti Anglais?* Ce fut sa réponse, qui devoit servir d'instruction à ses Juges.

La sixieme se tint le Samedi 3 Mars; & l'on fit à la Pucelle des interrogatoires captieux & pleins d'équivoques, dont elle se tira avec autant de prudence que de fermeté. On l'exhorta de reprendre les habillemens de femme; ce qu'elle refusa de faire. Mais la question la plus importante fut celle de l'enfant ressuscité à Lagni devant l'Image de la Sainte Vierge. Les jeunes filles de cette Ville étant alors en priéres, on la vint solliciter de se rendre à l'Eglise avec les autres personnes de son sexe; elle y alla; & loin de croire qu'elle eut fait ce miracle, elle dit à ses Juges qu'il

qu'il ne venoit que de la Miséricorde Divine, engagée par les prieres publiques de ces jeunes vierges. Je suis persuadé que cet Evêque n'auroit point parlé avec autant de modestie. Le reste des interrogatoires étoit de peu de conséquence. Ce fut vers ce tems-là que l'Evêque de Beauvais, voulant apparemment décider seul du sort de cette Fille, fut soupçonné de l'avoir voulu empoisonner, par un ragout de carpe, que lui-même lui fit envoyer de sa propre cuisine, dont elle fut très-mal, & souffrit beaucoup de vomissemens. * Les plaintes qu'elle en porta lui attirerent les injures les plus atroces de la part du Promoteur de son Procès, & malheureusement elle ne dut qu'à sa jeunesse le rétablissement de sa santé.

La septieme se tint le Samedi 10 Mars: elle y marqua qu'elle avoit été prise au-delà du pont de Compiegne. Par-là elle faisoit connoître qu'elle n'étoit pas justiciable de l'Evêque de Beauvais: mais cela touchoit peu ce Prélat, dès qu'il s'étoit préposé lui-même pour être Juge de cette Fille. On l'interrogea long-tems sur le signe qu'elle donna au Roi pour autoriser sa mission. Plus ses Juges étoient acharnés à connoî-

* Déposition de Jean Typhac, Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris & Médecin.

noître ce ſigne, plus elle tenoit ferme à ne le pas découvrir.

Les huitieme & neuvieme ſe tinrent le Lundi 12 Mars, l'une le matin & l'autre après-midi. Cette derniere eſt peu importante; mais dans celle du matin on lui parle du jeune homme qui la vouloit épouſer à Neuf-Château en Lorraine; ſur quoi on lui fait un interrogatoire captieux, en lui marquant qu'elle avoit fait aſſigner ce jeune homme pour l'obliger à l'épouſer: ce qui étoit faux; c'eſt le jeune homme, qui fut débouté de la demande qu'il en fit devant l'Official de Toul. Sur quoi elle dit qu'elle avoit voué ſa virginité autant qu'il plairoit à Dieu de la lui conſerver.

La dixieme fut tenue le Mardi 13 Mars après-midi. Et ce ſigne donné inquiétoit fort les Juges; c'eſt pourquoi ils y reviennent encore dans cet interrogatoire; mais ce fut de la part de cette Fille la même conſtance à ne pas ſatisfaire leur curioſité. Cependant elle leur parle toujours hardiment, & continue à leur déclarer que le Roi Charles reſtera enfin paiſible poſſeſſeur de tout ſon Royaume; ce qui devoit irriter des gens avides de voir les Anglais dominer en France: d'ailleurs comme on lui faiſoit des queſtions embarraſſées, elle les ſavoit éviter par des réponſes encore plus ſages & plus prudentes que leurs interro-

gatoires étoient malins & captieux, ſans néanmoins ſe départir en rien de la vérité.

Les onzieme & douzieme ſe tinrent toutes deux dans la même journée, Mercredi 14 Mars. On y remarque une maniere juſte de s'énoncer ſur les habitans de Compiegne, dont elle plaint le ſort, quoique très-fideles à leur Souverain légitime; mais elle prédit en même-tems qu'ils ſeront ſecourus avant la S. Martin d'hiver; ce qui arriva effectivement le premier Novembre, que les Anglais & les Bourguignons furent battus & contraints de lever le ſiege de cette Ville. Des Juges équitables auroient fait traîner la procédure juſqu'au tems qu'elle marquoit, pour vérifier ſa prophétie. Si elle avoit prédit le faux, ils auroient été en droit de lui faire connoître le tort qu'elle auroit eu de prétendre lire dans l'avenir; au lieu que l'événement étant arrivé, il auroit ſervi de preuves pour la juſtifier. Mais la paſſion de l'Evêque de Beauvais & des Anglais les empêchoit de prendre un tempéramment ſage, dans lequel cependant on ne riſquoit rien, puiſque la Pucelle ſeroit toujours reſtée entre leurs mains.

Une choſe qui devoit toucher tout homme ſage & raiſonnable, fut ce qu'elle dit dans cet interrogatoire, où s'adreſſant à l'Evêque de Beauvais, elle lui marque expreſſément: » Vous dites que vous êtes mon

» Juge, je ne ſais ſi vous l'êtes: mais ad-
» viſez bien que vous ne jugiez mal, par-
» ce que vous vous mettez en grand dan-
» ger; & je vous advertis que ſi finale-
» ment Dieu vous en chaſtie, je ſais mon
» devoir de vous en avertir. «

Qui ne ſeroit étonné d'une pareille remontrance dans une Fille de ſon âge, & d'une auſſi médiocre éducation! Elle va même juſqu'à dire qu'elle a quelques prémonitions de ſon martyre; mais en même-temps elle ſe confie au ſecours & à la protection Divine.

Quant à la douzieme Séance, qui eſt du même jour après-midi, elle eſt de peu d'importance; il n'y a que la fuite qu'elle voulut faire du Château de Beaurevoir, ſur laquelle on l'interroge; mais elle avoue que c'étoit par pur zele pour les habitans de Compiegne, qu'elle ſouhaitoit de ſortir pour les pouvoir ſecourir.

La treizieme ſe tint le 15 Mars au matin: comme on vouloit la déclarer hérétique, on l'exhorta de s'en rapporter à l'Egliſe: mais ne ſachant point dans ſa ſimplicité raiſonner de doctrine, elle dit que ſi elle a parlé contre la Foi, on n'a qu'à le lui faire connoître, & qu'elle eſt fort éloignée de le vouloir ſoutenir.

Sa fuite qu'elle avoit commencée en différens endroits, occaſionne encore ici quel-

ques questions, auxquelles une prudence, qu'on n'auroit pas cru trouver en elle, lui fait dire que si la volonté de Dieu étoit qu'elle sortît, elle le feroit avec plaisir; mais cependant sans aucune violence.

On lui voit toujours le même zèle pour la Religion, & elle ne discontinue pas de demander de pouvoir entendre la Messe.

La quatorzieme Séance se tint le Samedi 17 Mars 1431 au matin. Les questions y furent faites malicieusement, sans ordre & sans suite; tantôt sur les Anges & sur son habit d'homme; tantôt sur les Fées & sur les Saintes Catherine & Marguerite; tantôt enfin sur l'amour ou la haine que Dieu pourroit avoir pour les Anglais & pour les Français. A tous ces mélanges de questions différentes & compliquées, elle répond avec autant de prudence que de simplicité. Plusieurs l'interrogeoient confusément & en même-temps, pour lui faire perdre le fil de ses réponses: & comme c'étoient des Moines qui la tourmentoient le plus dans ces occasions, elle ne put s'empêcher de leur dire: *Beaux Freres, faites l'un après l'autre.* Mais elle assure toujours deux choses, qui devoient extrêmement mortifier ses Juges; l'une que les Anglais seroient totalement chassés du Royaume; l'autre qu'elle aimeroit mieux mourir que de révoquer aucune des actions qu'elle a faites

pour le ſervice du Roi par l'ordre de Dieu. Cependant elle aſſure qu'elle n'attend pour toute récompenſe que le ſalut de ſon ame : mais lorſqu'il y a du doute & de l'inconvénient à répondre ſur le champ, elle demande du tems pour le faire ſûrement.

La quinzieme ſe tint le même jour après-midi ; il y fut beaucoup parlé de ſon habillement d'homme : ſur quoi elle leur fit des réponſes très-ſenſées, qui ſont, 1° l'ordre ſupérieur qu'elle dit avoir reçu de le porter. 2° Que cet habit étoit plus ſéant que celui de femme pour converſer parmi les gens de guerre. 3° Qu'il étoit beaucoup plus convenable pour pouvoir conſerver ſûrement ſa virginité. C'eſt en effet au péril de la perdre qu'elle fut expoſée dans cette priſon de la part d'un Seigneur Anglais, comme elle même l'aſſura au Frere Martin Ladvenu, qui l'exhorta juſques à la mort. Et comme elle préjugeoit que l'offre conditionnelle qu'on lui faiſoit dans cette Séance de la faire aller à la Meſſe le jour de Pâques, pourvu qu'elle reprît l'habit de femme, la mettoit toujours dans le même riſque, elle aima mieux n'y point aller, que d'être dans un danger évident de ce côté-là. En effet, quand elle fut miſe au Château de Rouen, on commit pour la garder quatre ou cinq Anglais ; mais de ces gens de la plus vile populace, de ces

hommes fiers, durs & entreprénants, qui voulurent un jour la violer. Elle s'en plaignit plus d'une fois au Comte de Warwick & à l'Evêque de Beauvais, mais qui n'en tinrent aucun compte: c'eſt ce qui l'obligea de reprendre ſes habits d'homme & de coucher toute habillée; & ſes Juges prirent ce prétexte pour la déclarer relapſe. Il n'y eut que la Ducheſſe de Betfort, ſœur du Duc de Bourgogne, laquelle après l'avoir fait exactement viſiter, & convaincue de ſon intégrité, empêcha qu'on ne fit aucune entrepriſe contre ſa perſonne; & dans toute la procédure ſa pureté ne fut jamais conteſtée. Ses Juges eurent cependant la témérité de lui faire alors des queſtions indécentes ſur ſa virginité & ſur le mariage, auſſi-bien que ſur les Fées & ſur Sainte Catherine & Sainte Marguerite; ſur ſon étendard, & enfin ſur les croix qu'elle mettoit à ſes Lettres avant & après les mots de *Jeſus*, *Maria*. Sur ce dernier article elle marque avoir appris des Eccléſiaſtiques qu'il étoit bon de le faire ainſi; & ſur les autres queſtions elle répond d'une maniere ſage & retenue Elle conclut enfin par demander d'être conduite au Pape. Ce n'étoit pas ce que vouloit l'Evêque de Beauvais; ſon eſclavage pour le Roi d'Angleterre n'auroit pas été aſſez marqué.

Comme elle avoit fait pluſieurs fois la

même demande, on tenta de la ſuborner, pour l'empêcher d'avoir recours au S. Siege. On détacha donc un de ces miſérables Eccléſiaſtiques qui deshonoroient alors la Religion, & il n'y en avoit que trop: ce fut un nommé Loiſeleur, qui feignoit être priſonnier avec elle; il vouloit la détourner d'en appeller au Pape: mais elle tint bon ſur cet appel, & jamais elle ne voulut s'en déſiſter.

Ces quinze Séances terminerent les interrogatoires: elle y répondit toujours avec beaucoup de fermeté, ſans néanmoins s'écarter, ni de la modeſtie, ni de la ſimplicité qui convenoient à ſon ſexe, à ſon âge & à ſa condition. Quand les queſtions ne regardoient pas le fond du Procès, elle ſavoit fort bien en avertir les Juges, & leur diſoit en même-tems de *paſſer outre*; mais elle fut toujours conſtante à ne pas révéler ce qu'elle avoit déclaré au Roi en particulier; ce qui eſt ſurprenant dans une Fille de cet âge: & quand on lui faiſoit des queſtions peu convenables, elle n'héſitoit pas de le faire connoître à ſes Juges, & même avec eſprit, comme dans la cinquieme Séance, lorſqu'on lui demanda ſi S. Michel, qu'elle diſoit quelquefois lui apparoître, avoit des cheveux: elle répondit, *pourquoi les y auroit-on coupés?* Et enſuite ſi cet Archange étoit nud, queſtions

peu décente pour tout Juge, & plus encore pour des Eccléſiaſtiques. Elle répondit : *Penſez-vous que notre Seigneur n'aye de quoi le vêtir*? C'étoit les railler ſur ces ſortes de queſtions, qu'ils avoient l'imprudence de lui faire.

Toutes les Séances précédentes ne regardent que les interrogatoires de la Pucelle; on va maintenant commencer ſon Procès d'office, en conſéquence des concluſions priſes par le Promoteur, ſur le vu des interrogatoires. Le Dimanche de la Paſſion 18 Mars on s'aſſembla chez l'Evêque de Beauvais, pour convenir de ce qu'on auroit à faire pour mettre fin à ce Procès. Et il fut arrêté le Jeudi de la Paſſion 22 Mars & le Samedi 24, qu'on feroit comparoître cette Fille pour relire, elle & ſes Juges préſens, tous ſes interrogatoires, auxquels elle n'ajouta preſque rien. Elle réfuta néanmoins les fauſſetés que le Promoteur avoit inſérées dans 70 articles qui formoient le corps de ſes concluſions. Le lendemain 25, Dimanche des Rameaux, elle demande inſtamment d'aller à la Meſſe; ce qui lui eſt toujours refuſé, à moins qu'elle ne prenne un habit de femme, ſur quoi on lui dit de ſe conſulter pour le jour de Pâques : elle ſentit bien que c'étoit un piege qu'on lui tendoit. Le Mardi 27 Mars le Promoteur, penſionnaire des Anglais, lut à la Pu-

celle 70 articles par lui faussement extraits de ses interrogatoires, dans lesquels il a mis souvent la négative pour l'affirmative, & souvent le contraire de ce qu'elle a déposé: on lui offre en même-tems pour conseil un de ses Juges, c'est-à-dire un de ses ennemis. La Pucelle jure donc qu'elle dira la vérité de tout ce qui appartient au Procès, & l'on employa deux jours à cette lecture; savoir les 27 & 28 Mars. La Pucelle, sans s'étonner, réfute tous ces articles par ses propres interrogatoires; après quoi le Promoteur conclut à ce que cette Fille *soit déclarée sorciere, devineresse; fausse prophéte, invocatrice de démons, conjuratrice, superstitieuse, remplie & entiérement adonnée à la magie, sentant mal de la Foi Catholique, sacrilege, idolâtre, apostate de la Foi, blasphémant le nom de Dieu & ses Saints, scandaleuse, séditieuse, troublant la paix & l'empêchant, excitant la guerre, cruelle, desirant l'effusion du sang humain, incitant à l'espandre, ayant de tout abandonné & dépouillé la pudeur & décence du sexe féminin, pris l'habillement des hommes armés, sans aucune honte, ni vergogne, abandonné & méprisé la Loi de Dieu, de nature, & la discipline ecclésiastique devant Dieu & les hommes, séduisant les Princes & les Peuples; ayant consenti qu'on l'adorât & lui baisât les mains & les vêtemens,*

au grand mépris & injure de l'honneur & du culte dû à Dieu. Demande qu'elle soit déclarée hérétique, ou à tout le moins grandement suspecte d'hérésie & punie légitimement selon les constitutions Divine & Canoniques.

Je ne croyois pas voir finir ces conclusions, dont les plus essentielles se contredisent. En auroit-on dit autant d'un Gauffridy, condamné par le Parlement d'Aix, ou d'un Grandier, jugé par des Commissaires du Conseil? Ce sont néanmoins ces conclusions qui sont proprement la base des deux Sentences de condamnation. Mais quand on a vu dans le Procès les 70 articles, qui ont servi de fondement à toutes ces conclusions du Promoteur, on ne sauroit s'empêcher de penser qu'il y avoit alors de grands scélérats parmi les gens d'Eglise; & je suis étonné que la Pucelle y ait répondu avec autant de sagesse & de retenue. C'est donc avec raison que les Conciles de Constance, de Basle & de Trente, & ceux qui les ont suivis, se sont appliqués surtout à réformer les mœurs de gens d'Eglise. Ils n'y ont pas cependant réussi en tout, malgré les soins des Supérieurs Ecclésiastiques.

Le Samedi dernier jour de Mars 1431, veille de Pâques, la Pucelle est de nouveau interrogée par l'Evêque de Beauvais,

qui voulut l'obliger de se soumettre à l'Eglise militante: elle y consent volontiers; pourvu qu'on ne lui ordonne pas de révoquer ce qu'elle a fait, dit-elle, par inspiration divine: elle en dit autant sur les apparitions qu'elle prétend avoir eues.

Le Lundi suivant, deuxieme jour d'Avril, premiere Fête de Pâques, les Juges s'assemblerent pour rédiger les douze articles qui devoient être envoyés à l'Université de Paris. Selon les vues du Ministere d'Angleterre, on ne se donnoit point de relâche, que cette Fille ne fût incessamment condamnée: c'est pourquoi on y travailla, même dans cette sainte quinzaine; temps où les Juges séculiers suspendent toute Procédure. C'est dans ces belles dispositions que l'Evêque de Beauvais & 46 Commissaires Ecclésiastiques célèbrerent ce tems consacré à la priere & à la piété. Ces douze articles, plus calomnieux encore que ceux du Promoteur, furent remis à ce dernier le Jeudi de la semaine de Pâques 5 Avril 1431, pour être envoyés de la part de la Commission à l'Université de Paris, alors aussi dévouée aux Anglais que l'étoient l'Evêque de Beauvais & son Promoteur. Mais on ne faisoit aucune difficulté de mendier de tous côtés des témoignages pour perdre cette Fille, & l'on en vint à bout, à la honte de l'humanité. Le douzieme du mê-

me mois les Commiſſaires s'aſſemblent pour donner préalablement leurs qualifications ſur ces articles. Le 18 l'Evêque ſe tranſporte à la priſon, où il fait comparoître la Pucelle, quoique malade, pour lui faire des remontrances ſur ſes réponſes & ſur ſon état: ce furent ſur-tout les révélations que cette Fille diſoit avoir eues qui inquiétoient ce Prélat & ces Commiſſaires, parce qu'elles étoient favorables au Roi de France. Il n'eſt ſorte de pieges qu'ils ne lui ayent tendus pour la faire rétracter ſur ſes apparitions & leurs ſuites.

La circonſtance de ſa maladie va dévoiler toutes les intrigues de ces iniquités eccléſiaſtiques. Le Cardinal de Vincheſter & le Comte de Warwick, Gouverneur du Château de Rouen, manderent deux Médecins, ſavoir Guillaume de la Chambre & Guillaume Desjardins pour leur dire d'aller voir la Pucelle, qui étoit malade dans la Tour du Château; & ſur-tout qu'ils priſſent bien garde qu'elle ne mourût de ſa mort naturelle; qu'il ne la falloit pas ſaigner, parce que peut-être elle ſe feroit mourir ſi on lui ouvroit la veine. Que le Roi d'Angleterre ne * voudroit pas pour toutes choſes qu'elle mourût de ſa mort naturelle; qu'il l'avoit bien chérement ache-

* Dépoſition du ſieur de la Chambre, Médecin.

tée, & qu'il la vouloit faire brûler: chose que l'Evêque de Beauvais savoit bien; & pour cette cause il travailloit ardemment à son procès, sans lui donner de relâche, même après sa maladie.

Ainsi ce Prélat & les 46 autres Juges Ecclésiastiques étoient les maîtres des hautes œuvres du Roi, ou plutôt de l'injuste ministere d'Angleterre. Et le Mercredi deuxieme jour de Mai, elle fut amenée devant l'Evêque, qui s'étoit rendu au Château, devant lequel elle avoua qu'elle se soumettoit à l'Eglise militante, en ce qui regardoit la Foi: mais que pour ce qu'elle avoit opéré en faveur du Roi, elle s'en rapportoit à Dieu seul, & demanda d'être conduite au Pape pour lui répondre de ses faits: mais l'indigne Evêque de Beauvais ne voulut pas que cette déposition si sage fut inscrite dans le Procès-verbal de son interrogatoire. Jeanne la Pucelle répartit alors: *Ah! vous écrivez-bien ce qui fait contre moi, & ne voulez pas qu'on écrive ce qui fait pour moi.* Remontrance qui causa du murmure dans l'assemblée des Juges: c'est ce qui fut déposé & certifié au procès de révision. Cette Fille demanda qu'il lui fut permis d'écrire aux Seigneurs de la Cour, & que l'on fît venir pour la juger des Ecléssiastiques du parti du Roi: & pour la troisieme fois elle en appella au

Pape, & demande d'y être conduite; sans que l'Evêque de Beauvais ait voulu permettre de porter ce nouvel appel sur le Procès-verbal.

Cette Fille, plus religieuse que cet Evêque, étant avertie par le Frere Isambert de la Pierre, de l'Ordre de S. Augustin, de s'en rapportet au Concile Général de Basle, qui se tenoit pour-lors, sa simplicité ne lui permettant pas de sçavoir ce que c'étoit que ce Concile Général, elle le demanda au Frere Isambert, qui lui répondit que c'étoit une assemblée de toute l'Eglise Universelle, & que dans ce Concile il n'y avoit pas moins de gens de son parti que celui * des Anglais. Alors cette Fille s'écria *Oh! puisqu'en ce lieu sont aucuns de notre parti, je veux bien me rendre & soumettre au Concile de Basle.* Incontinent éclata l'indignation de l'Evêque de Beauvais, qui se mit lui-même à crier & à dire au Frere Isambert; *taisez-vous de par le Diable*; & recommanda fort au Greffier qu'il se gardât bien d'écrire cet acte de soumission de cette Fille, & son appel au Concile Général de Basle. Et le Frere Isambert fut menacé par les Anglais, que s'il ne se taisoit, il seroit jetté dans la riviere de Sei-

* Déposition de Frere Isambert de la Pierre du 5 Mars 1449 (1450.)

ne. Doit-on s'étonner après cela si dans ses Lettres de garantie que nous avons imprimées dans les preuves, il est spécifié même qu'elles sont, tant contre le Pape, que contre le Concile Général.

Dans ce même temps le Comte de Ligny, le même qui avoit eu assez de lâcheté pour la vendre aux Anglais, la fut voir au Château de Rouen, en présence de l'Evêque de Térouane, Chancelier du Roi d'Angleterre, & qui étoit de la Maison de Luxembourg: il se trouvoit accompagné des Comtes de Warwick & d'Eschanfort. Ligny lui dit qu'il venoit pour traiter de sa rançon: *je n'en crois rien*, dit cette Fille; *je sens bien que c'est une raillerie, car vous n'en avez ni la volonté ni le pouvoir.* Ce qu'elle répéta plusieurs fois: *je sais bien*, continua-t-elle, *que ces Anglais me feront mourir, croyant qu'après ma mort ils gagneront le Royaume de France: mais seroient-ils cent mille godons plus qu'ils ne sont à présent, ils n'auront pas ce Royaume.* Ces paroles dites par cette Fille avec beaucoup de confiance, irriterent si fort le Comte d'Eschanfort, qu'il alla jusques à tirer son épée pour la frapper; mais le Comte de Warwick l'en empêcha. *

* Déposition du sieur Haimond, Seigneur de Macy, du 7 Mai 1456, & qui se trouva pré-

Le Mercredi 9 Mai l'Evêque se rendit à la prison, & menaça la Pucelle d'être mise à la question, mais elle tint ferme, & répondit que si elle leur disoit le contraire de ce qu'elle avoit déposé, elle ne manqueroit pas de se rétracter en sortant de la gêne.

Le Samedi 12 on conclut de ne la pas mettre à cette dure épreuve ; de peur qu'elle ne retombât malade, & qu'elle ne mourût de mort naturelle.

Le Samedi 19 on tint conseil dans la Chapelle du Château, pour communiquer aux Juges les qualifications que la Faculté de Théologie avoit apposées aux douze articles, lesquelles se trouvoient conformes aux vues de l'Evêque de Beauvais & de son Promoteur. Mais la Faculté de Droit, que l'on avoit également consultée, répondit d'une maniere beaucoup moins passionnée que la faculté de Théologie, & soumit sa censure au Pape & au S. Siege. Mais la décision des uns & des autres suppose toujours la vérité des propositions qu'on leur avoit envoyées.

Le Mercredi 23 Mai l'Evêque de Beau-

sent à l'entrevue du Comte de Ligny & de la Pucelle au Château de Rouen; & qui même l'avoit vue au Château de Beaurevoir & du Crotoy.

vais se transporte au Château de Rouen; & fait comparoître devant lui la Pucelle, pour la porter à se soumettre à la censure de la Faculté de Théologie, & à reconnoître les erreurs qu'on y a condamnées.

Nous approchons du terme fatal & du but que c'étoit proposé cet Evêque. Le lendemain 24 Mai il se rend au Cimetiere de l'Abbaye de Saint Ouen. La Pucelle y est amenée & placée sur un échaffaut: alors un Prédicateur, nommé Erard, prononce un Sermon rempli des plus atroces calomnies, comme le témoigne Edmond Richer, qui l'avoit lu; & vomissant continuellement des injures contre le Roi Charles, cette Fille eut le courage d'interrompre ce Prédicateur; & de lui dire à haute voix: *Révérence gardée, je vous ose bien dire & jurer, sur peine de ma vie, que mon Roi est le plus noble Chrétien de tous les Chrétiens, & qui aime mieux la Foi & l'Eglise, & n'est point tel que vous dites.* En effet, c'étoit-là son plus grand crime; & le sieur Massieu, qui étoit toujours près de cette Fille, eût ordre du Prédicateur & de l'Evêque de Beauvais de la faire taire *: c'est ce qui a été certifié

* Dépofition de Martin Ladvenu, de l'Ordre de S. Dominique, du 19 Décembre 1455. Il fut l'un de ceux qui accompagnérent la Pucelle au suplice. Et Massieu déposa aussi la même chose.

dans la révision du procès. Avec l'Evêque de Beauvais étoit le Cardinal de Winchester & plusieurs autres Evêques & Abbés. Alors la Pucelle déclare qu'elle se soumet à Rome & à notre Saint Pere le Pape: c'est ce qu'elle a toujours demandé; & jamais on ne voulut inscrire cette soumission sur le procès-verbal de son interrogatoire; ce qui auroit empêché de la déclarer hérétique. Elle assure d'ailleurs qu'elle ne charge personne de ses faits; mais que du tout elle se rapporte à Dieu & au Pape; ce qui lui est toujours refusé avec autant d'opiniâtreté, qu'elle témoigne de constance à le demander.

L'Evêque la voyant persister dans son appel, témoigna qu'il alloit prononcer sa Sentence. La Pucelle commença pour lors, à ce que disent les actes du procès, à parler, & à dire que puisque les Gens d'Eglise n'approuvoient pas ses apparitions & révélations, elle ne les vouloit pas soutenir. Et on suppose qu'alors elle signa une rétractation assez longue & assez détaillée. Cette prétendue rétractation est une piece méditée par des Théologiens, & telle à peu près qu'on la pourroit exiger d'un Jean-Hus, d'un Jérôme de Prague, d'un Luther ou d'un Calvin, & non d'une Fille aussi peu instruite.

Mais on va voir une insigne tromperie de la part de l'Evêque de Beauvais, laquelle a été certifiée au Procès de révision par le sieur Jean Massieu, * à qui le soin de la Pucelle avoit été confié dans la prison, & qui même lui lut sur l'échaffaut la véritable rétractation écrite sur un très-petit papier, laquelle ne contenoit pas plus de huit lignes. Elle déclaroit en substance qu'elle promettoit de ne se plus habiller en homme, de ne plus faire tondre ses cheveux en rond: c'étoit la mode des gens de guerre; de ne plus porter les armes, & autres choses peu importantes. Ainsi ce formulaire est totalement différent de celui qu'on a fabriqué pour le mettre au Procès.

Il arriva qu'au temps de la sollicitation qu'on faisoit à cette Fille pour l'obliger à se retracer, jusqu'à la menacer du feu, il s'éleva une grande émotion; c'étoit un Ecclésiastique Anglais, Docteur du Cardinal de Winchester, qui accusoit l'Evêque de Beauvais de favoriser cette Fille: ce n'étoit guere connoître ce passionné Prélat. Il faut le lui pardonner, c'étoit un Anglais qui parloit, & qui étoit impatient de voir la

* Déposition du sieur Jean Massieu, Curé de la Ville de Rouen, du 17 Décembre 1455 Il fut chargé de lui lire cette rétractation.

fin de cette cruelle tragédie. Mais alors l'Evêque de Beauvais demanda réparation de l'injure qu'on lui faisoit : il dit qu'il ne poursuivroit pas le procès qu'il n'eût cette satisfaction. On menaça donc cette Fille de la faire brûler, si elle ne signoit cette rétractation ; ce qu'elle fit, par la crainte du feu, comme elle l'avoua depuis, & prit ensuite un habit de femme ; & c'est de quoi il s'agissoit. Le peuple néanmoins indigné des menaces faites à cette Fille, ne put s'empêcher de jetter des pierres sur l'Evêque de Beauvais, dont les iniquités étoient trop palpables pour ne pas révolter les plus indifférents.

Le Lundi 28 Mai l'Evêque revint à la prison, & la trouva en habit d'homme ; mais comme on ne lui tenoit aucune des paroles qu'on lui avoit données à ce sujet, elle se crut autorisée à reprendre son habit militaire ; parce qu'on lui laissoit toujours les fers aux pieds, & qu'on ne la conduisoit pas en une prison écclésiastique, comme on le lui avoit promis ; ce qui néanmoins ne suffit pas pour l'obliger à reprendre les habits d'homme qu'elle avoit quittés. Elle étoit couchée, & pour se lever elle dit aux Anglais de lui ôter les chaînes de son corps, & de lui donner ses habits de femme, qu'elle demandoit ; alors ils tiré-

rent d'un ſac ceux d'homme, & refuſerent de lui en donner d'autres, malgré ſes inſtances réitérées. Elle fut donç obligée de ſe ſervir de ceux qu'on lui préſentoit ; c'étoit un parti pris par l'Evêque de Beauvaïs & ſon Promoteur Deſtivet, pour la faire déclarer relapſe. Il y avoit encore une raiſon très-impo; tante qui l'engageoit à reprendre ſes habits d'homme ; ce fut la violence que lui voulut faire un Seigneur Anglais (c'étoit apparemment le Comte de Warwick ;) & les ſeuls habits d'homme étoient une obſtacle à ces infâmes entrepriſes. Ce fut néanmoins ce changement inévitable d'habits, qui la fit regarder comme relapſe: & l'Evêque de Beauvaïs ne put retenir ſa joie en la voyant de nouveau en habit militaire ; & dit en ſortant aux Anglais qui étoient préſens: *Faronnelle, faites bonne chere, il en eſt fait ;* c'eſt-à-dire, réjouiſſez-vous, nous l'avons emporté.

Le 29 Mai il y eut nouveau conſeil au Château, où l'Evêque de ſon chef la déclare rélapſe, & le même jour elle eſt ſommée au Château de ſe trouver le lendemain trentieme Mai, veille de la Fête-Dieu, à huit heures du matin, au vieil Marché de Rouen.

Mais à ſept heures l'Evêque de Beauvais vient à la Priſon, où il annonce lui-

même à cette Fille que ce jour-là elle ſera livrée à la Juſtice ſéculiere, & lui fait de grandes exhortations. Le même jour elle fut confeſſée & communiée, de l'ordonnance de l'Evêque, par Frere Martin Ladvenu, de l'Ordre de S. Dominique, & l'un des Aſſeſſeurs de cet Evêque: après quoi ſa ſentence lui eſt prononcée, & on la conduiſit au vieil Marché, accompagnée de ce Religieux, qui l'aſſiſta juſques au dernier ſoupir; & avec lui ſe trouvoit le même Jean Maſſieu, dont il a déjà été parlé; il étoit Prêtre & Curé de l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Candide à Rouen. *

Dès qu'elle fut arrivée au lieu de ſon exécution, on la donna en ſpectacle ſur un échaffaut. Là le Docteur Nicolas Midy fit un Sermon, & l'Evêque de Beauvais prononça lui-même la Sentence définitive, conformément aux concluſions du Promoteur. A peine eut-il fini de parler que le Docteur Midy, zélé partiſan des Anglais, dit tout haut: *Jeanne, l'Egliſe ne vous peut plus défendre; mais vous abandonne au bras ſeculier.* Dès que la Pucelle l'eut oui, elle ſe met à genoux ſur l'échaffaut; fit très-dévotement ſes prieres à Dieu, à S. Michel, à Sainte Catherine & à Sainte Mar-

* Dépoſition du ſieur Maſſieu du 17 Décembre 1455

guerite; enfin à tous les Saints qui sont dans le Ciel : elle pria Jean Massieu de lui procurer une Croix ; & un Anglais qui étoit présent, en fit une avec un bâton qu'il tenoit ; on la lui remit ; elle la prit, la baisa dévotement, & la mit en son sein. On lui apporta même la Croix de l'Eglise, qu'elle baisa & embrassa avec une grande effusion de larmes. Enfin elle descendit de l'échaffaut, accompagnée toujours de Frere Martin Ladvenu, qui l'avertissoit de penser à son salut. L'Evêque de Beauvais & quelques Chanoines de Rouen s'avancerent vers l'endroit de l'échaffaut où elle étoit, afin de la voir ; & comme le Bourreau alloit s'en saisir, elle dit tout haut à l'Evêque de Beauvais, *qu'il étoit cause de sa mort ; qu'il lui avoit promis de la mettre entre les mains de l'Eglise ; & que loin de tenir sa promesse, il l'avoit livrée à ses plus cruels ennemis*. Le Bourreau s'en saisit aussi-tôt, sans qu'il intervint aucune Sentence de la part du Juge séculier. Le Bailli de Rouen dit seulement au Bourreau: *menez-là, menez-là;* tous les spectateurs, même les Anglais, versoient des larmes. L'Evêque de Beauvais, qui vit pleurer tous les assistans, ne put s'empêcher d'en verser lui-même quelques-unes. Tout le peuple gémissoit de voir le supplice cruel qu'on faisoit souffrir à une aussi

vertueuse

vertueuſe Fille: mais ce qui étonna même le Bourreau, jamais il ne put faire brûler ſon cœur, quelque grand feu qu'il fit, & les Anglais le firent jetter dans la riviere, avec le reſte de ſes cendres & de ſes oſſemens, & au milieu des flammes on l'entendit continuellement invoquer le nom & l'aſſiſtance de Jeſus-Chriſt.

Qui ne ſera ſurpris de voir l'Evêque de Beauvais faire en trois heures de tems deux actes entiérement opposés. Il déclare cette Fille excommuniée de droit, hérétique, relapſe & opiniâtre, idolâtre, & autres qualifications auſſi fatales pour le ſalut d'une ame, & cependant il lui fait accorder les Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, ſans l'avoir abſoute ni relevée de ſa prétendue excommunication.

Le Roi, ou plutôt les Miniſtres d'Angleterre écrivirent alors une Lettre circulaire, que Monſtrelet nous a conſervée, pour juſtifier cet acte de leur tyrannie. C'eſt à de pareils traitemens que les vrais Français devoient s'attendre, ſi les Anglais étoient reſtés maîtres du Royaume. Tout chez eux étoit alors extrême.

Si les Miniſtres d'Angleterre avoient été perſuadés que cette Fille avoit été juſtement condamnée, il étoit inutile de faire, dix jours après le procès, une apologie de leur con-

duite, adressée à l'Empereur & à toutes les Puissances de l'Europe, chez qui le courage, les grandes actions & les vertus de cette Héroïne avoient pénétré. Ils sentoient donc qu'ils n'étoient pas exempts, ou d'iniquités, ou de malversations, puisqu'ils cherchoient à se justifier. Toute justification personnelle laisse toujours quelque doute sur la probité de celui qui se justifie. C'est un levain qui fermente, & qui à la fin se réalise. Il suffit d'observer les Loix & les regles de la justice, dès-lors on n'a pas besoin d'apologie. Il en est de même de l'Université, qui s'est conduite très-indignement dans toute cette affaire, & qui a prétendu se justifier par Lettres auprès du Pape & des Cardinaux. L'Evêque de Beauvais lui-même est si fortement persuadé de ses injustices, que treize jours après l'exécution de cette Fille infortunée, c'est-à-dire le 12 Juin 1431, voyant toute la Ville de Rouen, & même des Anglais révoltés contre lui, alors il exige & obtient sur ce fait des Lettres de garantie de la part du Roi d'Angleterre. Mais contre qui obtient-il ces Lettres de garantie? Est-ce contre le Roi Charles & ses Ministres? Non, c'est contre le Saint Siege & même contre le Concile Général de Basle. Il crut par-là se mettre à couvert de toute punition. Ainsi cet Evê-

que étoit bien moins Catholique que cette pieuſe Fille, qui juſqu'à la mort a toujours perſiſté comme une vérirable Chrétienne, dans ſon appel à l'Egliſe, au Pape ſéant à Rome, & même au Concile Général, en accuſant & taxant d'injuſtice ceux qui s'y oppoſoient; en quoi on ne ſauroit dire qu'elle n'eut pas raiſon. Mais, par malheur pour l'Evêque, ces Lettres de garantie ne pouvoient rien contre la Divinité, non-plus que contre la poſtérité, juge impartial des actions des plus grands hommes. Où en ſeroient ceux à qui la Juſtice eſt confiée, ſi à chaque procès criminel, même en matiere de crimes d'Etat ou de leze-Majeſté, ils étoient obligés d'exiger de ſemblables Lettres? Obſervez les Loix; ſuivez les regles de la juſtice; fermez l'oreille à toute ſollicitation étrangere; n'agiſſez pas contre vos lumieres, ni contre votre conſcience. Il ne vous faut pas d'autre garantie; le reſte eſt inutile, & même ſouvent très-nuiſible.

Voilà bien des mouvemens que ſe ſont donnés une cinquantaine d'Eccléſiaſtiques, pour commettre la plus grande de toutes les iniquités, en ſatisfaiſant la paſſion, non du Roi Henri VI. d'Angleterre, il n'avoit alors que dix ans; mais celle de ſon Conſeil & de ſes Miniſtres. Du caractere dont

étoient ces ſortes d'Eccléſiaſtiques, je ſuis perſuadé que pour faire le bien, ils n'auroient pas daigné prendre la centieme partie des peines qu'ils ont eſſuyées pour commettre un auſſi cruel acte de tyrannie; c'eſt que Dieu ſeul eſt la récompenſe du bien, & que cette récompenſe n'eſt pas actuellement ſenſible aux yeux; au lieu que les hommes payent chérement, & même comptant, les crimes, le mal & les baſſeſſes auxquelles on ſe livre pour ſatisfaire leurs paſſions; & c'eſt-là le ſeul bien auquel aſpirent ces ames baſſes, ces vils eſclaves: tel eſt le mobile de toutes leurs actions.

Dieu cependant ne laiſſa pas, pour l'exemple, d'en punir quelques-uns dès ce Monde: tel fut le nommé Nicolas Midy, qui avoit fait la prédication le jour même de l'exécution de cette pieuſe Héroïne. Il mourut de lepre peu de jours après: tel fut le Promoteur Deſtivet, cet homme furieux & fougueux contre la Pucelle, lequel accablé de miſeres & dans un ſouverain mépris, fut trouvé mort dans un colombier: enfin l'indigne Evêque Pierre Cauchon termina ſubitement ſa vie * au bout de quelques années, dans le tems qu'on le raſoit. Cependant comme les gens accoutu-

* Dépoſition de Guillaume Colles.

més au crime se présentent souvent avec plus de hardiesse que l'homme de probité & d'honneur, dont la vertu est toujours accompagnée d'une sage modestie & d'une sorte de timidité, il eut le front, ou plutôt la témérité de se trouver au traité de la paix d'Arras * en 1435, mais sans mission de la part d'aucune Puissance. Quelqu'un auroit-il été assez hardi pour employer un homme aussi décrié: & le peuple de Beauvais est louable de l'avoir chassé de leur Ville. Les Anglais à la vérité lui firent obtenir l'Evêché de Lisieux en 1432, qu'il gouverna jusqu'à sa mort, arrivée le 18 Décembre 1442, mais sa réputation ne fut pas rétablie.

Pour donner le caractere de cette Héroïne, on ne sauroit mieux faire que de s'en rapporter aux dépositions ouïes dans le procès de révision ou de justification. Quelques-uns mêmes de ceux qui déposent étoient autrefois ses ennemis, c'est-à-dire ses Juges, & par-là ils sont plus croyables que les autres dans le bien qu'ils en rapportent. Il n'y a guerre de témoignage de ses anciens ennemis, qui ne reconnoisse sa piété, sa résignation à la volonté de Dieu, sa douceur dans les souffrances, sa pureté & l'amour qu'elle avoit pour son état de virginité;

* Journal de la paix d'Arras, pag. 70 & 265.

jusques-là que dans la prison elle donna un soufflet à un Tailleur qui, de l'ordre de la Duchesse de Betfort, lui présentoit une robe de femme, & avoit eu en même-tems la témérité de lui prendre trop affectueusement la main. *

Elle entendoit la Messe tous les jours, à moins qu'elle n'en fut détournée par des occupations essentielles. Elle se confessoit & communioit souvent, & même avec une si grande effusion de larmes, que les spectateurs en étoient attendris. Jamais elle ne s'attribuoit la réussite des événemens; mais elle avoit soin de tout rapporter à Dieu, comme au principe de toutes les actions louables qu'elle faisoit. Sa coûtume étoit d'assembler le soir tous les Religieux qui servoient d'Aumôniers ou de Chapelains dans les troupes, pour se rendre à l'Eglise la plus voisine, afin d'y prier Dieu, & d'y chanter quelques Hymnes en † l'honneur de la Sainte Vierge. Elle faisoit plus, puisqu'elle engageoit jusqu'aux Officiers Généraux à se confesser souvent. §

Son amour pour la pureté étoit si grand

* Déposition de Jean Marchel.

† Déposition du Comte de Dunois, du 22 Février 1456.

§ Déposition du sieur Pierre Compaing.

qu'il influoit même sur ceux qui l'approchoient, sans que sa beauté, qui n'étoit pas ordinaire, fît impression sur leur imagination; il sembloit que la chasteté, dont elle faisoit ses delices, inspirât cette vertu à ceux qui la voyoient le plus familiérement.*

Par rapport à la vie civile, elle étoit d'une simplicité étonnante de mœurs & de conduite: mais dès qu'il s'agissoit de guerre, elle n'étoit plus la même; alors elle s'écartoit de cet air modeste & réservé, qui ne la quittoit pas en toute autre occasion. Il lui arriva même une saillie fort vive; lorsqu'elle apprit par le Comte de Dunois que Falcof, Capitaine Anglais, devoit incessamment se rendre à l'armée des assiégeans, avec un convoi de vivres, sur le champ elle dit au Comte: *Bastard, Bastard, en nom de Dieu, je te commande que tu me le fasse, savoir; car s'il passe sans que je le sache, je te promets que je te ferai oster la tête.* On sent bien que c'étoit-là une sorte d'enthousiasme, parce qu'elle désiroit battre ce Capitaine: & le Comte de Dunois le pensa de même, & lui répondit avec modération, *Que de ce elle ne se doutât; car il lui feroit bien savoir.* §

* Dépositions du Duc d'Alençon, du Comte de Dunois & du sieur Daulon.

§ Déposition du sieur Daulon, ci-après.

Elle n'avoit de talens & de lumieres que pour les opérations militaires. Admirable dans ses justes résolutions, & ferme dans leur exécution, elle animoit par ses paroles & par ses propres travaux le courage du soldat, qui marchoit sous ses ordres avec plus de confiance qu'il ne faisoit sous les Généraux, tant on étoit persuadé qu'on ne pouvoit être vaincu avec elle: & dès qu'il y avoit quelque action qui paroissoit douteuse, elle leur disoit, comme sûre de la réussite, d'agir avec courage & d'espérer en Dieu, & par-là tout avoit une fin heureuse. §

Enfin un Seigneur * du tems même assure qu'elle avoit très-bonne grace à cheval.

Dans le procès de sa condamnation il sembloit qu'elle fût inspirée, pour répondre à ses Juges avec tant de prudence, de lumieres & d'esprit, qu'eux-mêmes en étoient étonnés ¶, quoiqu'on l'interrogeât, sur des matieres extrêmement difficiles, compliquées les unes dans les autres, & quelquefois disparates & sans suite: souvent plusieurs lui parloient en même temps dans la vue de l'étourdir, & de lui faire pren-

§ Déposition de Robert Savrecault.

* Lettre de Guy XIV. Sire de Laval, dans la Roque, Chap. 43 de la Noblesse.

¶ Déposition de Jean Marchel & autres.

dre le change, ou même de la porter à faire quelque réponse équivoque, dont ils pourroient tirer quelque avantage à son préjudice: mais elle savoit modérer leur vivacité, & les rappeller elle-même à la simplicité des demandes & des interrogatoires.

Dieu, qui sans doute la vouloit sauver, lui a fait mériter son Salut par les souffrances les plus dures qu'il soit possible d'essuyer en ce Monde; & l'on peut assurer sans témérité qu'elle a véritablement été martyre de l'Etat.

Fin de la premiere Partie.

HISTOIRE

DE

JEANNE D'ARC,

DITE

LA PUCELLE D'ORLEANS.

Par M. l'Abbé LANGLET DU FRESNOY.

SECONDE PARTIE.



A AMSTERDAM,

PAR LA COMPAGNIE

M. DCC. LXXV.



HISTOIRE DE JEANNE D'ARC, DITE LA PUCELLE D'ORLEANS.

LES Princes & les Seigneurs devoient connoître mieux que personne l'importance des services rendus par la Pucelle, de quelque maniere que cela soit arrivé; cependant ils ne furent pas les plus touchés des injustices commises contre une personne qu'ils ne pouvoient s'empêcher d'estimer. Les peuples furent les plus équitables; & c'est à leurs clameurs que le Roi Charles VII, se trouvant à Rouen en 1450, après l'expulsion des Anglais, se résolut d'accorder des Lettres Patentes, en date du 15 Février 1450, style nouveau, pour revoir le procès qui avoit condamné cette Fille. Trois semaines après l'expédition de ces Lettres, il se fit quelques informations; mais comme c'étoit un procès

en matieres purement Ecclésiastiques, il fut alors interompu, & on ne recommença de nouveau à informer qu'en 1452. Le Cardinal d'Estouteville, Légat du Saint Siege, & nouvellement établi Archevêque de Rouen, Prélat des plus distingués de son tems, commença d'office cette révision par des informations préparatoires. On ouit alors plusieurs Témoins, & par les premieres dépositions, l'on apperçut aisément la nullité des procédures de l'Evêque de Beauvais, tant dans le Fait que dans le Droit; nullités qui furent ensuite constatées par des preuves juridiques; mais un voyage que ce Cardinal fut obligé de faire à Rome, l'empêcha de continuer sa procédure; c'est ce qui porta les Parens de cette Fille à s'adresser au Roi pour obtenir du Pape Calixte III. des Commissaires qui travaillassent à la révision du procès de condamnation. Ce Procès de révision ou de justification, tel qu'il nous est resté manuscrit, se rapporte dans l'original à neuf Chefs ou Articles différens, qui sont détaillés au commencement de la procédure.

Premier Chef. Sous le premier Chef sont comprises les Suppliques faites au Souverain Pontife, & la Bulle du Pape Calixte donnée le troisieme des Ides, c'est-à-dire l'onzieme de Juin 1455. Par cette Bulle le Saint Pere établit une Commission, dont il fait Chef l'Archevêque de Reims, avec

les Evêques de Paris & de Coutances. La Bulle présentée & acceptée par les Commissaires, ils permettent de faire assigner toutes les personnes qui pourroient avoir travaillé dans ce procès, ou qui auroient connoissance des procédures.

Second Chef. Dans ce deuxieme Chef se trouvent les productions des anciennes procédures, & autres pieces qui ont servi à la condamnation de la Pucelle. On y a joint même plusieurs autres titres; & comme ce Chef renferme un grand détail, il est fort abregé dans ce nouveau procès, dans lequel on se réfere aux productions mêmes, ainsi qu'elles ont été faites. On y établit les Officiers qui doivent travailler & instrumenter dans la nouvelle procédure. On y rappelle même les informations préparatoires du Cardinal d'Estouteville.

Troisieme Chef. Outre les héritiers de Pierre Cauchon, l'on fit assigner Guillaume de Hellande, Evêque de Beauvais, aussi bien que son Promoteur. Les héritiers de Cauchon furent plus sages que le Promoteur de Beauvais, qui regardoit le procès de condamnation comme un jugement équitable, tant ces sortes de gens sont enclins à se prêter aux injustices de leurs Prédécesseurs, quelques décriés qu'ils soient; au lieu que les héritiers de Cauchon constituérent un des leurs comme Procureur, qui

témoigna qu'ils ne prenoient aucune part à toutes les procédures faites par leur Parent contre la Pucelle; mais Simon Capitaut, Promoteur de la nouvelle Commiſſion, obligea par une ſeconde Requête, ſuivie d'une deuxieme aſſignation faite à tous les Notaires Apoſtoliques, qui avoient ſervi de Greffiers, à repréſenter le procès, de la nullité ou réviſion duquel il s'agiſſoit. Guillaume Manchon, Notaire Apoſtolique & Greffier principal de la premiere procédure, repréſenta le procès français, auſſi-bien que le latin qui n'en eſt qu'une traduction faite après coup, c'eſt-à-dire après la mort de la Pucelle; traduction cependant non ſeulement altérée, mais encore entiérement falſifiée, de l'aveu même dudit Manchon.

Quatrieme Chef. Le quatrieme Chef de la nouvelle procédure, renferme les articles propoſés par les Parens de la Pucelle, qui ſe montent au nombre de cent, ſur leſquels les Témoins devoient être interrogés. On ſeroit ſurpris avec raiſon de la qualité & de la multitude de leurs griefs, ſi l'on ne ſavoit que les iniquités ne coûtent rien à des Juges injuſtes, dès qu'une fois ils ont franchi les bornes de l'équité.

Cinquieme Chef. Mais le cinquieme Chef eſt conſtamment le plus important de tous. C'eſt-là qu'on voit les dépoſitions de ces

hommes respectables, de ces Héros de leur temps, le Duc d'Alençon, Prince du Sang de France, le Comte de Dunois, c'est-à-dire le Bâtard d'Orléans: de Messire Jean de Gaucourt, Grand-Maître de France, âgé de 85 ans, qui avoit succédé à Jacques de Chabane. On y avoit encore les témoignages de Jean de Mailly, Evêque d'Avranches, de Jean Fabri Augustin, Evêque de Démetriade, de Simon Charles, Président en la Chambre des Comptes de Paris, de la Veuve de René de Bouligny, Trésorier du Roi, chez qui la Pucelle fut logée à Bourges par ordre du Roi Charles. Frere Jean Pasquerel Augustin, Chapelain de la Pucelle, Messieurs de Novelempont & de Polengi, qui sont les deux mêmes Gentilshommes auxquels Baudricourt confia cette Fille pour la faire présenter au Roi. Ce n'est-là qu'une très-petite partie des Témoins ouis dans cette révision; car il y en eut cent douze de tous âges & de toutes conditions, Ecclésiastiques & Séculiers, qui tous furent interrogés sous la foi du serment, chacun sur les faits qui les concernoient, ou qui étoient de leur connaissance particuliere: nous donnerons leurs noms ci-après.

On ne sçauroit se dispenser d'appuyer beaucoup sur ces dispositions. Croira-t-on que les Seigneurs & les Personnes de mé-

rite que nous avons nommés, & grand nombre de Curés, de Docteurs & de Religieux auront fait de concert des faux sermens, pour rendre service à des gens de peu de valeur en eux-mêmes, & pour justifier une Fille qui n'existoit plus, & qui par conséquent ne pouvoit leur en sçavoir gré? Au tems de cette révision les Anglais étoient entiérement chassés du Royaume, sans espérance d'y jamais revenir; & si la Pucelle s'étoit prêtée à quelque intrigue, elle auroit sans doute été payée pour y contribuer; ainsi après sa mort on se seroit bien gardé de chercher si ardemment à justifier sa mémoire. Comment d'ailleurs seroit-il arrivé que cent douze Témoins dont les dépositions nous restent, plusieurs même ayant été interrogés jusques à trois fois, pas un n'ait donné lieu de soupçonner l'intrigue & la tromperie, s'il y en avoit eu? N'est-ce pas une preuve sensible & palpable que les faits dont il s'agit dans leurs dépositions, sont des suites d'une direction particulière de la Providence? J'ai cru devoir rapporter dans les preuves la déposition originale du Sieur Daulon, Sénéchal de Beaucaire, à qui le Roi Charles VII. confia, comme à un Gentilhomme d'honneur, le soin de la Pucelle, & cette déposition justifie tout ce que j'ai dit de cette vertueuse

roïne. Au tems de la révision du Pro-, il n'y avoit plus de raison de cacher trigue; au contraire il auroit été glo-ux pour les Français & très-honteux pour Anglais de leur faire connoître qu'ils oient été chassés du Royaume par des tilités de Cour, conduites par une jeu-Villageoise, fille simple, & qui auroit uvé moyen, sous de faux prétextes, de r inspirer la terreur & l'effroi, jusques eur faire manquer leurs plus grandes érations, celles mêmes qui les auroient ndus maîtres d'un Etat qu'ils ambition-ient si fort de garder, & qui certaine-ent vaut bien le Royaume d'Angleterre.

On découvrit dans cette révision beau-oup d'autres faits particuliers; par exem-le qu'un Courtisan étant à cheval, & oyant passer la Pucelle, dit, en blasphé-ant le nom de Dieu, que si elle avoit été une nuit avec lui, elle ne seroit plus Pucelle. Cette Fille ayant oui ce discours, ne put s'empêcher de lui répondre: *ha! en mon Dieu, tu le renies & es près de ta mort*, * & une heure après cet Officier tomba dans l'eau, & se noya; ce qui ne put manquer de surprendre étrangement ceux qui, après avoir oui le discours de

* Déposition du Procès de révision, ren-due par Frere Jean Pasquerel Augustin, du 4 Mai 1456.

cette Fille, apprirent presque dans même temps la mort funeste de cet Offici C'est ce que témoigne un Pere August dans sa disposition, & que lui-même e tendit, aussi-bien que d'autres, les paro de cette Fille, dont il fut le Chapelain, ne la quitta qu'au moment de sa prise Compiegne. Ce sont de ces faits extraord naires, qui marquent du merveilleux, d qu'ils sont appuyés sur des preuves suff santes. Le Duc d'Alençon a déposé que l présent, elle avoit dit au Roi d'avanc son Sacre le plus qu'il pourroit, parce qu son temps devoit se terminer à un an environ: & ce fut véritablement apr cette année qu'elle eut le malheur d'êtr prise.

Après la révision de son procès & justification en 1456, la Ville d'Orléan selon Symphorien Guyon, fit constru sur le Pont d'Orléans une Croix de bron ze, avec une Notre-Dame de Pitié, au côt droit de laquelle étoit la représentation d Roi, & à gauche celle de la Pucelle, l'u & l'autre à genoux, l'un & l'autre arm de toutes pieces, excepté le heaume qu est leurs pieds.

Les autres Chefs du Procès de révision savoir les *sixieme* & *septieme*, ne contien nent que la publication des information & les productions des parens de la Pu

le. Le septieme renferme les conclusions
Promoteur de ce nouveau procès. On
ouve dans le *huitieme* Chef la production
huit traités ou opuscules faits par di-
rs Théologiens, dont le premier est, à
qu'on croit du célebre Jean Gerson en
veur de cette Fille, tant ses opérations
erveilleuses avoient fait de bruit dans l'E-
ise & dans l'Etat. Enfin le *neuvieme* Chef
ntient la Sentence de révision, qui la
stifie entiérement, casse & annulle toute
ncienne procédure, efface les notes d'in-
mie & les reproches qu'on auroit pu fai-
à sa famille. La Sentence de sa justifica-
on que nous publions à la fin de ce Traité,
date du 7 Juillet 1456, est des plus
lemnelles que l'on ait jamais rendues en
s pareils: sçavoir, deux Processions gé-
rales, Prédications, construction d'une
oix au vieil Marché de Rouen, lieu de
n exécution. Nous la donnons telle qu'elle
t rendue pour lors & dans son antique
ngage. Le latin que nous en avons, & que
larcel a donné au Tome III. de son His-
ire de France, page 415, n'est qu'une tra-
ction de cet antique original.

Tous les Actes que nous donnons ci-
près dans les preuves des deux procès,
ment la justification de cette Héroïne,
l'on y procéda selon les regles du Droit,
de la prudence, pour éviter tout repro-

che. On présenta le procès de condam-tion à deux habiles Jurisconsultes pour d-ner les motifs de Droit qui pourroient fa-voir la nullité & même l'iniquité de premiere procédure ; l'un se nommoit P. du Pont, Avocat Consistorial au Par-ment, Docteur en l'un & l'autre Droit, l'autre Messire Théodore, Auditeur de Rote en Cour de Rome. On ne pouv-pas mieux choisir pour examiner un pr-cès en matiere de délit Ecclésiastique. C-deux pieces, qui contiennent 122 pages *in folio*, manquent au procès de justificatio-je les ai trouvées dans la nombreuse & magni-fique Bibliotheque de leurs Eminences MM les Cardinaux de Rohan & de Soubise. On seroit étonné du nombre, du poids de la solidité de leurs raisons pour fai-sentir la nullité de l'ancienne procédure.

Mais Louis XI. étant monté sur le trô-ne des Français, ne se contenta pas de cette premiere justification, il alla plus loin que l'indolent Charles VII. son Pe-re, auquel on a prodigué trop-tôt le titre honorable de Charles le Victorieux. Louis informé de l'innocence de cette illustre Fil-le & de l'injuste persécution qu'elle avoit soufferte pour le bien de l'Etat, obtint du Pape Pie II. vers l'an 1462 d'autres

* Manuscrits de la fin du quinzieme siecle, *in-folio*, dans la Bibliotheque de leurs Eminences.

ommiſſaires nouveaux, c'étoient deux élebres Juriſconſultes, pour informer de chef de la vie de la Pucelle; & comme avoit appris que deux de ſes indignes ges étoient encore vivans, il les fit arter; on leur fit juridiquemeut leur pros comme à d'injuſtes Juges; & après voir confeſſé que la Pucelle étoit innocene, & par conſéquent injuſtement condamée, ils furent punis de la même peine u'ils avoient fait ſouffrir à cette Fille: inſi ils furent brûlés vifs, & les cadavres u oſſemens des deux autres qui étoient décédés, furent exhumés & brûlés; leurs iens confiſqués ſervirent à bâtir une Egliſe, au lieu même ou la Pucelle avoit été rûlée; & pour le repos de ſon ame, on y onda une Meſſe qui devoit être célébrée chaque jour à perpétuité. Comme je n'ai oint cette derniere procédure faite de l'ordre de Louis XI, j'en ai tiré les circonſtances de l'*Hiſtoire d'Orléans par Symphorien Guyon, Partie II. page* 126.

Il eſt bon que je m'explique ici ſur ce que j'ai dit ci-deſſus, que la France auroit été ſoumiſe au pouvoir tyrannique des Anglais. Ce que j'en ai marqué ne regarde que les Anglais du quinzieme ſiecle, & non ceux du dix-huitieme ſiecle. Je ſçai, comme eux-mêmes en conviennent, qu'il

n'y a pas eu moins de révolutions dans leur mœurs & dans le caractere de leur esprit que dans la nature de leur Gouvernement tout chez eux n'a été que révolutions ; l'un est une suite de l'autre.

La haine qu'ils avoient alors pour le nom Francais, les engageoit souvent, & presque toutes les années, à faire une irruption en France, soit par Calais, soit par quelque autre Port. Alors ils couroient & ravageoient tout le Royaume, depuis l'extrêmité de la Picardie jusques en Auvergne; d'où ils repassoient en Guyenne, brûlans & saccageans tout ce qu'ils rencontroient ; aussi Nicolas de Clemengis, auteur du temps, témoigne qu'avant l'arrivée de la Pucelle, tout en France n'étoit qu'injustice, désordres & brigandages de la part des Anglais. Ils détruisoient les recoltes qui étoient faites, ou empêchoient les laboureurs d'ensemencer & de cultiver les terres ; & ce n'a été qu'après leur entiere expulsion que le Royaume a commencé à se remettre.

Mais la Nation Britannique moderne est toute autre : elle sçait s'accommoder à la politesse des Français, comme le Français sçait se faire à leur humeur. Ce n'est pas sans raison que je fais cette remarque. Il y a toujours des gens qui d'office parlent ici pour l'Etranger, sur-tout pour les Anglais ; & quand ils seroient payés pour le

faire

faire, ils n'agiroient pas avec plus de zele.

RÉFLEXIONS GÉNÉRALES.

Faiſons maintenant un retour ſur le fond & ſur les circonſtances eſſentielles de cette affaire, pour examiner ſi ce ne ſeroit pas une tromperie de la part des eſprits de ténébres, ou du moins quelque intrigue des Courtiſans ou des Généraux, propre à relever le courage abattu des Français, & même à tirer le Roi Charles VII. d'une ſorte de léthargie, à laquelle il s'étoit abandonné, comme l'a prétendu l'un de nos Hiſtoriens: c'eſt du Haillan, qui ſe qualifie du titre honorable d'Hiſtoriographe de France: titre qui ſuppoſe, mais qui ne donne pas le mérite hiſtorique.

Je ne crois pas qu'on veuille renouveller aujourd'hui cette vieille accuſation des indignes Juges de cette Fille, qui la déclarerent *ſorciere, devinereſſe, invocatrice des Démons, conjuratrice, adonnée à la magie*, & qu'elle n'agiſſoit que par l'inſtigation de l'eſprit malin. La Pucelle avant ſon procès, a fait deux promeſſes principales au Roi, toutes deux contre les apparences humaines; c'étoit de faire lever le ſiege d'Orléans, & de le conduire inceſſamment à Reims pour y être ſacré & couronné. Elle a exécuté ces deux points, malgré les Anglais & les Bourguignons ſupérieurs

en forces, & qui tenoient toutes les places par lesquelles il falloit passer. Oh! l'esprit malin promet beaucoup & tient parole sur rien. C'est son caractere; ainsi merveille pour merveille, ne vaut-il pas mieux s'attacher à celles que peut opérer la Divinité, dès qu'il s'agit d'un bien général, que de recourir à l'esprit de mensonge, toujours attentif à faire le mal & jamais à faire une action vertueuse, ou à procurer le bien commun de l'humanité.

Passons maintenant à l'intrigue de la part des hommes. Du Haillan, qui se croyoit un grand homme & d'un discernement supérieur aux Ecrivains de son tems, témoigne qu'on la disoit maîtresse, ou de Baudricourt, ou du Bâtard d'Orléans, ou de Pothon de Saintrailles, elle qui fut reconnue Vierge par ses propres ennemis; mais c'est de quoi du Haillan s'embarasse fort peu. Ces Seigneurs, selon lui, gens fins & avisés, vouloient relever le courage de la Nation abattue, & comme attérée par des pertes & des désastres continuels: & pour y réussir, ils s'aviserent de se servir de ce faux miracle. Ces Seigneurs, selon lui, eurent soin de l'instruire de tout ce qu'elle devoit répondre aux demandes qui lui seroient faites par le Roi, & de celles qu'ils lui feroient en présence du Roi; comme s'ils pouvoient deviner ce que d'autres qu'eux lui diroient.

Etant donc entrée en la chambre de ce Prince, les premiers qui lui demanderent ce qu'elle vouloit, furent le Bâtard d'Orléans & Baudricourt; elle répondit qu'elle vouloit parler au Roi, &c.

Je n'avance pas plus avant: cette essai fera connoître du Haillan. C'est en peu de paroles ce que marque cet Historien, mais avec une étendue fatigante. Il avoit dit auparavant que cette Fille étoit née à Vaucouleurs; que ne lisoit-il pour apprendre que c'étoit à Domremy, qui en a pris le nom de Domremy-la-Pucelle? Voilà donc une premiere preuve de son peu d'exactitude; mais ce seroit peu de chose, si le reste étoit vrai. En second lieu il assure que le Bâtard d'Orléans & Baudricourt étoient avec le Roi: ne devoit-il pas savoir que Baudricourt étoit alors à Vaucouleurs, dont on lui avoit confié le Gouvernement, & que le Bâtard d'Orléans s'étoit enfermé dans la Ville assiégée? Ainsi l'un & l'autre ne pouvoient pas être en même-tems en des lieux différens; ce seroit alors un double miracle, & je ne suis pas d'humeur à les prodiguer.

Du Haillan * devoit se contenter de dire que les Anglais, par moquerie, appelloient Charles Roi de Bourges, & que pendant

* Etat des affaires de France, Liv. II, à l'an 1429.

que, la craie à la main, ils se promenoient dans le Royaume, Charles ne bougeoit de Meung-sur-Yevre à faire l'amour à sa belle Agnès, & à dresser de beaux parterres & des jardins, sans appréhender ni son mal, ni celui de tout son Royaume; ce qui augmentoit le malheur de la France; mais que Dieu, qui la regardoit en pitié, fit naître à propos ces hommes célébres, dont l'Histoire parlera dans tous les siecles: savoir Jean Bâtard d'Orléans, Jacques Chabanes; Pothon de Saintrailles, la Hyre, Baudricourt, & grand nombre d'autres Seigneurs, qui suppléerent à la foiblesse & à l'indolence du Roi, & qui par-là préserverent l'Etat de la servitude où il tomboit. On lui auroit passé ce discours; mais de traiter d'une maniere extravagante, & même contre le témoignage de tous les Ecrivains du tems, l'Histoire de la Pucelle, sans avoir examiné les pieces originales, c'est ce qui n'est point pardonnable dans un Historien fidele.

Cet Ecrivain devoit considérer qu'on ne se livre point à une fourberie suivie, à des dissimulations, qui ne se démentent pas, aux intrigues & aux feintes continuelles, par la piété, le zele & la ferveur pour la Religion; on n'y arrive point par la simplicité de mœurs, par une vie rustique & champêtre, mais toujours également mo-

deste & retenue. Il faut pour y réussir avoir été formé long-tems à de pareilles manœuvres; au lieu que cette fille paroît à la Cour, à l'âge de 17 à 18 ans, âge où l'on ignore entiérement les mouvemens de la Cour & des Courtisans; on la voit toujours également sage & vertueuse, qui rapportoit à Dieu seul tout ce qu'elle faisoit d'extraordinaire.

Que l'on instruise une fille, même des plus courageuses; qu'on la mette à la tête d'une armée vaincue & désolée par des pertes continuelles, & l'on verra si par son savoir faire, elle aura le pouvoir par ses intrigues de ranimer les troupes battues, & d'abattre en même-tems le courage des vainqueurs. L'homme de bon sens ne le croira jamais: c'est néanmoins ce qu'a fait la Pucelle, & même en moins de trois mois: les Anglais n'osoient tenir devant cette Fille; quoique le nombre de leurs troupes fut de beaucoup supérieur aux siennes, attaquer & vaincre étoit pour elle la même chose. Par-là on doit être convaincu qu'il n'y avoit rien moins que fourberie & dissimulation. Comment ne l'auroit-on pas découvert de son tems? Du Haillan se garde bien d'alléguer quelque Ecrivain du quinzieme siecle, ni aucun autre qui en fait naître le soupçon. Les Anglais se sont bien gardés de l'en accu-

ſer dans tout le cours du procès. Ils étoient cependant plus intéreſſés qu'aucun autre à former contre cette Fille une pareille accuſation; mais du Haillan ne laiſſe pas de le dire avec une confiance, qui tient un peu trop du terroir où il étoit né: c'eſt tout dire, il étoit Gaſcon; mais Gaſcon qui, malgré l'uſage continuel de la Cour, n'avoit pu corriger l'enthouſiaſme de ſon pays: de la maniere dont il parle, il ſembleroit que lui-même y auroit été préſent.

Mais qui ne voit une protection divine dans toute la conduite de cette Fille; courage & prudence, qui ne ſont pas naturels dans toutes ſes entrepriſes, accompagnés cependant d'une ſimplicité de mœurs, admirée de tous ceux qui furent chargés de ſa perſonne, ou qui eurent connoiſſance de ſa conſcience; réuſſite ineſpérée dans les ſieges qu'elle fait au tems de ce qu'elle appelle ſa miſſion; patience & réſignation à la volonté de Dieu dans les adverſités & dans une priſon des plus rigoureuſes; & c'eſt dans cette même priſon qu'elle prédit trois choſes: 1° Que Compiegne ſeroit ſecouru avant la Saint Martin d'hyver; (*Séance XI.*) & de fait le ſiege fut levé par la défaite des Anglais le premier de Novembre, dix jours avant la Saint Martin. 2° Qu'avant qu'il fut ſept ans les Anglais perdroient un bien plus

grand gage que celui d'Orléans; (*Séance V.*) auſſi Paris ſe ſoumit à l'obéiſſance du Roi en 1436, & ce Prince y rentra au mois de Novembre 1437. 3° Que les Anglais ſeroient entiérement chaſſés du Royaume; (*Séance V.*) ce qui enfin s'effectua en 1450.

On ne peut pas croire que ce ſoient-là des opérations du Démon, qui ne connoit rien dans les choſes futures. Dites-nous ce qui arrivera dans la ſuite, & nous vous regarderons comme Dieu, ou comme envoyé de Dieu, c'eſt ce que marque l'Ecriture Sainte; (*annunciate nobis quæ ventura ſunt, & dicemus quia Dii eſtis.* Iſayæ XLI, v. 21.) & moins encore peut-on dire que ce ſoient les intrigues de la Cour, des Courtiſans & des Généraux. Leurs connoiſſances ne s'étendoient pas juſques-là; puiſque pour faire la paix avec les Anglais, on leur offrit la Normandie & la Guyenne, comme ils les avoient autrefois poſſédées. Elle le dit même dans les fers & à ſes propres ennemis; ainſi il n'y a ni feintiſe, ni ſupercherie, ni diſſimulation; qu'y avoit-il donc? Une direction particuliere & ſenſible de la Providence, de quelque nom qu'on la qualifie; car les noms n'y font rien.



AVENTURES arrivées au sujet de Jeanne d'Arc.

COntinuons l'Hiſtoire, non de la Pucelle, mais des aventures arrivées au ſujet de cette Héroïne.

Dès qu'un fait ſingulier, extraordinaire, ou ſi l'on veut merveilleux, vient à paroître dans le monde, il ne manque pas de ſinges & d'imitateurs. Chacun veut participer à la gloire, ſans avoir eu part à la peine. La Pucelle étoit trop diſtinguée pour n'avoir pas des copiſtes; mais quelles copies produiſit-on? La mémoire toute récente de cette Fille en occaſionna pluſieurs: les unes ſe ſont diſſipées en peu de jours, & d'autres ſe ſont ſoutenues pendant quelques mois.

L'an 1436, le 20e jour du mois de Mai, une prétendue Pucelle ſe fait voir à Metz; elle y eſt, dit-on, reconnue par ſes deux freres, maître Pierre & Petit-Jean. Le manuſcrit de la Ville de Metz, qui rapporte ce fait, marque que le 21 du même mois, ces deux freres emmenerent leur ſœur, après néanmoins qu'on leur eût fait quelques préſens. Elle alla enſuite à Bocquelon, à Arlon & à Marnelle; elle s'attacha à la Comteſſe de Luxembourg. Ennuyée

ſans doute de la compagnie de cette Dame, elle fut à Cologne avec le Comte de Wirnenbourg, qui étoit apparemment frappé de la beauté de cette prétendue Pucelle.

Là elle ſe conduiſit ſi mal, que l'Inquiſiteur la fit arrêter, & lui auroit fait ſon procès ſans le crédit de ce Comte. Elle revint donc en Lorraine, où elle fut mariée à un Seigneur de la Maiſon des Harmoiſes; & ſous ce titre, par une heureuſe témérité, elle fut reçue à Orléans, où l'on étoit touché de ſa reſſemblance avec Jeanne d'Arc. La Ville, toujours reconnoiſſante pour ſes défenſeurs, lui fit des préſens, les croyant faire à leur Libératrice, mais elle ſe garda bien d'aller à la Cour, quoique dans ſon voyage d'Orléans elle n'en fut pas éloignée: c'eſt un préjugé qui ne lui eſt rien moins que favorable. Elle craignoit avec raiſon que ſa tromperie ne fût découverte, & qu'elle n'en portât la juſte peine.

Rien de tous les caracteres que nous venons de marquer, ne convient à la véritable Pucelle d'Orléans. Qui ne voit l'oppoſition de tous ces faits avec ceux de notre pieuſe Héroïne? Sageſſe, modeſtie, retenue, eſprit de droiture & de vérité dans Jeanne d'Arc; au lieu que cette prétendue Pucelle va de Ville en Ville avec un Gentilhomme Allemand, veut faire des intrigues à Cologne, ne parle que par para-

boles, étoit dissimulée, & ne déclaroit pas ses intentions. Je suis étonné que le Mercure Galant de Novembre 1683 rapporte la découverte de cette Histoire comme une nouveauté, dont néanmoins Symphorien Guyon nous avoit informé plus de trente ans auparavant dans son *Histoire d'Orléans*, publiée en 1650, à la page 265 de la seconde Partie.

On dira deux choses; la premiere qu'elle fut reconnue par ses deux freres: je sais que cela pourroit former une espece de difficulté, si l'on ignoroit combien les ressemblances ont quelquefois trompé les hommes. L'histoire du faux Martin Guerre, reconnu pour le véritable par sa propre femme, ses sœurs & toute sa parenté, est célebre dans le Parlement de Toulouse. Un faux Sébastien, Roi de Portugal, avoit tant de ressemblance avec le véritable, que bien des personnes y furent trompées; & ce prétendu Roi est mort aux galeres. Le transfuge Jean-Baptiste Rocoles a donné l'Histoire de quelques-uns de ces Imposteurs insignes.

Le mariage de Robert des Harmoises, Maison distinguée du Duché de Lorraine, est une suite de la tromperie de cette prétendue Pucelle, laquelle, avant ce mariage, s'étoit retirée à Cologne avec le Comte Wirnenbourg: ce qu'il y a de fâ-

cheux en cela, eſt que MM. des Harmoiſes ſont deſcendus d'une eſpece de fille qui avoit couru les armées, comme il s'en trouve tous les jours, qui ſe déguiſent ſous un habit d'homme; ceux qui ont lu & vu, ſavent que cela n'eſt point rare dans nos troupes, non-plus que dans les Etrangers, & que quelques-unes même y vivent avec beaucoup de ſageſſe & de retenue.

Une *ſeconde aventure* arrivée au mois d'Octobre 1440. Les Gens d'armes emmenerent à Paris une prétendue Pucelle, qui avoit pareillement couru les armées. * Elle fut très-bien reçue à Orléans, toujours ſans doute en mémoire de leur illuſtre Libératrice, avec laquelle ces prétendues Pucelles avoient quelque ſorte de reſſemblance. On ſait qu'entre femmes les traits ſe rapportent plus qu'entre les hommes, ſur-tout dans les filles de la campagne; mais cette fauſſe Pucelle ſe décela elle-même. Comme on la conduiſoit à Paris, elle manqua de cette confiance avec laquelle elle s'étoit préſentée à Orléans; elle ne vouloit pas ſe rendre dans la Capitale; mais on l'obligea d'y entrer. Elle fut montrée au peuple ſur la Pierre de marbre qui étoit alors au pied du grand eſcalier du Parlement dans

* Marcel. Hiſt. de France, Tom. III p. 453, où il a donné un extrait du Journal de la vie de Charles VII.

la Cour du Palais Là, sur ses propres confessions, on dévelopa toute sa vie; elle avoua qu'elle n'étoit pas vierge, mais veuve d'un Chevalier, où soit disant tel, de qui elle avoit eu deux garçons, & que sous l'habit d'homme elle étoit allée à Rome pour s'y faire absoudre de ce que, par malheur & par accident, elle avoit frappé sa mere: Que dans cette Capitale du monde Chrétien, elle s'étoit battue en duel contre deux hommes, qu'elle avoit tués, pour défendre la juste cause du Pape Eugene IV, que les Factieux, qui étoient restés à Basle, après la dissolution du Concile en 1438, avoient voulu rejetter du Saint Siege en 1439, pour y placer l'Antipape Felix V. Cette aventure cessa bientôt par la retraite de cette prétendue Pucelle, qui abandonna Paris dans l'hyver. Pasquier dit quelque chose de cette deuxieme tromperie dans son Livre des Recherches, Liv. VI. Q. V.

Enfin un *dernier fait* se trouve rapporté par Symphorien Guyon, pag. 264 de la seconde Partie de son *Histoire d'Orléans*. Il esttiré d'un manuscrit de la Bibliotheque du Roi, sous le titre de *Hardiesses de plusieurs Rois & Empereurs*, dont le Pere Labbe Jésuite a donné un extrait au Tome II. de son Mélange curieux, page 714. Ce fait arriva en 1441. Cette troisieme Pucelle

ressembloit si bien à la véritable, que le bruit courut en divers endroits que Jeanne d'Arc étoit ressuscitée. Le Roi Charles VII. ordonna de la lui amener pour s'informer par lui-même de cette singularité. Le Roi s'étoit blessé depuis quelque tems à un pied, & se trouvoit obligé pour lors de porter une sorte de botte. Par-là il étoit facile de le reconnoître, & ceux qui tramoient cette intrigue, pour en tirer vraisemblablement quelque avantage particulier, car c'est-là le mobile de ces sortes de fourberies, avertirent cette prétendue Pucelle de cet accident, par lequel il étoit facile de reconnoîtte le Roi. Charles se reposoit alors sous la treille d'un jardin; il ordonna à l'un de ses Gentilshommes d'aller lui-même recevoir cette Femme, comme s'il étoit le Roi; mais ne trouvant pas dans cet Officier l'indice qu'on lui avoit donné, elle marcha droit au Roi, qui ne laissa pas d'être étonné. La surprise ne dura pas long-temps; & sur ce que le Roi lui dit en ces termes: *Pucelle, ma mie, vous soyez la très-bien revenue: au nom de Dieu qui sçait le secret qui est entre moi & vous*, ce seul mot la frappa, elle se jette à genoux aux pieds de ce Prince, le priant de lui pardonner, & sur le champ elle avoua toute l'imposture, dont les auteurs furent punis très-sévérement.

Toutes ces aventures, sur-tout la premiere pour être réfutée, ne demandent que quelques légeres réflexions; le détail que j'ai donné sur les Actes même du procès, servira de réfutation. La Pucelle constituée prisonniere au Château de Rouen, est enchaînée avec de grosses chaînes aux pieds pendant le jour, & une double chaîne qui lui enveloppoit le corps pendant la nuit, outre plusieurs gardes, qui la veilloient continuellement, de peur qu'elle ne s'échappât: ainsi elle n'a pu s'évader de la prison.

Voyons maintenant si elle n'auroit pas trouvé moyen de le faire, en allant au supplice. Le jour même qu'elle y est conduite, on la confesse, & on lui administre le S. Sacrement avant que d'y aller. Le Pere Martin Ladvenu, de l'Ordre de Saint Dominique, lui rend ce dernier devoir de charité, & lui-même l'accompagne ensuite au supplice avec le Sieur Jean Massieu. Tous deux interrogés deux ou trois fois au procès de justification, témoignent de la résignation & de la piété avec laquelle elle est morte. Le Bourreau, contre l'ordinaire de ces sortes de gens, étoit comme au désespoir d'avoir concouru par son ministere à faire mourir une si sainte Fille. L'Evêque de Beauvais lui-même se trouve au lieu du supplice, & y essuye en face les reproches de cette Héroïne, quelques

inſtans avant que d'être livrée aux flammes.

Je n'ai même détaillé, heures par heures, tous les derniers jours de ſa vie, que pour parer aux objections que ces trois aventures peuvent faire naître : ainſi on verra l'impoſſibilité où elle étoit de fuir & de ſe cacher. De dire que les Anglais ont ſubſtitué une autre fille ou femme pour la faire mourir au lieu de la Pucelle, c'eſt une chimere, qui ne convient point à la fureur où cette Nation étoit entrée contre cette Fille, qui leur faiſoit manquer le premier Royaume du monde Chrétien. Ne ſeroit-ce pas une eſpece de merveille de trouver une perſonne du ſexe, qui auroit mérité le même ſupplice, pour la ſubſtituer à la Pucelle au moment de l'exécution.

Allons plus avant, Charles VII. donne des Lettres Patentes en 1450 pour la réviſion du procès de condamnation, & il marque avec quelle injuſtice & quelle inhumanité les Anglais ont fait mourir cette Fille. Il ſçavoit cependant, & par lui-même & par d'autres, combien on imaginoit de tromperies, pour faire croire que la Pucelle n'avoit pas été livrée au ſupplice. De tous les Témoins ouis dans le procès de juſtification, beaucoup certifient avec quelle grande piété ils l'ont vue expirer, & pas un ne donne lieu de penſer, pas même

de soupçonner qu'elle se soit échappée. Elle étoit trop bien attachée, à la vue de trop de personnes, & même environnée d'une troupe de plus de huit cens hommes armés, pour qu'elle se pût évader.

Cependant un Ecrivain moderne, homme habile, très-connu & très-estimé dans la Littérature, c'est M. Polluche, de la Société Littéraire d'Orléans, a publié un problême à ce sujet, où il jette quelques doutes sur cette matiere. Je n'ai pas cru devoir faire imprimer dans mes pieces son *Probléme Historique sur la Pucelle d'Orléans*, sans son consentement; je l'aurois à la vérité accompagné de quelques notes, qui pourroient lui ôter la qualité de Problême.



LETTRES * *accordées par le Roi d'Angleterre à l'Evêque de Beauvais & autres, en date du 12 Juin 1431.*

HEnry, par la grace de Dieu, Roy de France & d'Angleterre, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT. Comme depuis aucuns temps en ça nous avons été requis & exhortez par nostre très-chere & très-aimée fille l'Université de Paris, que une femme qui se faisoit nommer Jehanne

* Tirées du Procès de justification.

la Pucelle, laquelle avoit été prinſe en armés par aucuns de nos ſubjets au Dioceſe de Beauvais, dedans les metes de la Juriſdiction Epiſcopale dudit Diocèſe, & icelle femme fut rendue, baillée & délivrée à l'Egliſe, comme véhémentement ſuſpicionée, renommée & notoirement diffamée d'avoir dict, ſemé & publié en divers lieux & contrées de notredict Royaume de France, pluſieurs grands erreurs, excez commis & perpétrez, crimes exécrables & délicts moult énormes à l'encontre de notre ſainte Foy Catholique, & au grand eſclandre de tout le peuple Chrétien; ayons été auſſi requis & ſommez très-juſtement, & par pluſieurs & diverſes fois par notre ame & féal Conſeiller, l'Evêque de Beauvais, Juge ordinaire d'icelle femme, que icelle lui voulſiſſions rendre & délivrer pour eſtre par lui, comme ſon Juge, corrigée & punie, & ou au cas que par procès deuement fait & juridique, elle ſeroit trouvée chargée & contaminée deſdits erreurs, crimes, excez & délicts, ou d'aucuns d'iceux: & nous, comme vrai Catholique & fils de l'Egliſe, en enſuivant nos prédéceſſeurs Roi de France & d'Angleterre, non voulant faire que fut ou puſt eſtre préjudiciable par quelque maniere à la ſaincte Inquiſition de noſtre ſaincte Foy, ne ou retardement d'icelle, mais deſirons icelle ſaincte Inquiſition eſ-

tre préférée à toutes autres voyes de Justice séculiere & temporelle, & rendre à chacun ce qui lui appartient, ayons à notredit Conseiller, Juge ordinaire, comme dict est, fait bailler & délivrer ladite femme, pour enquérir lesdits erreurs, crimes, excez & délicts & en faire justice ainsi qu'il appartiendroit par raison, lequel notredict Conseiller joint avec lui le Vicaire de l'Inquisiteur de la foi, icelui Inquisiteur absent, ayant ensemble faict leur inquisition & procès sur tels erreurs, crimes, excez & délicts & tellement que par la Sentence deffinitive, finalement icelle femme, comme renchue èsdits erreurs, crimes, excez & delicts, après certaine adjuration par elle publiquement fait, ayant déclaré relapse & hérétique, mise hors de leurs mains & délaissée à notre Cour & Justice séculiere, comme toutes ces choses peuvent plus à plain apparoir par ledit procès, par laquelle nostre Cour & Justice séculiere, ladite femme ait été condamnée à estre brûlée & arse, & ainsi exécutée. Et pour ce que par aventure aucuns qui pourroient avoir eus les erreurs & maléfices de ladite Jehanne agréables, & autres qui induement s'efforcent ou se voudroient efforcer, par haine, vengeance, ou aucunement troubler les vrays Jugemens de notre mere sainte Eglise, detraire en cause pardevant nostre

Saint Pere le Pape, le sainct Concile général, ou autre part lesdits Révérent Pere en Dieu Vicaire, les Docteurs ou autres qui se sont entremis dudit procès. Nous qui comme protecteur ou défenseur de notre sainte foi Catholique, voulons porter, soustenir & défendre lesdits Juges, Docteurs, Maistres Clercs, Promoteur, Advocats, Conseillers, Notaires & tous autres, qui dudit procès se sont entremis en quelque maniere en tout ce qu'ils ont dit & prononcé en toutes les choses & chacune d'icelles touchant & concernant ledit procès, ses circonstances & dépendances, afin que dorénavant tous les autres Juges, Docteurs & autres soient plus enclins, ententifs & encouragez de vaquer & entendre sans paour ou crainte aux extirpations des erreurs & fausses dogmatisations & en diverses parties de la Chrétienté surdent & pullulent en ce temps présent, que douloureusement récitons, mesmement que nous sommes deuecent informez que ledict procès a esté faict & conduit, murement & canoniquement, justement & sainctement, eue sur ce & sur la matiere d'icellui procès de délibération de notre très-chere & très-aimée fille l'Université de Paris, des Docteurs & Maistres des Facultés de Théologie, & des décrets divins & canoniques & autres gens d'Eglise en grant nombre, lesquels ou la plus gran-

de partie d'iceulx ont continuellement assisté ou esté présents avec lesdits Juges, Docteurs, Maistres Clercs, Promoteur, Advocats, Conseillers, Notaires & autres, qui ont besongné, vacqué & entendu audit procès, fussent traits en cause dudit procès, ou de ses dépendances, par-devant nostre Saint Pere le Pape, ledict saint Concile, général, ou les Commis & Députez d'icelui nostredict Saint Pere dudit sainct Concile ou autrement, Nous aidions & deffendions, ferons aider & deffendre en jugement & dehors tous lesdits Juges, Docteurs, Maîtres Clercs, Promoteur, Advocats, Conseillers, Notaires & autres, & chacun d'eux à nos propres cousts & dépens, & à leur cause en cette partie: Nous pour l'honneur & révérence de Dieu & nostre mere saincte Eglise & deffense de nostredite sainte foy, adjoindrons au procès qui en voudront intenter contre eux quelconques persones, de quelque état qu'ils soient en quelque maniere que ce soit, & ferons poursuivre la cause en tous cas & termes de droit & de raison à nos despens. Si donnons en mandement à tous nos Ambassadeurs & Messagers, tant de nostre sang & lignaige, que à autres qui seroient en Cour de Rome & audit Saint Concile général, & à tous Evêques, Prélats, Docteurs, Maîtres Clers, Promoteur, Advocats, Conseillers,

Notaires & autres, ou aucuns d'eux seront mis ou traits en cause pardevant nostredit Sainct Pere, ledit sainct Concile ou autres parts, ils se adjoignent incontinent pour & en nostre nom à la cause & deffense des dessusdits par toutes voyes & manieres canoniques & juridiques; & requierons nos subjets nosdits Royaumes estant lors illec, & aussi ceux des Rois, Princes & Seigneurs à nous alliez & confédérez, qu'ils donnent en cette maniere conseil, faveur, aide & assistance par toutes voyes & manieres à eux possibles, sans delays ou difficultez quelconques. En témoin de ce, nous avons fait mettre nostre scel ordonné en l'absence du grand à ces présentes. Donné à Rouen le XII.e jour de Juin l'an de grace mil quatre cents XXXI. & le neuf de notre Regne, Et *in plica*, par le Roi à la relation du grant Conseil estant vers lui, auquel étoit Monsieur le Cardinal d'Angleterre, tous les Evêques de Beauvais, de Noyon & de Norwich, les Comtes de Warwich & de Scanffort; les Abbez de Fescamp & du Mont S. Michel; les Seigneurs de Cromwel & de Tipepot & de Saint Pere & autres plusieurs.

Sit signatum, CALOT.



*Lettres Patentes * du Roi Charles VII. pour établir une Commiſſion à l'effet de voir le Procès de la condamnation de la Pucelle d'Orléans.*

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France : A noſtre amé & féal Conſeiller, Maiſtre Guillaume de Bouillé, Docteur en Théologie, Salut & dilection. Comme jà piéça Jehanne la Pucelle, euſt eſté prinſe & appréhendée par nos anciens ennemis & adverſaires les Anglais, & amenée en cette Ville de Rouan : contre laquelle ils euſſent fait faire tel quel procès par certaines perſonnes à ce commis & députez par eulx. En faiſant lequel procès, ils euſſent & ayent fait & commis pluſieurs fautes & abbus : & tellement que moyennant que ledit Procès & la grant haine que nos dits ennemis avoient contre elle, la firent mourir iniquement contre raiſon très-cruellement. Et pour ce que nous voulons ſavoir la vérité dudit procès, & la maniere comment il a eſté déduit & procédé ; vous mandons & commandons & expreſſément enjoignons que vous vous enquerez & informez

* Tirées du Manuſcrit de M. le Cardinal de Rohan & de Soubiſe. *fol.* 39.

bien & diligentement de sur ce que dist est, & l'information par vous sur ce faite, apportez ou envoyez stablement close & scellée pardevers nous, & les gens de notre grant Conseil, & avec ce tous ceux que vous sçaurez qui auront aucunes escriptures, procès, ou autres choses touchant la matiere, contraignez-les par toutes voyes dues, & que verrez estre à faire, à les vous bailler pour les nous rapporter ou envoyer, pour pourvoir sur ce ainsi que verrons estre à faire, & qu'il appartiendra par raison. De ce faire vous donnons pouvoir, commission & mandement espécial par ces présentes. Mandons & commandons à tous nos Officiers, Justiciers & subjets que à vous & à vos Commis & Députez, en le faisant, obéissent & entendent diligemment. Donné à Rouen le quinzieme jour de Février, l'an de grace mil quatre cent quarante-neuf (*ou 1450, nouveau style*) & de notre regne le vingt-huitiéme. *Sic signatum*, par le Roi, à la relation du grant Conseil, DANIEL.





1450. *Déposition* * *du Pere Isambert de la Pierre.*

VEnérable & religieuse personne Frere Isambert de la Pierre, de l'Ordre de S. Augustin du Couvent de Rouen, Prêtre Juré & examiné, témoin le V. jour de Mars l'an de grace mil quatre cent quarante-neuf (*ou 1450 stile nouveau*) dit & dépose que une fois luí & plusieurs autres présens, on admonestoit & sollicitoit ladite Jeanne de se soumettre à l'Eglise. Sur quoi elle respondit que volontiers se soumettroit au Saint Pere, requérant estre menée à lui, & que point ne se soumettroit au Jugement de ses ennemis; & quant à cette heure-là, Frere Isambert lui conseilla de se soumettre au Concile (*général*) de Basle; ladite Jeanne lui demanda que c'estoit que général Concile; répondit celui qui parle que c'estoit congrégation de toute l'Eglise universelle de la Chrétienté, & qu'en ce Concile y en avoit autant de sa part comme de la part des Anglais. Cela oy & entendu elle commença à crier; ô, puisqu'en ce lieu sont aucuns de nostre parti, je veuille

* Tirée du manuscrit de MM. de Rohan & Soubise.

veuille bien me rendre & soumettre au Concile de Basle. Et tout incontinent par grant despit & indignation, l'Evêque de Beauvais commença à crier, taisez-vous de par le Diable, & dit au Notaire qu'il se gardast bien d'escrire la soumission qu'elle avoit faite au général Concile de Basle. A raison de ces choses & plusieurs autres, les Anglais & leurs Officiers menacerent horriblement ledit Frere Isambert, tellement que s'il ne se taisoit le jetteroient en Seine.

Item. Dit & dépose que après qu'elle eut renoncé & abjuré, & reprins habit d'homme, lui & plusieurs autres furent présens quant ladite Jeanne s'excusoit de ce qu'elle avoit revestu habit d'homme, en disant & affermant publiquement que les Anglais lui avoient fait ou fait faire en la prison beaucoup de tort & de violence quant elle étoit vestue d'habits de femme, & de fait la vit éplourée, son viaire (*ou visage*) plein de larmes, deffiguré & outragé en telle sorte, que celui qui parle en eut pitié & compassion.

Item. Dit & rapporte que devant toute l'assistance lorsqu'on la réputoit hérétique, obstinée & rencheue (*ou relapse*) elle respondit publiquement : si vous, Messieurs de l'Eglise, m'eussiez menée & gardée en vos prisons par avanture ne me fut-il pas ainsi.

Item. Dit & dépose que après l'issue & la fin de cette session & instance, ledit sieur Evesque de Beauvais dit aux Anglais, qui dehors attendoient, *faronnelle, faites bonne chere, il en est fait.*

Item. Dépose ce tesmoin, que l'on demandoit & proposoit à la povre Jeanne interrogatoires trop difficiles, subtiles & cauteleux, tellement que les grants Clercs & gens bien lettrez qui estoient là présens, à grant peine y eussent sçeu donner response. Parquoi plusieurs de l'assistance en murmuroient.

Item. Dépose ce tesmoin, que lui-même en personne fut pardevers l'Evêque d'Avranches, fort ancien & bon clerc; lequel, comme les autres, avoit été requis & prié sur ce cas donner son opinion. Pour ce ledit Evesque interrogua ce tesmoin envoyé pardeverslui que disoit & déterminoit Monf. sainct Thomas, touchant la soumission qu'on doit faire à l'Eglise. Celui qui parle bailla par escrit audit Evesque la détermination de sainct Thomas; lequel dit ès choses douteuses qui touchent la foi, l'on doit toujours recourir au Pape, ou au Général Concile. Le bon Evesque fut de cette opinion & sembla être tout mal content de la délibération qu'on avoit fait pardeça de cela. N'a point été mise par escrit la détermination, ce qu'on a laissé par malice.

Item. Dépose celui qui parle, que après sa confession & perception du Sacrement de l'Autel, on donna la Sentence contre elle, & fut déclarée hérétique & excommuniée.

Item. Dit & dépose avoir bien veu & clairement apperçeu, à cause qu'il a toujours été présent, assistant à toute la déduction & conclusion du procès, que le Juge séculier ne l'a point condamnée à mort né à consomption du feu, combien que le Juge lay & séculier se soit comparu & trouvé au lieu même où elle fut prêchée dernierement & délaissée à Justice séculiere. Toutéfois sans Jugement ou conclusion dudit Juge, a été livrée entre les mains du Bourreau & brûlée, en disant au Bourreau tant seulement sans autre Sentence, *fais ton devoir.*

Item. Dépose celui qui parle, que ladite Jeanne eust en la fin si grande contrition & si belle repentance, que c'étoit une chose admirable, en disant paroles si piteuses, dévotes & catholiques, que tout ceux qui la regardoient en grant multitude pleuroient à chaudes larmes, tellement que le Cardinal d'Angleterre & plusieurs autres Anglais furent contraints pleurer & en avoir compassion. Dit outre plus que la piteuse femme lui demanda, requist & supplia hum-

blement, ainsi qu'il estoit près d'elle en sa fin, qu'il allast en l'Eglise prochaine & qu'il lui apportast la croix, pour la tenir eslevée tout droit devant ses yeux jusques au pas de la mort, afin que la croix où Dieu pendît fut en sa vie continuellement devant sa vûe. Dit en outre, qu'elle estant dedans la flambe, oncque ne cessa jusques en la fin de raisonner, confesser à haute voix le saint nom de Jesus, en implorant & invoquant sans cesse l'aide des Saints & Saintes de Paradis, & encore qui plus est en rendant son esprit & inclinant la tête proféra le nom de Jesus, en signe qu'elle estoit en la foi de Dieu; ainsi comme nous lisons de Saint Ignatius & plusieurs autres Martyrs.

Item. Dit & dépose que incontinent après l'exécution, le Bourreau vint à lui & son compaignon, Frere Martin Ladvenu, frappé & esmeu d'une merveilleuse repentance & terrible contrition, comme tout désespéré, craignant de non savoir jamais impétrer pardon & indulgence envers Dieu, de ce qu'il avoit fait à cette sainte femme. Et disoit & affermoit ce dit Bourreau que nonobstant l'huile, le souffre & le charbon, qu'il avoit appliqué contre les entrailles & le cueur de ladite Jeanne, toutefois il n'avoit pû aucunement consommer ne

rendre en cendres les breuilles, ne le cueur, dequoi eſtoit autant eſtonné, comme d'un miracle tout évident.



Dépoſition du Frere Martin Ladvenu. *

Du 5 jour de Mars 1450.

VEnérable & religieuſe perſonne Frere Martin Ladvenu, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, au Couvent de Saint Jacques de Rouen, ſpécial confeſſeur & conducteur de ladite Jeanne en ſes derniers jours, fut juré & interrogué l'an & jour deſſuſdit ſur certains articles, & premierement touchant l'affection déſordonnée de ceux qui ont traité & mené le procès & la cauſe. Dépoſe que pluſieurs ſe ſont comparus au Jugement plus par l'amour des Anglais & de la faveur qu'ils avoient envers eux, que pour le bon zele de juſtice & de la foi Catholique. Principalement celui qui parle, dit du courage & de l'affection exceſſive de Meſſire Pierre Cauchon, alors Eveſque de Beauvais ſur lui, allégant deux ſignes d'envie; le premier, quand cedit Eveſque ſe portoit pour Juge, commanda ladite Jeanne eſtre gardée ès Pri-

* Tirée du Manuſcrit de Rohan & Soubiſe. *fol.* 44.

ſons ſéculieres & entre les mains de ſes plus cruels ennemis mortels. Et quoiqu'il euſt bien pû la faire détenir & garder aux Priſons Eccléſiaſtiques, toutefois ſi a-t'il permis depuis le commencement du procès juſques à la conſommation icelle tourmenter & traiter très-cruellement aux Priſons ſéculieres. Dit outre davantage ce teſmoin, qu'en la premiere ſeſſion ou inſtance, l'Eveſque allégué requiſt & demanda le conſeil de toute l'aſſiſtance, aſſavoir lequel eſtoit plus convenable de la garder & détenir aux Priſons ſéculieres, ou aux Priſons de l'Egliſe; ſurquoi fut délibéré qu'il eſtoit plus décent de la garder aux Priſons Eccléſiaſtiques, que aux autres Forts. Reſpondit cet Eveſque, qu'il n'en feroit pas cela, de paour de deſplaire aux Anglais; le ſecond ſigne qu'il allégue, eſt que le jour que cedit Eveſque, avec pluſieurs, la déclaira hérétique, recidivée & retournée à ſon meſfait, pource laquelle avoit dedans la Priſon reprins habit d'homme, ledit Eveſque ſortiſſans de la Priſon aviſa le Comte de Warwick & grant multitude d'Anglais entour lui, auxquels en riant dit à haute voix intelligible, farronnelle, farronnelle, il en eſt fait, faites bonne chere, ou paroles ſemblables.

Item. Dit & rapporte que à la conſcience en lui propoſoit & demandoit queſtions trop difficiles pour la prendre à ſes paroles &

à ſon Jugement. Car c'eſtoit une povre femme aſſez ſimple, qui à grant peine ſavoit *Pater noſter* & *Ave Maria*.

Item. Dépoſe que la ſimple Pucelle lui révéla que après ſon abjuration & renonciation on l'avoit tourmentée violentement en la Priſon, moleſtée, baſtue, & deshoulée; & qu'un Millour d'Angleterre l'avoit forcée & diſoit publiquement que cela eſtoit la cauſe pourquoi elle avoit reprins habit d'homme: & environ la fin, dit l'Eveſque de Beauvais, hélas je meurs pour vous, car ſe m'euſſiez baillée à garder aux Priſons de l'Egliſe je ne fuſſe pas ici.

Item. Dit & dépoſe que quand elle fut derrenierement preſchée au vieil Marché & abbandonnée à Juſtice ſéculiere, combien que les Juges ſéculiers fuſſent aſſis ſur un eſchaffaut, toutesfois elle ne fut nullement condamnée d'aucuns d'iceux Juges: mais ſans condamnation par deux Sergens fut contrainte de deſcendre de l'eſchauffaut & menée par leſdits Sergens juſques au lieu où elle devoit être brûlée, & par iceux livrée entre les mains du Bourreau. Et en ſigne de ce, peu de temps après, un appellé Georges Folenſant fut dépréhendé à cauſe de la foy & en crime d'héréſie, lequel fut ſemblablement délaiſſé à Juſtice ſéculiere. A cette cauſe les Juges de la foy, c'eſt à

ſavoir Meſſire Loys de Luxembourg, Archevêque de Rouen, & Frere Guillaume Duval, Vicaire de l'Inquiſiteur de la foi, envoyerent ledit Frere Martin au Bailli de Rouen, pour l'advertir qu'il ne feroit pas ainſi fait dudit Georges, comme il avoit été fait de la Pucelle, laquelle, ſans Sentence finalle & Jugement définitif, fut au feu condamnée.

Item. Dit & dépoſe que le Bourreau après la combuſtion, quaſi quatre heures après Nones, diſoit que jamais n'avoit tant craint à faire l'éxécution d'aucun criminel, comme il avoit en la combuſtion de la Pucelle pour pluſieurs cauſes; premierement, pour le grant bruit & renom d'icelle; ſecondement, pour la cruelle maniere de la lier & afficher; car les Anglais firent faire un haut eſchaffaut de plâtre, & ainſi que rapportoit ledit Exécuteur, il ne la pouvoit bonnement ne facilement expédier ne atteindre à elle, dequoi il eſtoit fort mary & avoit grant compaſſion de la forme & cruel maniere par laquelle on la faiſoit mourir.

Item. Dépoſe de ſa grande & admirable contrition, repentance & continuelle confeſſion, en appellant toujours le nom de Jeſus, & invoquant dévotement l'aide des Saints & Saintes de Paradis, ainſi comme

Frere Isambert, qui toujours l'avoit convoyée à son trespas, & raddressée en la voye de salut, ci-devant a déposé.



Déposition de Guillaume Manchon, premier Greffier du Procès de condamnation. *

VEnérable & discrette personne Messire Guillaume Manchon, Prestre, âgé de 50 ans ou environ, Chanoine de l'Eglise Collégiale Nostre-Dame d'Andely, Curé de l'Eglise Parrochiale de Saint Nicolas-le-Painceur de Rouan, Notaire en la Cour Archiépiscopale de Rouan, juré & examiné l'an de grace mil quatre cens quarante-neuf (1450) le 4 jour de Mars; dit & dépose qu'il fut Notaire au Procès d'icelle Jehanne depuis le commencement jusqu'à la fin, & avecques lui Messire Guillaume Colles dit Boisguillaume.

Item. Dit que à son advis tant de la partie de ceux qui avoient la charge de mener & conduire le procès, c'est assavoir M. de Beauvais & Maistres qui furent envoyé quérir à Paris pour celle cause que aussi des Anglais à l'instance desquels les procès se faisoient, on procéda plus par haine & contemp de la querelle du Roi

* Tirée du même Manuscrit. *fol.* 47.

de France, que s'elle n'eust porté son parti, pour les raisons qui en suivent.

Et premierement, dit qu'un nommé Maistre Nicole Loyseleur, qui estoit familier de M. de Beauvais, & tenant le parti extrêmement des Anglais; car autrefois le Roi étant devant Chartres, alla quérir le Roi d'Angleterre pour faire lever le siege, feignit qu'il estoit du pays de ladite Pucelle, & par ce moyen trouva maniere d'avoir actes, parlement & familiarité avec elle, en lui disant des nouvelles du pays à lui plaisantes, & demanda estre son Confesseur, & ce qu'elle disoit en secret, il trouvoit maniere de le faire venir à l'ouie des Notaires, & de fait au commencement du procès ledit Notaire & ledit Boisguillaume, avec tesmoins, furent mis secrettement en une chambre prochaine, où étoit un trou par lequel on pouvoit escouter, afin qu'ils pussent rapporter ce qu'elle diroit ou confesseroit audit Loyseleur, & lui semble que ce que ladite Pucelle disoit ou rapportoit familierement audit Loiseleur, il rapportoit auxdits Notaires, & de ce estoit fait mémoire pour faire interrogations au procès, pour trouver moyen de la prendre captieusement.

Item. Dit que quand le procès fut commencé, Maistre Jean Lohier, solennel Clerc Normant, vint en ceste Ville de

Rouen, & lui fut communiqué ce qui en estoit escrit par ledit Evesque de Beauvais; lequel Lohier demanda dilation de deux ou trois jours pour le voir. Auquel il fut respondu qu'en la relevée il donnast son opinion, à ce fut contraint, & icelui Maistre Jean Lohier, quant il eust veu le procès, il dit qu'il ne vallroit rien pour plusieurs causes; *premierement*, pour ce qu'il n'y avoit point forme de procès ordinaire. *Item.* Il estoit traité en lieu clos & fermé, où les assistans n'estoient pas en pleine & pure liberté de dire leur pure & pleine volonté. *Item.* Que l'on traitoit en icelle matiere l'honneur du Roi de France, duquel elle tenoit le parti, sans l'appeler ne aucun par lui. *Item.* Que libelles ne articles n'avoient point esté baillez, & si n'avoient quelque conseil icelle femme, qui étoit une simple fille, pour respondre à tant de Maîtres & de Docteurs, & en grandes matieres par espécial celles qui touchent par révélations comme elle disoit. Et pour ce lui sembloit que le procès n'estoit vallable. Desquelles choses M. de Beauvais fut fort indigné contre ledit Lohier, & combien que ledit Mons. de Beauvais lui dit qu'il demourast pour voir demener le procès, ledit Lohier respondit qu'il ne demoureroit point, & incontinent icelui M. de Beauvais, lors logé en la maison où demeure à

présent Maistre Jean Bidaut, près Saint-Nicolas-le-Painteur, vint aux Maistres, c'est assavoir Maistre Jean Beaupere, Maistre Jacques de Touraine, Nicole Midi, Pierre Morice, Thomas de Courcelles & Loyseleur, auxquels il dit, vela Lohier qui nous veut bailler belles interlocutoires en notre procès. Il veut tout calomnier & dit qu'il ne vaut rien. Qui l'en voudroit croire, il faudroit tout recommencer, & tout ce que nous avons fait ne vaudroit rien, en récitant les causes pourquoi ledit Lohier le vouloit calomnier; disant outre ledit M. de Beauvais, on voit bien de quel pied il cloche: par S. Jean nous n'en ferons rien; nous continuerons nostre procès comme il est commencé: & estoit lors le Samedi de relevée en Caresme, & le lendemain matin celui qui parle parla audit Lohier en l'Eglise de Nostre-Dame de Rouan, & lui demanda qu'il lui sembloit dudit procès & de ladite Jehanne. Lequel lui respondit vous voyez la maniere comment ils procedent, ils la prendront s'ils peuvent par ses paroles, c'est assavoir ès assertions, où elle dit *je sçai de certain* ce qui touche les apparitions, mais s'elle disoit *il me semble*, pour icelles paroles *je sçai de certain*, il m'est advis qu'il n'est homme qui peut la condamner. Il semble qu'ils procedent plus par haine que autrement. Et pour cette

cause je ne me tiendrai plus ici; car je n'y veuil plus estre, & de fait a toujours démouré depuis en Cour de Rome, & y est mort Doyen de la Rote.

Item. Dit que au commencement du procès, par cinq ou six journées, pour ce que cellui qui parle mettoit par escrit les responses & excusations d'icelle Pucelle, ensemble & aucunes fois les Juges le vouloient contraindre en parlant en Latin, qu'il mist en autres termes en muant (*ou changeant*) la sentence de ses paroles & en autre manieres que celui qui parle ne l'entendoit, furent mis deux hommes du commandement de M. de Beauvais en une fenestre près du lieu où estoient les Juges, & y avoit une serge passant pardevant ladite fenestre, affin qu'ils ne fussent veus, lesquels deux hommes escrivoient & rapportoient ce qu'ils faisoient en la charge d'icelle Jehanne, en taisant ses excusations, & lui sembloit que c'estoit ledit Loyseleur. Et après la Jurisdiction tenue en faisant collation, la relever de ce qu'ils avoient escrit. Les deux autres rapportoient en autre maniere & ne mettoient point d'excusations, dont ledit M. de Beauvais se courrouça grandement contre celui qui parle, & ès parties où il est escrit au procès. *Nota*, c'étoit où il y avoit controverse & convenoit recommencer nouvelles

interrogations sur cela, & trouva l'en ce que qui estoit escrit par celui qui parle estoit vrai.

Item. Dit qu'en escrivant ledit procès, icelui suppliant fut par plusieurs fois argué de M. de Beauvais & lesdits Maistres, lesquels le vouloient contraindre à escrire selon leur imagination & contre l'entendement d'icelle; & quant il y avoit quelque chose qui ne leur plaisoit point, ils deffendoient de l'escrire, en disant qu'il ne seroit point au procès; mais le suppliant n'écrivit oncques selon fors son entendement & conscience.

Item. Dit que Maistre Jean de Fonté, depuis le commencement du procès jusques à la semaine d'après Pâques 1431, fut Lieutenant de M. de Beauvais, à l'interroguer à l'abscence dudit Evesque; lequel néanmoins toujours présent, estoit avec ledit Evesque endemené du procès, & quand vint ès termes que ladite Pucelle estoit fort sommée de soi soumettre à l'Eglise par icelui Juge de Fonté, & Frere Isambert de la Pierre & Martin Ladvenu, desquels fut avertie qu'elle devoit croire & tenir que c'estoient nostre Saint Pere le Pape & ceux qui président en l'Eglise militante; & qu'elle ne devoit point faire de doute de se soumettre à nostre Saint Pere le Pape & au Saint Concile; car il y avoit tant de son

parti, que d'ailleurs plusieurs notables Clercs, & que ce ainsi ne le faisoit elle se mettroit en grand danger. Et le lendemain qu'elle fut ainsi avertie, elle dit qu'elle se voudroit bien soumettre à nostre Saint Pere le Pape & au sacré Concile. Et quant M. de Beauvais ouit cette parolle demanda qui avoit esté parler à elle le jour de devant, & manda la Garde Anglaise d'icelle Pucelle, auquel demanda qui avoit parlé à elle, lequel Garde respondit que ce avoit esté ledit de Fonté son Lieutenant & les deux Religieux; & pour ce en l'absence d'iceux de Fonté & Religieux ledit Evesque se courrouça très-fort contre Maistre Jean Magistri, Vicaire de l'Inquisiteur, en les menassant très-fort de leurs faire desplaisir & quant ledit de Fonté eut de ce connoissance, & qu'il estoit menassé pour icelle cause se parti de cette Cité de Rouen, & depuis n'y retourna, & quant aux deux Religieux ce n'eust esté ledit Magistri qui les excusa & supplia pour eux, en disant que se on leur faisoit desplaisir jamais ne viendroit au procès, ils eussent esté en périlde mort. Et dès-lors fut deffendu de par M. de Warwick, que nul n'entrast vers icelle Pucelle, sinon Mr. de Beauvais ou de par lui, & toutesfois qu'il plaisoit audit Evesque, alloit devers elle; mais ledit Vicaire n'y eust point d'entrée sans lui.

Item. Dit que au partement du preschement (*ou sermon*) de S. Ouen, après l'abjuration de ladite Pucelle; pource que Loyseleur lui disoit, Jeanne, vous avez fait une bonnée journée si Dieu plaist, & avez sauvé vostre ame. Elle demanda orça entre vous gens d'Eglise menez-moi en vos Prisons, & que je ne sois plus en la main de ces Anglais. Surquoi M. de Beauvais respondit menez-là où vous l'avez prinse, parquoi fut ramenée au Château duquel estoit partie, & le Dimanche ensuivant qui fut le jour de la Trinité, furent mandés les Maistres & autres qui s'entremettoient du procès, & leurs fut dit qu'elle avoit reprins son habit d'homme & qu'elle estoit renchue (*ou relapse*) & quand ils vinrent au Château en l'absence dudit M. de Beauvais, arriverent sur eux quatre-vingt ou cent Anglais ou environ, lesquels s'adresserent à eux dans la Cour dudit Château, en leurs disant que entre eux gens d'Eglise estoient tous faux traîtres, armagnacs & faux conseillers, pourquoi à grant peine purent évader & issir (*ou sortir*) hors du Château & ne firent riens pour icelle journée. Et le lendemain fut mandé celui qui parle, lequel respondit qu'il n'iroit point, s'il n'avoit seureté pour la paour, qu'il avoit eue le jour de devant; & n'y fut point retourné, ce n'eust esté un des gens de M. de Warwick,

qui lui fut envoyé pour ſeureté, par ainſi retourna & fut à la continuation du procès juſques à la fin, excepté qu'il ne fut point à quelque certain examen de gens qui parlerent à elle à part, comme perſonnes privées; néanmoins M. de Beauvais le voulut contraindre à ce ſigner; laquelle choſe ne voulut faire.

Item. Dit qu'il vit amener ladite Jeanne à l'eſchaffaut, & il y avoit le nombre de ſept à huit cents hommes de guerre entour elle, portant glaives & baſtons, tellement qu'il n'y avoit homme qui fut aſſez hardi de parler à elle, excepté Frere Martin Ladvenu & Meſſire Jean Maſſieu, & dit que patientement elle oyt le ſermon tout au long, & après fit ſa regraciation, ſes prieres & lamentations, moult notablement & dévotement, tellement que les Juges, Prélats & tous les autres aſſiſtans furent provoquez à grans pleurs & larmes de lui voir faire ſes piteables regrets & douloureuſes complaintes, & dit le dépoſant que jamais ne ploura tant pour choſe qui lui advint, & que par un mois après ne s'en pouvoit bonnement appaiſer. Parquoi d'une partie de l'argent qu'il avoit eu du procès, il acheta un petit meſſel, qu'il a encore, afin qu'il eut cauſe de prier pour elle, & au regard de finale pénitence, il ne vit oncques plus grant ſigne à Chrétien.

Item. Dit qu'il est recolant que au prêchement fait à Saint Ouen, par Maistre Guillaume Erard, entre autres paroles fut dit & proféré par ledit Erard ce qui s'ensuit. *Ha ! noble Maison de France, qui a toujours esté protectrice de la foy, as-tu esté ainsi abusée de te adhérer à une hérétique & schismatique, c'est grand pitié.* A quoi ladite Pucelle donna réponse de laquelle ledit déposant ne se recorde point, excepté qu'elle faisoit grant louange à son Roi, en disant que c'estoit le meilleur Chrétien & plus sage qui fut au monde. Parquoi il fut commandé audit Massieu, par ledit Erard & par M. de Beauvais, *faites la taire.*



*Déposition * de Maître Jean Massieu, Prêtre-Curé de l'une des portions de l'Eglise Paroissiale de Saint Candide de Rouen, jadis Doyen de la Chretienté de Rouen.*

JUré & examiné le v.e jour de Mars, dit qu'il fut au procès de ladite Jehanne, toutes les fois qu'elle fust présentée en Jugement devant les Juges & Clercs, & à cause de son office estoit députée Clerc de Messire Jehan Benedicite, Promoteur en la cause pour citer ladite Jehanne & tous autres qui seroient à évoquer en icelle cause, & sem-

* Tirée du même Manuscrit ci-dessus. *fol* 52.

le audit déposant, à cause de ce que veit que on procéda par haine, par faveur & en déprimant l'honneur du Roi de France, auquel elle servoit, par vengeance afin de la faire mourir, & non pas selon raison & l'honneur de Dieu & de la foy Catholique meu ad ce dire. Car quant M. de Beauvais, qui estoit Juge en la cause, accompagné de six Clercs, c'est à savoir de Beaupere, Midi, Morisse, Touraine, Courcelles & Feuillet ou aucun autre en son lieu; premierement, l'interroguoit devant qu'elle eut donné sa réponse à un autre des assistans, lui interjettoit une autre question pourquoi elle estoit souvent précipitée en troubles en ses réponses, & aussi comme ledit déposant par plusieurs fois amenast icelle Jehanne du lieu de la Prison au lieu de la Jurisdiction, & passoit pardevant la Chapelle du Chasteau, & icelui déposant souffrit, à la requête de ladite Jehanne, qu'en passant elle fit son oraison. Pourquoi icelui déposant fut de ce plusieurs fois reptins par ledit Benedicite, Promoteur de ladite cause, en lui disant, truant qui te fait si hardi de laisser approcher celle P...... excommuniée de l'Eglise, sans licence, je te ferai mettre en telle Tour, que tu ne verras Lune ne Soleil d'ici à un mois, si tu le fais plus. Et quant ledit Promoteur apperçeut que ledit déposant n'obéissoit point adès,

ledit Benedicite se mist par plusieurs (fois
au-devant de l'huis de la Chapelle, entr
iceux déposant & Jehanne, pour empé
cher qu'elle ne fist son oraison devant l
dite Chapelle; & demandoit expressémen
ladite Jehanne, y est le corps de Jesus-Chris
meu aussi ad ce, car il la ramena en
prison de devant les Juges. La quarte
quinte journée un Prestre appellé Messi
Eustache Turquetil, interrogua ledit E
posant, en lui disant que te semble de
réponses, sera-t'elle arse, que sera-ce? A
quel ledit déposant respondit jusques à
je n'ai veu que bien & honneur à elle. M
je ne sçai quelle sera à la fin, Dieu le sa
che; laquelle response fust par ledit Pre
tre rapportée, vers les gens du Roi,
fust relatée que ledit déposant n'estoit pas b
pour le Roi, & à ceste occasion fust ma
dé (à) la relevée par ledit Monf. de Beauvais, Juge, & lui par lesdites choses en lui disant, qu'il se gardast de mesprendre; ou on lui feroit boire une fois plus que raison, & lui semble que ce n'eust esté le Notaire Manchon, qui se excusa il n'en fust oncques échappé.

Item. Dit que quant elle fust menée à Saint-Ouen pour estre preschée par Maistre Guillaume Erard, durant le preschement, environ la moitié du preschement, après ce que ladite Jehanne eust esté moult

blasmée par les paroles dudit prescheur, il commença à s'écrier à haute voix, disant: ha! France, tu es bien abusée, qui as toujours esté la Chambre très-Chrétienne, & Charles, qui se dit Roy & de toy gouverner, s'est arresté comme hérétique & schismatique, tel est-il, aux paroles & faits d'une femme inutile, diffamée & de tout deshonneur pleine, & non pas lui seulement, mais tout le Clergé de son obéissance & Seigneurie par lequel elle a été examinée & non reprinse, comme elle a dit & dudit Roy. Répliqua (*ou répéta*) deux ou trois fois icelles paroles: & depuis soy addressant à ladite Jehanne, dit en effet, en levant le doigt, c'est à toi Jehanne à qui je parle & te dis que ton Roy est hérétique & scismatique. A quoi elle répondit, *par ma foy, sire, révérence gardée; car je vous ose bien dire & jurer, sur peine de ma vie, que c'est le plus noble Chrétien de tous les Chrétiens, & qui mieux aime la foi & l'Eglise, & n'est point tel que vous dites.* Et lors ledit Prescheur dit à celui qui parle, *fais la taire.*

Item. Dit que ladite Jehanne n'eust oncques aucuns consuls (*ou conseils*) & lui souvent bien que ledit Loyseleur fut une fois ordonné à la conseiller, lequel lui estoit contraire plutôt pour la decevoir que pour la conduire.

Item. Dit que ledit Erard, à la fin du preschement, lut une cedule contenant les articles de quoi il la causoit (*ou engageoit*) de abjurer & revoquer. A quoi ladite Jehanne lui répondit qu'elle n'entendoit point que c'estoit adire abjurer, & que sur ce elle demandoit conseil, & alors fut dit par ledit Erard à cellui qui parle, qu'il la conseillast sur cela. Ce dont après excusation de se faire, lui dit que c'estoit adire que s'elle alloit à l'encontre d'aucuns desdits articles, elle seroit arse; mais lui conseilloit qu'elle se rapportast à l'Eglise universelle, s'elle devoit abjurer lesdits articles ou non, laquelle chose elle fit en disant à haute voix audit Erard. je me rapporte à l'Eglise universelle, se je les dois abjurer ou non, à quoi lui fut répondu par ledit Erard, tu les abjureras présentement, ou tu seras arse (*ou brûlée*) & de fait avant qu'elle partit de la place, les abjura & fit une croix d'une plume que lui bailla ledit déposant.

Item. Dit icelui qui parle que au département dudit sermon advisa (*ou conseilla*) ladite Jehanne qu'elle requist estre menée aux Prisons de l'Eglise, puisque l'Eglise la condamnoit. La chose fut requise à l'Evêque de Beauvais par aucuns des assistans, desquels il ne sçait point les noms. A quoi ledit Evesque respondit, menez-là au Château, dont elle

eſt venue, & ainſi fut fait. Et ce jour après diſner en préſence du Conſeil de l'Egliſe dépoſa l'habit d'homme & print habit de femme, ainſi que ordonné lui eſtoit, & lors eſtoit Jeudi ou Vendredi après la Pentecoſte, & fut mis l'habit d'homme en un ſac en la même chambre, où elle eſtoit détenue priſoniere & demoura en garde audit lieu entre les mains de cinq Anglais, dont en demouroit de nuit trois en chambre & deux dehors à l'huis de ladite chambre; & ſçait de certain celui qui parle, que de nuit elle eſtoit couchée, ferrée par les jambes de deux paires de fer à chaînes & attachée moult & étroitement d'une chaîne traverſante par les pieds de ſon lict, tenante à une groſſe piece de bois de la longueur de cinq ou ſix pieds à clef, pourquoi ne pouvoit mouvoir de la place. Et quant vint le Dimanche matin enſuivant qu'il eſtoit jour de la Trinité, qu'elle ſe deut lever, comme elle rapporte & dit à celui qui parle, demanda à iceux Anglais ſes Gardes, defferrez-moi, ſi me leverai, & lors un d'iceux Anglais lui oſta ſes habillemens de femme, que avoit ſur elle & viderent le ſac où quel eſtoit l'habit d'homme, & ledit habit jetterent ſur elle en lui diſant lieve toy & mucerent l'habit de femme audit ſac & à ce qu'elle diſoit elle ſe veſtit de l'habit d'homme, qu'ils lui avoient baillé, en

disant, Messieurs, vous savez qu'il m'est deffendu: sans faute je ne le prendrai point, & néanmoins ne lui en voulurent bailler d'autre; en tant qu'en ce débat demoura jusques à l'heure de midi; & finablement pour nécessité de corps fut contrainte de issir (*ou sortir*) dehors & prendre ledit habit; & après qu'elle fut retournée, ne lui en voulurent point bailler d'autre, nonobstant quelque supplication ou requeste qu'elle en fit. Interrogué à quel jour elle leur dit ce qu'il dépose de la relation d'elle. Dit que ce fut le Mardi ensuivant devant disner: auquel jour le Promoteur se départit pour aller avec M. de Warwick, & lui qui parle demoura seul avec elle, & incontinent demanda à ladite Jehanne, pourquoi elle avoit prins ledit habit d'homme, & elle lui dit & respondit ce que dessus est dit. Interrogué s'il fut ledit Dimanche jour de la Trinité au Château après disner avec les consuls (*ou conseils*) & gens d'Eglise qui avoient été mandés, pour voir comme elle avoit reprins habit d'homme; dit que non, mais les rencontra auprès du Château moult esbahis & espouvrez (*ou espouvantez*) & disoient que moult furieusement avoient esté reboutez par les Anglais à haches & glaives, & appellez traîtres & plusieurs autres injures.

Item. Dit que le Mercredi ensuivant, jour qu'elle fut condamnée, & devant qu'elle

le partist du Château, lui fut apporté le corps de Jesus-Christ irrévérentement sans estolle & lumiere, dont frere Martin qui l'avoit confessée fut mal content, & pour ce fut renvoyé querir une estolle & de la lumiere, & ainsi Frere Martin l'administra, & ce fait fut menée au vieil Marché, & à costé d'elle estoit ledit Frere Martin & celui qui parle, accompagnés de plus de 800 hommes de guerre ayans haches & glaives; & elle estant au vieil Marché, après la prédication, en laquelle elle eust grande constance & moult paisiblement l'ouit, monstrans grans signes & évidences & cleres apparences de sa contrition, pénitence & ferveur de foy, tant par les piteuses & dévotes lamentations, & invocations de la benoiste Trinité & de la benoiste glorieuse Vierge Marie, & de tous les benoists Saints de Paradis, en nommant expressément plusieurs d'iceux Saints, èsquelles dévotions, lamentations & vraie confession de la foy, en requérant aussi à toutes manieres de gens de quelque condition ou estat qu'ils fussent, tant de son parti que d'autre, mercy très-humblement, en requérant, qu'ils voulsissent prier pour elle, en leurs pardonnant le mal qu'ils lui avoient fait. Elle persévéra & continua très-longue espace de temps, comme de une demie heure & jusques à la fin, dont les Juges assistans &

même plusieurs Anglais furent provoquez à grandes larmes & pleurs, & de fait très-amérement en pleurerent; & aucuns & plusieurs d'iceux, mêmes Anglais, reconnurent & confesserent le nom de Dieu, voyant si notable fin & estoient joyeux d'avoir esté à la fin, disant que ce avoit esté une bonne femme; & quant elle fut délaissée par l'Eglise, cellui qui parle estoit encore avec elle, & à grande dévotion démanda à avoir la croix: & ce voyant un Anglais qui estoit là présent, en fit une petite de bois du bout d'un baston, qu'il lui bailla & dévotement la receut & la baisa, en faisant piteuses lamentations & recognitions (*ou retours*) à Dieu nostre Rédempteur qui avoit souffert en la croix pour nostre rédemption, de laquelle croix elle avoit le signe & représentation, & mis icelle croix en son sein, entre sa chair & vestemens; & outre demanda humblement à cellui qui parle qu'il lui fist avoir la croix de l'Eglise, afin que continuellement elle la puisse voir jusques à la mort. Et celui qui parle fist tant que le Clerc de la Paroisse de Saint Sauveur lui apporta: laquelle apportée elle l'embrassa moult étroitement & longuement, & la tint jusques à ce qu'elle fut liée à la tache. En tant qu'elle faisoit lesdites dévotions & piteuses lamentations, fut fort précipitée par les Anglais & même

par autres Capitaines de leurs laiſſer en leurs mains pour plutôt la faire mourir, diſant à cellui qui parle, qui à ſon entendement la reconfortoit en l'eſchaffaut : comment, nous ferez-vous ici diſner ? Et incontinent ſans aucune forme ou ſigne de Jugement l'envoyerent au feu, en diſant au Maiſtre de l'œuvre, fais ton office : & ainſi fut menée & attachée, & en continuant les louanges & lamentations dévotes envers Dieu & ſes Saints dès le derrain (*ou dernier*) mot en treſpaſſant cria à haute voix JESUS.



*Dépoſition * du Seigneur JEAN DAULON, Chevalier, Conſeiller du Roi & Sénéchal de Beaucaire, faite à Lyon le 28 jour de Mai 1456.*

AVERTISSEMENT.

Le Seigneur Jean Daulon, Maître d'Hôtel du Roi, & Sénéchal de Beaucaire, avoit eu une connoiſſance trop intime de la Pucelle, pour que ſon témoignage ne fût pas recherché par les Commiſſaires nommés par le S. Siege : c'eſt ce qui engagea l'Archevêque de Reims, chef de cette Commiſſion, à autoriſer le Pere Jean Deſprez (DE PATRIS,)

* Tirée du Procès de juſtification vers ſa fin.

Docteur en Théologie, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, ou de Saint Dominique, Vice-Inquisiteur de France, de recevoir à Lyon où il étoit, la déposition du Seigneur Jean Daulon; ce qu'il exécuta le 28 jour de Mai de l'an 1456, en la maniere suivante. Le Seigneur Jean Daulon représenta d'abord la Lettre de mondit Sieur *l'Archevêque de Reims, premier Commissaire en cette partie, ainsi qu'il s'ensuit.*

LETTRE DE L'ARCHEVÊQUE DE REIMS *au Seigneur Jean Daulon.*

» A Mon très-cher Seigneur & frere Messire Jehan Daulon, Conseiller du Roy, » & Sénéchal de Beaucaire.

» Très-cher Seigneur & frere, je me re- » commande à vous tant comme je puis, » & est vrai que dès ce que j'estoie à Saint » Porsain devers le Roi, je vous escrivis » du procès faict contre Jehanne la Pucel- » le par les Anglais, par lequel ils veulent » maintenir qu'elle avoit esté sorciere & » hérétique & invocatrice de Diables, & » que par ce moyen le Roi avoit recouvert » son Royaume, & aussi ils tenoient le » Roi & ceux qui l'ont servi hérétiques; » & pour de ce que sa vie & conversation & » de son gouvernement savez bien & lar- » gement, je vous prie que ce que en sa-

» vez veuillez l'envoyer par escript, signé
» de deux Notaires Apostoliques & d'un
» Inquisiteur de la Foy, car j'ai reçeu
» Bulles par deça pour révoquer tout ce
» que les ennemis ont faict touchant ledict
» Procès. Escript à Paris ce 20 jour d'Ap-
» vril (1456) *Signé* L'ARCHEVESQUE &
» DUC DE REIMS. «

Et sur le champ ledit Seigneur Sénéchal ayant prêté serment entre les mains du Vice-Inquisiteur, a affirmé que le Certificat par lui présenté aux Notaires Apostoliques, est véritable, ainsi qu'il s'ensuit.

CERTIFICAT *du Seigneur Jean Daulon.*

Et premierement, dict que vingt-huit ans a ou environ, le Roi nostre Sire estant lors en la Ville de Poictiers, lui fut dict que ladicte Pucelle, laquelle estoit des parties de Lorraine, avoit été amenée audit Seigneur par deux Gentilshommes, eux disans estre à Messire Robert de Baudricourt, Chevalier, l'un nomé Bertrand & l'autre Jehan de Metz, présentée, pour laquelle voir, lui qui parle alla audit lieu de Poictiers. Dict que après ladicte présentation par la ladite Pucelle au Roi nostre Sire secretement, & lui dict aucunes choses secrettes, quelles il ne sçait, fors tant que

peu de tems après, icelui Seigneur envoya quérir aucuns des gens du Conseil, entre lesquels estoit ledict déposant lors, auxquels il dict que ladicte Pucelle lui avoit dict, qu'elle estoit envoyée de par Dieu, pour lui aider à recouvrer son Royaume, qui pour lors pour la plus grant partie étoit occupé par les Anglais, ses ennemis anciens; dict que après ces paroles par ledict Seigneur aux gens de sondict Conseil déclarées, fut advisé interroger ladite Pucelle, qui pour lors estoit de l'âge de seize ans ou environ, sur aulcuns points touchant sa foy. Dict pour ce faire fit venir ledit Seigneur certains Maistres en Théologie, Juristes & aultres gens expers, lesquels l'examinerent & interrogerent sur iceulx points bien diligeınment. Dict qu'il estoit présent audit Conseil, quand iceulx Maistres firent leur rapport de ce que avoient trouvé de ladite Pucelle, par lequel fut par l'un d'eux dict publiquement, qu'ils ne voyoient, sçavoient, ne connoissoient en icelle Pucelle aucune chose, fors seulement tout ce qui peut estre en bonne Chrestienne, en vraye Catholique, & que pour telle la tenoient & estoit leur avis que estoit une très-bonne personne.

Dict aussi que ledict rapport fait audict Seigneur par lesdicts Maistres, fut depuis icelle Pucelle baillée à la Royne de Cicile,

mere de la Royne noſtre Souveraine Dame, & à certaines Dames eſtant avecq elle, par leſquelles icelle Pucelle fuſt venue, viſitée, & ſecretement regardée & examinée ès ſecretes parties de ſon corps : mais après ce qu'elles eurent veu & regardée tout ce qui faiſoit à regarder en ce cas, ladite Dame dict & relata au Roi, qu'elle & ſesdictes Dames trouvoient certainement que c'eſtoit une vierge & entiere Pucelle, en laquelle n'aparroiſſoit aucune corruption ou violence. Dict qu'il eſtoit préſent quant ladite Dame fiſt ſondict rapport.

Dict outre, que après ces choſes oyes, le Roi conſidérant la grande bonté qui eſtoit en icelle Pucelle, & ce qu'elle lui avoit dict que par de Dieu lui eſtoit envoyé ; fuſt par ledict Seigneur conclu en ſon Conſeil que il s'aideroit d'elle au fait de ſes guerres, attendu que pour ce faire lui eſtoit envoyée ; dict que adonc fut délibéré qu'elle ſeroit envoyée dedans la Cité d'Orléans, laquelle eſtoit adonc aſſiégée par ſes dicts ennemis. Dict que pour ce lui furent baillés gens pour le ſervice de ſa perſonne & aultres pour la conduite d'elle. Dict que pour la conduite d'icelle fut ordonné ledit dépoſant par le Roy noſtre Sire : dict auſſi que pour la ſeureté de ſon corps ledict Seigneur feiſt faire à ladite Pucelle harnois tout propres pour ſondit corps. Et ce fait

lui ordonna certaine quantité de gens d'armes pour icelles & ceux de ſadite compagnie mener & conduire ſeurement audit lieu d'Orléans. Dict que incontinent après ſe mit à cheminer avec ſeſdits gens pour aller celle part.

Dict que tantoſt après qu'il vint à la connoiſſance de Monſieur de Dunois, que pour lors on appelloit M. le Baſtard d'Orléans, lequel eſtoit en ladite Cité pour la préſerver & garder deſdits ennemis, que ladite Pucelle venoit celle part, tantoſt feiſt aſſembler certaine quantité de gens de guerre, pour lui aller au-devant, comme la Hyre & autres; & pour ce faire & plus ſeurement l'amener & conduire en ladite Ville & Cité ſe mirent icelui Seigneur & ſeſdits gens en ung baſteau, & par la riviere de Loire allerent au-devant d'elle environ un quart de lieue & la trouverent. Dict qu'incontinent entra ladite Pucelle & il qui parle audit baſteau, & le réſidu de ſes gens de guerre s'en retournerent vers Blois; & avec Meſſire de Dunois & ſes gens entrerent en ladite Cité ſeurement & ſauvement en laquelle mondit Seigneur de Dunois la feiſt loger bien honnêtement en l'Hôtel d'un des notables Bourgeois d'icelle Cité.

Dict que après ce que mondit Seigneur de Dunois, la Hyre & certains autres Capitaines du parti du Roi noſtre Sire, eu-

rent conféré avec la Pucelle, qu'estoit expédient de faire la tuition, garde & deffense de ladite Cité, & aussi par lequel moyen on pourroit mieux grever lesdits ennemis; fust entre eux advisé & conclu qu'il estoit nécessaire faire venir certain nombre de gens d'armes de leurdit party, qui estoient lors ès parties de Blois, & les failloit aller quérir. Pour laquelle chose mettre en exécution, & pour iceulx amener en ladite Cité, furent commis mondit Seigneur de Dunois, il qui parle & certains autres Capitaines, avec leurs gens, lesquels allerent audit pays de Blois pour iceulx amener & faire venir.

Dit que ainsi qu'ils furent prest à partir pour aller quérir iceulx qui estoient audit pays de Blois, & qu'il vint à la notice de la Pucelle, incontinent monta icelle à cheval & la Hyre avec elle, & avec certaine quantité de ses gens, issit hors aux champs, pour garder que lesdits ennemis ne leurs portassent nuls dommages. Et pour ce faire se mist ladite Pucelle avec sesdits gens entre l'ost desdits ennemis & ladite Cité d'Orléans; & y fit tellement que nonobstant la grant puissance & nombre de gens de guerre estant en l'ost desdits ennemis, toutesfois la mercy Dieu, passerent lesdits Seigneur de Dunois & il qui parle avec toutes leurs gens, & seurement alle-

rent leur chemin, & pareillement s'en retourna ladite Pucelle & sesdits gens en ladite Cité. Dict ainsi que tantôt qu'elle sçut la venue des dessusdits, & qu'ils amenoient les autres que estoient allez quérir pour le renfort de ladite Cité, incontinent monta à cheval icelle Pucelle, & avecques une partie de ses gens alla au-devant d'iceulx pour leurs subvenir & secourir se besoin en eust esté.

Dict que au veu & sceu des ennemis entrerent lesdits Pucelle & Dunois, Mareschal la Hyre, il qui parle & leurs dits gens en icelle Cité, sans contradiction quelconque. Dict plus, que ce même jour après disner vint mondit Sieur de Dunois au logis de ladite Pucelle, auquel il qui parle & elle avoient disné ensemble, & en parlant à elle, lui dit icelui sieur de Dunois, qu'il avoit sçeu pour vrai par gens de bien que un nommé Fascolf, Capitaine desdits ennemis, devoit de brief venir pardevers iceulx ennemis, estant audit siege, tant pour leurs donner secours & renforcer leurs ost, comme aussi pour les avitailler, & qu'il estoit déjà à ce invité; desquelles paroles ladite Pucelle fut toute resjouie, ainsi qu'il sembla à qui il parle, & dit à mondit Sieur de Dunois telles paroles ou semblables; *Bastard, Bastard au nom de Dieu je te commande que tantost que tu sçauras la venue*

dudit Fascolf, que tu le me fasses sçavoir, car s'il passe sans que je le sache, je te promets que je te ferai oster la tête. A quoi lui respondit ledit sieur Dunois, *que de ce ne se doutast, car il le lui feroit bien sçavoir.*

Dict que après ces paroles, il qui parle, lequel estoit las & travaillé, se mist sur une couchette en la chambre de ladite Pucelle pour un pou soy reposer : & aussi se mist icelle avecques sadite hôtesse sur un autre lit pour pareillement soy dormir & reposer ; mais ainsi que ledit déposant commençoit à prendre son repos, soudainement icelle Pucelle se leva dudit lit en faisant grant bruit l'esveilla, & lors lui demanda il qui parle, qu'elle vouloit; laquelle lui respondit en nom de .... mon conseil m'a dit que je voise contre les Anglais; mais je ne sçay se je dois aller à leurs bastilles, ou contre Fascolf qui les doit avitailler. Surquoi se leva ledit déposant incontinent, & le plutôt qu'il pust arma ladite Pucelle. Dict que ainsi qu'il armoit oyrent grant bruit & grant cry, que faisoient ceux de ladite Cité, en disant que les ennemis portoient grand domage aux Français, & adonc il qui parle pareillement se fit armer, en quoi faisant sans le sçeu d'icelui s'en partist ladite Pucelle de la chambre & issit en la rue, où elle trouva un Page monté sur un cheval, lequel à coup fit descendre

dudit cheval & incontinent monta dessus, & le plus droit & plus diligemment qu'elle put, tira son chemin droit à la porte de Bourgogne, où le plus grand bruit estoit. Dict que incontinent il qui parle suivit ladite Pucelle : mais sitôt ne sçut aller, qu'elle ne fut ja à icelle porte. Dict que ainsi qu'ils arriveroient à icelle porte, virent que l'on apportoit l'un des gens d'icelle Cité, lequel estoit très-fort blessé. Et adonc ladite Pucelle demanda à ceux qui le portoient qui estoit celui homme, lesquels lui répondirent que c'étoit une Français, & lors elle dit que jamais n'avoit vû sang de Français que les cheveux ne lui levassent en sur. Dict que à celle heure ladite Pucelle & plusieurs autres gens de guerre en leur compagnie, issirent hors de ladite Cité pour donner secours auxdits Français, & grever lesdits ennemis à leur pouvoir; mais ainsi qu'ils furent hors d'icelle Cité, fut advis à il qui parle, que oncques n'avoit veu tant de gens d'armes de leur parti, comme il fit lors : dit que de ce pas tirerent leur chemin vers une très-forte Bastille desdits ennemis appellée la Bastille Saint Loup, laquelle incontinent par lesdits Français fut assaillie & à très-peu de perte d'iceux prinse d'assaut & tous les ennemis estans en icelle morts & reprins, demeura ladite Bastille ès mains desdits Français. Dict que ce fait se retra-

hirent ladite Pucelle & ceux de ſadite compagnie en ladite Cité d'Orléans, en laquelle ils ſe rafraîchirent & repoſerent pour icelui jour Dict que le lendemain ladite Pucelle & ſeſdits gens voyans la grande victoire par eux le jour précédent obtenue ſur leurſdits ennemis, iſſirent hors de ladite Cité en bonne ordonnance pour aller aſſaillir certaine autre Baſtille eſtant devant ladite Cité, appellée la Baſtille Saint Jehan-le-Blanc, pour laquelle choſe faite pour ce qu'ils virent que bonnement ils ne pouvoient aller par terre à icelle Baſtille, obſtant ce que leſdits ennemis en avoient faite une autre très-forte au pied du Pont de ladite Cité, tellement que leur eſtoit impoſſible y paſſer, fut conclu entre eux paſſer en certaine Iſle, eſtant dedans la riviere de Loire & illec feroient leur aſſemblée pour aller prendre ladite Baſtille de Saint Jehan-le-Blanc, & pour paſſer l'autre bras de ladite riviere de Loire firent amener deux baſteaux, deſquels ils firent un pont pour aller à ladite Baſtille. Dict que ce fait, allerent vers ladite Baſtille, laquelle ils trouverent toute deſemparée pour ce que les Anglais, qui étoient en icelle, incontinent qu'ils apperçurent la venue deſdits Français, s'en allerent & retrahirent en une autre plus forte & plus groſſe Baſtille, appellée la Baſtille des Auguſtins. Dict que voyant leſdits

Français n'être puissans pour prendre ladite Bastille, fut conclu que ainsi s'en retourneroient sans rien faire. Dict que pour plus sûrement eux retourner & passer, fut conclu & ordonné demourer derriere des plus notables & vaillans gens de guerre du parti desdits Français, afin de garder que lesdits ennemis ne les pussent grever eux en retournant; & pour ce faire furent ordonnez, Messieurs de Gaucourt, de Villars, lors Sénéchal de Beaucaire, & il qui parle.

Dict que ainsi que lesdits Français s'en retournoient de ladite Bastille de Saint Jehan-le-Blanc pour entrer en ladite Isle, lors ladite Pucelle & la Hyre passerent tous deux chacun à un cheval en bateau de l'autre part d'icelle Isle, sur lesquels chevaux ils monterent incontinent qu'ils furent passez chacun sa lance en sa main. Et adonc qu'ils apperçurent que lesdits ennemis sailloient hors de la Bastille pour courir sur leurs gens, incontinent ladite Pucelle & la Hyre, qui étoient toujours au-devant d'eux pour les garder, coucherent leurs lances & tous les premiers commencerent à frapper sur lesdits ennemis en telle maniere, que à force les contraignirent eux retaire & entrer en ladite Bastille des Augustins, & en ce faisant il qui parle étant en la garde d'un pas, avec aucuns autres pour ce establis & ordonnez, entre lesquels estois

un bien vaillant homme d'armes du pays de Eſpagne, nommé Alphonſe de Partada, virent paſſer pardevant eux un autre homme d'armes de leur compagnie, grant & bien armé, auquel pource qu'il paſſoit outre, il qui parle dit que illec demouraſt un peu avec les autres pour faire réſiſtance auxdits ennemis ou cas que beſoin ſeroit; par lequel lui fuſt incontinent reſpondu, qu'il n'en feroit rien: & adonc ledit Alphonſe lui dit que ainſi y pouvoit-il demourer que les autres, & qu'il y en avoit d'auſſi vaillans comme lui qui demouroient bien; lequel reſpondit à icelui Alphonſe que non faiſoit pas lui, ſur quoi eurent entre eux certaines arrogantes paroles, & tellement qu'ils conclurent aller eux deux l'un quant l'autre ſur leſdits ennemis, & adonc ſeroit veu qui ſeroit le plus vaillant, & qui mieux d'eux deux feroit ſon devoir, & eux tenans par les mains le plus grant cours qu'ils purent, allerent vers ladite Baſtille deſdits ennemis, & furent juſques au pied du palis; dit que ainſi qu'ils furent audit palis d'icelle Baſtille, il qui parle vit dedans ledit palis un grant, fort & puiſſant Anglais, bien en point & armé, & qui leur réſiſtoit tellement, qu'ils ne pouvoient entrer audit palis. Et lors il qui parle montra ledit Anglais à nommé Maiſtre Jehan le Canonier, en lui diſant qu'il tiraſt à icelui Anglais;

car il faiſoit trop grant grief & portoit moult de domàiges à ceux qui vouloient approcher ladite Baſtille; ce que fit ledit Maiſtre Jehan; car incontinent qu'il l'apperçut, il addreſſa ſon trait vers lui, tellement qu'il le jetta mort par terre, & lors leſdits deux hommes d'armes gagnerent le paſſage par lequel tous les autres de leur compagnie paſſerent & entrerent en ladite Baſtille, laquelle très-aſprement & à grant diligence ils aſſaillirent de toutes parts, par tel parti que dans peu de tems ils la gagnerent & prinrent d'aſſault, & là furent tuez & prins la pluſpart deſdits ennemis, & ceux qui ſe peurent ſaulver, ſe retrahirent en la Baſtille des Tournelles, eſtant au pied du pont, & par ainſi obtinrent ladite Pucelle & ceux qui eſtoient avec elle, victoire ſur leurſdits ennemis pour icelui jour, & fut ladite Baſtille gagnée, & demourerent devant icelle leſdits ſieurs & leurs gens avec ladite Pucelle icelle nuit. Dict plus, que le lendemain au matin envoya quérir tous les Seigneurs & Capitaines eſtans devant ladite Baſtille prinſe, pour adviſer qu'eſtoit plus à faire par le advis deſquels fut conclu & délibéré aſſaillir ce jour un gros boullevart que leſdits Anglais avoient fait devant ladite Baſtille des Tournelles, & qu'il eſtoit expédient l'avoir & gaigner devant que faire aultre choſe,

pour laquelle chose faire & mettre en exécution allerent d'une part & d'autre lesdits Pucelle, Capitaines & leurs gens icelui jour bien matin devant ledit boulevart, auquel ils donnerent l'assaut de toute parts, & de le prendre firent tous leurs efforts, & tellement qu'ils furent devant icelui boulevart depuis le matin jusques au Soleil couchant, sans icelui pouvoir prendre ne gaigner. Et voyant lesdits Seigneurs & Capitaines estant avec elle, que bonnement pour ce jour ne le pouvoient gaigner, considéré l'heure qu'estoit fort tarde, & aussi que tout estoient fort las & travaillez, fut conclu entre eux faire sonner la retraite dudit ost; ce qui fut fait & à son de trompettes sonné que chacun se trahist pour icelui jour, en faisant laquelle retraite, obstant ce que icelui que portoit l'estendart de ladite Pucelle & le tenoit encore debout devant ledit boulevart estoit las travaillé, bailla ledit estendart à nommé le Basque, qui estoit audit Seigneur de Villars; & pour ce que il qui parle, cognoissoit ledit Basque estre vaillant homme, & qu'il doutoit que l'occasion de ladite retraite mal ne s'en ensuivist, & que lesdites Bastille & boullevart demeurast ès mains desdits ennemis, eut imagination que ce ledit estendart estoit bouté en avant pour la grant affection, qu'il congnoissoit estre ès gens

de guerre estans illec, ils pouroient, par ce moyen, gaigner icelui boulevart, & lors demanda il qui parle audit Basque s'il entroit & alloit au pied dudit boulevart, s'il le suivroit, lequel il lui dit & promit de ainsi le faire, & adonc entra il qui parle dedans ledit fossé, & alla jusques au pied de la doue dudit boulevart, soy couvrant de sa tangette pour doubte des pierres, & laissa sondit compaignon de l'autre costé, lequel il cuidoit qu'il le dust suivre pié à pié. Mais pour ce que quant ladite Pucelle vist son estendart ès mains dudit Basque, & qu'elle le cuidoit avoir perdu, ainsi que celui qui le portoit estoit entré audit fossé, vint ladicte Pucelle, laquelle print ledit estendart par le bout en telle maniere qu'il ne le pouvoit avoir, en criant, *ha, ha, mon estendart, mon estendart*, & branloit ledit estendart en maniere que l'imagination du déposant estoit que en ce faisant les autres cuidassent qu'elle leur fist quelque signe: & lors il qui parle s'escria & dit: ha Basque, est-ce que tu m'as promis. Et adonc ledit Basque tira tellement ledit estendart, qu'il le arracha des mains de ladite Pucelle & porta ledit estendart; & ce fait, alla il qui parle & porta ledit estendart, à l'occasion de laquelle chose tous ceux de l'ost de ladite Pucelle s'assemblerent & derechef se raillerent, & par si grand aspresse assail-

lirent ledit boulevart, que dedans peu de temps après icelui boulevart de ladite Bastille fut par eux prins & desdits ennemis abandonné, & entrerent lesdits Français dedans la Cité d'Orléans par sur le pont Et dit il qui parle, ce jour même il avoit oui dire à ladite Pucelle, *au nom de Dieu on entrera en nuit en la Ville par le pont.* Et ce fait se retrahirent icelle Pucelle & sesdits gens en ladite Ville d'Orléans, en laquelle il qui parle la fist habiller, car elle avoit été blessée d'un traict audit assault. Dict aussi que le lendemain tous les Anglais, qui encore estoient demourez devant ladite Ville de l'autre part d'icelle Bastille des Tournelles, leverent leur siege & s'en allerent comme tous confus, desconfits & par ainsi moyennant l'aide nostre Seigneur & de ladite Pucelle, fut ladite Cité délivrée des mains des ennemis. Dict encore que certain temps après le retour du Sacre du Roi, fust advisé par son Conseil, estant lors à Meung-sur-Yevre, qu'il estoit très-nécessaire recouvrer la Ville de la Charité que tenoient lesdits ennemis ; mais qu'il falloit avant prendre la Ville de S. Pierre-le-Moustier, que pareillement tenoient iceux ennemis ; dict que pour ce faire & assembler gens à ladite Pucelle en la Ville de Bourges, en laquelle elle fit son assemblée, & delà avec certaine quantité

de gens d'armes, desquels mondict Sieur d'Albret estoit le chef, allerent assiéger ladite Ville de Saint Pierre-le-Moustier; & dit que après ce que ladite Pucelle & sesdits gens eurent tenus le siege devant ladite Ville, par aucun tems, qu'il fust ordonné donner l'assault à icelle Ville, & ainsi fut fait & de la prendre firent leur devoir ceux qui là estoient; mais obstant le grand nombre de gens d'armes estans en ladite Ville, la grant force d'icelle, & aussi la merveilleuse résistance que ceux de dedans faisoient, furent contraints & forcez eux retraire pour les causes dessusdites, & à celle heure il qui parle lequel estoit blessé d'un traict parmi le talon, tellement que sans potences ne pouvoit se soustenir ne aller, vit que ladite Pucelle estoit demouré très-petitement accompagnée de ses gens ne d'autres. Et doutant il qui parle que inconvénient ne s'en ensuivit, monta sur un cheval & incontinent tira vers elle & lui manda qu'elle faisoit là ainsi seule, & pourquoi elle ne se retiroit comme les autres, laquelle après ce qu'elle eut osté sa salade de dessus sa tête, lui respondit qu'elle n'estoit pas seule, & que encore avoit elle en sa compagnie cinquante mille de ses gens, & que d'illec ne partiroit jusques à ce qu'elle eust prins ladite Ville. Et dit il qui parle que à celle heure quelque chose qu'elle dit, n'a-

voit pas avec elle plus de quatre ou cinq hommes, & ce ſçait-il certainement & plusieurs autres, qui pareillement la virent. Pour laquelle cauſe lui dit derechef qu'elle s'en allaſt d'illec & ſe retiraſt comme les autres faiſoient. Et adonc lui diſt qu'il lui fiſt apporter des fagots & clayes pour faire un Pont ſur les foſſez de ladite Ville, afin que ils y puſſent mieux approcher, & en lui diſant ces paroles s'écria à haute voix & dit, aux fagots & aux clayes, afin de faire le pont, lequel incontinent après fut faict & dreſſé. De laquelle choſe icelui dépoſant fut tout émerveillé, car incontinent ladite Ville fut prinſe d'aſſault ſans y trouver pour lors trop grant réſiſtance, & dit il qui parle que tous les faits de ladite Pucelle lui ſembloient plus faits divins & miraculeux, que autrement, & qu'il eſtoit impoſſible à une ſi jeune Pucelle faire telles œuvres, ſans le vouloir & conduite de noſtre Seigneur.

Dict auſſi il qui parle, par lequel par l'eſpace d'un an entier, par le commandement du Roi noſtredit Sire, demeura en la compagnie de ladite Pucelle, que pendant icelui temps il n'a veu ne congneu en elle choſe qui doit eſtre en une bonne Chrétienne, & laquelle il a toujours veue & congneue de très-bonne vie & honneſte converſation, en tous & chacuns ſes faits. Dict

aussi qu'il a congneu celle Pucelle estre très-dévote créature, & que très-dévotement se maintenoit en oyant le divin Service de nostre Seigneur, lequel continuellement elle vouloit ouir, c'est à savoir aux jours solemnels, la grant Messe du lieu où elle estoit, avec les heures subséquentes, & aux autres jours une basse Messe, & qu'elle estoit accoutumée de tous les jours ouir Messe s'il y estoit possible.

Dict plus, que par plusieurs fois a veu & sçeu qu'elle se confessoit & recevoit nostre Seigneur, & faisoit tout ce que à bon Chrétien & Chrétienne appartenoit de faire, & sans ce que oncques pendant ce qu'il a conversé avec elle, icelui ait oui jurer, blasonner (*ou médire*) ou parjurer le nom de nostre Seigneur ne de ses Saints pour quelque cause ou occasion que ce fust.

Dict outre, que nonobstant ce qu'elle fust jeune fille, belle & bien formée, & que par plusieurs fois, tant en aidant à icelle à armer que autrement, il lui ait vu les tetins & aucunes fois les jambes toutes nues en la faisant appareiller de ses playes & que d'elle approuchoit souventes fois & aussi qu'il fust fort jeune, & en la bonne puissance, toutes fois oncques pour quelque veue ou attouchement qu'il eust vers ladite Pucelle, ne s'esmust son corps à nul charnel désir vers elle; ne pareillement ne

faisoit nulle autre quelconque de ses gens & Escuyers, ainsi qu'il parle, leur a oui dire & relater par plusieurs fois, & dit que à son avis elle estoit très-bonne Chrétienne, & qu'elle devoit estre inspirée, car elle avoit tout ce que bon Chrétien & Chrétienne doit avoir, & par spécial elle aimoit fort un bon preud'homme qu'elle savoit estre de vie chaste. Dict encore plus, qu'il a oui dire à plusieurs femmes que ladite Pucelle ont veue par plusieurs fois nue & sçue de ses secrets & oncques n'avoit eu la secrette maladie des femmes; & que jamais nul n'en pust rien congnoistre appercevoir par ses habillemens ne autrement. Dict aussi que quand ladite Pucelle avoit aucunes choses à faire pour le fait de sa guerre, elle disoit à il qui parle que son conseil lui avoit dit ce qu'elle devoit faire. Dict qu'il l'interrogea qui estoit sondit conseil, laquelle lui respondit qu'ils estoient trois ses conseillers, desquels l'un estoit tout résidemment avec elle, l'autre alloit & venoit souventefois vers elle & la visitoit, & le tiers estoit celui avec lequel les deux autres délibéroient. Et advint une fois entre les autres, il qui parle lui pria & requist qu'elle lui voulsit une fois monstrer icelui conseil, laquelle lui respondit qu'il n'estoit assez digne ne vertueux pour icelui voir. Et sur ce désista ledit déposant de plus avant lui en parler ne enquérir,

& croit fermement ledit dépofant, comme deffus a dit, que veu les faits, geftes & grants conduites d'icelle Pucelle, qu'elle eftoit remplie de tous les biens qui peuvent & doivent eftre en une bonne Chrétienne, & ainfi l'a dit & dépofé comme deffus, eft infcript, fans amour, faveur, haine ou fubornation quelconque: mais feulement pour la feule vérité du faict, & ainfi comme il a veu & congneu eftre en ladite Pucelle.



SENTENCE définitive * *d'abfolution & de juftification de la Pucelle d'Orléans.*

En l'honneur & révérence de la fainte, facrée & inféparable Trinité, du Pere, du Fils & du Saint-Efprit. Amen.

NOftre Saulveur & Rédempteur Jefus, Dieu & Homme; par l'éternelle Majefté & Providence inftitua & ordonna premierement Saint Pierre & fes Apoftres, avec leurs Succeffeurs, pour régir & gouverner l'Eglife militante, pour fpéculer & regarder

* Tirée du Manufcrit de Meffieurs les Cardinaux de Rohan & Soubife, *folio* 123 *verfo*. Cette même Sentence fe trouve en Latin dans l'Hiftoire de France de Marcel. *Tom. III. p.* 415.

regarder principalement la vérité, & pour enseigner & remonstrer à tous vrais Viateurs * les sentiers & chemins de justice & équité, pour raddresser les desvoyez, consoller les désolez, relever & résoudre les opprimez & réduire à la droite voye.

A ces causes, par l'autorité du Saint Siege Apostolique, Nous Jean Révérend Pere en Dieu, Archevêque de Reims, & Guillaume Révérend Pere en Dieu, Evesque de Paris, & Richard par la grace de Dieu, Evesque de Constances, & Jehan Brehal, Docteur en Théologie, de l'Ordre des Freres Prescheurs, Inquisiteur d'Hérésie & Idolatrie au Royaume de France, Juges délèguez & ordonnez par nostre très-Saint Pere le Pape moderne. (*C'étoit Calixte III.*)

Veu le procès devant Nous solempnellement agité & débatu, & en la vertu & puissance du Mandement Apostolique s'addressant à Nous, révérendement par nous receu & recueilly de la part de honneste & notable Dame Isabeau Darc, veuve de deffunct Jacques Darc, & jadis mere de Jehanne Darc & de Jehan & Pierre Darc, freres naturels & légitimes de bonne mémoire de Jehanne vulgairement appellée *la Pucelle*, & de tous ses parens, acteurs, à leurs noms prins contre les Inquisiteurs de

* *Viateurs*, Voyageurs, mot tiré du Latin.

la Foy conſtituez au Diocefe de Beauvais, contre le Promoteur d'Office de la Cour Epiſcopale de Beauvais, contre Guillaume de Hellande, Eveſque de Beauvais, & contre tous autres prétendans proufits & intéreſts en cette matiere, tant conjointement que ſéparablement.

Attendue & veue tout, principalement l'évocation peremptoire & l'exécution de ladite vefve, de ſes enfans & amys acteurs, avec l'un de nos Promoteurs inſtitué & créé par nous & à noſtre inſtance, à l'encontre des coupables, fauteurs & deffendans pour nous eſcrire & certifier ce qu'ils auront fait contre leſdits accuſez & deffendeurs & leurs réponſes, & pour procéder juridiquement à l'encontre d'eux. Veue, après la demande & petition de ceux qui ſont acteurs & demandeurs attendu auſſi leurs raiſons & concluſions miſes par eſcrit en forme & maniere d'articles, qui toutes prétendent & veulent conclure toute fallace, doloſité, fraude, iniquité & déception faites & commiſes touchant un procès en matiere de la Foy, fait & attempté contre Jehanne la Pucelle, par Pierre Cauchon en ſon vivant Eveſque de Beauvais, & par l'Inquiſiteur de la Foy, prétendu & mal ordonné au Dioceſe de Beauvais, & par Maiſtre Jehan Deſtivet Promoteur, ou ſe diſant Promoteur audit Dioceſe, ou à tout

le moins à cette exécution de la Pucelle, & à la fraude & falsification de ce procès, & autres choses qui s'en sont ensuivies, qui sont à l'honneur & purgation de la deffunte.

Veus aussi, visitez & examiné les Livres, Mémoriaux, Lettres & Originaux, Escriptures & Libelles faits & réduits par escript en vertu & mandement de nos Lettres de Compulsoire & les protocolles baillez par nos Notaires, avec leurs signes, exibez & monstrez à nostre présence, ainsi que l'avions requis & demandé, pour en sçavoir leur opinion & meure délibération, & sur ce avons appellez & invitez Advocats & Conseillers, en la présence desquels avons communiqué les Escriptures, Libelles & Articles, avec les advocations & allégations des Docteurs pour congnoistre la vérité de tout ce procès. Nous avons conséquemment veu & leu les informations & préparatoires faits par Révérend Pere en Dieu Messire Guillaume de Saint Martin,* Cardinal de Rome, pour lors Légat en France, lequel invitasmes avec l'Inquisiteur, après que nous eusmes visitez leurs Livres & allégations qui leurs furent à leur venue présentez & communiquez, tant par Nous que par nos Commissaires, avec ses autres articles & escriptures faites au

* C'est le Cardinal d'Estouteville.

commencement du procès, & après qu'ils les eurent visitez & examinez, avec plusieurs Traitez des Docteurs & Prélats qui nous envoient escript leur opinion, sentencierent & estimerent, qu'il falloit élucider * & déclarer tous les doutes de ce procès: semblablement par l'Ordonnance de très-Révérend Pere en Dieu Légat en France, ces Articles, Traitez, Escriptures & Libelles furent publiez, visitez & présentez à la requeste desdits Acteurs & Promoteur, & finallement furent ratifiez & approuvez, après maintes semonces, invitations & évocations.

Attendus aussi les dépositions & attestations des Tesmoings touchant la bonne vie, sainte conversation de ladite Pucelle deffuncte, & tant du lieu dont elle étoit, que de l'examen & interrogation d'icelle, faits en la présence de plusieurs vénérables Docteurs & Prélats de l'Eglise, & principalement en la présence de très-Révérend Pere en Dieu Regnault † Archevesque de Reims, dedans la Ville de Poitiers & autres lieux. Veu mesmement & consideré ce qu'elle vaticina ** de la liberté & franchise d'Or-

* C'est-à-dire éclaircir.

† Regnault de Chartres, Archevêque de Reims & Chancelier de France.

** Prophétisa.

léans; c'est assavoir que le siege seroit levé de devant ladite Ville, qui alors estoit assiégée par les Anglais, & que le Roi de France seroit couronné en la Ville de Rheims, ce qui est advenu. Oultre plus, veu la qualité du faux Jugement, & la maniere de procéder, & les Lettres & Mandemens du Roi de France, avec les dépositions & attestations données sur le terme de procéder, & fut donnée & produite contre toutes ces choses, préclusions de dire & alléguer. Ouye aussi la description de nostre Promoteur, lequel après qu'il eust visité & leu pleinement ces articles & escriptures, se adjoignit & associa avec lesdits acteurs, & au nom de nostre Office & Dignité, feist de sa part derechef produire & remettre en Jugement toutes les Escriptures, Attestations & Articles jusques aux intentions & fins desdits acteurs exprimez & déclarez sous certaines protestations, Requestes & réservations faictes de sa part & desdits acteurs. Lesquelles Requestes avons admises & acceptées avec plusieurs motifs de droits, qui nous pouvoient advertir & adviser, par nous receus & visitez, & le nom de JESUS invoqué, conclud en la cause, & ce jour assigné à ouir nostre Sentence. Toutes ces choses veues, attendues & considérées meurement & diligemment, & avons receus les articles que les faux Juges, depuis qu'ils

eurent jugez le procès cauteleuſement, adviſerent qu'il eſtoit bon de les extraire des confeſſions & affirmations de ladicte Pucelle défuncte, pour les envoyer & tranſmettre à pluſieurs notables & honneſtes perſonnes. Ces articles ont eſté toutefois contredits & impugnez par noſtre Promoteur & par la mere & les freres de ladicte défuncte, ainſi comme faux & iniques, tirez & controuvez injuſtement, & tout autrement qu'elle n'avoit confeſſé.

Pour ces cauſes, afin que noſtre Sentence procede de la vérité & congnoiſſance de Dieu le Créateur, qui ſeul ſçait congnoiſtre les eſprits & volontez des hommes, & n'y a que lui qui parfaitement ſache ſes révélations, & en eſt le ſeul & véritable Juge; car il donne ſa grace à où il lui plaiſt, & aucunes fois eſlit les humbles & petits pour confondre les grans, fiers & orgueilleux, ne deſlaiſſant jamais deſpourveus ceux qui ont en lui bonne eſpérance, mais leurs aider & ſubvenir en leurs tribulations & adverſitez. Parquoy ſur ceſte affaire veue & conſidérée la meure délibération & opinion préméditée & préparée touchant la déciſion de ce procès: Veu auſſi la ſolempnelle détermination des Docteurs & Prélats d'Egliſe, qui ſur ce ont délibéré avec grand révolutions de Livres, Codiciles, Libelles, protocolles & opinions, tant de paroles que

d'eſcriptures, faites ſur la matiere de la défunčte Jehanne d'Arc, leſquelles choſes ſont plus dignes d'admiration que de condamnation: Veu & conſidéré le faux Jugement que l'on donna contre elle, & la maniere de y procéder qui n'a pas eſté raiſonnable, mais totalement captieuſe, fraudulente & déteſtable pour les queſtions que l'on a propoſées à ladite défunčte hautes & ardues, auſquelles ung grant Docteur à grant peine y eut bien ſceu donner réponſe; meſme auſſi que pluſieurs grans perſonnages ont reſpondu qu'il eſtoit merveilleuſement difficile de répondre aux queſtions qu'on lui propoſoit plus à ſa damnation qu'à ſa ſalvation, jouxte ce que dit Saint Paul des déterminations & révélations Divines, il s'en faut rapporter à Dieu.

A ces cauſes, ainſi que la juſtice le requiert, nous décernons & diſons que ces articles doivent être recommencez, & reïterez; c'eſt aſſavoir que un ſervant au procès intenté & prétendu contre ladite défunčte touchant la Sentence donnée contre elle par les articles eſcripts faulſement, calomnieuſement & malicieuſement. Et veu les malvaillances & adverſaires d'icelle, leſquels ont prétendu extraire de ſa confeſſion, non pas la vérité, mais la falſité en pluſieurs points & paſſages du procès ſubſtencieux, leſquels euſſent peu émouvoir & incliner le cœur & l'opi-

nion des Consuls & Advocatsen autre & plus saine délibération, & à rejetter plusieurs circonstances & allegations, qui ne sont point contenues à son procès selon la vérité & vraye justice; mais seulement en termes & paroles de rigueur, lesquels changent la substance de toute la vérité de ce procès. Parquoi Nous cassons, annullons & adnihillons ces articles comme faux & captieux, extraits & tirez véritablement de la confession de Jehanne la Pucelle. Et à ce procès décernons & déclarons en Jugement qu'il convient les lacerer, deschirer & mettre au feu.

Oultre plus, après que nous avons en toute diligence visité, veu & regardé les causes, aultres articles dudit procès, & principalement deux choses, c'est à sçavoir que les Juges ont toujours prétendu chercher & affecté trouver fallacieusement matiere & occasion de la juger & condamner rechue & récidivée à son hérésie & idolastrie, & qu'ils ont livrée entre les mains de ses Ennemis les Anglais, & n'ont point voulu admettre & accepter les submissions, recusations & appellations d'icelle, requerant estre menée au Pape, se rapportant de son cas au Saint Siege Apostolique, & ses escriptures être examinées, veues & visitées par les Clercs de France, attendu aussi & consideré que frauduleusement & deceptieusement tirerent d'elle une abjuration

& renonciation par force & violence en la présence du Bourreau, & en la menaçant de la faire brûler publiquement & cruellement; par ces menaces & violente crainte, lui firent faire une cedule de abjuration & renonciation, laquelle Jehanne n'entendoit, ne congnoissoit aucunement. Davantaige, après que nous avons visité les traictez dessusdits, les raisons & opinions des Docteurs de Théologie, de Droit Canon & Civil, données & respondues sur les crimes faulsement imposez à ladite Pucelle, & qui ne despendoit point de l'ordre & de la continuation du procès, veus d'autre part plusieurs points & articles élegantement touchez, touchant l'injustice, nullité & non valeur du procès, fait & mené contre elle, avec les honnêtes déterminations, véridiques responses des Docteurs soustenans justement le partie du noble Roy de France, & remonstrans l'innocence, la simplesse & humilité de la Pucelle, & au contraire la malice, cavillation, injuste & désraisonable Sentence des Juges, qui plus par vengeance que droite & équitable justice l'ont condamnée.

Nous estans à nostre hault Tribunal, ayant toujours Dieu devant les yeux, par Sentence deffinitive, proferée & donnée en nostre Chaire judicialle & hault Tribunal Nous dessusdits, proferons, prononçons,

décernons & déclarons que ledit procès & la Sentence, pleins de fraudes, cavillations, iniquités & du tout repugnante à droit & justice, contenant erreurs & abus manifestes : pareillement l'abjuration predicte & toutes les faulses & iniques exécutions, qui en sont procédées & ensuivies, doivent être cassées, adnullées, lacérées & destruites; & qui plus est, pour autant que justice & raison nous persuade & commande, les cassons, irritons, adnullons & évacuons de toute force, puissance, valeur & vertu, & sententions & déclarons ladite Jehanne, que Dieu absolve, ses freres & parens, acteurs & demandeurs, n'avoir oncq contracté, ne encouru aucune tache ou macule d'infamie, à raison & occasion des premisses innocens, incoulpables & exempts de crime & peché, lequel faulsement on imposoit à ladicte Pucelle.

Oultre plus, ordonnons intimation & exécution solompnelle & publique de nostredicte Sentence estre faite incontinent & sans delais en ceste Ville & Cité de Rouen en deux lieux; c'est assavoir l'un ce jourd'huy en la Place & Cymetiere de S. Ouen, auquel lieu sera faite Procession générale & Sermon solempnel par un vénérable Docteur en Théologie, & l'autre au Viel Marché, où yra demain au matin la Procession générale, & là sera fait Sermon so-

lempnel par un vénérable Docteur en Théologie; c'est assavoir en la place en laquelle ladite Pucelle fut cruellement & horriblement bruslée & suffoquée; & après la solompnelle Prédication seront plantées & affichées Croix dignes & honnestes en souvenance & perpetuelle mémoire de ladite Pucelle défuncte, & tous autres Trespassez, tant en cestedite Ville de Rouen, qu'en autres lieux de ce Royaume, là où nous verrons qu'il sera convenable & expédient, pour donner signe, mémoire & certification notable à l'exécution & intimation de nostre Sentence, & si aucunes choses sont encore à establir, ordonner & accomplir, nous les réservons à nostre puissance & disposition & pour cause.

Cette présente Sentence fut donnée, leue & publiée par Messieurs les Juges dessusdits, en la présence de Révérend Pere en Dieu l'Evesque du Mans Hector Cocquerel, Alain Olivier, Nicolas du Bois, Jehan de Gouis & plusieurs autres: Et fut fait au Palais Archiepiscopal de Rouen, l'an de grace mil quatre cent cinquante-six, le septieme jour du mois de Juillet. En ce point-là prononcerent Jehan par la grace de Dieu Archevesque de Rheims, Guillaume, Révérend Pere en Dieu Monsieur l'Evesque de Paris, & Richard par la grace Divine Monsieur l'Evesque de Constance, (*ou Coutance en Normandie.*)



EXTRAIT du Manuscrit de la Bibliotheque du Roi, numero 180, parmi les Manuscrits français, intitulé, Exemples de Hardiesse de plusieurs Rois & Empereurs, *composés par N. SALA, Pannetier du Dauphin Orland, fils de Charles VIII.*

APrès que le Roi Charles VII. fut mis si bas, qu'il n'avoit plus où se retirer sinon à Bourges & en quelque Château à l'environ, nostre-Seigneur lui envoya une simple Pucelle, par le conseil de laquelle il fut remis en son entier, & demeura seul Roi paisible. Et pour ce que par aventure il seroit malaisé à entendre à aucunes gens que ce Roi adjouta foi aux paroles d'icelle, sachez qu'elle lui fit un tel messaige de par Dieu, où elle lui déclara un secret enclos dedans le cœur du Roi; de telle sorte qu'il ne l'avoit de sa vie à nulle créature révélé, hors à Dieu en son oraison. Et pour ce que quant il ouit les nouvelles qu'icelle Pucelle lui dit à part, qui ne pouvoit estre par elle sceue, sinon d'une inspiration divine. Alors il mit toute sa conduite & sa ressource entre ses mains. Et combien que le Roi eut encore de bons & de suffisans Capitaines, pour délibérer du fait de

la guerre, si commandoit-il qu'on ne fist rien sans appeller la Pucelle. Et d'aucunes fois advenoit que l'opinion d'elle estoit tout au contraire des Capitaines; mais quoi qu'il en fust, s'ils la croyoient, toujours en prenoit bien; & le contraire quand ils vouloient exécuter leur opinion sans elle, mal leur venoit. J'ai appris ce que je dis par ce moyen. Il fut vrai qu'environ l'an 1480 j'estois de la Chambre du Gentil Roi Charles VIII, que l'on peut bien appeller Hardi; car bien le montra à Fornoue, en revenant de la conquête de son Royaume de Naples, quant seulement accompagné environ de sept mille Français, il défit soixante mille Lombards: dont les uns furent tuez & les autres fouirent. Le Gentil Roi épousa Madame Anne Duchesse de Bretagne, & en eust un beau-fils, qui fut Dauphin de Viennois, nommé Charles Rolland, (autres disent Orland) né dedans le Plessis-lez-Tours. Là même fut nourri par le commandemant du Roi, sous le gouvernement de très-Noble ancien Chevalier son Chambelan, nommé Messire Guillaume Gouffier, Seigneur de Boisi, qui fut par lui choisi entre tous les Seigneurs du Royaume pour un & loyal Preudhomme. A ceste cause il lui voulut mettre son fils entre les mains, comme à celui en qui moult se fioit. Avec ce Noble Chevalier, furent

mis le Seigneur de la Selle-Goyenaut, deux Maiſtres-d'Hoſtel, un Médecin & moi qui fut ſon Pannetier; & n'y en euſt plus à ce commencement d'Etat, fors les Dames & vingt-quatre Archers pour ſa garde. Parleans je ſuivois ce bon Chevalier Monſieur de Boiſi, quand il s'eſbatoit parmi le Parc, & tant l'aimois pour ſes grans vertus, que je ne me pouvois de lui partir. Car de ſa bouche ne ſortoit que beaux exemples, où je apprenois moult. Il avoit eſté en Jéruſalem & à Sainte Catherine du Mont Sinay, dont il me contoit pluſieurs merveilles; & auſſi je lui contois du voyage que j'avois fait en Barbarie, où j'avois veu des choſes étranges.

Celui me conta entre autres choſes, le ſecret qui avoit eſté entre le Roi & la Pucelle, & bien le pouvoit ſavoir; car il avoit eſté en ſa jeuneſſe très-aimé de ce Roi (*Charles VII.*) tant qu'il ne voulut oncques ſouffrir coucher nul Gentilhomme en ſon lict, fors lui. En cette grande privauté que je vous dis, lui conta le Roi les paroles que la Pucelle lui avoit dites, telles que vous verrez cy-après. Il fut vrai que du temps de la grande adverſité de ce bon Roi Charles VII. il ſe trouva ſi bas, qu'il ne ſavoit plus que faire, & ne faiſoit que penſer au remede de ſa vie; car comme je vous ai dit, il eſtoit entre

ſes ennemis enclos de tous coſtez. Le Roi en cette extrême penſée entre un matin ne ſon Oratoire tout ſeul ; & là il fit une priere à noſtre Seigneur dedans ſon cœur ſans prononciation de paroles, où il lui requeroit dévotement que ſi ainſi eſtoit qu'il fuſt vrai hoir deſcendu de la noble Maiſon de France, & que juſtement le Royaume lui deuſt appartenir, qu'il lui pluſt le lui garder & deffendre, ou au pis lui donner grace d'eſchapper, ſans mort ou priſon, & qu'il ſe peuſt ſauver en Eſpagne ou en Ecoſſe, qui eſtoient de toute ancienneté freres d'armes, amis & alliez des Rois de France, & pour ce avoit-il là choiſi ſon dernier refuge.

Peu de temps après ce advint que le Roi étant en tous ces penſemens, la Pucelle lui fuſt amenée, laquelle avoit eu, en gardant ſes brebis aux champs, inſpiration divine pour venir reconforter le bon Roi, laquelle ne faillit pas ; car ſe fiſt mener & conduire par ſes propres parens juſques à Reims, où elle le fiſt couronner Roi de France maugré tous ſes Ennemis, & le rendit paiſible de ſon Royaume. Depuis cette Sainte Pucelle fuſt prinſe & martyriſée des Anglais, dont le Roi fut moult dolent, mais rémédier n'y peuſt.

En outre me conta ledit Seigneur que

dix ans après fut remenée au Roi une autre Pucelle affectée, qui moult ressembloit à la premiere, & voulut l'en donner à entendre, en faisant courir le bruit que ce estoit la premiere qui estoit ressuscitée. Le Roi oyant cette nouvelle, commanda qu'elle fust amenée devant lui. Or à ce tems estoit le Roi blessé à un pied, & portoit une botte faulve (fendue, ou de couleur jaune) par laquelle enseigne ceux que cette trahison menoient, en avoient averti la fausse Pucelle, pour ne faillir à le connoître entre les Gentilshommes. Advint qu'à l'heure que le Roi la manda pour venir devant lui, il estoit en un jardin sous une grande treille, si commanda à l'un de ses Gentilshommes, que dès qu'il verroit la Pucelle entrer, qu'il s'advançast, pour la recueillir, comme s'il fust le Roi, ce qu'il fist. Mais elle venue, connoissant aux enseignes susdites, que ce n'estoit pas, le refusa, si vint droit au Roi, dont il fust esbahy, & ne sceut que dire, si-non en la saluant bien doucement lui dit: *Pucelle ma mie, vous soyez la très-bien revenue, au nom de Dieu, qui le sçait le secret qui est entre vous & moi.* Alors miraculeusement après avoir oui ce seul mot, se mit à genoux devant le Roi cette fausse Pucelle, en lui criant merci, & sur le champ confessa toute la tra-

hiffon, dont aucuns en furent juſticiez très-aſprement, ainſi comme en tel cas apparte-noit.



PIECES ET ACTES publics contenus dans le Manuſcrit de Monſeigneur le Cardinal DE ROHAN.

1. SEntence de condamnation, faite par Pierre Cauchon Evêque de Beauvais, de la Pucelle, folio 5, juſques & compris le folio 13.

2. Prétendue rétractation de la Pucelle, folio 13 verſo & 14.

3. Deuxieme Sentence de condamnation de la Pucelle, rendue par le même Evêque, depuis le folio 15, juſques au 22.

4. Lettre du Roi d'Angleterre Henri VI. à l'Empereur & aux Rois, pour ſe juſtifier ſur la mort de la Pucelle, folio 32, juſques au 37.

5. Copie françaiſe des Lettres de l'Univerſité de Paris à l'Empereur, au Pape & au College des Cardinaux, pour juſtifier l'exécution de la Pucelle, folio 37 juſques & compris le 38.

6. Lettres Patentes du Roi Charles, portant Commiſſion pour revoir le procès de la Pucelle d'Orléans, données à Rouen le 15 Février 1449, (1450) folio 39 & 40.

7. Motifs de Droit pour montrer la nullité de la procédure contre la Pucelle d'Orléans, par Maître Paul du Pont, Avocat Consistorial & en Parlement, folio 59, jusques au 81.

8. Motifs de Droit, pour montrer la nullité de la procédure contre la Pucelle d'Orléans, par Maître Théodore, Auditeur de Rote en Cour de Rome, depuis le folio 81 jusques au 121. *Les trois dernieres pieces ci-dessus manquent au Procès de la justification de la Pucelle.*

9. Sentence définitive de justification de la Pucelle du 7 Juillet 1456, rendue par l'Archevêque de Reims, telle qu'elle a été prononcée, folio 123 verso, jusques au folio 130.

ACTES publics du procès de condamnation.

1. LEttre de l'Université de Paris du 27 Mai 1430, écrite au Duc de Bourgogne, pour le prier de faire remettre la Pucelle à l'Evêque de Beauvais, afin de lui faire son procès.

2. Lettre de la même Université à Jean de Luxembourg, Comte de Ligny, pour lui faire la même priere, écrite le même jour 27 Mai 1430.

3. Lettre du Vicaire Général de l'Inquisiteur au Duc de Bourgogne pour le même sujet, en date du 26 Mai 1430.

4. Lettre de l'Université de Paris au Roi Henri VI. d'Angleterre, pour l'engager à faire faire le procès à la Pucelle d'Orléans, en date du 21 Novembre 1430.

5. Lettres Patentes du Roi Henri VI. d'Angleterre, pour faire remettre la Pucelle entre les mains de l'Evêque de Beauvais, & lui faire son procès, en date du 3 Janvier 1430. (1431.)

6. Lettres de Territoire accordées à l'Evêque de Beauvais par le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Rouen, le Siége étant vacant, pour procéder au procès de la Pucelle, en date du 28 Décembre 1430.

7. Lettres de l'Evêque de Beauvais, qui établissent pour Promoteur en cette cause Jean Estivet, Chanoine de Beauvais, en date du 9 Janvier 1430. (1431.)

8. Lettres de l'Evêque de Beauvais de la même date, qui établissent les Greffiers de ladite Commission.

9. Lettres du même Evêque de la même date, qui nomment les Conseillers-Commissaires qui doivent lui servir d'Assesseurs en cette cause.

10. Lettres du même Evêque de la même date, qui nomment l'Appariteur ou Huissier & exécuteur de ses ordres pour la même cause.

11. Lettres de Commission données par Frere Jean Graverrent, Inquisiteur Géné-

ral en France, pour Frere Jean Magistri (ou le Maître) en date du 24 Août 1424.

12. Lettre de l'Evêque de Beauvais à l'Inquisiteur, du 22 Février 1430, (1431) est aussi insérée au commencement de l'Interrogatoire huitieme, tenu le 12 Mars.

13. Assignation donnée à la Pucelle du 20 Février pour comparoître le lendemain 4 devant ses Juges, & y subir son Interrogatoire.

14. Signification du 21 Février, jour que la Pucelle commence à être interrogée.

15. Acte du 13 Mars, par lequel le Vice-Inquisiteur nomme son Promoteur. Se trouve à la tête de l'Interrogatoire dudit jour.

16. Acte du Vice-Inquisiteur, qui nomme pour son Appariteur ou Huissier, Jean Massieu, de même date 13 Mars 1430, (1431.)

17. Acte du Vice-Inquisiteur, en date du 14 Mars même année, qui nomme un Greffier pour instrumenter sous lui dans l'Interrogatoire deuxieme du 14 Mars.

18. Lettre de la Pucelle au Roi d'Angleterre; se trouve au vingt-deuxieme article des Conclusions du Promoteur: nous l'avons donnée ci-dessus. Elle est de la fin du mois d'Avril 1429.

19. Lettre du Comte d'Armagnac à la

Pucelle, & la réponſe de la Pucelle au Comte au ſujet du Pape & de deux Anti-papes, du 22 Août 1429, à Compiegne. Elle eſt au vingt-ſeptieme article des Concluſions du Promoteur. Nous l'avons donnée ci-deſſus.

20. Déciſions de la Faculté de Théologie de Paris ſur les propoſitions à elle envoyées par la Commiſſion au ſujet de la Pucelle, en date du

21. Sentimens des Juges de la Commiſſion ſur les articles envoyés à l'Univerſité de Paris.

22. Lettre de l'Univerſité de Paris, en date du 14 Mai 1431, au Roi d'Angleterre, pour faire punir la Pucelle.

23. Lettre de la même Univerſité à l'Evêque de Beauvais, de même date, pour faire punir la Pucelle.

24. Délibération de l'Univerſité de Paris ſur la Pucelle.

25. Prétendue rétractation de la Pucelle du 24 Mai 1431.

Elle aſſure ne ſçavoir pas écrire, & l'on ſigne pour elle.

26. Premiere Sentence de l'Evêque de Beauvais contre la Pucelle, des mêmes jour & an.

27. Deuxieme Sentence de l'Evêque de Beauvais contre la Pucelle du 30 Mai, jour de ſon exécution.

28. Information hors du procès, en date du 7 Juin 1431.

29. Lettre du Roi d'Angleterre à l'Empereur & aux autres Puissances de l'Europe, pour justifier la condamnation qu'il a fait faire de la Pucelle, en date du 8 Juin.

30. Lettre du même Roi aux Prélats, Comtes & Seigneurs Français, pour justifier la condamnation qu'il a fait faire de la Pucelle, en date du 28 Juin 1431.

31. Sentence contre un Religieux qui désaprouvoit la procédure faite contre la Pucelle, en date du 6 Août 1431.

32. Rétractation d'un autre Religieux qui est contraint de demander pardon à genoux, pour n'avoir point approuvé les procédures faites contre la Pucelle.

33. Lettres de l'Université de Paris au Pape, à l'Empereur & au College des Cardinaux, pour justifier la condamnation faite de la Pucelle.

PIECES publiques du procès de justification.

I. ARticles au nombre de neuf, sur lesquels les Témoins doivent être interrogés.

II. Requête des parens de la Pucelle au Pape Calixte III. pour en obtenir des Commissaires.

III. Bulle du Pape Calixte III. qui établit pour Commissaires l'Archevêque de

Reims & les Evêques de Paris & de Coutances, joint avec eux l'Inquisiteur de la Foi au Royaume de France, l'onzieme Juin 1455.

IV. Requête des Parens de la Pucelle Jeanne d'Arc aux Commissaires nommés par le Pape, du 15 Décembre 1455, avec des articles au nombre de cent, sur lesquels doivent être interrogés les Témoins.

V. Informations préparatoires du Cardinal d'Estoutevile de l'an 1452, où cinq Témoins sont interrogés & ouis.

VI. Commission du Cardinal d'Estouteville à Maître Philippe de Rose pour continuer l'Information préparatoire, en date du 2 Mai 1452, y joint 27 articles sur lesquels on doit interroger & ouir les Témoins. Il y eut alors 17 Témoins ouis.

VII. Informations faites par l'Archevêque de Reims & autres Commissaires nommés par le Pape.

VIII. Déposition faite à Lyon le ...... par Messire Jean Daulon, Sénéchal de Beaucaire, & que le Roi Charles VII. avoit donné à la Pucelle pour avoir inspection sur sa conduite.

IX. Lettres de garantie de Henri VI. Roi d'Angleterre, pour l'Evêque de Beauvais & autres Juges qui ont travaillé au procès de la Pucelle, pour empêcher qu'ils ne soient inquiétés par le Pape, ni par le Con-

cile Général, auxquels la Pucelle avoit appellé de la Sentence des Juges.

X. Motifs de Droit des Commissaires du Saint Siége.

XI. Motif de Droit pour Isabelle Romée mere de la Pucelle, & ses autres parens.

XII. Motifs de Droit du Promoteur de la Commission du Saint Siége; avec l'examen du Traité de Jean Gerson: donné à Lyon le 14 Mai 1429, & sur ce qu'elle a changé les habits de son sexe.

XIII. Sentence définitive des Commissaires nommés par le Pape Calixte III, par laquelle le procès de condamnation est cassé & annullé, & la mémoire de la Pucelle rétablie, & les nottes d'infamie sur ses parens ôtées & effacées.

Témoins interrogés & ouis en vertu des Lettres Patentes du Roi Charles VII, 1450.

1. DEposition de Frere ISAMBERT DE LA PIERRE, de l'Ordre de Saint Augustin (ou plutôt de Saint Dominique) du 5 Mars 1450, folio 40 du Manuscrit de Rohan, jusques au folio 43.

2. Déposition de Frere Jean TOUTMOUILLE, de l'Ordre des Freres Prêcheurs du 5 Mars 1450, folio 43 du même Manuscrit, jusques au folio 44.

3. Déposition de Frere Martin LADVENU, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, du 5 Mars

Mars 1450, folio 44 du même Manuſcrit, juſqu'au folio 46.

4. Dépoſition de Frere Guillaume DUVAL, de l'ordre des Freres Prêcheurs, du 5 Mars 1450, folio 46 & 47 du même Manuſcrit.

5. Dépoſition de Maître Guillaume MANCHON, Curé de Saint Nicolas-le-Painctеur de la Ville de Rouen, du 4 Mars 1450, folio 47 dudit Manuſcrit, juſqu'au 52.

6. Dépoſition de Maître Jean MASSIEU, Curé de Saint Candide de Rouen, du 5 Mars 1450, folio 52 du même Manuſcrit, juſqu'au folio 58.

7. Dépoſition de Maître Jean BEAUPERE, Chanoine de Rouen, du 5 Mars 1450, folio 58 dudit Manuſcrit, juſques au folio 59.

Toutes les Dépoſitions ci-deſſus ne ſe trouvent pas dans le procès de juſtification, parceque l'appel ou réviſion du procès de condamnation étant un procès en matiere de Foi, il falloit que le Juge Supérieur Eccléſiaſtique, c'eſt-à-dire le Pape, y intervint comme Juge deſdites matieres: au lieu que ces ſept dépoſitions ayant été faites en vertu de Lettres Patentes émanées du Roi, elles ne pouvoient avoir lieu dans le procès d'un appel purement Eccléſiaſtique.

Autres Témoins du Procès de justification de la Pucelle.

I. PRemierement, les Témoins ouis par le Cardinal d'Estouteville, Légat du Saint Siege & Archevêque de Rouen, qui avoit pris pour Adjoint Maître Jean Brehal, de l'Ordre de Saint Dominique, Inquisiteur de la Foi. Les Témoins suivans sont interrogés sur douze articles à eux proposés, pour servir d'Instruction préparatoire à un procès de révision. Les Témoins ouis furent :

1. Guillaume MANCHON, Prêtre & Notaire Apostolique de l'Archevêché de Rouen, âgé de 58 ans, Greffier principal du procès de condamnation, interrogé le Mardi 2 Mai 1452.

2. Frere Pierre MIGER, Prieur de Longueville, âgé de 70 ans, interrogé les mêmes jour & an.

3. Frere Baudouin DE LA PIERRE, de l'Ordre de Saint Dominique, âgé de 55 ans, interrogé le Mercredi 3 Mai 1452.

4. Pierre CUSQUEL, Bourgeois de la Ville de Rouen, âgé de 55 ans, interrogé les mêmes jour & an.

5. Frere Martin LADVENU, de l'Ordre de Saint Dominique, âgé de 55 ans.

Ces cinq Témoins sont derechef interrogés ci-après.

II. Le Cardinal ne put pas continuer sa procédure, ayant été obligé de se rendre à Rome; mais il commit, par Acte du Samedi 6 Mai 1452, Maître Philippe de Rose, Chanoine & Trésorier de l'Eglise Métropolitaine de Rouen, qui dressa par addition 27 autres articles, pour joindre aux douze établis par le Cardinal. En conséquence on interrogea:

6. Maître Nicolas TASQUEL, Prêtre & Curé de Vasqueville au Diocese de Rouen, âgé de 52 ans, interrogé le Lundi 8 Mai 1452.

7. Maître Pierre BOUCHER, Prêtre & Curé de Bourgeau au Diocese de Lisieux, âgé de 55 ans, interrogé les mêmes jour & an.

8. Maître Nicolas de HOUPPEVILLE, Bachelier en Théologie, du Diocese du Rouen, âgé de 60 ans, *avoit été choisi pour Juge; mais il fut obligé de s'absenter sur quelques remontrances qu'il fit : interrogé le Lundi 8 Mai.*

9. Maître Jean MASSIEU, Prêtre & Curé de Saint Candide de Rouen, âgé de 55 ans, interrogé le même jour, *fut l'un de ceux qui accompagnerent la Pucelle jusques au lieu du supplice.*

10. Maître Nicolas CAVAL, Prêtre & Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de

Rouen, âgé de 60 ans, interrogé les mêmes jour & an.

11. Maître Guillaume DU DESERT, Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Rouen, âgé de 52 ans, interrogé les mêmes jour & an.

12. Maître Guillaume MANCHON, Prêtre Curé de Saint Nicolas-du-Puy de la Ville de Rouen, âgé de 57 ans, *interrogé le 8 Mai 1452, avoit été principal Greffier du premier Procès, ou de condamnation.*

13. Pierre CUSQUELAGE, Bourgeois de Rouen, âgé de 50 ans, interrogé le Mardi 9 Mai de la même année, avoit déjà été interrogé le 3 Mai.

14. Frere Isambert DE LA PIERRE, Prêtre de l'Ordre de Saint Dominique, âgé de 60 ans, interrogé les même jour & an.

15. Maître André MARQUERIE, Prêtre & Archidiacre du petit-Calais dans l'Eglise de Rouen, âgé de 66 ans, *interrogé les mêmes jour & an.*

16. Maître Richard DE GRONCHET, prêtre & Chanoine au Diocese d'Evreux, âgé de 60 ans, *interrogé les mêmes jour & an.*

17. Frere Pierre MIGET, Prieur de Longueville au Diocese de Rouen, âgé de 70

ans, *interrogé les même jour & an pour la seconde fois.*

Frere Martin LADVENU, Prêtre de l'Ordre de Saint Dominique, Lecteur en Théologie, âgé de 52 ans, *confessa & communia la Pucelle le jour de son exécution, & la conduisit au lieu du supplice; interrogé pour la seconde fois les mêmes jour & an.*

Messire Jean FABRI, Evêque de Demetriade, de l'Ordre de Saint Augustin, *Professeur en Théologie au Couvent de son Ordre à Rouen, interrogé le 9 Mai 1456.*

19. Dom Thomas MARIE, Prêtre & Prieur du Saint Michel de Rouen, Ordre de Saint Benoist, âgé de 62 ans, *interrogé les mêmes jour & an.*

20. Maître Jean RIQUIER, Curé de la Paroisse de Heudic, âgé de 40 ans, *interrogé les mêmes jour & an.*

21. Maître Jean FANE, Maître des Requêtes du Roi, âgé de 45 ans, *les mêmes jour & an.*

Informations faites au Pays de la Pucelle

III. Ces informations furent faites par Renaud de TICHERI, Doyen de l'Eglise ou Chapelle de Vaucouleurs, Valterin THIERRI Chanoine de l'Eglise de Toul, tous deux députés par Acte du 20 Décembre 1455, donné par l'Archevêque de Reims, premier

Commissaire nommé par le Pape Calixte III. pour la révision du procès; & l'on envoya aux Députés nommés douze articles, sur lesquels il falloit interroger les personnes que l'on croiroit instruites. Les Témoins ouis furent:

1. Jean MOREL, Laboureur demeurant à Greu, près Domremy, âgé de 70 ans, *interrogé à Domremy le 28 Janvier* 1455. (1456 *style nouveau.*)

2. Jacques-Dominique JACOB, Curé de la Paroisse de Moncel, Diocese de Toul, âgé de 35 ans, *interrogé le Jeudi 29 Janvier de la même année.*

3. La Veuve Beatrix ESTELLIN, Bourgeoise de Domremy, âgée de 80 ans, *interrogée les mêmes jour & an.*

4. Jeanne, femme du nommé THEVENIN, Notaire & Bourgeois de Domremy, âgée de 70 ans, *les mêmes jour & an.*

5. Jean MOEN, né à Domremy, mais demeurant à Corprei, Diocese de Toul, Charon de profession, âgé de 56 ans, *interrogé à Domremy les mêmes jour & an.*

6. Maître Etienne de SIONA, Curé de la Paroisse de Rossey, âgé de 54 ans, *les mêmes jour & an.*

7. Jeannette, veuve du nommé THIESSELIN de Viteau, âgée de 60 ans, *les mêmes jour & an à Domremy.*

8. Messire Louis DUHAN, Ecuyer Seigneur de Martigney, âgé de 56 an, *à Domremy les mêmes jour & an.*

9. Maître THEVENIN, Notaire de Chemiscy, âgé de 70 ans; *interrogé à Domremy les mêmes jour & an.*

10. Jacquier de SAINT-AMAN, Laboureur, demeurant à Domremy, âgé de 60 ans, *les mêmes jour & an.*

11. Bertrand LACLOPPE, Maître Couvreur demeurant au même lieu, âgé de 90 ans, *les mêmes jour & an.*

12. Le nommé PERRIN, Drapier demeurant à Domremy, âgé de 60 ans, *les mêmes jour & an.*

13. Guerard GUILLEMOTE, Laboureur demeurant à Greu, âgé de 40 ans, *interrogé à Domremy le Vendredi 30 Janvier* 1455. (1456 *style nouveau.*)

14. HAUMETTE, femme de Girard de SINA, Laboureur de Domremy, âgée de 45 ans, *interrogée le 29 Janvier même année.*

15. Jean VAUTIER, Laboureur demeurant à Greu, mais né à Domremy, âgé de 45 ans, *le Vendredi 30 Janvier même année.*

16. Conradin de SPINAC, Laboureur de Domremy, âgé de 60 ans, *interrogé mêmes jour & an.*

17. Simonin MUSNIER, Laboureur de

Dorremy, âgé de 44 ans, *les mêmes jour & an.*

18. ISABELLE, femme de Conradin de SPINAC; Laboureur à Domremy, âgée de 50 ans, *des mêmes jour & an.*

19. MEUGETTE, femme de Jean JOYART, Laboureur à Domremy, âgée de 46 ans, *des mêmes jour & an.*

20. Maître Jean COLIN, Curé de la Paroisse de Domremy, & Chanoine de Bricey, âgé de 66 ans, *des mêmes jour & an.*

21. Le nommé COLLIN, fils de Jean Collin de Greu, Laboureur, âgé de 50 ans, *les mêmes jour & an.*

22. Noble homme Jean de NOVELEMPONT, dit Metz, demeurant à Vaucouleurs, âgé de 57 ans. *C'est l'un des Gentilshommes qui conduisirent la Pucelle à Chinon de la part de Robert de Baudricourt, interrogé à Vaucouleurs le Samedi 31 Janvier 1455. (1456 style nouveau.)*

23. Michel le BUIN, né à Domremy & Laboureur à Burey, Diocese de Toul, âgé de 40 ans, *interrogé à Vaucouleurs les mêmes jour & an.*

24. Noble homme Geoffroy de FAGO, Ecuyer, âgé de 50 ans, *des mêmes jour & an interrogé à Vaucouleurs.*

25. Durant LAPPART de Burey, âgé de 60 ans, *est le même oncle qui conduisit trois*

fois la Pucelle à Vaucouleurs vers Robert de Baudricourt, & qui la présenta même au Duc de Lorraine, interrogé à Vaucouleurs les mêmes jour & an.

26. Catherine, femme du nommé HENRI, Charon à Vaucouleurs, âgée de 54 ans. *C'est la même femme qui reçut chez elle la Pucelle, lorsqu'elle fut à Vaucouleurs vers le Capitaine Baudricourt, interrogée à Vaucouleurs les mêmes jour & an.*

27. Le nommé HENRI, Charon de Vaucouleurs, mari du Témoin ci-dessus, âgé de 64 ans, *interrogé à Vaucouleurs les mêmes jour & an.*

28. Noble homme Albert des URCHES, Ecuyer, Seigneur du même lieu, âgé de 60 ans, *interrogé à Toul le 5 Février 1455. (1456 style nouveau.)*

29. Honorable homme NICOLAS, Bailli d'Andelot, Diocese de Langres, Tabellion Royal, âgé de 60 ans, *interrogé à Toul le 6 Février de la même année.*

30. Guillaume JACQUERI d'Andelot, Sergent Royal, âgé de 36 ans, *interrogé à Toul les mêmes jour & an.*

31. Noble homme Bertrand de POLENGI, Ecuyer du Roi de France Charles VII, âgé de 63 ans, *interrogé à Toul les mêmes jour & an que dessus, est l'un des Gentilshommes qui, par ordre de Robert de Baudricourt, conduisirent la Pucelle à Chinon.*

32. Maître Jean le FUMEUX, Prêtre & Chanoine de l'Eglise ou Chapelle de Notre-Dame de Vaucouleurs, & Curé de Vigney, âgé de 38 ans, *interrogé à Toul le 7 Février de la même année.*

33. Jean JACQUART, Laboureur à Greu près Domremy, âgé de 47 ans, *interrogé à Toul le Mercredi 11 Février de la même année.*

Procédures faites à Orléans.

IV. 1. Le puissant Seigneur Jean Comte de DUNOIS & de LONGUEVILLE, Lieutenant Général des Armées du Roi, âgé de 51 ans, du 22 Février 1456.

2. Messire Jean de GAUCOURT, Grand-Maître de la Maison du Roi, âgé de 85 ans, du 25 Février 1456.

3. Déposition de François GARMEL, Général des Finances, âgé de 40 ans, du 7 Mars 1456.

4. Déposition de Messire Guillaume, Ecuyer, Seigneur de RICARVILLE, Maître d'Hôtel du Roi, âgé de 60 ans, du 8 Mars 1456.

5. Déposition de Renaud THIERRY, Doyen de l'Eglise Collégiale de Meung-sur-Yevre, âgé de 64 ans, du 8 Mars 1456.

6. Déposition de Jean LUILLIER, Bourgeois d'Orléans, âgé de 56 ans, du 19 Mars 1456

7, 8, 9. Trois dépoſitions du même jour, ſçavoir de Jean HILAIRE, âgé de 66 ans, de Gilles de S. MEMMAIN, âgé de 76 ans, de Jacques LESBAHI, âgé de 50 ans, toutes ſemblables.

10 à 17. Huit autres dépoſitions du même jour, ſçavoir Guillaume CHARRON, âgé de 64 ans; Martin MAUBOURDET, âgé de 57 ans: Jean VIOLET, âgé de 70 ans: Guillaume POSTIEN, âgé de 44 ans: Denis ROGER, âgé de 70 ans: Jacques THRU, âgé de 50 ans: Jean CARRELIER, âgé de 44 ans: Aignan de SAINT-MEMMAIN, âgé de 87 ans.

18 à 26. Neuf autres dépoſitions, ſçavoir Jean de CHAMPEAUX, âgé de 50 ans. Pierre IRUGAULT, âgé de 50 ans: Pierre HUE, âgé de 50 ans: Jean AUBERT, âgé de 52 ans: Guillaume ROUILLART, âgé de 46 ans: Gentien GABU, âgé de 56 ans: Pierre VAILLET, âgé de 60 ans: Jean COULON, âgé de 56 ans: Jean BEAUHARNOIS, âgé de 50 ans; ſe trouvent toutes ſemblables.

27. Dépoſition de Maître Robert de SAVRECAULX, Prêtre-Licentié en Droit, Canon, Chanoine de Saint-Aignan d'Orléans, âgé de 68 ans.

28. Dépoſition de Maître Pierre COMPAING, Prêtre & Chefcier de l'Egliſe de Saint Aignan, âgé de 55 ans.

29 à 32. Quatre dépoſitions, de Maî-

tre Pierre de la CENSURE, Prêtre-Chanoine & Prévôt de l'Eglise de S. Aignan, âgé de 60 ans: Raoul GODART, Prêtre, Chanoine de Saint Aignan, âgé de 55 ans; Hervé BRUART, Prieur de Saint Magloire, âgé de 60 ans; André BORDES, Chanoine de S. Aignan, âgé de 60 ans; toutes semblables à celles de Pierre Compaing, sur les bonnes mœurs de la Pucelle.

33 à 40. Huit dépositions, de JEANNE, femme de Gilles de Saint-Memmain, âgée de 70 ans: de JEANNE, femme de Guy Boileave, âgée de 60 ans: de GUILLEMETTE, femme de Jean Coulon, âgée de 50 ans: de JEANNE, veuve de Jean de Mouchy, âgée de 50 ans: de CHARLOTTE, femme de Guillaume HAVET: de REGNAUDINE, veuve de Jean Huré, âgée de 50 ans; PETRONILLE, femme de Jean de Beauharnois, âgée de 50 ans: de MASSÉE, femme de Henry Fayon, âgée de 50 ans; toutes semblables sur la vie & bonnes mœurs de la Pucelle.

Informations faites directement à Paris & à Rouen.

V. 1. Maître Jean TYPHAC, Prêtre, Médecin & Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, âgé de 60 ans, du 10 Janvier & du 2 Avril 1456.

2. Maître Guillaume de la CHAMBRE, Médecin, âgé de 48 ans, des mêmes jour & an.

3. Dépoſition de Révérend Pere en Dieu Jean de MAILLI, Evêque de Noyon, âgé de 60 ans, du 14 Janvier 1456.

4. De Maître Thomas de COURCELLES, Chanoine & Penitencier de l'Egliſe de Paris, âgé de 56 ans, du 15 Janvier 1456. *Marque lui-même toutes les nullités de la Procédure; fut un des Juges, & traduiſit le procès de français en latin.*

5. De Maître Jean MONNET, Chanoine de l'Egliſe de Paris & Profeſſeur en Théologie, âgé de 50 ans, du 3 Avril 1456.

6. Meſſire Louis de COMTES, Ecuyer, Seigneur de Novion, âgé de 42 ans, du même jour. *Il fut un des Officiers que le Roi donna à cette Fille.*

7. De Meſſire Gebert THIBAUT, Ecuyer du Roi, âgé de 50 ans, du 5 Avril.

8. Maître Simon de BEAUCROIX, Ecuyer, âgé de 50 ans, du 20 Avril. *Sa dépoſition prouve preſque toute ſon expédition ou conduite du convoi de vivres de Blois à Orléans.*

9. Meſſire Jean BARBIN, Avocat du Roi au Parlement de Paris, âgé de 50 ans, le 30 Avril 1456.

10. Dame Marguerite de TOUROULDE,

veuve de Maître Renauld de Bouligny, Conseiller du Roi, âgée de 64 ans, du même jour. *C'est chez cette Dame que fut logée la Pucelle au voyage de Poitiers.*

11. Jean MARCHEL, Bourgeois de Paris, âgé de 56 ans, des mêmes jour & an.

12. Haut & puissant Seigneur Jean, Duc d'Alençon, Prince du Sang, âgé de 50 ans, du 3 Mai 1456. *Témoignage de conséquence.*

13. Frere Jean PASQUEREL, Augustin, *& que le Roi avoit donné pour Chapelain à la Pucelle*, du 4 Mai.

14. Du Pere Jean LEVESEUIL, Prêtre de l'Ordre des Célestins, âgé de 45 ans, du 7 Mai.

15. Messire Simon CHARLES, Président en la Chambre des Comptes de Paris, âgé de 60 ans du 7 Mai 1456.

Suite des Dépositions faites à Paris l'an 1456.

VI. 1. Noble homme Thibaud d'ARMAGNAC, dit de TERMES, Bailli de Chartres, âgé de 50 ans.

2. Du Sieur Haymond, Ecuyer, Sieur de MACI, âgé de 56 ans.

3. COLLETTE, femme de Pierre MILLET, âgée de 50 ans, du 11 Mai 1456.

4. Pierre MILLET, Greffier de l'E-

lection de Paris, âgé de 72 ans, le 11 Mai.

5. Maître Aignan VIOLE, Avocat au Parlement, âgé de 50 ans.

Dépositions faites à Rouen la même année.

VII. 1. Frere Pierre MIGET, Prieur de Longueville, Ordre de Saint Benoît, âgé de 70 ans, le 11 Mai.

2. Guillaume MANCHON, Curé de Saint Nicolas de Rouen, & Notaire Apostolique, âgé de 60 ans, du 17 Décembre 1455, & 14 Mai 1456, *étoit principal Greffier de la Commission, & écrivit le procès en français.*

3. Jean MASSIEU, Curé de Saint Candide-le-Vieux à Rouen, âgé de 50 ans, le 17 Décembre 1455. *C'est un de ceux qui l'ont assistée depuis sa prison jusqu'à sa mort.*

4. Guillaume COLLES de Boisguillaume, l'un des Notaires Apostoliques, âgé de 66 ans, des 18 Décembre 1455 & 12 Mai 1456.

5. Frere Martin LADVENU, Prêtre de l'Ordre de Saint Dominique, âgé de 56 ans, du 18 Décembre 1455 & 13 Mai 1456, *est le même qui l'a confessée & communiée dans la prison le jour de son Exécution, & qui l'a conduite au supplice.*

6. Maître Nicolas de HOUPPEVILLE,

Bachelier en Théologie, âgé de 61 ans, du 13 Mai.

7. Révérend Pere Jean FABRI, de l'Ordre de Saint Augustin, Evêque de Demetriade, âgé de 76 ans, du 12 Mai.

8. Maître Jean le MAIRE, Curé de Saint Vincent de Rouen, âgé de 45 ans, du 19 Décembre 1455 & 12 Mai 1456.

9. Maître Nicolas CAVAL, Chanoine de Rouen, âgé de 70 ans, des 19 Décembre 1455 & 12 Mai 1456.

10. Pierre CUSQUEL, Bourgeois de Rouen, âgé de 83 ans, du 12 Mai 1456.

11. Maître André MARGUERIE, Archidiacre du Petit-Calais à Rouen, âgé de 76 ans, du 19 Décembre 1455 & 12 Mai 1456.

12. Laurent GUIDON, Bourgeois de Rouen, du 12 Mai 1456.

13. Maître Jean RIQUIER, Curé de la Paroisse d'Hendicourt, Diocèse de Rouen, âgé de 46 ans.

14. Maître Pierre TASQUEL, Curé de de Basqueville-le-Martel, du 11 Mai 1456.

15. Hudson le MAITRE, Chauderonnier demeurant à Rouen, âgé de 58 ans, né auprès de Domremy, du 11 Mai 1456.

16. Maître Pierre DAVON, Lieutenant du Bailli de Rouen, âgé de 60 ans, du 3 Mai 1456.

17. Frere Seguin de SÈGUINI, de l'Ordre des Frere Prêcheurs Doyen de la Faculté de Théologie de Poitiers, âgé de 70 ans, du 19 Mai 1456.

18. Messire Jean DAULON ou DOLON, Sénéchal de Beaucaire, fut le même que le Roi Charles VII. nomma pour Intendant de la Maison de la Pucelle, du 28 Mai 1456. *Sa déposition se trouve ci-dessus page 63 de la seconde Partie de cet Ouvrage.*

JAcobus Gelu, Archiepiscopus Ebredumensis, de Puella Aurelianensi, petit Manuscrit in-4° in Bibliot. Regia inter latinos, n° 6199. L'Auteur de cet Ouvrage, qui avoit été Archevêque de Tours, fut transféré au Siege d'Embrun en 1427, où il est mort en 1432. Comme il avoit été consulté en 1429 par ordre du Roi Charles VII, il répond par ce Traité aux cinq questions qui lui furent faites. Il contient environ 72 pages: mais il est écrit à la maniere des anciens Scholastiques, d'un style fort embarassé, & dont j'ai donné un extrait succinct, pag. 39 &c. de ce Traité.

Sibylla Francica, seu de admirabili Puella Johanna Lotharinga, Pastoris filia, Ductrice exercitus Francorum sub Carolo VII.

Dissertationes aliquot coævorum Scriptorum. Et Bibliotheca Melchioris Haiminsfeldii GOLDASTI, *in-4°* *parvo*, *Ursellis* 1606. Ce petit Ouvrage, qui ne contient que 79 pages, renferme plusieurs Traités faits au temps de la Pucelle. Sçavoir :

1. *Laudayani cujusdum anonymi Clerici de Sybilla Franciæ Rotuli duo*. L'auteur étoit Allemand d'auprès de Spire, peut-être de Landau. Dans la premiere partie de son Ouvrage, il compare la Pucelle aux anciennes Sybilles ; & dans la seconde, il paroîtroit croire qu'il y auroit eu en elle quelque connoissance des Sciences curieuses. Il a écrit avant sa prise, ainsi vers l'an 1429.

2. *Henrici de Gorckcheim propositionum de Puella militari in Franciâ, Libelli duo.* Cet Auteur, qui étoit de Gorcum en Hollande, ainsi du parti Bourguignon, a écrit aussi-tôt que la Pucelle eut paru. Tout son Traité ne contient que six pages ou douze propositions. Les six premieres en faveur de la Pucelle, & les six dernieres contr'elle. Ce Traité fut écrit avant la prise de Jeanne.

3. *Joannis* GERSON, *Cancellarii Parisiensis apologia pro Johanna Puella.* C'est une espece d'apologie de la Pucelle, faite long-temps avant sa prison : Goldast, & après lui le Pere Berthier, doutent que ce Traité soit de Gerson. Ce qui m'inclineroit dans leur sentiment, sont quelques paroles

qui paroiſſent provençales ou languedociennes; ſçavoir, *Ne le ariti lu eſt pys dampné*. Ce petit Ecrit contient près de cinq pages, & le ſuivant une, ou un peu plus.

4. *Joannis* GERSON *veritas ad juſtificationem Puellæ Ductricis exercitus Francorum*. C'eſt une apologie de la Pucelle ſur ſon changement d'habit.

5. *Petri Epiſcopi Cameracenſis, & S. R. E. Cardinalis Dialogi duo, de Querelis Franciæ & Angliæ, & jure ſucceſſionis in Regno Franciæ.* Ces deux Dialogues, qui ne contiennent que 26 pages, ſont du Cardinal Pierre d'Ailli, mort en 1425, ainſi 4 ans avant que la Pucelle ait paru.

PROCESSUS condemnationis Johannæ d'Arc Puellæ Aurelianenſis, factus & anno Domini 1431 *Rotomagi*. In folio Manuſcrit dans la Bibliotheque du Roi parmi les Manuſcrits latins, numero 5965, *XV° ſeculo exaratus.*

Idem *in eadem Bibliotheca, n°* 5966, *XV ſeculi.*

Idem *in eadem Bibliotheca, n°* 5967, *XV ſeculi.*

Idem *in eadem Bibliotheca, n°* 5968, *XV ſeculi.*

Idem *in eadem Bibliotheca, n°* 5969, *XV ſeculi.*

Le même procès manuſcrit, d'écriture mo-

derne, mais assez fautif, parmi les Manuscrits de Lomenie, n° 180

Idem, *Processus condemnationis*, parmi les Manuscrits de M. de COTTE, Président de la seconde Chambre des Requêtes du Palais, in-folio carré, authentique, coté & signé à chaque feuillet par les Greffiers de la Commission, & où étoient à la fin les Sceaux de l'Evêque de Beauvais & du Vice-Inquisiteur, mais qui en ont été arrachés. Ce jeune & sage Magistrat m'a permis de comparer son Exemplaire original avec le Manuscrit ci-dessus, numero 180.

Processus condemnationis Joannæ d'Arc, dictæ la Pucelle, grand Volume in-folio, du XVe siecle, *in Bibliotheca Regia*, parmi les nouvelles acquisitions, & qui doit être un jour inséré dans le Supplément du Catalogue imprimé de cette immense Bibliotheque.

Procès ou Histoire de la Pucelle d'Orléans, in-folio, large & assez court, côté d'une main moderne jusqu'au nombre de 130 feuillets, faisant 260 pag. Mais le Manuscrit est de la fin du XVe siecle. On y trouve des pieces essentielles & originales en leur langue naturelle, & non en traduction, comme dans les autres Manuscrits que j'ai vus, où elles sont en latin, c'est-à-dire

traduction, comme elles se trouvent ans les deux procès de condamnation & révision. Ce Manuscrit doit être dans la ri- e & belle Bibliotheque de feu M. le Cardi- l de Rohan, qui me l'a fait communiquer.

Processus justificationis Johannæ Darc uellæ Aurelianensis, in-folio maximo, in ibliotheca Regia inter Latinos, numero 5970. e Manuscrit, qui est authentique, con- ent dans sa huitieme partie les huit Trai- s suivants; sçavoir:

ISTE des huit Traités qui se trouvent à la fin du Procès de justification.

JOannes GERSON, *de Puella Aure- lianensi, folio CX du Manuscrit* 5970 e la Bibliotheque du Roi, dans les Manus- rits latins. C'est un original de ce procès, araphé à chaque feuillet par les deux reffiers de la Commission, très-grand olume in-folio. Ce Traité fut fait avant prison de la Pucelle.

Ce Traité attribué à Gerson, est daté de yon le 14 Mai 1429, six jours après que s Anglais eurent levé le Siége d'Orléans. y a sur le même sujet de la Pucelle deux raités attribués à ce Théologien, & qui trouvent à la fin du Tome quatrieme de s Œuvres, édition de 1706.

II. HELIAS Petracorienſis Epiſcopus de Puella Aurelianenſi. Traité fort ample qui commence au folio CXI, & finit au fol. CXXXII, fut fait au tems de la juſtification de la Pucelle. L'Auteur, qui étoit habile, fut enſuite Archevêque de Tours, & ſe nommoit Helie de Bourdeilles. Nous avons de lui un Traité ſur la Pragmatique de Charles VII.

Ce Traité ſur la Pucelle eſt écrit ſuivant le ſtyle & la maniere des anciens Canoniſtes. Il feroit ſeul un juſte volume, qui cependant ne conviendroit qu'à des ſçavans de profeſſion, qui s'ennuiroient même un peu en le liſant.

III. Thomas BAZIN, Epiſcopus Lexovienſis, de Puella Aurelianenſi, folio CXXXII verſo du même Manuſcrit, fut fait après la condamnation de la Pucelle, finit au folio CXLIII du même Manuſcrit. Il fut apparemment un des Prélats conſultés par le Roi Charles VII. avant que d'entreprendre le procès de juſtification.

Ce Prélat qui paroît avoir également été ſçavant & judicieux, eſt moins diffus que le précédent, mais il paroît avoir un plus grand fond de raiſonnement & s'appuyer beaucoup ſur les faits principaux de la premiere procédure. Il allegue les motifs de Droit, établis par Paul du Pont, dont

nous avons parlé dans l'examen du Manuſcrit de Son Eminence M. le Cardinal de Rohan.

IV. M. BERRUYER., de Puella Aurelianenſi, commence au folio CXLIV. du même Manuſcrit, & finit au CL, & fut fait le 7 Avril 1456, ſuivant la date qui y eſt appoſée.

Dans les cinq Chapitres dont ce Traité eſt compoſé, l'Auteur fait voir clairement l'injuſtice de la Sentence rendue en 1431 contre cette Fille.

V. JOANNES Epiſcopus Lexovienſis, de Puella Aurelianenſi, mais ſans titre, commence au folio CLI. du même Manuſcrit, & finit avec le folio CLII.

Ce Traité eſt court & ſuccinct, mais plein de bon ſens. Nos Evêques en étoient bien pourvus. L'Auteur y examine le fond & la forme de la procédure de l'an 1431, par laquelle on condamna la Pucelle Jeanne. Par rapport au fond, il traite ſagement les prétendues apparitions de cette Fille, ſon changement d'habit, ſa ſoumiſſion à l'Egliſe & ſa rétractation. Il dit enſuite quelque choſe ſur les nullités des formes de l'ancienne procédure. Ce Prélat avoit été conſulté par les Commiſſaires du Pape Calixte III.

VI. Joannes de Mo.... Doctor in utro-

que Jure, commence avec le folio CLIII. du même Manuſcrit, & finit avec le folio CLIX.

VII. Magiſter Matthæus..... Decanus, de Johanna Puella, commence au folio CLX & finit au folio CLXXIV. Traité fort ample, donné au tems du Cardinal d'Eſtouteville, daté à la fin du 2 Janvier 1452 (ou 1453 ſtyle nouveau) eſt ſigné à la fin ROBERT CYBOLE.

Cet Ecrivain s'applique, comme tous ceux qui ont écrit en faveur de la Pucelle à expliquer ſes révélations, & ſes prétendues apparitions; objet qui les inquiétoit fort, & qu'il étoit néanmoins très-facile de développer. Mais ce qu'il a fait de mieux, a été la réfutation des douze articles de crime fauſſement attribués à cette Fille, & condamnés par la Faculté de Théologie de Paris.

VIII. Fratris Johannis Brehal, Ordinis Prædicatorum Inquiſitoris in Regno Franciæ, Recapitulatio prædictorum Tractatuum, folio CLXXV. du même Manuſcrit, & finit au folio CCII, après quoi ſuit la Sentence de juſtification de la Pucelle.

Sequitur conſideratio ſeu opinio venerabilis veri Magiſtri Roberti CYBOLE, *ſacræ Theologiæ Profeſſoris & Cancellarii Pariſienſis.* Ce Théologien, dont l'ouvrage commence

mence au folio CLXIV. du Manuſcrit original, examine la Sentence qui a condamné la Pucelle Jeanne, & en fait voir évidemment, non-ſeulement les nullités dans la forme, mais encore les injuſtices quant au fond: Tout y eſt diſcuté avec beaucoup de ſoins & de lumieres. Il finit au commencement du folio CLXXIV. du même Manuſcrit, & ſe trouve daté de Paris, au Cloître de l'Egliſe de Notre-Dame, le 2 Janvier de l'an 1452, vieux ſtyle, ou 1453 ſtyle nouveau, & ſigné à la fin ROBERTUS CYBOLE. Il fut fait par conſéquent au tems de la procédure du Cardinal d'Eſtouteville.

IX Après ces Traités & hors du procès, eſt une piece de Poëſie d'environ 700 Vers latins, ſur cette Fille, compriſe en deux Livres, dont le premier commence ainſi,

Scribere fert animus geſtorum pauca Puellæ,

& finit ainſi:

Talibus impletis & facto fine recedunt.

Le deuxieme Livre commence par ce Vers.

Hactenùs adventus tibi virginis officiumque,

& finit par celui-ci:

Liligero Regi victricia tela tulerunt.

Les huit premiers Traités énoncés ci-deſſus, ne roulent que ſur les viſions, les apparitions. & ſur les prophéties de la

Pucelle. Ce fut principalement ce qui la fit condamner comme Sorciere: on parle aussi dans quelques-uns de ces Traités de son changement d'habit, pour raison de quoi elle fut condamnée comme Hérétique & relapse, malgré les raisons justes & légitimes qu'elle avoit eues de reprendre l'habit militaire; c'étoit uniquement pour empêcher les violences qu'on lui avoit voulu faire.

Sequitur recollectio producta, continens novem capitula circà materiam processûs, & duodecim circà formam ejusdem, Auctore Fratre JOHANNE BREHAL, *Ordinis Prædicatorum, sacræ Theologiæ Professore, & in Regno Franciæ Inquisitore Generali.* Ce Théologien, qui fut un des Commissaires du Saint Siege, examine dans cet ouvrage deux points essentiels, sçavoir le fond de l'ancienne procédure, qu'il réduit à neuf chefs qui forment autant de chapitres. Le deuxieme point, qui regarde la forme de la procédure, se monte à douze chefs ou chapitres, dans lesquels il fait connoître tous les défauts de cette procédure, tant pour le fond que pour la forme.

Processus justificationis Johannæ Darc Puellæ Aurelianensis, in-folio, in Bibliotheca Regia. Manuscrit moderne assez peu exact par-

mi ceux de M. Lomenie, nº 181. Je l'ai conféré avec le Manuſcrit 5970 de la Bibliotheque du Roi, & il y manque les huit Traités énoncés ci-deſſus après le Manuſcrit authentique de Sa Majeſté.

Un pareil Manuſcrit doit ſe trouver dans les Archives de l'Egliſe de Coutances, dont l'Evêque Richard OLIVIER étoit un des Commiſſaires nommés par le Pape Calixte III. pour la réviſion du procès de la Pucelle.

Proceſſus juſtificationis Johannæ Darc Puellæ, Aurelianenſi, in-folio magno. Ex Bibliotheca inſignis Capituli Eccleſiæ Metropolitanæ Pariſienſis, littera H, numero 10. Manuſcrit authentique, ſigné à chaque feuillet par les deux Greffiers de la Commiſſion. Ce Manuſcrit vient de Guillaume Chartier, alors Evêque de Paris, depuis l'an 1447 juſqu'en 1472, qu'il mourut. Il contient 180 feuillets écrits ſelon l'uſage du temps, partie ſur vélin, partie ſur papier: il eſt pour le fond le même que le Manuſcrit 5870 de la Bibliotheque du Roi, excepté les huit Traités & les Vers énoncés ci-deſſus qui y manquent, & qui ſe trouvent dans celui de Sa Majeſté. Au folio 153 ſont les Lettres de garantie de Henri VI, Roi d'Angleterre, pour l'Evêque de Beauvais & ſes conſors; & au fol 178 eſt la Sentence de juſtification.

Processus & sententia justificationis Joannæ d'Arc, vulgò dictæ Puellæ Aurelianensis, in-folio. Est au trésor des Chartes de la Couronne. Il est énoncé par *du Tillet*, page 364 de son *Recueil des Rois de France*; seconde Partie, Edition de 1618. Et *Jean Hordal*, page 205 de son Traité latin sur la Pucelle d'Orléans, marque l'avoir lu dans ce dépot, où sont aussi quelques Traités d'Helie, Evêque de Perigueux, de Robert Cybole, & de Jean Brehal, Dominicain.

Petit Traité en maniere de Chronique, contenant en brief le siege mis par les Anglais devant la Cité d'Orléans, &c. en 1428, *in-folio court*, numero 417 de la Bibliotheque de l'Abbaye Royale de S. Victor, contient 70 feuillets ou 139 pages. On trouve dans cette Chronique la Lettre de la Pucelle d'Orléans, telle qu'elle l'écrivit alors aux Anglais. C'est au folio 20 verso, & à la premiere page du fol. 21. Au fol. 73 commence le procès de condamnation de la Pucelle, ce qui continue jusqu'au folio 348; après quoi dans le même Volume au folio 340 commence le procès de justification de cette Héroïne, qui finit au folio 570. Au folio 531 verso commence la déposition du Seigneur Daulon. Mais les huit Traités énoncés ci-

dessus y manquent, aussi bien qu'au Manuscrit de l'Eglise Métropolitaine de Notre-Dame. Ce Manuscrit, qui est une copie, paroît être du XVe siecle, écrit, selon l'usage du tems, partie sur velin, partie en papier. La Chronique du siege d'Orléans est différente de celle de Leon Trippault.

Procès, tant de la condamnation que de la justification de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans.

Ce Manuscrit qui est in-folio, écrit sur papier, se conserve dans la Bibliotheque du Chapitre de l'Eglise Cathédrale d'Orléans. Il fut écrit par ordre du Roi Louis XII. & de l'Amiral de Graville. Il contient deux parties.

Dans la premiere se trouve *l'Histoire de la Pucelle d'Orléans*, telle qu'elle est imprimée à la tête de *l'Histoire du Siege mis par les Anglais devant la Ville d'Orléans*, *in*-8° Orléans 1621, & in-12. Orléans 1621.

Les Actes publics de cette premiere partie sont:

1° *Double de la Cédule de la sommation faite par l'Evêque de Beauvais, au Duc de Bourgogne, & à Messire Jean de Luxembourg, pour la reddition de la Pucelle.*

2° *Double des Lettres de l'Université de*

Paris à Messire Jean de Luxembourg, pour la reddition de la Pucelle, du 14 Juillet 1430.

3° *Tenor Litterarum Regis de redditione Joannæ dictæ Puellæ, Episcopo Belvacensi. Rotomagi die 3 Januarii 1430 (vel 1431, stylo novo.)*

4° *Tenor summationis nostri Episcopi Belvacensis Dominis Ducis Burgundiæ, &c. pro redditione dictæ Puellæ.*

La seconde Partie du Manuscrit contient les deux procès de condamnation & de justification de la Pucelle; mais le dernier s'y trouve seulement par extrait.

Les Actes du procès de condamnation sont:

1° *Teneur de l'instrument du Notaire qui fut présent à la sommation faite pour rendre la Pucelle, du 16 Juillet 1430.*

2° *Teneur de la Cédule que ledit Evêque de Beauvais & autres Juges disent avoir été faite par ladite Jeanne, & signée de sa main :* Ce qui ne pouvoit être, puisque ladite Pucelle ne sçavoit ni lire ni écrire.

3° *Teneur des Lettres que le Roi d'Angleterre écrivit après l'exécution de ladite Jeanne audit Evêque de Beauvais, & autres Prélats de l'Eglise, aux Ducs, aux Comtes, & autres Nobles du Royaume de France, à Rouen le 28 Juin 1431.*

4° *Sentence définitive après l'abjuration de la Pucelle.*

5° *Autre Sentence définitive.*

Les Actes que contient l'extrait du procès de justification, se réduisent,

A la Sentence définitive de justification du 20 Décembre 1455.

TRAITÉS IMPRIMÉS.

Humberti MONTIS-MORETANI *Poëtæ, Bellorum Britannicorum à Carolo VII Francorum Rege, in Henricum VI, Anglorum Regem, felici ductu, auspice Puellâ Francicâ, gestorum, Versibus, in*-4° Parisiis 1512. C'étoit bien là un sujet à mettre en Vers. En vérité on n'avoit point alors autant de bon sens que nous en avons aujourd'hui. Aussi ce Poëme est-il à peine connu. Passe si on en avoit fait des Lamentations, cela auroit été en sa place, ou qu'on eût publié, comme on a fait depuis, des Epigrammes faites avec esprit, telles que nous en avons donné quelques-unes à la tête de cet Ouvrage.

Valerandi VARANII *Doctoris Theologi Parisiensis, de Gestis Joannæ Virginis egregiæ, Libri IV, Versu heroico, in*-4°. Parisiis 1516. Ce Poëme fait sous le Regne de Louis XII. & dédié au Cardinal d'Amboise, contient 136 pag. petit in-4°. & comprend environ trois mille Vers, où l'on fait l'apologie de la Pucelle & de toute sa condui-

te; tout ce qu'on peut dire, eſt que c'eſt une aſſez médiocre Poëſie, faite en un temps où parmi nous les Lettres n'avoient encore repris aucune vigueur.

Ce n'étoit guéres là une matiere propre à exercer la veine poëtique d'un vénérable Docteur en Théologie. Ce Poëme ſe trouve auſſi à la fin du Livre *de Claris Mulieribus*, donné après *Philippe de Bergame*, par *Raviſius Textor* (*Tiſſeran*) Profeſſeur au College de Navarre à Paris.

Le Miroir des Femmes vertueuſes, où eſt la patience de Griſelidis, & l'Hiſtoire de la Pucelle d'Orléans, in-12, Orléans 1547. J'ai cherché ce Livre en pluſieurs Cabinets, ſans le pouvoir trouver; car pour les Bibliotheques il n'y eſt pas.

Aureliæ Urbis memorabilis obſidio, anno 1428, *& Joannæ Virginis Lotharingæ res geſtæ, Autore Joan. Ludovico* MIQUELLO, *juventutis Aurelianæ Moderatore, in*-8°. *Aureliæ* 1560.

Idem. *Opus recognitum acceſſit Hiſtoriæ Supplementum, ſeu innocentia & fortitudo Puellæ comprobata, contrà Petri Cauchoni Epiſcopi Belvacenſis, cum adjunctâ Sententiâ Delegatorum à Calixto III, in*-12, Paris 1631. Ce petit Ouvrage, qui contient 287 pages, eſt non-ſeulement une Hiſtoire du

ſiege d'Orléans, mais encore l'Apologie de la Pucelle. Outre quinze témoignages des différens Auteurs ſur la Pucelle, on trouve en latin la Sentence de juſtification. Mais nous la donnons ci-deſſus en ſon antique langage, telle qu'elle a été prononcée.

Hiſtoire admirable de Jeanne la Pucelle, in-8°. Lyon 1560. Je ne l'ai pu trouver, pour en parler ſûrement.

La Hiſtoria de la Donzella de Orléans, y de ſus grandès hechos, Sacàdos de la Chronica Real, por un Cavallero diſcreto, embiado por Embaxador de Caſtilla en Francia, per los Reyes Ferdinando y Iſabel, in-8°. en Burgos 1562. Oh! je me ſuis fort eſcrimé pour trouver cet Ouvrage à Paris ſans y avoir pu réuſſir. Un autre ſera peut-être plus heureux, & je lui abandonne l'honneur de l'avoir trouvé & de l'avoir lu. Je l'ai même cherché inutilement en quelques Bibliothéques d'Eſpagnols; en tout cas il ne nous en apprendroit pas plus que ce que nous en ſavons par les pieces originales.

Hiſtoire du Siege d'Orléans fait par les Anglais en 1428, & ſa délivrance par Jeanne d'Arc, dite la Pucelle, tirée d'un ancien exemplaire, par Leon Trippault, in-4°

Orléans 1576, eſt auſſi marqué Paris in-4° 1577.

Idem, in-8° Orléans 1606, 1611, 1621.

Idem, in-8° Troyes 1621.

Idem, in-8° Paris 1622.

Idem. *Augmenté de la Harangue du Roi Charles VII, de la continuation de l'Hiſtoire de la Pucelle juſqu'à ſa mort : le Jugement donné contre elle à Rouen, reſcindé* (ou caſſé & annullé) *par le privé Conſeil du Roi, in-8°*. Orléans, chez Boynard & Nyon 1686, à la ſuite de l'Hiſtoire de la Pucelle, écrite par le commandement du Roi Louis XII. Je dois cette remarque, & preſque toutes les ſuivantes à M. Polluche.

La vie & la mort de la Pucelle d'Orléans, in-12, Lyon 1719. Cet Ouvrage n'eſt qu'une copie de ceux qui ſont énoncés ci-deſſus avec changement du Titre, publié d'aprés Leon Trippault, & contient 251 pages. On y a joint auſſi quelques diſcours, qui ne ſont pas de la Pucelle, mais formés ſur ce qu'elle auroit pu dire. On doit regarder ce Journal ou Chronique comme une piece originale.

Joannæ Darc res geſtæ, imago & judicium latinè & gallicè, in-12, Aureliæ 1583. Cet Ouvrage eſt de Leon Trippault, qui a

traduit en latin la Chronique du Siege d'Orléans, tirée des Archives de cette Ville.

Cet Ouvrage de Leon Trippault, n'est proprement que le Jugement des Commissaires pour la justification de la Pucelle, que Trippault a traduit en français, & à la tête duquel sont trois pages latines & françaises, contenant un abregé des gestes de cette Héroïne: il se trouve aussi à la suite de l'ouvrage du même Trippault, dont il vient d'être parlé.

Le Livre de la Pucelle native de Lorraine, qui réduisit la France entre les mains du Roi : ensemble le Jugement & comment elle fut brûlée au viel Marché de Rouen l'an 1431, avec les Procédures & Interrogatoires, imprimé avec la Chronique de Normandie, in-8°. Rouen 1581.

Idem, *avec l'Histoire de Normandie, in*-8°. Rouen 1610

Etienne PASQUIER *de la Pucelle d'Orléans & de son procès, Livre VI. de ses Recherches, Chapitre IV. & V.* où il y a des choses curieuses & bien racontées d'après les pieces originales du procès; mais en d'autres endroits il fait des fautes assez considérables, telle est celle où il accorde

gratuitement l'Evêché de Bayeux à Estivet, Promoteur de Pierre Cauchon, au lieu qu'il étoit simplement Chanoine de Beauvais, & attaché d'inclination ou d'intérêt, comme il vous plaira, aux Anglais & à Pierre Cauchon. J'en ai encore remarqué quelques autres; mais on n'auroit jamais fini, s'il falloit faire le coup de lance contre ceux qui ont mal écrit sur ce sujet.

Histoire Tragique de la Pucelle de Domremy, autrement d'Orléans, nouvellement départie par actes, & représentée par Personnages, avec chœurs des Enfans & Filles de France, & un avant-jeu en vers, & des Epodes chantées en musique, dédiée par Jean Barnet à M. le Comte de Salm, Seigneur de Domremy, la Pucelle de Nancy, in-4°, Nancy, chez la Veuve de Jean Sanson, 1581. Ce Jean Barnet n'étoit pas l'Auteur, mais seulement le Réviseur & l'Editeur de cette piéce, qui n'est pas commune, & que le Pere Niceron attribue au Pere Fronton Duduc, sçavant Jésuite. Elle fut représentée à Pont-à-Mousson le 7 Septembre 1580, en présence du Duc de Lorraine Charles III.

La Pucelle d'Orléans restituée par l'industrie de François BEROALDE DE VER-

VILLE, *in*-12, Tours, 1599. On ſçait que les Ouvrages de cet Auteur, quoique mauvais, ſont peu communs.

Puellæ Aurelianenſis Cauſa adverſariis orationibus diſceptata à Jac. JOLIO, *in*-8° *Pariſiis* 1609. Ce ſont divers diſcours oratoires, fait par quelques Gens de Lettres oiſifs, ſur les queſtions qui ont pu former des difficultés dans le procès de la Pucelle. Tous ne ſont pas d'une égale force, il s'en faut bien; ce petit Ouvrage contient 173 pages, & à la 169 ſe trouve une eſpece de Sentence de condamnation contre la Pucelle, conforme, pour le fond, à celle de Pierre Cauchon. L'Auteur promet un pareil Ouvrage pour juſtifier ſa Pucelle; mais ce dernier n'a jamais paru. Tant pis pour l'Auteur; celui-ci ne lui fait pas honneur.

Ce ſont moins des diſcours ſérieux, que des déclamations fabriquées par Jacq. Joly, qui les faiſoit réciter à ſes Ecoliers; & il met ces diſcours ſous le nom de diverſes perſonnes, qui n'y eurent aucune part. Mais quant au fond de l'ouvrage, c'eſt peu de choſe.

Hiſtoire mémorable de la vie de Jeanne d'Arc, appellée la Pucelle d'Orléans, extraite

des interrogatoires & réponses à iceux, contenus au procès de sa condamnation, & des dépositions de cent douze Témoins, ouis pour sa justification, en vertu des Bulles du Pape Calixte III, en l'an 1455 & 1456, *par Jean* MASSON, *Archidiacre de Bayeux, in*-8°, Paris, 1612. J'ai remarqué que l'Auteur avoit lu les deux procès. Mais, ne lui en déplaise, il est écrit d'une maniere si peu digne de l'Histoire, qu'on s'ennuye en le lisant, quoique le sujet excite de la curiosité. Quand on ne sçauroit mieux faire, il faut se contenter de donner des mémoires à quelqu'un qui les puisse bien employer; autrement c'est se deshonorer; ce Livre contient 144 pages.

Joannis HORDAL *Joannæ d'Arc, vulgò Aurelianensis Puellæ, Historia, in*-4° *Ponti-Mussi*, 1612, contient 251 pages. Cet Auteur descendoit d'une fille d'un des freres de la Pucelle. Et, ne lui en déplaise, son Ouvrage, n'est pas fait de main de Maître. Ce ne sont presque que divers passages des Auteurs, qui vivoient peu de temps après cette Héroïne. Les témoignages étrangers qu'il rapporte, n'instruisent pas assez, ni avec certitude; les témoignages des Auteurs Français disent quelque chose; mais trop imparfaitement. Il falloit, pour travail-

ler solidement voir les pieces originales; ce que n'a pas fait Hordal: ainsi son Livre n'est pas nécessaire.

Recueil de plusieurs Inscriptions pour les Statues du Roi Charles VII & de la Pucelle d'Orléans, qui sont élevées sur le Pont de la Ville d'Orléans dès l'an 1458, *in*-4° *Paris*, 1613. Cette Edition contient 60 pages.

Idem in-4° *Paris*, 1628. Edition fort augmentée, contient 176 pages, assez grand in-4° Cette derniere Edition est beaucoup plus ample que la premiere. L'Ouvrage à été donné par Charles du Lys, Avocat Général en la Cour des Aydes de Paris, & des parens de la Pucelle. On voit que tous les Poëtes au commencement du XVIIe siécle se sont exercés sur ce sujet. Il y a dans ce Recueil de bonnes & de mauvaises pieces, comme il arrive dans ces sortes de collections. Il s'en trouve de Latines, de Françaises, d'Italiennes & d'Espagnoles. Il y a de plus une Estampe curieuse, qui représente une ancienne Procession d'Orléans, tirée sur une Tapisserie du temps.

Edmond RICHER, *Histoire de la Pucelle d'Orléans, avec Extrait des procès de condamnation & de justification, & les Ex-*

traits des Auteurs qui en ont parlé, in-fol. manuſcrit, quatre volumes, qui feroient bien quatre Volumes in-12. Cet Ouvrage a été fait vers l'an 1630; je l'ai lu & bien examiné: & avant que d'avoir vu les deux procès de la Pucelle & les autres pieces du temps; je l'ai cru bon & bien fait. Mais dès que j'eus parcouru les originaux, j'ai remarqué qu'Edmond Richer n'avoit pas travaillé d'une maniere aſſez lumineuſe, ni aſſez inſtructive, en ne citant pas les Dépoſitions dont il tire les faits de ſon Hiſtoire, en omettant des pieces eſſentielles; telles ſont les Lettres de garantie du Roi d'Angleterre, & la dépoſition du Sieur Daulon, morceau extrêmement curieux & intéreſſant, ſans parler de pluſieurs autres dont il n'a pas eu connoiſſance, & que nous donnons ci-deſſus dans nos preuves. D'ailleurs, il fait des préliminaires inutiles, parce qu'ils ſont très-connus ſur l'Etat de la France à la fin du Regne de Charles VI. & au commencement de celui de Charles VII, & ſur la fin il ſe ruine en érudition pour parler des Viſions, Apparitions & Révélations attribuées à cette Héroïne. Ce n'étoit point là prendre la choſe du bon côté. Il faut eſperer, ſi on le fait imprimer, qu'on y changera bien des choſes; alors ce ne ſera plus l'Ouvrage d'Edmond Richer.

Histoire du Siege d'Orléans & de la Pucelle Jeanne, par le Sieur DU BRETON, *in-8° Paris* 1631. L'Ouvrage, qui fait 320 pages d'assez gros caractere, est une Histoire suivie & assez curieuse du Siege d'Orléans: mais l'Auteur n'a pas connu toutes les pieces nécessaires pour son sujet: outre cela il met dans la bouche du Comte de Dunois & de la Pucelle des discours qui ne sont en rien conformes à ceux de la Pucelle, & qui sont de sa propre composition. Ainsi serviteur très-humble pour le fond; qui altere la vérité en des faits essentiels, les altérera en toute autre occasion.

Les trois Etats de l'Innocence, par René de CERIZIERS, *Aumonier du Roi, in-8°*, Paris, 1646, Idem, Toulouse 1650. Dans ce Volume est l'innocence opprimée. Cet Ouvrage a été fait dans le tems que l'on commençoit en France à écrire en notre Langue avec quelque sorte de pureté; mais il tient toujours quelque chose du style languissant de son tems: il n'est pas fait sur d'assez bons mémoires; c'est une rapsodie du tems. L'Auteur n'avoit eu que des Extraits des deux procès de cette Fille, & n'avoit pas examiné lui-même les pieces originales qui sont dans les Procédures.

La Pucelle d'Orléans, Tragédie, in-4° Paris, 1642. Paul Boyer, dans sa Bibliotheque Universelle, page 167 attribue cette piece à Benserade; mais Samuel Chapuzeau, dans son Histoire du Théâtre Français, la donne à Hippolite-Jules de la Mesnardiere, Officier de la Maison du Roi, & duquel nous avons quelques Poësies médiocres, magnifiquement imprimées, aussi-bien qu'une Poëtique Françaisе. Qui que ce soit qui l'ait faite, elle n'a pas fait fortune.

François Le MAIRE, *Histoire & Antiquités de la Ville & Duché d'Orléans, &c. avec l'Histoire de ses Evêques, in-4°* Orléans, 1646 *& in-fol.* Orléans & Paris, 1648. On trouve à la pag. 283 de l'in-fol. le Siége d'Orléans, & la Vie de Jeanne d'Arc; mais cet Ouvrage ne vaut pas le suivant.

Symphorien Guyon, Histoire de l'Eglise & Diocese d'Orléans, in-fol. Orléans, 1647 & 1650, en deux parties. A la page 220 de la deuxieme partie, se trouve l'Histoire assez détaillée de la Pucelle d'Orléans, qui contient 40 pages *in-folio*. Par ce que j'en ai vu, l'Auteur avoit eu communication du Manuscrit d'Edmond Richer: c'est le mê-

me ordre & les mêmes faits; il parle de la fausse Pucelle qui parut à Metz en 1436 : ce qu'il en dit est assez bon, mais écrit assez modestement.

Du même, *la Parthenie Orléanoise, ou l'Histoire de la Ville d'Orléans assiégée par les Anglais, & délivrée par une Vierge envoyée de Dieu, in-8°* Orléans, 1654, bon & peu commun, contient 263 pages assez gros caractere: le tout tiré du Livre précédent.

Aurelia ou Orléans délivrée, Poëme Latin, traduit en français, in-12. Paris 1738. C'est une piece de Poësie, dans laquelle souvent, pour donner plus de lustre au sujet, on amplifie & l'on décore la vérité: c'est ce que l'Histoire ne sçauroit souffrir. Faites des Eloges en vers ou même des Satyres tant qu'il vous plaira; mais jamais d'Histoire, je vous en prie.

Histoire du mémorable Siege de la Ville d'Orleans par les Anglais, commencé le 12 Octobre 1428, & levé le 8 Mai 1429, avec la Vie de Jean d'Orléans, Comte de Dunois, petit in-8° Orléans, 1739. Ce petit Ouvrage, qui est du Sieur E. BARROIS, contient 93 pages. C'est un Journal assez exact de ce Siége: la seule piece originale qu'il renferme est la Lettre de la Pucelle aux An-

glais, page 18. Ce n'étoit point assez, il falloit pénétrer plus avant; du reste l'Ouvrage est passable: c'est ce que j'en puis dire de plus modéré; & l'Auteur, s'il est vivant, doit me sçavoir gré de ma modération.

De Rapin Thoyras, Dissertation sur la Pucelle d'Orléans, in-4° *au Tome 4 de son Histoire d'Angleterre, Edition de la Haye,* 1727, page 180, jusques & compris la page 202, ainsi forme 23 pages. Mais n'en déplaise à Rapin Thoyras, il n'a pas traité, mais seulement écorché cette matiere dans sa Dissertation. Il n'avoit vu le procès de condamnation que dans l'Extrait qu'en a donné Etienne Pasquier, & avoit encore moins vu le procès de justification, qui est décisif en ce point. Ainsi il convient n'avoir connu que Monstrelet, & non les autres Traités faits sur cette Héroïne dans le temps même: & le Pere Berthier Jésuite a eu raison de le réfuter, & l'a fait avec succès.

Le Pere BERTHIER *de la Compagnie de Jesus, Discours sur la Pucelle d'Orléans,* à la fin du Tome XVI *de l'Histoire de l'Eglise Gallicane*, page 449, par lui continuée après le Pere de Longueval, in-4° Paris,

1747. Le Pere Berthier, Littérateur habile, donne dans cette Dissertation, qui comprend 72 pages in-4°, une preuve de son sçavoir & de ses recherches. Il est très-modéré, & avec raison, sur les Apparitions, Visions & Révélations attribuées à cette Fille; mais il la croit inspirée, c'est-à-dire dirigée par la Providence pour la suite de ses opérations militaires. J'ai trouvé dans ce qu'il marque sur cette Héroïne, pag. 194, quelques petites difficultés. 1° Il dit que le Promoteur de l'Officialité de Rouen, qui avoit assisté à l'instruction du procès, découvrit mille fraudes employées par l'Evêque de Beauvais, pour servir l'animosité des Anglais contre la Pucelle. Sur quoi je remarque que ce ne fut pas le Promoteur, nommé DESTIVET, insigne scélérat, qui découvrit les fourberies de l'Evêque de Beauvais, mais le Sieur MANCHON, Greffier principal de la Commission, Curé de la Ville de Rouen, & qui fut même interrogé quatre fois sur les mêmes faits, sans avoir jamais varié en rien. 2° Le Pere Berthier ne paroît pas distinguer assez le temps de l'information du Cardinal d'Estouteville, de celui de la Commission donnée par le Pape Calixte III. en 1455, & entiérement exécutée en 1456. Il a cependant trois années & plus de distance. Le

Cardinal d'Estouteville commença ses informations d'office en 1452, & l'Archevêque de Reims, Jean Juvenel des Ursins, en 1455, en vertu de la Commission du Pape. D'ailleurs la Dissertation de ce Pere est savante, curieuse & bien écrite.

Innocence opprimée par des Juges iniques, au Tome XIX des Causes Célebres, in-12. Paris, 1750, *depuis la page* 1 *jusqu'à la page* 111. Il y a nombre de fautes dans ce Traité, sur-tout dans les noms propres & en des faits essentiels. On y trouve du passable, que l'Auteur, qui étoit un bon homme, & que j'ai connu, a voulu accommoder à sa maniere, dans un ouvrage qui étoit au-dessus de ses forces. Il y a mis du Roman & encore plus de mauvais. Donnons des exemples, non du tout, mais de quelques endroits. Rien ne sent plus le Romancier que ces paroles : *Sa beauté* (de Jeanne d'Arc) *fut une beauté robuste, qui se conserva en se familiarisant avec les exercices de la campagne ; mais elle fut exposée à des recherches de personnes qui ressentirent les effets de ses appas. Elle inspira une passion à un jeune homme, qui parce qu'elle ne le rebuta pas d'abord, en prit droit de la poursuivre pour le Mariage ; mais elle se révolta contre cette proposition, & témoigna*

qu'elle ne vouloit point quitter son état de fille. Voici le portrait que son Historien (c'est Céziers) *fait d'elle. A mesure qu'elle croissoit en âge, son corps devenoit bien proportionné & s'embellissoit. Ce n'étoit pas une poupée de Cour qui a recours à l'artifice : on n'attend pas cela d'une beauté de campagne; mais c'étoit un mélange de graces naturelles & fieres, un port noble, un teint vif, un front où la majesté est unie avec la douceur, &c.* Voilà donc le Roman, dont il y a bien d'autres traits. Voilà ce qu'on ne trouve en aucun Ecrivain du temps; ainsi ce n'est pas une Histoire. Ce fut, dit-il, dans la dix-septieme année de son âge que les visions vinrent l'assiéger en foule. Cela est contraire aux dépositions de cette Fille, qui marque que ce fut à l'âge de treize ans. Il met dans la bouche de cette Fille des discours contraires à ce qu'elle dit elle-même. Daulon, vieux Chevalier, &c. rien n'est moins vrai. Daulon dit lui-même dans sa déposition, qu'il étoit dans la force de l'âge. Sa Lettre aux Anglais est entiérement falsifiée & tronquée; & pour bien caractériser cette Dissertation, il faut dire que l'Auteur n'a vu aucun des deux procès de cette Héroïne, ni aucune piece du temps. Son grand Historien est le Sieur de Ceriziers marqué ci-dessus, page 149.

Problême Historique sur la Pucelle d'Orléans, par M. D. POLLUCHE, de la Société Littéraire d'Orléans, in-8° Orléans, (1750) contient 24 pages. Ce petit Ouvrage est bien écrit, & l'Auteur a rempli son objet par beaucoup de recherches tirées tant des Historiens, que des Archives de la Ville d'Orléans. Mais, quoiqu'on fasse, c'est toujours un problême ; cependant par toutes les dépositions originales que nous avons données, il me paroît que cette Dissertation doit perdre quelque chose de son titre de problême. Les témoignages que j'ai rapportés, sont de ceux mêmes qui avoient conduit la Pucelle depuis le commencement de sa prison jusqu'à sa mort. Charles VII. certifie sa mort par ses Lettres Patentes du 15 Février 1450, aussi bien que la Sentence de justification. Oh! il me paroît qu'à la vue de pareilles preuves, tout problême doit s'évanouir.

Discours du Nom, des Armes, de la Naissance & Parenté de la Pucelle d'Orléans, in-12 1610. Livret passable, mal écrit, assez embarrassé, d'où néanmoins j'ai tiré le commencement de la Généalogie de la Pucelle telle que je la donne.

Traité sommaire du Nom & des Armes, Naissance

Naiſſance & Parenté de la Pucelle d'Orléans & de ſes Freres, avec les preuves, in-4° Paris, 1633. Je crois que ce Livre eſt une ſeconde édition de l'ouvrage précédent; mais augmenté de preuves & d'un plus grand détail.

Je n'ai pas cru devoir parler du Poëme de la Pucelle de CHAPELAIN; c'eſt un Ouvrage moins hiſtorique que poëtique, dans lequel on n'apprend aucun fait avec certitude. Cet Ouvrage a eu autrefois quelque réputation; mais il y a long-tems qu'elle eſt tombée: à peine eſt-il connu des Curieux & des Amateurs. Si quelquefois l'in-fol. eſt recherché, c'eſt uniquement pour les Figures, qui ſont bien deſſinées & bien gravées. Ce Poëme contenoit encore une ſeconde partie qui eſt faite, mais qui n'a jamais paru: & je ne crois pas que l'envie prenne à quelqu'un de la publier. Ce ſeroit perdre ſon temps & ſon argent.

L'Amazone Françaiſe, Poëme nouveau, contenant l'Hiſtoire de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, par le Pere NEON, *dit le Philopole, in-4°*, Orléans, 1721. Ce Poëme eſt auſſi mal imprimé, qu'il eſt mauſſadement écrit. L'Auteur, Chanoine Régulier de la Congrégation de France, ſe nommoit le Pere le Jeune, & il a

jugé à propos de tourner son nom en grec par celui de Neon. Hé! Pere le Jeune, qui vous obligeoit d'écrire? Il est si aisé de se taire, quand on ne sçauroit primer dans la Littérature, que je suis étonné que vous n'ayez pas pris ce parti si sage.

Poëme Français & Cantique Latin sur la Délivrance d'Orléans, in-4°. Orléans, chez Rouzeau, 1729. Le Poëme Français contient quatre pages, & le Cantique deux seulement, avec deux autres pages à Messieurs de la Ville d'Orléans. L'Auteur est M. Perdout de la Perriere, qui a donné quelques autres Ouvrages.



PROCÈS Manuscrits de Jeanne d'Arc, qui sont en Pays étrangers.

PRocessus in causâ Joannæ de Arcu, Puellæ Aurelianensis, auctoritate Calixti III confectus, cum aliis ad Puellam spectantibus. Ce procès, qui est celui de justification, se trouve dans la Bibliotheque Vaticane entre les Manuscrits de la Reine de Suede, *numero* 256: j'ignore en quel temps il a été écrit.

Histoire du Siége d'Orléans, & des faits de Jeanne la Pucelle.

Guillelmi Cardinalis d'Estouteville, & Théobaldi (Thibaut d'Aussigni) *ac Francisci* (François de Brilhac) *Aurelianensium Episcoporum, & Joannis Rollin Diplomata de Processione pro libertate ejusdem Urbis.* Ces Actes sont imprimés page 179 de la troisieme Partie, & se trouvent dans la même Bibliotheque Vaticane, *numero* 770, parmi ceux de la Reine de Suede.

Opinio & consilium Thomæ, Lexoviensis Episcopi, super processu Joannæ Puellæ Aurelianensis. Se trouve en un Recueil de la même Bibliotheque, *numero* 1832, & j'en ai parlé ci-dessus, *numero* 111 de ces Additions.

Processus Justificationis Puellæ Aurelianensis, numero 237.

Idem, numero 744.

Idem, numero 836.

Ces trois Exemplaires se trouvent aux Manuscrits de Peteau, dans la Bibliotheque Vaticane.

Varia super negocio Joannæ, vulgò la Pucelle, dans la Bibliotheque Vaticane, *numero* 3878, folio 513.

Processus contrà Joannam, dictam la Puzil (la Pucelle.) Ce Procès se trouve dans

la Bibliotheque du College de S. Benoît, à Cambridge.

Processus pro eadem Johanna. Dans la même Bibliotheque. Oh! que cela est édifiant de voir que les Anglais ont bien voulu donner entrée chez eux au procès de justification de la Pucelle.

Fin de la seconde Partie.

HISTOIRE

DE

JEANNE D'ARC,

DITE

LA PUCELLE D'ORLEANS.

Par M. l'Abbé LANGLET DU FRESNOY.

TROISIEME PARTIE.



A AMSTERDAM,

PAR LA COMPAGNIE.

M. DCC. LXXV.



HISTOIRE
DE JEANNE D'ARC,
DITE
LA PUCELLE D'ORLEANS.

DAns tous les témoignages que je vais produire en faveur de la Pucelle, à peine se trouvera-t'il deux ou trois Auteurs Français. Je le fais pour éviter d'entendre dire qu'il n'est pas étonnant que les Ecrivains nationaux, épris d'amour pour la Patrie, fassent l'éloge d'une Fille, qui par les merveilles qu'elle a opérées, les a délivrés d'un joug étranger, sous lequel ils étoient prêts de gémir sans ce secours inespéré. Je les produis par ordre des tems, depuis le moment que la Pucelle fut présentée au Roi Charles VII, jusques vers la fin du XVIe. siécle. Ceux qui sont venus depuis, ont parlé comme copistes des premiers; & d'autres, pour s'éloigner du commun, ont cru devoir suivre leur ima-

gination. Mais j'appuie principalement sur les Anglais & les Bourguignons. Le témoignage favorable d'un ennemi vaut seul une douzaine de témoins qui sont amis. Il se trouvera quelques répétitions, mais elles serviront de preuves pour autoriser la vérité des faits, & quelquefois en feront connoître de nouveaux.

Henri de Gorcum, petite Ville sur la rive septentrionale du Vahal, étoit un Théologien Hollandois, & par conséquent sujet du Duc de Bourgogne. Dès que la Pucelle parut, il fut porté à écrire sur cette nouvelle merveille, & il le fit d'une maniere extrêmement succincte.

» Une jeune Fille, dit cet Ecrivain, » qui faisoit paître les troupeaux à la campagne, fut présentée au Fils du Roi Charles VI (*ad Regis* Caroli VI *Filium quædam Juvencula accessit*,) & l'assura qu'elle » étoit envoyée de Dieu pour réduire tout » le Royaume sous son obéissance. Pour » éviter cependant que cette démarche ne » fut regardée de sa part comme téméraire, elle fait connoître des choses secrettes, que ni elle ni aucun autre ne pouvoit pas naturellement savoir. Dès qu'elle » fut agréée, elle se fit couper les cheveux » & se servit d'habits militaires avec lesquels » elle monta à cheval: alors armée de son » seul étendard, on remarque en elle des » talens supérieurs, fruits d'une longue ex-

» périence dans les plus habiles Généraux.
» Non-ſeulement elle encourage ceux qui
» combattent avec elle; mais elle décou-
» rage encore & abbat les forces de l'en-
» nemi. Eſt-elle deſcendue de cheval, elle
» reprend l'habit de ſon ſexe, & fait pa-
» roître une admirable ſimplicité de con-
» duite, & une innocence que rien n'éga-
» le; elle ignore même entierement le cou-
» rant des affaires ordinaires. On aſſure,
» continue cet Ecrivain, qu'elle a toujours
» conſervé ſa virginité, & qu'à une extrê-
» me ſobrieté, elle joint une parfaite mo-
» deſtie; que pénétrée d'une véritable pié-
» té, elle empêche non-ſeulement la mort,
» mais encore les pillages & les violences
» qu'on pourroit faire à ceux qui ſe ſou-
» mettent au parti qu'elle a embraſſé. C'eſt
» ce qui porte toutes les Villes à jurer fidé-
» lité au Fils du Roi, (*Regio Filio.*) Auſſi
» croît-on qu'elle eſt envoyée de Dieu, pour
» opérer par le ſecours céleſte les actions
» qu'on ne pourroit pas attendre d'un cou-
» rage purement humain. »

Toutes ces paroles ne ſont pas exemptes de certaines ſingularités. Malgré ce témoignage avantageux, on voit que l'Auteur conſerve l'eſprit, mais non pas l'animoſité du parti Bourguignon. Il ſe garde bien de donner à Charles VII le titre de Roi: il ſe contente de le nommer Fils du Roi Charles VI.

Son zele néanmoins ne l'empêche pas d'être assez équitable, pour reconnoître les vertus principales de cette jeune Héroïne, sa virginité, sa sobriété, sa modération. C'est donc ainsi qu'on en parloit alors dans le parti Bourguignon, moins violent que le parti Anglais, qui portoit tout à l'extrêmité. Je ne vois dans tout ce témoignage aucun soupçon de sortilege, de superstition, d'intrigues de Cour, ni des Courtisans; ainsi il n'en étoit pas question pour lors. Cet Auteur écrit dans le tems des opérations les plus brillantes de cette Fille; c'étoit donc en 1429, & par conséquent avant sa prise & sa détention. Alors les Anglais, au désespoir de se voir chassés, & comme maîtrisés par la plus foible de toutes les créatures, s'imaginoient pouvoir rétablir leurs affaires à force d'accusations vagues, qui ne persuadent jamais, parce qu'ordinairement on les avance sans preuves. Ce n'est point là sçavoir se conduire; ce n'est pas connoître les hommes. Henri de Gorcum est plus équitable, il convient du courage de cette Fille: il avoue que par son activité elle communiquoit son héroïsme à ceux qui combattoient avec elle, & qu'elle énervoit en même-temps celui des ennemis. *Tunc quoque sui efficiuntur animosi, è contrà verò adversarii timidi, quasi veribus destituti.* C'est-là tout ce que nous prétendons; animer le courage des uns, &

abattre entierement celui des autres. Henri de Gorcum donna une deuxieme partie de sa dissertation, où il paroît incliner vers la parti Bourguignon. Il prévoyoit sans doute ce qui est arrivé à plusieurs personnes, qui pour avoir refusé de se déclarer contre cette Fille, ont été obligés, pour fuir la persécution, de s'expatrier eux-mêmes, plutôt que de se laisser ou chasser, ou arrêter par le parti ennemi, qui vouloit qu'on adoptât jusqu'aux excès de sa passion. C'est ce qui arriva depuis au procès de condamnation, où plusieurs Religieux furent vexés & tourmentés, pour avoir désaprouvé la fureur avec laquelle l'Evêque de Beauvais se portoit contre une fille innocente.

Ce qui embarrassoit Henri de Gorcum, (& c'est aussi la seule difficulté qu'il se propose) fut le changement d'habit de cette Fille. Mais que ne pénétroit-il jusqu'aux raisons de cette jeune personne; ces raisons étoient sages & convenables à sa situation présente; & loin de la blâmer, il auroit dû faire l'éloge de sa précaution. Ce n'étoit point pour déguiser son sexe, puisqu'elle se déclara toujours fille; c'étoit encore moins pour vivre dans le désordre & la licence. Pourquoi donc l'avoit-elle fait? C'étoit uniquement par bienséance, pour ne pas exciter dans les troupes des désirs que son habillement de femme auroit fait naître imman-

quablement; & ce changement fut la ſeule accuſation que les ennemis du nom Français ayent oſé propoſer pour accabler cette Fille des injures, plus ordinaires à la populace Anglicane, qu'à aucune autre. Mais les obſervations que Henri de Gorcum accorde au parti du Duc de Bourgogne, ſon Souverain, ne détruiſent pas les raiſons ſi ſolides que le même Ecrivain rapporte dans ſa premiere partie en faveur de cette jeune Héroïne.

Un Anonyme, des environs de Spire, écrivit un petit Traité, ſous le titre de *Sibylla Francica*, qu'il acheva le 17 du mois de Septembre 1429, & par conſéquent ſix mois ſeulement après que cette Fille eut paru à la cour du Roi Charles. Ce Traité diviſé en deux parties a été publié par Melchior Goldaſte, célébre Compilateur Allemand. Il eſt diviſé en deux parties: dans la premiere, après beaucoup de diſcours inutiles ſur les anciennes Sybilles, il fait l'éloge de Jeanne d'Arc.

» Elle paſſe généralement, dit-il, pour » être de bonnes mœurs, d'une conduite » ſage, d'une converſation douce & mo» deſte. Elle ſe diſtingue ſur-tout par ſon » humilité, par une piété ſincére: elle y » joint un talent ſupérieur pour la guerre, » dont elle prévoit tous les événemens. Elle » ſe confeſſe ſouvent, & fortifie la droiture

» de ſes intentions en recevant fréquemment
» l'Euchariſtie. Son amour pour le bien, lui
» fait déteſter tout ce qui s'appelle rapine
» & brigandage. Elle ſoulage les pauvres &
» protege les orphelins. Ces raiſons la font
» eſtimer & même reſpecter en France. Cet-
» te jeune Fille eſt ſur-tout très-attachée à
» la Religion Catholique, au culte & aux
» Sacremens de l'Egliſe. Les effets de ſa vie
» toute chrétienne ſe répandent ſur ce qu'elle
» fait actuellement, & ſur ce qu'elle doit
» entreprendre; & quelque merveille qu'el-
» le opere, elle a ſoin de tout raporter
» à la ſainte Trinité. Par cette pieuſe at-
» tention elle réuſſit ſelon ſes deſirs. Elle
» ne cherche que la paix, ſoulage les pau-
» vres, aime & ſuit la juſtice & l'équité;
» mais ſur-tout elle n'ambitionne ni richeſ-
» ſes, ni délices, ni rien de tout ce qui
» s'appelle luxe & vanité du monde. «

Voilà donc un Eccléſiaſtique des confins de l'Allemagne, qui rend de cette Héroïne un témoignage auſſi avantageux que l'a fait Henri de Gorcum en Hollande. Telle étoit donc la réputation que cette jeune Fille s'étoit faite par l'innocence de ſes mœurs, & par une conduite toujours ſoutenue avec une égale ſageſſe.

Ce n'étoit point aſſez que cet Eccléſiaſtique rendît témoignage à la vérité par des faits connus dans tout le Royaume, & qui

avoient pénétré jufques chez l'étranger, il veut bien encore, par condefcendance pour le parti Anglican & Bourguignon, rapporter quelques traits de leur animofité: & ces mêmes traits prouvent ce que l'Auteur a d'abord avancé à l'avantage de cette Héroïne.

Il avoue donc que le Français n'étant pas facile à fe laiffer tromper, (*Gallicana natio calliditate floret*,) n'a pas reçu cette Fille fans examen; & vu la circonftance des tems, il croit que fes opérations viennent d'une caufe fupérieure; & que comme une femme avoit perdu & renverfé le Royaume, la Providence a voulu le rétablir par une fille. *Expedit reparari per Virginem, quod defertum fuerat per mulierem.* C'eft auffi ce que marque Vincent Sigaut: *Voluit Deus vincere Anglicos per femellam, cum de femella ageretur.* Hé quelle Fille! une perfonne fimple, humble, inconnue, fans crédit, & qui mettoit toute fa force en Dieu. Il écarte enfuite cette vaine accufation de changement d'habit par l'autorité même de S. Thomas, qui affure que la néceffité eft une exception fuffifante à la défenfe portée dans le Deuteronome contre ce changement. Enfin par la conduite fi chrétienne de cette pieufe Fille, il anéantit tous les vains & chimériques foupçons de fortilege & de magie.

L'Auteur, quoique étranger, ne fçau-

roit s'empêcher de faire connoître combien la douceur du caractere Français l'emportoit alors sur la férocité de caractere Anglais. *Pia Gallorum Francia multos Doctores profundissimos generavit in Dei Ecclesiâ; ferox Anglia quam plurimus atrociter mulctavit.* Telle est l'opposition qu'il met entre ces deux Nations, même au XVe siécle Que ne diroit-il pas aujourd'hui ?

Ne doit-on pas se mocquer du Duc de Betfort, prétendu Régent du Royaume de France, pour le jeune Roi d'Angleterre Henri VI ? Que dirions-nous aujourd'hui ? Que diroient eux-mêmes les Anglais, maintenant si éclairés, si quelqu'un de leurs Généraux s'avisoit, pour excuser le peu de succès de leurs armes, de dire qu'un Enchanteur, que quelque Magicien a favorisé le parti ennemi à leur préjudice ? Ils renverroient cette chimére au temps fabuleux de Merlin & du bon Roi Artus. C'étoient là des matieres à Romans, & non des sujets historiques. Mais il y a long-temps que de pareils contes ne sont pas recevables: je ne sçai même s'ils l'ont été avant le Duc de Betfort. Voici donc ce qu'il écrit au Roi Henri, au sujet de Jeanne d'Arc.

» Tout vous a réussi, jusqu'au Siége
» d'Orléans, entrepris, Dieu sçait par le
» conseil de qui. Alors après la malheu-
» se aventure de mon Cousin de Salisbu-

» ry, auquel Dieu fasse miséricorde, vos su-
» jets, qui étoient rassemblés en grand nom-
» bre à ce siege, reçurent, par une permis-
» sion particuliere de Dieu, comme on le doit
» croire, un échec causé en partie, comme je
» le crois, par la fâcheuse & criminelle idée
» que l'on s'étoit faite d'une personne ins-
» truite comme un limier par un ennemi
» rusé & malin, appellée la Pucelle, qui a
» employé des enchantemens foux & des
» sortileges.

» Cet échec & déconfiture *, ou cette
» déroute, a non-seulement diminué le nom-
» bre de vos sujets, mais a encore ôté
» d'une maniere surprenante le courage à
» ceux qui sont restés, & a encouragé vos
» ennemis de maniere qu'ils assemblent leurs
» troupes en grand nombre. « § -

C'est à peu près ce qu'on a exprimé dans la lettre écrite, au nom du Roi d'Angleterre, à tous les Princes Chrétiens, & que nous donnons à la fin de cette Partie. Cette Fille y est traitée d'*Invocatrice des Diables*, & que *les malins & diaboliques esprits lui avoient visiblement apparu très-souvent*. Je

* *Déconfiture*. C'est le terme gaulois, dont le Duc de Betfort se sert dans la lettre Anglaise.

§ Tiré d'une Lettre du Duc de Betfort, au Roi Henri VI. d'Angleterre, rapportée au Tome X. des Actes de Rymer, pag. 408. Edition de 1727 à l'an 1428,

ne ſçai ce que tous ces Princes penſerent de cette extravagante & folle excuſe, ou plutôt de cette biſarre & ſinguliere accuſation, lorſqu'ils reçurent cette lettre. Mais ce qui montre qu'elle fit peu d'effet dans les Pays étrangers, ſont les témoignages favorables que les Ecrivains de toutes les Nations, même les Anglais, rendirent de cette pieuſe Héroïne, comme on le verra ci-après.

Former une pareille accuſation, c'eſt faire l'apologie du courage de notre jeune Héroïne; c'eſt louer ſa conduite, c'eſt nous avertir d'admirer ſa prudence & ſes talens militaires, c'eſt enfin ſe déclarer ſoi-même des lâches & des poltrons, qui n'ont oſé réſiſter à une armée fort inférieure à la leur, & qui d'ailleurs étoit conduite par une jeune Fille ſans autre expérience que celle de mener paître ſes brebis. Qu'auroit dit la Nation britannique, ſi le Duc de Cumberland, Prince rempli de valeur & de tous les talens néceſſaires pour la guerre, avoit écrit au Parlement d'Angleterre qu'un Enchanteur l'auroit empêché de reſter victorieux à la journée de Fontenoy? Il ſe ſeroit attiré autant de railleries, qu'il a mérité de louanges, pour s'être défendu avec un courage qui ne déroge en rien à celui de la Nation qu'il conduiſoit. Dans ces occaſions, un chef qui, par ſa préſence & ſa

valeur, anime ses troupes au combat; sa fermeté & la constance du soldat dans l'action & dans une juste entreprise, voilà les Enchanteurs & les véritables Magiciens qui décident du gain des batailles; il n'en faut pas chercher d'autres.

Où en serions-nous si l'imagination du Duc de Betford avoit lieu? Toutes les actions louables & merveilleuses, tout ce que l'homme de cœur feroit de grand, tout ce qu'il exécuteroit d'extraordinaire, seroit exposé à la malignité; disons mieux, à l'horreur d'une accusation aussi odieuse, que celle de Sorcier, d'Enchanteur, de Magicien. Dans ces circonstances il faudroit dénigrer, par la même tache, l'honneur & la réputation des Anglais. Que d'actions courageuses n'ont-ils pas faites dans tous les tems? On les accuseroit donc d'avoir contracté avec les Anges des ténébres pour renverser comme ils firent dans le XVe siecle, l'ancienne économie de la Monarchie Française; & que par ces sortes de pactes, & non par leur courage, ils avoient presque soumis une Nation entiere: Nation qui, loin de leur céder, leur a souvent enlevé le prix de la valeur & des actions héroïques. Oh! c'est ce que je ne croirai jamais, & je ne sçaurois m'imaginer que les Anglais s'estiment assez peu pour donner dans ces idées chimériques. Cette ac-

cusation seroit peut-être à leur égard beaucoup plus réelle, que celle dont ils se sont avisés d'accabler cette jeune Fille. On sçait que les œuvres de l'esprit malin n'ont pas la solidité de celles qui partent de la Divinité. Dieu est constant dans le bien qu'il suggere ou qu'il inspire: au lieu que l'ennemi du genre humain n'est ferme & constant que dans le mal qu'il opére; sur quoi on pourroit former ce raisonnement:

Les Anglais ont envahi le Royaume de France au commencement du xv.e siecle, & en ont été totalement expulsés vers le milieu. Leur invasion n'étoit donc pas une action d'équité; ce n'étoit pas une entreprise louable qui partît de la Divinité, puisque la Providence, toujours juste, a voulu qu'ils en fussent chassés pour jamais: au lieu que Jeanne d'Arc les poursuit, les bat, & les fait fuir par-tout où elle les rencontre. Enfin elle prédit qu'ils seront obligés d'abandonner entierement le Royaume. Tout a réussi; tout s'est constamment exécuté selon ses promesses. Et depuis cet heureux tems, malgré leurs liaisons avec les ennemis de la France; malgré tous leurs efforts, ils n'ont pu se rendre maîtres d'aucune de nos Provinces. Ces opérations de la Pucelle venoient donc d'un Etre ferme & invariable dans le bien qu'il procure, & dans les

promesses qu'il fait, ou qui se font en son nom.

D'un Chef du parti d'Angleterre (Enguerrand de Monstrelet,) nous passons à un partisan zélé des Bourguignons. Ainsi son témoignage ne sçauroit être suspect. Il étoit au service du Duc de Bourgogne, & uniquement dévoué à son Prince. Il avoit vu Jeanne d'Arc, mais après sa prise. Ainsi, pour plaire aux Anglais alliés de son Maître, il devoit en parler selon les idées de ceux qui détenoient cette jeune Fille. Voici néanmoins ce qu'il en dit.

» Vint vers le Roi de France à Chinôn
» une Pucelle jeune fille, âgée de vingt
» ans ou environ, nommée Jeanne, laquelle
» estoit vestue & habillée en guise d'hom-
» me; laquelle Pucelle Jeanne fut grand
» espace de temps Chambriere en une
» Hostellerie, estoit hardie de chevaucher
» chevaux & les mener boire, & aussi de
» faire appertises & autres habilletez que
» jeunes filles n'ont point accoutumé de
» faire. Et fut mise en voye & envoyée
» devers le Roi par un Chevalier nommé
» Messire Robert de Baudricourt, Capi-
» taine de par le Roy de Vaucouleurs, le-
» quel lui bailla chevaux & quatre ou six
» compagnons. Si se disoit être Pucelle ins-
» pirée de la grace divine, & qu'elle étoit

» envoyée envers icelui Roy pour le remet-
» tre en la possession de son Royaume,
» dont il étoit enchassé & debouté à tort,
» si estoit en assez pauvre estat. Si fust en-
» viron deux mois en l'Hostel du Roy des-
» sus dit: lequel par plusieurs fois elle
» admonestoit par ses paroles, qu'il lui
» baillast gens & ayde, & elle reboutte-
» roit ses ennemis & exauceroit sa Seigneu-
» rie. Durant lequel temps le Roy & son
» Conseil ne adjousteroient point grand foy
» à elle, ne à chose qu'elle sceut dire, &
» la tenoit-on comme une folle desvoyée
» de sa santé: car à si grands Princes &
» autres nobles hommes, telles ou pa-
» reilles parolles sont moult doutables &
» périlleuses à croire, tant pour l'ire de nos-
» tre Seigneur, principalement comme pour
» le blasphême, (*ou plutôt le blâme*) qu'on
» pourroit avoir des parlers du monde.
» Néanmoins après qu'elle eust resté en
» l'état que dit est un espace, elle fust ay-
» dée & lui furent baillez gens & habille-
» mens de guerre, & esleva un estendard,
» où elle fit peindre la représentation de no-
» tre Créateur. Si estoient toutes ses pa-
» rolles du nom de Dieu, pourquoi grant
» partie de ceux qui la veoient & oyoient
» parler, avoient grant crédence & varia-
» tion qu'elle fut inspirée de Dieu, com-
» me elle se disoit estre. Et fust par plu-

» ſieurs fois examinée de notables Clercs
» & autres ſages hommes de grand autori-
» té, afin de ſavoir plus à plain ſon inten-
» tion: mais toujours elle ſe tenoit en ſon
» propos, diſant que ſe le Roi la vouloit
» croire, elle le mettroit en ſa Seigneurie.
» Et depuis ce temps feiſt aucunes beſon-
» gnes dont elle acquiſt grande renommée.
» Le Roi alla à Poitiers, & icelle Pucelle
» avec lui & brief en ſuivant fut or-
» donné que le général du Roi (*c'eſt de*
» *Raiz*) meneroit vivres & autres beſon-
» gnes néceſſaires audit lieu d'Orléans à
» puiſſance. Si voulut Jeanne la Pucelle
» aller avec, & feiſt requeſte qu'on lui bail-
» laſt harnois pour ſoy armer & habiller,
» lequel lui fuſt baillé. Et toſt après leva
» ſon eſtendard & alla à Blois où l'aſſem-
» blée ſe faiſoit: de-là à Orléans avecques
» les autres. Si eſtoit toujours armée & de
» plain harnois. Et en ce meſme voyage
» ſe mirent pluſieurs gens de guerre ſous
» elle: & quant elle fuſt venue en icelle
» Cité d'Orléans, on lui feiſt très-grant
» chere, & furent moult des gens resjouis
» de ſa venue. » (*Monſtrelet ſur l'an* 1429.

Quoiqu'il y ait pluſieurs choſes à corriger dans quelques-unes des circonſtances de ce témoignage, on ne remarque rien pour le fond qui ne faſſe honneur à la Pucelle. Il n'y eſt point parlé de ces extravagantes

& indignes accuſations de ſortilége, de magie, d'enchantement. Il n'eſt ici mention d'aucune intrigue de la part des Courtiſans, au contraire beaucoup de réſerve, & de difficultés pour ſavoir ſi on employeroit le miniſtere de cette Fille. Tout y eſt ſimple, tout y eſt dans l'ordre. Baudricourt l'envoye & la fait accompagner : elle arrive à la Cour; on la regarde comme une folle; on avoit raiſon, pouvoit-on penſer autrement d'une jeune Païſanne de ſeize à dix-ſept ans, ſans talens, ſans expérience, qui veut exécuter ce que n'avoient pu faire les plus habiles généraux? Cependant, après bien des doutes, après des examens très-rigoureux, on ſe détermine à l'employer; parce qu'on ne voit en elle que paroles ſages, beaucoup de diſcrétion, une religion qui ne ſe dément point, & ſur-tout beaucoup de perſévérance & de fermeté dans ſes promeſſes. Que ce ſoit crédulité de la part du Roi & des Seigneurs, peu nous importe. Elle promet & vient à bout de réaliſer ſes promeſſes. Mais ce qui doit frapper dans Monſtrelet, eſt que cet Ecrivain, qui marque ce que Jeanne a opéré de grand, parle à la vérité de ſa priſe; il ſe garde bien cependant de rien dire de ſa priſon de Rouen, de ſon procès, ni de ſa condamnation. Il n'auroit pu ſe diſpenſer de blâmer l'inhumanité du miniſtere d'Angle-

terre. Ce ſilence ne ſçauroit s'interprêter en faveur des Anglais. Il auroit fallu peindre leur animoſité, repréſenter les iniquités auxquelles ils ſe livrerent: & même il ne pouvoit témoigner que du mépris pour l'action ſi lâche du Comte de Luxembourg, qui eut la baſſeſſe de la vendre aux Anglais, alors furieux pour les déſaſtres dans leſquels ils étoient plongés, & dont ils croyoient que cette Fille étoit la cauſe.

Le témoignage de Philelſe nous fournira un petit échantillon de la politique & de la flatterie Italienne. On ſçait qu'en ce genre cette nation l'emporte ſur toutes les autres. Cet auteur fait donc compliment dans une de ſes lettres au Roi Charles VII. ſur la ſupériorité qu'il avoit enfin recouvrée dans ſon Royaume. Et tournant ſon diſcours du côté de la Religion, il marque que tout ce qui eſt arrivé, eſt un effet de la Providence, qui a voulu faire connoître que toute puiſſance humaine, qui ne s'appuie que ſur ſes propres forces & ſur ſes conſeils particuliers, ne ſçauroit être ferme & ſtable dès qu'elle eſt privée du ſecours du Ciel. Que c'eſt la raiſon pour laquelle Dieu, qui a paru s'éloigner du Peuple Français, ne l'a fait que châtier pour apprendre au peuple infidele quel chatiment il doit attendre un jour. Et pour preuve de ſa flatterie, il marque au Roi, que par ſa piété

& par un secours divin, il doit voir que les mauvais Français, lesquels comme des insensés s'étoient éloignés de lui, se sont enfin soumis à son obéissance; mais que ce fut uniquement par le secours de Dieu même, qui servoit de Général & portoit l'étendard. *Deo ipso duce, Imperatore vexillifero.* Et que s'il est plus glorieux pour le Roi d'avoir soutenu les efforts furieux des Anglais, il est encore plus grand & plus admirable de les avoir domptés & comme anéantis. Enfin il avertit ce Prince que les secours qu'il a reçus dans la dure extrêmité où il s'est trouvé, ne viennent point des forces humaines, mais uniquement de la divine Providence. (*Philef. Lib. VIII. Epistolâ ultimâ.*)

Qui n'admirera tous ces détours de politique, ces ménagemens affectés, ces éloges fardés du courage & de la piété du Roi? Hé! que ne disoit-il naturellement qu'il devoit son salut à une pauvre Fille, que la Providence lui avoit envoyée pour le secourir? Quoiqu'il en soit, il en dit assez, lorsqu'il assure que Dieu même étoit le Général qui portoit l'étendard. Par-là ce Politique Italien, qui n'ose dire ouvertement la v ité, fait cependant sentir que le Roi doit à Dieu seul son rétablissement dans le pa t noine de ses Peres. Et ce Général, qui p toit lui-même son étendard, n'étoit au-

tre que cette Fille, qui servoit de Ministre à la divine Providence. Vraisemblablement cette lettre de Philelfe fut écrite après l'entiere expulsion des Anglais hors du Royaume, ainsi après l'an 1450, & fait suffisamment sentir au Roi qu'il ne doit pas se glorifier de tous ces succès, qui sont dûs, non à la force, non à la prudence humaine, mais à une cause supérieure à toute l'humanité. Et plus ce Politique affecte de garder le silence sur cette jeune Héroïne, plus il fait son éloge; tant il est facile de suppléer à ce qu'il a voulu taire.

Voici un nouveau temoignage qui montre combien la réputation de Jeanne d'Arc avoit perçée au-delà des Monts. C'est celui de S. Antonin, Archevêque de Florence, l'une des lumieres de son tems, c'est-à-dire du xve siecle. Il dit donc que » cette » Fille, qui n'avoit que 18 ans, ne laissoit pas » d'enseigner aux Généraux à faire la guer» re, à prendre des Villes, à découvrir » toutes les ruses & les embûches de l'en» nemi ; enfin elle leur apprenoit les moyens » d'entreprendre & d'exécuter bien des cho» ses qui lui attiroient l'admiration des plus » habiles Officiers. On ne sçavoit à la vé» rité, dit-il, de quel esprit elle étoit ani» mée ; mais il paroît par ses œuvres que » c'étoit de celui de Dieu même, puisqu'on » ne voyoit rien en elle qui ne s'accordât

» avec l'honnêteté publique, rien qui tendît » à la superstition, rien qui s'éloignât de la Foi » Catholique. Elle étoit adonnée à la priere, » fréquentoit souvent les Sacremens de Péni- » tence & d'Euchariftie. Enfin après bien des » victoires elle fut prise & mise à mort. La » paix se fit ensuite, & il ne resta aux peuples » que la désolation de leur pays, & aux » Princes la perte de plusieurs millions de » leurs sujets. « C'est à quoi aboutissent toutes ces guerres: *delirant Regis plectuntur Achivi.*

Æneas Sylvius, élu Pape en 1458 sous le nom de Pie II, savant Pape, de qui nous avons plusieurs Ouvrages historiques, curieux & fort exacts pour son tems, parle de la Pucelle Jeanne, au chapitre 43 de sa description de l'Europe, où il est marqué „ que la France vit paroître de son „ tems Jeanne, Vierge, native de Lor- „ raine, divinement inspirée, à ce qu'on „ croit; qu'elle quitta les habits de son sexe „ pour prendre ceux des gens de guerre, „ & même leurs armes, & fut mise à la „ tête des Troupes Françaises; & ce qu'on „ pourroit regarder comme une merveille, „ elle fut la premiere qui dans cette guerre „ enleva la victoire dont les Anglais * „ étoient depuis long-tems en possession. “

* *C'est aussi ce que marque un Ecrivain plus moderne.* Joanna prima inter primos pugnans

Ce témoignage eſt ſuccinct, il eſt ſimple & par conſéquent plus que probable. On y voit qu'alors on croyoit que Jeanne étoit divinement inſpirée par ſes opérations militaires; c'eſt-à-dire, pour ne point abuſer des termes, qu'elle étoit dirigée & conduite par la Providence. C'eſt ainſi qu'on peut & qu'on doit même expliquer ce terme d'inſpirée divinement, *divinitùs admonita*.

Le même Pape s'eſt expliqué, ſur le fait de la Pucelle, avec plus d'étendue au livre ſixieme de ſes Commentaires Hiſtoriques. Son témoignage mérite d'autant plus de créance, que ce Pape fit revoir pour la deuxieme fois le procès de condamnation & la Sentence rendue à Rouen contre cette Fille. Ce qu'il en dit eſt fort étendu, & ne renferme que ce que nous en avons marqué dans ſon Hiſtoire. Mais le ſavant Pontife convient toujours qu'elle étoit inſpirée, & il en tire la preuve des merveilles qu'elle a opérées. (*Joannæ pauperis agricolæ filia, divino afflata ſpiritu, ſicut res ejus geſtæ demonſtrant.*) En effet les ſeules actions, bonnes ou mauvaiſes, ſont le témoignage le plus certain de l'eſprit bon ou mauvais qui conduit l'homme dans ſes opérations. Et lorſqu'il parle de ſa condamnation, il ne

victoriam eripuit. *Petrus Opmeerus Amſtelodamenſis in Chronico.*

sçauroit* s'empêcher de la justifier sur sa religion & ses mœurs, & par conséquent de condamner l'iniquité de ses Juges. Et, selon lui, les Anglais ne se déterminent à la faire mourir que sur cette imagination que tant que cette Fille vivroit, ils ne pourroient jamais rester victorieux. §

Et pour terminer ce qu'il dit de cette Héroïne, il assure comme une vérité constante, qu'elle seule a fait lever le siege d'Orléans; que seule elle a soumis au Roi toutes les Places qui sont entre Bourges & Paris; qu'elle a réduit Reims à l'autorité du Roi, où elle l'a fait couronner, & qu'enfin elle a opéré plusieurs autres merveilles par lesquelles elle a commencé à délivrer la France du joug des Anglais. Tels sont les éloges qu'il donne à la Pucelle: mais il s'en faut bien qu'il parle aussi avantageusement du Roi Charles, dont il dépeint

* Rothomagi diligenter examinata est (Joanna) an sortilegiis, an dæmonio uteretur, an quicquam de Religione pravé sentiret; nihil inventum est emendatione dignum, nisi virile indumentum quo illa utebatur; neque hoc ultimo supplicio dignum censuere. *Pius II. Libro VI Commentariorum.*

§ Credibile est vivente virgine, quamvis captâ, Anglicos se nunquam satis tutos existimavisse, qui tot præliis ab ea superati fuissent. *Pius Papa II Libro VI. Commentariorum.*

avec beaucoup de force & trop de vérité la vie lascive & voluptueuse qu'il menoit dans le Berry; & il avoue qu'on n'avoit de crédit auprès de lui, qu'en approuvant & en imitant les déréglemens qui l'ont deshonoré, & qui ont donné lieu au Dauphin Louis, son fils, de se révolter contre lui.

Nous sommes toujours en Italie; & le témoignage de Battiste Fulgose, Doge de la République de Genes, est assez distingué pour trouver ici sa place. Cet Ecrivain, à l'imitation de Valere Maxime, ancien Littérateur latin, a recueilli & rapporté à certains chefs les faits les plus remarquables de l'Histoire moderne. Il dit donc ,, qu'au tems
,, que les plus belles Provinces du Royau-
,, me gémissoient sous le joug tyrannique
,, des Anglais, parut Jeanne, Fille de Jac-
,, ques d'Arc, native du Village de Dom-
,, remy sur les frontieres de Lorraine. On
,, la regardoit comme une espece de Pro-
,, phéteſſe, à cause des visions extraordinai-
,, res qu'elle disoit avoir eues, même avant
,, l'âge de 15 ans. Le Duc Charles de Lor-
,, raine l'envoya vers Robert de Baudri-
,, court, Gouverneur de Vaucouleurs, & ce
,, dernier la fit présenter au Roi Charles VII.
,, à qui elle promit toute victoire sur ses en-
,, nemis. Cependant on eut la précaution
,, de ne la pas croire sans l'éprouver sur
,, certains faits secrets, dont elle fit con-

„ noître la vérité. Dès qu'on crut s'en de-
„ voir servir, on la mit à la tête de l'armée
„ de France. Alors étant à cheval avec l'ar-
„ mure & l'appareil militaire, on l'auroit
„ prise pour un Général, soit par le ton de
„ voix avec lequel elle commandoit, soit
„ par les ordres qu'elle donnoit toujours à
„ propos. Son courage extraordinaire obli-
„ gea les Anglais à lever le siege d'Orléans;
„ & quoiqu'elle fut blessée au cou, elle ne
„ s'étonna ni du bruit des armes, ni de
„ voir tomber mort à ses pieds la plûpart
„ des combattans, pas même du sang qui
„ couloit de sa plaie. Elle agissoit avec tant
„ de valeur & d'activité, qu'elle remplis-
„ soit en même-temps les fonctions de Gé-
„ néral & de Soldat. Enfin après cette pre-
„ miere expédition, elle conduit l'Armée
„ de France à Troyes, qu'elle assiege con-
„ tre l'avis des Généraux & des Ministres,
„ & qu'elle prend contre leur espérance.
„ D'où elle se rend à Reims, & y fait
„ sacrer & couronner Charles VII, suivant
„ l'ancien usage des Français. Elle vient en-
„ suite à Paris, soumis alors aux Anglais,
„ l'attaque & monte sur le rempart, sans
„ qu'une plaie considérable qu'elle reçoit
„ à la cuisse l'empêche de continuer. Son
„ courage inspiroit une si grande terreur
„ aux Anglais, qu'ils craignoient de se pré-
„ senter devant cette Fille, comme avant sa

„ venue les Français n'osoient tenir devant
„ eux. "

Toutes ces circonstances, qui sont dans le vrai, se trouvent confirmées par beaucoup de dépositions: & l'on voit que le détail des actions glorieuses de cette Fille n'étoit pas moins passé chez l'Etranger, que sa réputation.

Le témoignage de Philippe de Bergame, Augustin, est beaucoup plus circonstancié que celui de Fulgose. Tous deux vivoient en Italie dans le même tems, mais en des Villes différentes, & sans doute différemment instruits. Je ferois d'inutiles répétitions, si je marquois tout ce qu'il a dit à l'avantage de cette Héroïne; il suffit d'en rapporter ici les singularités, qui n'ont pas été observées par les autres Ecrivains, & qu'il avoit apprises d'un témoin oculaire.
„ Une fille nommée Jeanne, ce sont ses
„ paroles, qui étoit née en Lorraine,
„ parut vers l'an 1429: on croit que
„ dès sa tendre jeunesse Dieu l'avoit choi-
„ sie pour opérer * des choses extraordi-
„ naires. Et après avoir conservé une per-
„ pétuelle virginité, elle fut brûlée à Rouen
„ à l'âge de 24 ans (*ou plutôt de vingt ans*

* In puellari adolescentulaque ætate divinitus (ut creditur) ad multa facinora obeunda prælecta. *Philip. Bergom. de claris Mulierib. cap.* 157

„ *ou environ.*) Voici donc ce qu'on en rap-
„ porte. Quoique ſortie de parens obſcurs,
„ elle avoit toujours été douée d'un cou-
„ rage ſupérieur. Après avoir paſſé les pre-
„ mieres années de ſa vie à faire paître les
„ troupeaux, elle s'exerçoit avec ſes com-
„ pagnes, ſoit à la courſe, ſoit à combat-
„ tre avec des eſpeces de lances ainſi qu'au-
„ roient pu faire les plus habiles Chevaliers.
„ Elle faiſoit même aſſaut contre des ar-
„ bres, comme s'ils euſſent été des combat-
„ tans. Une autre fois elle montoit quel-
„ ques-uns des chevaux qu'elle menoit
„ paître, & s'y tenoit auſſi ferme que les
„ meilleurs Ecuyers. Avec de longs bâtons
„ dont elle s'armoit, elle appuyoit des eſ-
„ peces de coups de lances ſi rudes, que
„ tout ceux qui la regardoient combattre,
„ ne pouvoient s'empêcher de l'admirer :
„ on prenoit même plaiſir à la voir dans
„ cet exercice. Elle étoit d'une taille mé-
„ diocre, avoit une phyſionomie champê-
„ tre, des cheveux noirs, mais d'ailleurs
„ d'un corps extrêmement robuſte. Sa vir-
„ ginité, qu'elle conſerva toujours exacte-
„ ment, étoit accompagné d'un grand fond
„ de religion. Et, ſelon le caractere des fem-
„ me de ſon pays, elle avoit une voix dou-
„ ce & une parole inſinuante, que la pu-
„ reté de ſes mœurs rendoit reſpectable.
„ On remarquoit en elle un ſi grand ſens

„ & tant de circonſpection, qu'on eût dit „ qu'elle avoit été élevée & nourrie dans „ une Cour exacte où regne la prudence. „ Dans le tems que Henri, Roi d'An„ gleterre, faiſoit la guerre au Roi Char„ les VII, les Anglais aſſiégerent Orléans, „ l'une des principales Villes de France, la „ ſeule reſſource qui reſtoit au Roi Char„ les. On cherchoit donc tous les moyens „ d'en faire lever le ſiege; ſans quoi c'é„ toit fait de tout le Royaume. Dans ces „ dures & fâcheuſes extrêmités, le Roi de „ France ſe trouvoit agité de continuelles „ incertitudes, ſans ſavoir à quoi ſe dé„ terminer.

„ Or, dans le tems que cette Fille fai„ ſoit paître ſes troupeaux, il lui arriva, pour „ ſe mettre à couvert de la pluie, de ſe „ retirer dans une petite Chapelle aban„ donnée & de s'y endormir. Elle crut y „ avoir été favoriſée d'un ſonge que Dieu „ lui envoya. Elle n'avoit alors que ſeize „ ans. Elle ſe perſuada que c'étoit un aver„ tiſſement du Ciel qui lui ordonnoit de „ quitter la garde de ſes brebis, pour aller „ trouver le Roi Charles. Dès qu'elle fut „ arrivée à la Cour, elle dit qu'elle étoit „ envoyée de Dieu, pour parler au Roi „ de choſes de conſéquence. Les Seigneurs „ & les Chambellans ne purent s'empêcher „ de la mépriſer, & de railler même une

„ fille qui vouloit, avec un air champêtre
„ & des habits de payſan, parler au Roi.
„ Ils la rebutterent donc très-durement ſur
„ ſa hardieſſe & ſa témérité de vouloir abor-
„ der un ſi grand Roi & lui parler d'affai-
„ res. Cependant, ſoutenue & même animée
„ par la Divinité, elle perſiſtoit à deman-
„ der qu'on la fît paroître devant le Roi,
„ pour lui parler, non de bagatelles, mais
„ d'affaires importantes. Enfin après bien
„ des ſollicitations, elle lui fut préſentée,
„ & ſe jettant à ſes pieds d'une maniére
„ très-reſpectueuſe, elle lui dit: Grand
„ Roi, quoique je ſois la moindre de vos
„ ſervantes, j'ai quitté la garde de mon
„ troupeau, & par le commandement de
„ Dieu je ſuis venue en diligence pour
„ vous aider à reprendre votre Royaume,
„ & par le même ordre je demande d'être
„ miſe à la tête de votre armée. Ne ſoyez
„ pas étonné qu'une pauvre payſanne ſe
„ préſente à vous pour demander ce com-
„ mandement. Dieu tout-puiſſant l'a vou-
„ lu, & a choiſi ce qu'il y avoit de plus foi-
„ ble pour confondre les plus fortes Puiſ-
„ ſances.

„ Le Roi, quoique ſurpris de ce diſcours
„ auſſi-bien que toute ſa Cour, ne put
„ s'empêcher de lui dire: Pucelle, vous
„ dites que Dieu vous envoye à mon ſe-
„ cours; mais où en eſt la preuve? Vous êtes

„ une jeune fille ſans expérience, comment
„ avez vous la préſomption de vous croire
„ capable d'un emploi auſſi difficile que ce-
„ lui de conduire une armée? C'eſt ce qui
„ ne convient ni à votre condition ni à vo-
„ tre jeuneſſe. A peine les plus habiles &
„ les plus expérimentés Généraux y peu-
„ vent réuſſir. Ainſi je vous avertis de faire
„ réflexion ſur ce que vous propoſez. Sur
„ le champ elle répondit d'un air aſſuré:
„ Grand Roi, je vous conjure de ne me
„ pas faire d'autres queſtions: Dieu qui
„ m'envoye ſçaura pourvoir à tout ce qui
„ eſt néceſſaire. Je vous prie de ne pas
„ perdre de tems, ſi vous chériſſez la
„ conſervation de votre Royaume. Et
„ pour vous prouver que je vous dis vrai,
„ j'ai quelque choſe à vous déclarer en
„ particulier. Dès qu'elle eut parlé au Roi,
„ il reſta fort étonné ſans ſavoir lui-mê-
„ me que répondre. A l'inſtant il déclare
„ qu'il la met à la tête de ſon armée; ce
„ qui eſt approuvé de tous les Seigneurs.

„ Ne doit-on pas, continue Philippe de
„ Bergame, regarder comme un prodige
„ inconnu juſqu'alors, de voir tous les Prin-
„ ces, les Seigneurs les plus habiles dans
„ l'art de la guerre, & le Roi lui-même ſe
„ ſoumettre à la conduite d'une jeune fille
„ de ſeize ans, qui jamais n'avoit fait au-
„ tre choſe que conduire des troupeaux de

„ brebis à la campagne? Dès que Jeanne
„ fut déclarée Générale de l'armée, le Roi
„ commanda qu'on lui fît faire des armes
„ (*défensives*) les plus propres, & qu'on
„ lui donnât le meilleur cheval & le mieux
„ équipé de ses écuries. Elle le monta cou-
„ verte de son casque, avec ses cheveux
„ voltigeans sur ses épaules. Alors toute
„ l'armée qui la vit fiere & intrépide, la
„ regardoit comme un cavalier descendu
„ du Ciel. En cet état elle s'avance vers
„ Orléans, pour en faire lever le siége.
„ Le Roi avec tous les Seigneur s'alla
„ camper vis-à-vis du camp * des ennemis.
„ Les troupes étant entrées dans Orléans,
„ on se rendit maître des trois forts qui
„ incommodoient le plus la Ville, & en
„ quatre jours cette jeune Fille eut la gloire
„ de chasser les ennemis & de leur faire
„ lever le siege. L'on fut alors persuadé
„ que cette action partoit moins de la main
„ des hommes que du pouvoir de la Divi-
„ nité. (*Quod potiùs divinum quàm hu-*
„ *manum factum omnes reputarunt & credi-*
„ *derunt.*) Tout ce que je rapporte, con-
„ tinue le même Auteur vient du Seigneur
„ Guillaume Guasche, témoin fidele qui lui-

* Cette circonstance n'est pas juste. Charles VII. ne s'alla point poster vis-à-vis le camp des ennemis; il étoit tranquille à Chinon à se divertir, dans le temps qu'on se battoit pour lui.

„ même a vu & appris toutes ces choses
„ lorsqu'il étoit à la Cour.

„ Cette Fille après avoir défait plusieurs
„ fois les ennemis, prit enfin le Général
„ le plus accrédité qu'il y eut alors parmi
„ les Anglais, (*c'étoit Talbot*) qu'elle pré-
„ senta au Roi Charles. Après quoi elle
„ conduisit en triomphe ce Prince à Reims
„ pour y être sacré & couronné, ce qui
„ n'avoit pu se faire auparavant. Cette
„ Héroïne, après avoir retiré des mains
„ des Anglais les plus considérables Pro-
„ vinces du Royaume, prédit elle-même
„ le genre de sa mort. Enfin ayant été
„ prise & conduite à Rouen, elle y est ac-
„ cusée de magie & de sortilege, puis con-
„ damnée & brûlée comme sorciere & ma-
„ gicienne. Telle fut la fin de cette illustre
„ Vierge, qu'on fit mourir par le plus
„ cruel & le plus indigne de tous les sup-
„ plices. Mais Louis XI, Fils & Successeur
„ du Roi Charles, non content du pro-
„ cès qui avoit (*en* 1456) justifié & réta-
„ bli la mémoire de cette Héroïne, ob-
„ tint du Pape Pie II, * une nouvelle Com-
„ mission; & à la priere du Roi, le Saint
„ Pere envoya en France deux habiles Ju-

* Cette nouvelle Commission doit être de l'an 1462 ou 1463; parce que Louis XI. ne monta sur le Thrône qu'au milieu de l'an 1461, & que le Pape Pie II. mourut au mois d'Août 1464.

„ risconsultes pour revoir toute la procé-
„ dure. Dès qu'ils furent arrivés, ils firent
„ sommer & citer à leur Tribunal deux des
„ injustes Juges, qui restoient encore de
„ ceux qui avoient condamné cette Fille.
„ La premiere procédure fut revue & exa-
„ minée, & l'on trouva que toute inno-
„ cente qu'elle étoit, on l'avoit injuste-
„ ment condamnée, par le moyen de ca-
„ lomnies inventées pour la déclarer cou-
„ pable de sortiléges & de magie. Au lieu
„ que sa conduite & sa vie soigneusement
„ recherchée ne contenoient que des ac-
„ tions dignes de louanges, & que jamais
„ elle n'avoit rien fait qui pût intéresser
„ la Religion en quoique ce soit. C'est pour-
„ quoi ces indignes Conseillers furent pu-
„ nis du même supplice, auquel long-temps
„ auparavant ils avoient condamné cette in-
„ nocente Vierge. On alla même encore
„ plus loin, & l'on fit exhumer & brûler
„ les cadavres de deux autres Juges, qui
„ avoient consenti à ce Jugement. Leurs
„ biens furent confisqués & destinés à fon-
„ der une Chapelle, pour y célébrer tous
„ les jours une Messe pour le repos de l'ame
„ de cette Fille. Ainsi sa mémoire fut dou-
„ blement rétablie. « Et comme c'est de
cet Ecrivain presque contemporain, que
Symphorien Guyon a tiré ce fait si consi-
dérable, je crois devoir mettre ici l'en-

droit original de Philippe de Bergame, où les circonſtances en ſont rapportées.

Ludovicus autem Rex poſtea Patri ſuccedens, ægrè admodum ferens mortem tam indignam tantæ virginis, à Pio, Pontifice Romano, ejus nominis ſecundo, impetraſſe fertur ut duos Juriſperitos in Galliam mitteret, qui iterato diligentius illius cauſam & vitam cognoſcerent. Qui, ubi in Galliam demum perveniſſent, illico duos ex falſis Conſiliariis & Judicibus ſuperſtites ad ſe citarunt. Qui, poſtquam cauſam hujuſmodi accuratè diligenterque omnem cognoviſſent, deprehenderunt planè mulierem innocentiſſimam falsò fuiſſe damnatam, ac omnia conficta contra ipſam extitiſſe, quæ videlicet de veneficio aut arte magica adverſus illam crimina dicta fuerant. Quinimmo omnem ejus vitam tam præclaris geſtis ita æqualiter conſenſiſſe, nec quidpiam ab ea unquam admiſſum, quod Religionem ulla ex parte violare potuiſſet. Quas ob res utroſque eodem mortis ſupplicio affecerunt, quo ipſi innocentiſſimam virginem diu antè promulgaverunt atque damnarunt. Atque huic damnationi additum eſt, ut duorum aliorum Judicum mortuorum oſſa è ſepulchris effoſſa, igni ſimiliter cremarentur. Eoque loco ubi hæc virago extiterat concremata, Templum poneretur, & ex reliquis prædictorum bonis quæ publicata fuerant, ibidem, ad Dei ſummi honorem, ipſiusque defunctæ propitiationem,

quotidianum ſacrificium inſtitutum eſt. Itaque hoc modo huic admirabili feminæ decus omne recuperatum eſt.

Que de choſes particulieres dans ce témoignage, quoique d'ailleurs il y ait quelques légéres inattentions! On y voit que cette Fille conſerve une perpétuelle virginité; circonſtance conſtatée dans ſon procès, même par des témoins ennemis. Et s'il eſt vrai que dans ſa jeuneſſe & au temps qu'elle gardoit les troupeaux, elle s'exerça aux opérations militaires, la courſe, le combat à la lance, l'habitude de monter à cheval; tous ces goûts, qui ſont bons par eux-mêmes, n'étoient ni de ſon âge ni de ſa condition; ils ne pouvoient pas venir d'elle ſeule; ils partoient ſans doute d'une cauſe ſupérieure. Cependant la vivacité & les mouvemens continuels, que demandent ces ſortes d'exercices, ne faiſoient aucun tort à ſa religion & à ſa piété: la pureté de ſes mœurs n'en étoit point altérée: elle conſerve une grande prudence dans un âge où l'on ignore ce que c'eſt que cette vertu, qui ne vient que de l'expérience dans les affaires & d'un grand uſage du monde, ce que n'avoit pas une fille de ſeize ans, élevée à la campagne & parmi des troupeaux de moutons. Enfin on trouve en elle une circonſpection qu'on ne peut acquérir que par des avis réitérés, & par une éducation qui

n'eſt pas celle qu'avoit reçu cette jeune Fille.

On ne ſauroit qu'admirer ſa conſtance à ne s'embarraſſer pas des railleries qu'on faiſoit ſur des propoſitions qui, dans la ſituation préſente des affaires, devoient la faire paſſer pour une extravagante & une fanatique; & ce n'eſt pas un médiocre préjugé en ſa faveur. Dans quelque état, dans quelque condition que l'on ſe trouve, on appréhende les railleries beaucoup plus que les contradictions. L'amour propre qui domine dans tous les hommes, ne ſauroit s'y accoutumer; elles portent avec elles une ſorte de de mépris; & il faut pour les ſouffrir tranquillement une vertu bien épurée.

On retrouve encore ici ce ſecret particulier qu'elle découvre au Roi, & qui détermine ce Prince à lui accorder ſa confiance; ſecret qu'on a deviné par conjecture, mais qui n'a jamais été bien connu que du Roi & de la Pucelle. On voit de même ici la penſée de tout le militaire, lequel, quelque courageux qu'il fût, regardoit toutes les opérations de cette Fille comme des effets d'une protection divine. Dès que les Soldats, dès que les Officiers, dès que les Généraux eux-mêmes conviennent de l'impoſſibilité morale où étoient les gens du métier de réuſſir ainſi qu'a fait cette Fille, que pouvoient penſer les autres hommes qui

ne connoiſſoient rien aux opérations de la guerre?

Je ferai ſeulement quelques légeres remarques ſur les inattentions qui ſe trouvent dans le témoignage de Philippe de Bergame. Le diſcours qu'il fait adreſſer au Roi par la Pucelle eſt plutôt d'imagination que de réalité. Les paroles en ſont ſages, très-meſurées & fort bien accommodées au théatre & à la ſituation actuelle des affaires; mais elles ne ſont en rien conformes au caractere ruſtique que cette Fille a fait paroître dans les autres occaſions. Celui que j'ai donné à la page 15 de la premiere Partie, vient d'un témoin irréprochable: c'eſt le Seigneur de Gaucourt, qui fut depuis Grand-Maître de France. Les cheveux de cette Fille ne voltigeoient pas ſur ſes épaules, comme le marque cet Ecrivain; mais ils étoient coupés en rond à la façon du militaire; c'eſt même ce qui lui fut reproché dans ſon procès. Enfin l'Auteur fait trop d'honneur à Charles VII. de dire qu'il s'alla camper vis-à-vis l'armée ennemie. Ce bon Roi croupiſſoit dans ſa retraite de Chinon, comme s'il ne prenoit aucune part à la perte de ſes Etats.

Enfin, quoique Louis XI. ſoit chargé dans l'Hiſtoire de bien des défauts, on ne ſçauroit s'empêcher de louer l'acte de vigueur & de reconnoiſſance qu'auroit du fai-

re le Roi Charles VII. lui-même. Mais no
avons donné le portrait de ce dernier p
un Ecrivain contemporain, qui décrit tr
fidélement le peu d'attention qu'avoit
Prince à récompenser les services essenti
qui lui étoient rendus.

Repassons les Alpes & l'Appennin, po
nous transporter en d'autres régions. Je
Nider, célébre Dominicain Allemand, s'
toit principalement appliqué à découvr
toutes les ruses de l'esprit malin. Ce n'e
pas peu de chose: on ajoutoit alors beau
coup de foi à ces sortes de faits. Il est vrai
que depuis on est devenu plus circonspect
& même très-difficile, & ce n'est pas un
mal. Nider vivoit au temps même de la Pucelle, puisqu'il mourut en 1438. Il étoit ennemi de tout ce qui s'appelle Sorciers, Enchanteurs, Magiciens: & comme il couroit à la découverte des sortiléges & de la magie, il devoit donc être fort circonspect pour n'en pas accuser Jeanne d'Arc: toutes les notions publiques étoient opposées à cette accsuation. Voici donc ce qu'il rapporte sur cette Fille. „ Que depuis environ * dix
„ ans il avoit paru en France une fille douée,
„ dit-on, de l'esprit de prophétie & du don
„ des miracles. Elle est toujours habillée
„ en homme, & jamais les Docteurs n'ont

* *Joannes Nider, de maleficiis, cap. VIII.*

„ pu lui perſuader de quitter cet habille-
„ ment pour reprendre celui de ſon ſexe,
„ quoiqu'elle ſe déclarât Vierge. Elle mar-
„ quoit même publiquement que ſous cet
„ habit elle étoit envoyée de Dieu, pour
„ rétablir le Roi Charles dans ſon Royau-
„ me, dont le Roi d'Angleterre, & le
„ Duc de Bourgogne, qui le vouloient
„ dépouiller, ne faiſoient que tourmenter
„ & tyranniſer les peuples. Et cette Fille,
„ pourſuit cet Auteur, accompagne tou-
„ jours à cheval le Roi ſon Maître, au-
„ quel elle ne diſcontinue pas de promet-
„ tre des victoires ſur ſes ennemis, & mê-
„ me d'en remporter. Elle opére en ſa fa-
„ veur beaucoup de choſes admirables,
„ qui étonnent avec raiſon la France &
„ tous les Pays étrangers. "

On voit par tout ce diſcours, qui renferme la voix publique de ſon tems, que les accuſations imaginaires de ſortileges dont cette Fille fut accuſée par les Anglais, devoient paſſer pour des imaginations inventées par les ennemis de la France.

Jean Nider avoit fait un Ouvrage ſous le titre de *Formicarium*, duquel on a tiré celui que nous venons de citer. C'eſt-là qu'il parle & de la vraie Pucelle & des fauſſes qui parurent de ſon tems. Nous avons marqué ce qu'il a dit de ces dernieres, dont il diſtingue très-fort notre Héroïne.

Cependant, ſuivant le goût dont il étoit fr
pé, il prétend jetter ſur cette Fille un ſou
çon de magie; mais il ne devoit le fai
qu'après avoir oui les parties différente
audi & alteram partem; c'eſt la regle de l'
quité. „ Les ſentimens, ſelon lui, étoient di
„ férens, & quelquefois même contradi
„ toires. On étoit en doute ſur l'eſprit do
„ Jeanne étoit animée, ou de celui
„ Dieu, ou de celui du démon, (*il auro*
„ *mieux fait de dire que les affections étoient*
„ *partagées.*) Les plus ſavans hommes en
„ écrivoient fort ſérieuſement, & même
„ d'une maniere oppoſée. Enfin après avoir
„ ſecouru le Roi Charles, & l'avoir fait
„ reconnoître & confirmé dans une partie
„ de ſes Etats, la Providence Divine a
„ permis qu'elle fut arrêtée & brûlée par
„ les Anglais. On aſſembla beaucoup de
„ Théologiens, de Canoniſtes & de Juriſ-
„ conſultes pour l'examiner, & il aſſure
„ avoir appris de Nicolas Lami, Licentié
„ en Théologie & Ambaſſadeur de l'Uni-
„ verſité de Paris au Concile de Baſle,
„ qu'elle avoit avouée qu'un Ange de Dieu
„ la viſitoit familiérement; mais que des
„ gens très-habiles ont été d'avis, & par
„ conjectures & par preuves, que cet eſ-
„ prit étoit un Ange de ténebres, & que
„ le Roi d'Angleterre l'avoit ainſi écrit à

„ l'Empereur Sigiſmond. „ Voilà donc un ſoupçon de magie qu'on veut jetter ſur cette Fille; mais quelles en ſont les preuves? Nider en apporte deux; la premiere eſt le témoignage de Nicolas Lami, Envoyé de l'Univerſité de Paris au Concile de Baſle. Ainſi, comme Membre de cette Univerſité, il étoit entiérement dévoué aux Anglais, & par-là même ennemi déclaré de la Pucelle. La ſeconde preuve eſt la lettre, non du Roi Henri VI. d'Angleterre, mais de ſon Miniſtre, à l'Empereur Sigiſmond. C'étoit, & tout le monde le ſçait, le plus cruel ennemi de cette Fille. Elle ne faiſoit pas elle-même difficulté de le publier dans ſa priſon. Etoit-il juſte de déférer au témoignage d'ennemis déclarés, au préjudice de la voix publique; que l'Auteur a rapporté lui-même.

Il ſuffiſoit à Jean Nider de laiſſer la choſe en ſuſpens; ou s'il vouloit juger, il falloit que ce fût ſur les faits & ſur la conduite particuliere de cette Fille, dont il pouvoit être aiſément inſtruit, auſſi-bien que beaucoup d'autres étrangers de ſon temps; & il devoit être extrêmement en garde contre les témoignages ſuſpects, ou pour le moins très-douteux. Auſſi les Ecrivains qui ont inſéré ce Livre de Jean Nider dans la collection des Ecrivains contre les Sor-

ciers, * ont eu ſoin de mettre en marge cette obſervation, qu'il eſt encore indécis entre les Auteurs anciens & modernes, que la Pucelle Jeanne fût inſpirée de Dieu, ou animée par l'eſprit malin. Et comme le procès criminel s'eſt fait de ſon tems, il auroit pu ſavoir, par des Religieux mêmes de ſon Ordre, qu'il n'étoit pas ſûr, ſous la domination Anglaiſe, de parler en faveur de cette Fille.

Polydore Virgile, Hiſtoriographe d'Angleterre, qui nous a donné pluſieurs ouvrages de littérature, étoit un célebre Italien que l'on manda en Angleterre, au commencement du XVIe ſiecle, pour écrire l'hiſtoire de cette Nation qui manquoit alors d'Ecrivains habiles. Il s'en acquitta ſuccinctement à la vérité, mais avec beaucoup d'élégance. Ainſi on doit le regarder comme Anglais, puiſqu'il réſidoit en Angleterre, & qu'il tiroit penſion de la Nation Britannique. Son témoignage ne ſauroit donc être regardé comme indifférent, de quelque maniere qu'on le prenne.

„ Dans

* De hac Joanna virgine (quam Hiſtorici Gallici *la Pucelle Jeanne* vocant) penès veteres & recentes Hiſtoricos, adhuc ſub judice lis verſatur, an maga fuerit vel divinitus pro ſalute Franciæ contra Anglos miſſa. *Telle eſt la note apposée au Traité de Jean Nider.*

„ Dans le tems, dit-il, que les Orléan-
„ nois demandoient à capituler, Charles
„ rassembloit des troupes de toutes parts;
„ & cherchoit par ses promesses à retirer
„ les Seigneurs Français de leurs engage-
„ mens avec les Anglais. Il prenoit d'ail-
„ leurs les moyens de faire préparer un con-
„ voi de vivres, dont les assiégés avoient
„ un extrême besoin. Ce fut dans cette con-
„ jončture qu'on lui présenta une fille d'en-
„ viron vingt ans, à laquelle on donna
„ le nom de Pucelle, parce qu'elle avoit
„ toujours conservé sa virginité. Elle avoit
„ quelque singularité dans l'esprit, & on la
„ regardoit comme une espece de Prophé-
„ tesse. Quoique Charles se fût déguisé,
„ elle ne laissa pas de l'aller démêler dans
„ la troupe de ses courtisans, & lui dit:
„ prenez courage, grand Roi, chassez
„ toute crainte; comptez que vous resterez
„ victorieux, & qu'avec mon secours vous
„ rendrez à tous vos Etats leur ancienne li-
„ berté, pourvu que vous ne pensiez pas
„ qu'il soit indigne de votre Majesté d'em-
„ ployer le ministere d'une femme. Charles,
„ dont les affaires étoient dans la plus triste
„ situation, ne s'étoit réservé que la crain-
„ te. Cependant le discours de cette Fille
„ ne laissa pas de lui donner une lueur d'es-
„ pérance. Il crut même appercevoir en
„ elle quelque chose de surnaturel, sur ce

„ qu'elle l'avoit connu & ſalué comme
„ Roi, quoiqu'il ſe fût déguiſé. Mais un
„ autre fait particulier le confirma dans
„ cette idée. Cette Fille demanda que l'on
„ fît chercher une épée qui, ſelon l'inſpi-
„ ration * qu'elle diſoit avoir, étoit dans
„ l'Egliſe de Sainte Catherine (*de Fierbois*)
„ en Touraine. Charles étonné de ce diſ-
„ cours, fait chercher cette épée, qui fut
„ apportée & remiſe à la Pucelle. Alors ce
„ Prince, moins par confiance aux promeſ-
„ ſes de cette Fille, que pour éprouver ce
„ qu'elle pourroit faire, la met à la tête
„ d'une troupe, pour faire entrer un con-
„ voi des vivres, dont les habitans d'Orléans
„ avoit une extrême beſoin. Elle ſe met
„ à la tête des Soldats & marche verscette
„ Ville. Soit donc qu'elle eût trompé la
„ vigilance des aſſiégeans, ſoit par le ſe-
„ cours de la Divinité (*ſivé Numino divino*
„ *tecta*) & malgré les efforts des ennemis,
„ elle entre de nuit dans Orléans & y in-
„ troduit un convoi de vivres, ſans qu'elle
„ perdît un ſeul homme. Les Anglais, qui

* Polydore Virgile ſe garde bien de dire ici, que le ſecret que la Pucelle révéla au Roi détermina ce Prince à la mettre à la tête de ſes troupes; ce qui néanmoins eſt rapporté par beaucoup d'Ecrivains étrangers, conformément aux dépoſitions; & il rapporte une circonſtance poſtérieure à la détermination du Roi, mais qui n'en fut pas le motif.

» sçavoient la nécessité où étoient les as-
» siégés, qui ne pouvoient plus supporter
» long-tems les fatigues du siege, n'atta-
» quoient la Ville que très-foiblement, &
» faisoient leurs gardes avec beaucoup de
» négligence. Mais dès qu'ils sçurent que
» la Pucelle y avoit jetté des vivres, ils
» furent irrités de voir qu'une femme aussi
» méprisable, chargée des opérations mi-
» litaires, avoit trompé leur vigilance. Ils
» reprirent très-vivement leurs attaques;
» ils exhortent & Officiers & Soldats à ne
» pas laisser échapper ce fruit de leur vic-
» toire, & promettent même des récom-
» penses à ceux qui monteroient les pre-
» miers à l'assaut. Aussi-tôt le soldat s'em-
» presse; de tous côtés on tire le canon;
» & pour écarter les assiégés de l'endroit
» d'attaque, on les accable d'une grêle
» continuelle de traits. Les habitans sur-
» pris de cette vivacité, ne perdirent pas
» cependant courage, & le Bâtard d'Or-
» léans (*qui commandoit la place assiégée*)
» fit sçavoir au Roi par ses émissaires le
» grand besoin de vivres où ils étoient,
» & que les choses se trouvoient dans une
» telle situation, qu'ils seroient obligés
» dans peu de se rendre, & qu'il n'y avoit
» que sa diligence & son courage qui puis-
» sent éloigner ce fâcheux accident. Il n'en
» fallut pas davantage au Roi Charles,

» pour faire partir au plutôt un deuxieme
» convoi. Cette nouvelle troupe avance
» vers Orléans, & à une lieue de la Ville
» ils en avertissent la Pucelle, qui étoit
» dans la Place, la prient de venir le
» lendemain au-devant d'eux avec un déta-
» chement, pour les introduire dans la
» Ville. Les Anglais ne s'y opposerent pas,
» & crurent que plus il y auroit de mon-
» de dans une Ville qui manquoit de vivres,
» plutôt ils en seroient maîtres. Le lende-
» main les troupes assiégées font une sor-
» tie & attaquent le fort le plus proche
» de la Ville, où il y eut un grand car-
» nage de part & d'autre. Ce fort est em-
» porté, les Français le détruisent, y
» mettent le feu & vont à un autre plus
» important & en meilleur état, muni
» même d'une plus grosse garnison. Le
» combat y fut plus vif; les Français,
» dont le nombre étoit supérieur aux An-
» glais de ce fort, l'investissent de tou-
» tes parts & l'attaquent avec beaucoup
» de vigueur; les Anglais sentirent bien
» que ce fort, auquel on avoit déjà fait
» une brêche, étoit difficile à défendre. Le
» Sire de Talbot commandoit dans le fort
» voisin; mais il n'osoit en sortir pour se-
» courir sa Nation, dans la crainte qu'en
» son absence les Français ne s'en rendis-
» sent maîtres. Les Anglais chassés de ce

» deuxieme fort, forment un bataillon &
» se retirent en bon ordre dans le troisié-
» me, où commandoit Talbot. Ce Géné-
» ral fit aussi-tôt une sortie sur les Fran-
» çais, auxquels il imprime de la terreur
» & ranime le courage des siens; & les
» Français pour se remettre rentrent dans
» la Ville. Les Anglais firent moins de car-
» nage, parce que le fort qu'ils défendoient
» n'étoit pas hors d'insulte & que les Fran-
» çais y avoient déjà fait bréche. Peu après
» Talbot assemble le Conseil de Guerre,
» & fais connoître que l'on devoit aban-
» donner entiérement le siege de cette Vil-
» le, qui se défendoit comme si elle étoit
» soutenue par une force divine, (*& pe-*
» *rinde quasi ope divinâ defensæ Civitatis,*)
» ou que du moins il falloit le remettre à
» un temps plus convenable: & qu'ayant
» passé inutilement l'hyver devant cette
» Place, il valloit mieux se porter à des
» opérations plus utiles. On eut peine à
» goûter cet avis, mais il devenoit néces-
» saire. On prit donc le parti de se retirer
» & l'on marcha vers Meung. La retraite
» des Anglais causa une joie générale à
» Orléans, & tous les habitans se félicité-
» rent du grand péril dont ils étoient échap-
» pés. Sensibles à cette grace qu'ils rece-
» voient de Dieu même, ils lui en rendi-

» rent des actions de graces pendant plu-
» sieurs jours.

» Nous voyons par-là (c'est toujours le même Ecrivain qui parle) que pour trop demander, on n'obtient quelque fois rien, Les Anglais jusqu'alors victorieux, crurent qu'il étoit de la dignité du Roi Henri VI. d'Angleterre, de ne pas souffrir qu'Orléans se rendît à d'autres qu'à eux seuls, (*les habitans avoient offert cependant de se rendre au Duc de Bourgogne*) ce qui fut rejetté; & par-là ils perdirent une conquête qu'ils ne croyoient pas qui pût leur échapper. Mais loin de se rendre maîtres d'Orléans, la nécessité les obligea de porter leurs armes ailleurs, & les Français victorieux se saisirent des autres places des environs. Jeanne ayant été prise en une sortie qu'elle fit à Compiegne, fut conduite à Rouen, où son procès lui fut fait, & la Sentence que l'on rendit contre elle a paru l'une des plus cruelles qu'il y ait jamais eue, sans qu'on ait pu parvenir à en adoucir la rigueur & la dureté. Il est sûr qu'une femme qui défendoit sa Pátrie avec un courage martial, méritoit beaucoup d'égards, sur-tout y ayant des exemples qui devoient servir de modele: tel fut en particulier celui de Porsenna, Roi

„ d'Etrurie (*ou de Toſcane*) qui récom-
„ penſa la courage de Clelia, cette illuſtre
„ Romaine, qui avoit engagé ſes compa-
„ gnes à franchir le Tibre à la nage pour
„ ſe retirer à Rome, quoiqu'on les eût
„ données en ôtage au Roi de Toſcane,
„ pour ſûreté de la parole des Romains. « *Sententiam latam in Joannam viſam profectò fuiſſe poſt homines natos duriſſimam, quæ neque molliri neque mitigari tempore potuit. Sanè fœmina pro patria ad virilia decora excitata, digna favore videbatur, cum præſertim permulta extarent parcendi exempla, & illùd potiſſimùm à Porſenna Etruſcorum Rege editum, &c.* Voilà donc un Ecrivain Anglais, c'eſt ainſi qu'il faut regarder Polydore Virgile, qui ne fait pas difficulté d'avouer qu'il y avoit dans la conduite de la Pucelle une protection particuliére de la Divinité. Il aſſure que la Ville d'Orléans, de l'aveu même des Anglais; étoit ſoutenue par une force Divine. Il employe à la vérité tous les ménagemens dont un habile Ecrivain ſçait faire uſage, pour ſoutenir la réputation de la nation Britannique, & faire l'éloge de ſon courage. Cependant, pour en venir à la déciſion, il convient qu'il étoit impoſſible de continuer le ſiége d'Orléans. Il ſe garde bien de donner de grands éloges à la Pucelle, en quoi il copie le caractere Anglais. Il met, comme les autres

Ecrivains, un discours de sa façon dans la bouche de cette Fille, & passe aussi sur ce fait essentiel qui détermina le Roi Charles VII à lui donner sa confiance ; car ce ne fut pas cette épée de Sainte Catherine de Fierbois, mais un secret particulier, inconnu à tout autre qu'au Roi, qu'elle lui découvrit & sur lequel les dépositions & les Ecrivains sont d'accord. Cependant malgré tous ces ménagemens nationaux en faveur des Anglais, malgré le peu d'éloges qu'il donne au courage des Français, il convient que la Sentence rendue contre cette Fille, étoit extraordinairement dure, & telle que jamais il n'y en avoit eu de pareille. Pour lors c'est justifier cette pieuse Héroïne ; c'est la déclarer innocente de tous les crimes énormes dont on l'avoit accusée ; c'est enfin convenir avec nous que cette Fille étoit dirigée & conduite par une protection singuliere de la Providence : protection néanmoins qui ne paroissoit à l'extérieur que par la grandeur des actions qu'elle opéroit à l'avantage de la Nation Française.

Hector Boëthius, Historiographe d'Ecosse, homme de savoir & de mérite, parle de la Pucelle au Liv. 16 de son Histoire d'Ecosse, mais sans rien déterminer à son sujet. Il rapporte seulement ce qui s'en disoit de son tems, c'est-à-dire à la fin du XVe siecle : & la voix publique,

dont il rend un témoignage désinterressé, nous suffit pour juger favorablement de cette Fille. » C'étoit fait, dit-il, du nom
» Français, sans une Fille nommée Jeanne,
» qui avoit quitté les habits du sexe, pour
» prendre ceux des hommes, & qui s'é-
» toit exercée au maniement des armes.
» Elle releva le courage entiérement abat-
» tu du Roi Charles VII. Je ne trouve
» pas, continue-il, qu'il y ait de l'incon-
» vénient à croire que ses opérations ve-
» noient de Dieu même. (*Quod Numine*
» *divino factum non absurdum est credere.*)
» Le Roi Charles se trouvoit donc privé
» de tous secours humains, lorsque cette
» Fille le conduisit en Champagne pour se
„ rendre à Reims. Alors toutes les Villes,
„ les Forteresses & les Châteaux de cette
„ Province abandonnerent le parti Anglais
„ auquel ils étoient soumis, pour embras-
„ ser celui de Charles, qui fut même reçu
„ à Reims avec joie, & où on l'installa
„ Roi, selon les cérémonies ordinaires.
„ De-là, sous la conduite de Jeanne, ce
„ Prince parcourut & reprit sur les Anglais
„ quelques autres Provinces qui se soumi-
„ rent avec plaisir. Depuis ce temps-là,
„ tout prospéra en faveur du Roi Char-
„ les: mais Jeanne ayant fait une sortie
„ à Compiegne, qui étoit assiégée par les
„ troupes du Duc de Bourgogne, ne put

» rentrer dans la Ville, & fut prise par
» Jean de Luxembourg, dévoué au parti
» Bourguignon. Il ne tarda gueres à la ven-
» dre aux Anglais. Ces derniers la trans-
» porterent à Rouen, où ils l'accuserent
» d'avoir violé les loix de l'humanité, en
» prenant, avec les armes, les habits qui
» ne convenoient qu'aux hommes; & ils
» aggraverent cette accusation, peu con-
» sidérable en elle-même, par celle de la
» magie, art pernicieux & entiérement
» défendu; & quoiqu'elle s'en justifiât pu-
» bliquement, ils ne laisserent pas de la
» brûler. «

On voit donc ici les sentimens du Public, que la commune renommée avoit fait passer dans tous les pays; on y voit également les sentimens de la Nation Britannique. Cette renommée soutenue par des actions vertueuses, doit toujours l'emporter sur des accusations vagues & sans preuves, formées par un ennemi déclaré; c'est le cas où se trouvoit la Pucelle; mais les accusations odieuses des Anglais sont détruites par l'observation de l'Auteur. S'il n'y a pas d'inconvénient à croire que les actions de la Pucelle venoient de Dieu, il y en auroit sûrement à dire qu'elles partoient de l'esprit malin par le moyen des sortileges & de la magie. Des opérations de cette nature ne sauroient avoir les mêmes

dégrés de vraisemblance, pour les attribuer également à Dieu ou au démon. Il faut nécessairement que l'une l'emporte sur l'autre: ce sont les faits mêmes & leurs circonstances qui en décident. On ne sçauroit se dispenser de louer un bien général, qui n'a d'autre objet que de libérer un peuple de l'accablement & de la misere où il étoit alors, & qui tend à rendre au Souverain légitime une succession qui lui vient de ses peres, & qu'on voudroit lui ravir contre la loi fondamentale de la Monarchie. C'est-là ce bien général qui fait estimer l'action de la Pucelle, comme la persécution d'une nation entiere rend l'action injuste & même criminelle dans celui ou ceux qui la procurent: c'est ce que faisoient les Anglais. Il n'y a donc point à balancer: toute action louable vient & ne sçauroit venir que du principe & de l'auteur de tout bien; au lieu que toute vexation, toute persécution vient immanquablement de l'ennemi commun de Dieu & des hommes.

D'ailleurs l'Historien Ecossais observe que cette Fille se justifia publiquement des accusations odieuses de magie, de sortilége & de superstition dont elle étoit accusée par le Promoteur, qui étoit la Partie publique en cette cause.

Larrey, un des derniers Ecrivains de l'His-

toire d'Angleterre, malgré son esprit de partialité pour la Nation Anglicane, flotte tantôt dans un sentiment & tantôt dans un autre. Incertain de celui qu'il doit adopter, il parle quelquefois selon l'ancienne renommée, & quelquefois aussi selon les imaginations hazardées par du Haillan, qu'il n'ose cependant adopter entiérement. Voici ses paroles.

» Un miracle ou un stratagême, dit-il, » sauva le Roi Charles VII, fit lever le » siége d'Orléans & changea tellement la » face des affaires, qu'il reconquit le Royau- » me & en chassa les Anglais. Etrange ré- » volution, aussi-bien que le moyen em- » ployé pour l'exécuter.

» Une simple Bergére de 18 à 20 ans » osa l'entreprendre. Sa hardiesse parut sur- » naturelle, & le bonheur qui accompagna » son projet, quelque en fut l'auteur, le » fit passer pour miraculeux, & celle qui » l'exécuta pour inspirée. Il y a pourtant » des Historiens mêmes entre les Français, » qui disent que tout ce miracle fut un » artifice du Comte de Dunois, pour re- » lever le courage abattu du Roi Charles, » & de presque tout son parti. «

Larrey adopte donc pour ce moment l'imagination non prouvée de du Haillan; puis il continue en ces termes.

» Baudricourt, Gouverneur de Vaucou-

„ leurs, qui l'avoit, dit-on, inſtruite &
„ qui lui avoit trouvé un génie & un cou-
„ rage propre à ſon deſſein ou à celui du
„ Comte de Dunois, l'envoya à Charles,
„ comme une Héroïne dont Dieu vouloit
„ ſe ſervir pour la délivrance d'Orléans,
„ & pour celle de tout le Royaume. Elle
„ ſe préſenta hardiment devant le Monar-
„ que, diſpoſé par le déſeſpoir de ſes af-
„ faires à tout croire, & elle ſoutint ſa
„ miſſion miraculeuſe avec une aſſurance
„ qui ravit tous les Courtiſans, & fit plus
„ d'effet ſur leur eſprit que tous les diſ-
„ cours & tous les exploits de leurs plus
„ vaillans Généraux... Ce qu'il y a de mer-
„ veilleux, eſt qu'elle exécuta affectivement
„ les deux points de ſa miſſion (ſçavoir
„ la levée du ſiége d'Orléans & le Sacre du
„ Roi.) Les Français traitent ces deux éve-
„ nemens de miraculeux : les Anglais en
„ parlent autrement ; ils rapportent le pre-
„ mier à la négligence des aſſiégeans, &
„ à un temps de pluie & d'orage, à la fa-
„ veur duquel le Convoi avoit paſſé; &
„ le ſecond au ſecours que le Duc d'Alen-
„ çon introduiſit deux jours après dans la
„ Ville. Quoiqu'il en ſoit, le ſiége fut le-
„ vé, & le Comte de Dunois, qui vouloit
„ faire durer le miracle, en fit tout l'hon-
„ neur à ſon Héroïne.

„ Ensuite de ces heureux succès, la Pu-
„ celle à qui les Généraux déféroient tou-
„ jours l'honneur du commandement, me-
„ na Charles VII se faire sacrer à Reims,
„ c'étoit le second point de sa commission.
„ Elle n'y réussit pas moins bien qu'à la
„ levée du siege. Il sembloit qu'une ter-
„ teur panique étoit tombée sur les An-
„ glais, & que la Victoire au contraire
„ marchât devant la Banniere de l'Ama-
„ zone Française.

„ Le bonheur de la Pucelle continuoit,
„ ayant encore cette année secouru La-
„ gny & Compiegne. Mais Flavi, Gouver-
„ neur dans la derniere Place, ayant fait
„ fermer la barriere trop-tôt, cette Guer-
„ riere, qui revenoit de la poursuite des
„ ennemis, ne put entrer, & Jean de Lu-
„ xembourg, l'un des Généraux Bourgui-
„ gnons, entre les mains duquel elle tom-
„ ba, la livra aux Anglais, qui la firent
„ conduire à Rouen, où on lui fit son
„ procès, & où l'année suivante elle fut
„ condamnée à être brûlée comme sorciere.
„ On lui imputoit encore d'autres crimes,
„ entre lesquels étoit celui d'avoir, contre
„ la pudeur de son sexe, prit l'habit d'hom-
„ me & porté les armes, & ce fut peut-
„ être le seul qui fut prouvé. Elle ne laissa
„ pas de subir le supplice. Et ce cruel Ar-

„ rêt, qui fait tort à ceux qui le sollicitérent, fut exécuté le 30 de Mai dans le
„ vieux Marché de la Ville. "

Qui n'admirera la peine que se donne ici Larrey pour se tirer d'un embarras si facile à surmonter ? Que n'avoue-t-il naïvement & simplement des faits connus & attestés par tous les Historiens contemporains; c'est-à-dire qu'il y avoit du merveilleux dans la conduite de cette Fille? Elle promet au Roi deux choses, qu'elle fera lever le siége d'Orléans, & qu'elle conduira ce Prince à Reims pour y être sacré. Rien n'étoit moins vraisemblable, puisque toutes les places par où il falloit passer étoient occupées par les Anglais & les Bourguignons, supérieurs en troupes, & jusqu'alors victorieux. Elle en vient cependant à bout, sans que les ennemis ayent osé, je ne dis pas attaquer, pas même qu'ils ayent risqué de paroître. Elle dit dans sa prison que Compiegne sera secouru & délivré par les Français avant la Saint Martin d'hyver, & que les Anglais seront entiérement chassés du Royaume. Ces deux promesses ne sont pas moins, avec le temps, effectuées que les premieres. Voilà le merveilleux : les intrigues de la Cour & des Courtisans ne vont pas jusques à faire ces sortes de prédictions, ni à les voir accomplir. D'ailleurs ils n'étoient pas dans la pri-

fon de Rouen, pour lui fuggérer de faire ces deux promeffes.

Larrey abandonne pour quelques momens l'imagination de du Haillan ; il s'en méfie, & il ne fçauroit difconvenir qu'il n'ait paru dans la Pucelle quelque chofe de furnaturel, de merveilleux & de miraculeux dans ce qu'elle exécuta de grand en faveur du Roi, ainfi qu'elle l'avoit promis. Et quand il avance que la premiere opération de cette Fille n'a réuffi que par la négligence des affiégans, c'eft-à-dire, d'avoir fait négligemment leurs gardes, & que cette négligence fut favorifée par une pluie & un orage, c'eft avouer que Jeanne avoit plus de courage que toute l'armée d'Angleterre, puifque ni la pluie ni l'orage ne l'empêchent pas de pénétrer dans Orléans avec un grand convoi, toujours difficile à conduire. En vérité, c'eft là une fatyre de la Nation Britannique: c'eft lui ôter, de gaieté de cœur, un courage qu'elle a fait paroître en toute occafion: c'eft la mettre au-deffous d'une jeune Payfanne de feize à dix-huit ans, de qui, felon lui, la feule Banniere contraignoit la victoire de marcher toujours devant elle, & qui infpiroit une terreur panique à l'une des plus courageufes Nations qu'il y eut dans l'Univers. Je ne fuis pas Hiftoriographe d'Angleterre, Dieu m'en préferve; mais je penfe plus noblement

de cette illustre Nation que n'a fait Larrey. D'ailleurs il faut avouer qu'il est louable de convenir que le cruel Arrêt que l'on rendit contre cette Fille, fait tort à ceux qui le sollicitérent. Par-là il fait l'apologie de nostre Héroïne : On ne sçauroit condamner ses Juges, sans en même-temps la déclarer innocente. J'aurois bien d'autres remarques à faire sur tout ce qu'il dit, mais il faut ménager mes paróles. Peut-être me suis-je déjà un peu trop étendu. Mais la chose est faite: passons à d'autres.

Je ne daigne pas ici parler de Rapin Toyras; le P. Berthier, Jesuite, a fait voir le peu de lumiéres, d'attention ou même de bonne foi de cet Ecrivain, dans l'événement le plus extraordinaire du XV[e] siécle & qu'il étoit de son honneur de bien développer. Il semble que lui & ses confréres en Histoire, craignent d'avouer qu'il y a une Providence particuliere sur les Royaumes.

Paul Jove, Evêque de Nocera au Royaume de Naples, d'un esprit flatteur, sur-tout à l'égard des Princes, auxquels souvent il vendoit chérement de médiocres éloges, ne sçauroit néanmoins s'empêcher de faire connoître que „ parmi toutes les vertus dont „ étoit doué le Roi Henri VI. d'Angleterre „ la gloire militaire étoit principalement „ celle qui lui manquoit. Que les Anglais

„ malgré cette antique animosité qui re-
„ gne dans leur cœur contre la Nation Fran-
„ çaise, eurent cependant le chagrin de se
„ voir vaincus & chassés de toutes parts;
„ & par qui même chassés, par une jeu-
„ ne fille qui faisoit des especes de mira-
„ cles en faveur des Français, dont elle re-
„ leva le courage, & c'est-là ce qui irritoit
„ le plus la fiere Nation Britannique, d'ê-
„ tre surmontée par ce qu'il y avoit de plus
„ foible & de plus méprisable, & de voir
„ fouler aux pieds tous les trophées dont
„ auparavant ils tiroient toute leur gloire.«

Jean *Ferrier*, Piémontois, * & par conséquent Italien aussi bien que Paul Jove, est obligé d'avouer que » les Français ne
„ ranimerent leur ancien courage & ne
„ reprirent leur supériorité accoutumée dans
„ les armes, que par la conduite d'une fem-
„ me, c'est-à-dire de Jeanne la Pucelle,
„ en quoi on ne sçauroit s'empêcher de re-
„ connoître une protection divine. « Ces témoignages si favorables à cette pieuse Héroïne, ne sont sûrement pas mendiés; c'étoit la vérité qui les arrachoit de la plume de ces Ecrivains.

On sait que Mariana, célébre Ecrivain Espagnol de la Compagnie de Jesus, étoit avec raison bien moins incliné vers la France, que vers l'Espagne & la maison d'Autriche

* Libro XVIII. Historiæ Scotorum.

qui avoient également succedé aux biens & à l'animosité des Ducs de Bourgogne contre les Français. Cependant au livre XX. de son Histoire d'Espagne, il fait un grand éloge de la Pucelle Jeanne; éloge certainement que les Français ne l'avoient pas prié de faire. Il en rapporte en peu de mots & avec fidélité ce que nous en avons marqué dans la premiere partie de cet Ouvrage. Il convient, conformément à toute la procédure, que l'Evêque de Beauvais fut le moteur principal de la condamnation de cette Fille, & que personne n'auroit osé parler pour elle, quoiqu'on fût persuadé que la seule animosité des Anglais étoit cause de sa mort. Il ne sçauroit s'empêcher de dire qu'elle sera toujours honneur à la Nation Française, & que sa réputation si vertueuse pénétrera dans les siécles à venir. C'est ce qu'il dit d'après le procès de justification fait par ordre du Pape Calixte III, & qu'il avoit vu, qu'il avoit même examiné dans les Archives de l'Eglise de Paris. *Æternum Galliæ decus, omnibus seculis nobile, uti dati in causa Judices à Calixto Romano Pontifice pronunciarunt, quæ acta in Scrinio Summi Templi Lutetiæ cum fide servantur.*

Jacques Meyer, Flamand, n'a jamais passé pour ami des Français, & rarement a-t'il manqué l'occasion de montrer qu'il ne les

aimoit pas. C'eſt de quoi convient Delrio, * qui lui-même étoit Flamand auſſi bien que Meyer. Cependant ce dernier eſt un de ceux qui parle le plus avantageuſement de la Pucelle. Je n'en donnerai ici que les ſingularités qu'il avoit tirées d'un Ecrivain contemporain, mais anonyme. Voici ce qu'il dit.

„ Le Roi Charles étoit à Chinon, lorſ-
„ qu'une jeune Fille, âgée d'environ dix-
„ huit ans lui fut préſentée. Le ſoin qu'el-
„ le avoit eu de conſerver ſa virginité, lui
„ fit donner le nom de Pucelle Elle étoit
„ née de parens pauvres ; ce qui ne l'em-
„ pêcha de dire qu'elle étoit inſpirée de
„ Dieu, § pour faire lever le ſiége d'Or-
„ léans & conduire le Roi à Reims pour
„ y être ſacré. Ce diſcours ne lui attira
„ que des mocqueries & la fit traiter de fol-

* Iacob. Meyerus parùm in Francos benignus *Ita Martinus Delrio disquisitionum magicarum. Tom. 2, Lib. 4 cap 1, quæst. 3, sectione 6, regula 7.*

§ Hæc ſe divinitus afflatam dicebat, pulſuram ſe Anglos ab Urbe Aurelianenſi, Regemque perducturam in Remos ad ſacram unctionem Irriſa primùm, habitaque pro fatua tandem tamen, morum ſuorum ſanctimoniâ ac prudentiâ fidem fecit, ac quidquid verbis erat pollicita factis complevit. *Jacob. Meyerus, Libro xv Annalium Flandriæ.*

„ le. Cependant ſa conduite, qui fut exa-
„ minée de près, ſe trouve ſage & pru-
„ dente : enfin elle exécuta ce qu'elle avoit
„ promis.

„ Qui ne voit ici la main de Dieu; &
„ qui peut douter que ce qu'elle a fait ne
„ ſoit une preuve de la bonté Divine? La
„ colére du Seigneur n'eſt pas éternelle :
„ elle ſe laiſſa fléchir par le regret qu'eut
» le Roi de tous les déſordres de ſa vie
» paſſée. Il demandoit avec priéres & avec
» larmes que Dieu voulût bien oublier ſes
» fautes. Toutes les Egliſes de France étoient
» de même en priéres, & l'on ne ſçauroit
» ſe diſpenſer de croire que la Divinité
» exauça les ames pieuſes qui étoient dans
» le Royaume. La France ſe trouvoit ſuf-
» fiſamment punie par l'incroyable déſola-
» tion qui anéantiſſoit toutes les Provinces.
» Ainſi Dieu qui vouloit montrer que la
» victoire vient de lui ſeul, employa un
» ſexe fragile, une ſimple femme pour
» dompter l'orgueil des deux Nations Fran-
» çaiſe & Anglaiſe, La venue de Jeanne
» fut le terme fatal qui arrêta les victoi-
» res des Anglais; elle mit fin à leurs proſ-
» pérités en France. Avant ſa venue, per-
„ ſonne ne pouvoit leur réſiſter, tout étoit
„ victoire pour eux. Mais quelle révolu-
„ tion n'éprouverent-ils pas depuis ce mo-
„ ment? Leurs forces, leurs victoires,

„ leur fortune tout fut mis à néant. Preu-
„ ve certaine que la Divinité donna pour
„ montrer que ceux-là ſeuls ſont forts &
„ heureux qui ont le Ciel pour eux, au
„ lieu que les autres deviennent foibles &
„ ſans vigueur.
„ Il y avoit déjà long-tems que les ha-
„ bitans d'Orléans périſſoient de faim &
„ de miſere. Privés de tous ſecours hu-
„ mains, Dieu fit en leur faveur ce que
„ l'homme ne pouvoit exécuter. Une fille
„ nommée Jeanne parut, non que les hom-
„ mes l'euſſent choiſie, ni qu'ils l'euſſent
„ fait venir: Dieu ſeul l'envoya, & le
„ Roi la mit à la tête des troupes Fran-
„ çaiſes; malgré les ennemis elle fit entrer
„ un grand Convoi dans la Ville aſſiégée:
„ Auſſi-tôt elle fait une ſortie dans laquelle
„ elle emporte, brûle & détruit toutes les
„ fortereſſes que les ennemis avoient éle-
„ vées autour de la Ville. Ils ſont obligés
„ de fuir; elle les ſuit à Jargeau, Meung,
„ Beaugency, Janville, & les bat à Pa-
„ tay en Beauce. De-là elle ſe rend à Au-
„ xerre, Saint Florentin, Troyes, Châlons:
„ tout ſe ſoumet au Roi. Enfin elle intro-
„ duit Charles dans Reims, où il eſt ſacré.
„ Elle avoit ſous elle pour Lieutenant Gé-
„ néraux, les Ducs de Bourbon & d'Alen-
„ çon, Princes du Sang, le Connétable
„ Artus de Bretagne, Jean Comte de Du-

„ nois ; & pour le dire en un mot, le Roi
„ Charles lui-même. Depuis sa venue, un
„ seul Français faisoit fuir mille Anglais,
„ & dix mille de ces derniers n'osoient te-
„ nir contre deux Français. Le nom * seul
„ de cette Fille inspiroit la terreur aux en-
„ nemis, & plusieurs ont assuré avec ser-
„ ment, qu'à la vue de la Pucelle ou de
„ son étendard, le courage & la force leur
„ manquoit. Cependant elle n'eut pas sur
„ les Bourguignons le même avantage que
„ sur les Anglais. Enfin elle eut le mal-
„ heur d'être prise à Compiegne par la
„ méchanceté de Guillaume de Flavi, §
„ Gouverneur de la Ville qui la vendit
„ aux ennemis. Dès-lors elle-même prédit
„ sa mort. «

Et lorsque Meyer vient au procès de sa

* Tantus solo Puellæ nomine eorum animis incessit pavor, ut magno eorum plurimi firmarent sacramento, quod solo audito ejus nomine, aut signis ejus conspectis, vires animumque perderent. *Meyrus ibid.*

§ Memorant quidam ab Guillelmo Flaviacensi, Oppidi (Compidiensis) Præfecto hostibus venditam, eamque proditionem suam statim secuturam mortem Puellam prædixisse confirmant. *Meyer ibid. Jean Nider en parle de même en l'Ouvrage ci-dessus, page 56 où il dit*, Anno Domini 1430, obsesso compendio, capta est Puella supradicta per quemdam Picardum, qui vendidit eam Anglicis, *& Naucler est du même sentiment dans sa Chronique.*

condamnation, il s'explique encore avec plus de force, & il dit que » le 30 Mai,
„ veille de la Fête du Saint Sacrement,
„ Jeanne la Pucelle fut brûlée au vieux
„ Marché de Rouen, sans aucune cause
„ légitime, * uniquement par la haine que
„ lui portoient les Anglais. Pierre Cauchon,
„ Evêque de Beauvais, qui étoit Anglais,
„ pour plaire au Duc de Betfort, Régent
„ en France, eut la cruauté de condamner
„ cette Fille à la mort † quoiqu'elle fut
„ innocente. De quoi, dit-il, ne sont point
„ capables ces sortes d'Evêques, ou plutôt
„ ces simulacres de l'Episcopat? On fut
„ assez injuste pour refuser dans une pareil-
„ le procédure un conseil à cette Fille. Et
„ quoiqu'elle fût simple & sans aucune con-
„ noissance, l'Evêque & ses adhérans, qui
„ tous étoient ses propres ennemis & ses
„ Juges, la fatiguoient par des interroga-
toires

* Cremata igni est Joanna Puella, ob nullam quidam justam causam, sed per odium solum Anglorum. *Meyerus ibidem.*

† Ausus est Petrus Cauchon, Anglus genere, Bellovacorum Episcopus, in gratiam Betfordii, Rectoris Galliæ, innocentem Virginem morti adjudicare. Quid enim non designant tales Episcopi seu umbræ potiùs Episcoporum? *Meyer, ibidem. Il se trompe en disant que Pierre Cauchon étoit Anglais; il étoit Champenois, dont le Pere ou l'Ayeul avoit été ennobli par Charles VI. Sa famille subsiste encore dans le Diocèse de Reims*

„ toires captieux ſur la Foi Catholique,
„ pour la ſurprendre en quelque réponſe
„ équivoque dont ils puſſent tirer avan-
„ tage à ſon préjudice. Mais ce fut en vain,
„ elle répondit avec beaucoup de ſageſſe &
„ d'une maniere très-orthodoxe. Quoiqu'ils
„ publiaſſent de tous côtés qu'elle étoit ſor-
„ ciere & magicienne, ils ne purent ce-
„ pendant jamais prouver aucun fait de ma-
„ gie & de ſortilege. Tout le crime qu'ils
„ lui objecterent, fut l'habit militaire qu'el-
„ le portoit; ſur quoi néanmoins elle ſe
„ juſtifia très-bien, en aſſurant qu'elle ne
„ s'en ſervoit * que quand elle étoit à la
„ tête des Troupes. Aucun des aſſeſſeurs
„ de l'Evêque n'oſoit aller contre la volonté
„ des Anglais, qui répandoient dans le Pu-
„ blic une infinité de calomnies ſur cette
„ Fille. Il y a des Auteurs qui aſſurent que
„ la jalouſie des Officiers fut la ſeule cauſe
„ qui la fit livrer aux Anglais, parce que
„ toute la gloire des opérations militaires
„ retomboit ſur elle. C'eſt donc ainſi que
„ périt cette Femme, qui avoit ſoutenu
„ la France. Les Anglais firent jetter ſes
„ cendres dans la riviere: mais quoiqu'ils
„ fiſſent, jamais depuis ce temps-là ils ne

* Virilem habitum excuſavit, (Meyerus) ne ſcilicet militum incontinentia provocari in illam poſſet, ſi fæmineo uſa fuiſſet habitu. *Meyerus, Chronici Flandrorum. Lib. XVI.*

„ purent remporter aucune victoire impor-
„ tante ſur les Français. « *

C'eſt ainſi que parle un ennemi de la France, un zélé Bourguignon. Qu'auroit donc pu dire un Français à la louange de cette pieuſe Fille ? Il a ſoin même de prévenir ce que des gens peu inſtruits ou des gens d'imagination ont dit que c'étoit une intrigue de la part des Courtiſans ou des Généraux qui avoient fait venir cette Fille. Il aſſure, au contraire, que Jeanne parut à la Cour, ſans que les hommes l'euſſent choiſie, ni qu'ils l'euſſent fait venir; mais que Dieu lui-même l'envoya. *Joanna Virgo non aſcita, non creata, non electa, ſed à data poteſtate à Rege accepta.* S'il y avoit eu de la tromperie de la part des Officiers & des Grands, on doit croire que Meyer n'auroit pas manqué de nous le reprocher comme une ſupercherie indigne d'une Nation, qui a toujours fait gloire de probité & d'honneur. Il auroit fait ſonner fort haut l'hypocriſie d'attribuer à Dieu ce qui auroit été l'effet des ſuggeſtions purement humaines. Il ne reſte donc qu'une ſeule choſe à dire, ſelon lui, qui eſt que Jeanne étoit du moins conduite & dirigée par la Providence. *Quod homo non potuit,*

* Nec unquam (Angli) eâ ex die victoriam aliquam inſignem retulerunt ex Gallis. *Ita Meyrus ibidem.*

Deus supplevit. Ce sont ces paroles.

Pontus Heuterus, Prévôt d'Arnheim en Gueldres, Ecrivain du XVIe siécle, n'étoit pas moins attaché que Meyer à la Maison d'Autriche, & par conséquent aux derniers Ducs de Bourgogne, dont il a donné une Histoire particuliere. Mais il s'en faut bien qu'on trouve en lui l'aigreur qui animoit Jacques Meyer. Les hommes du même pays n'ont pas toujours les mêmes passions nationales. Son zéle pour ces deux illustres Maisons, ne l'empêche pas de dire la vérité, conformément aux Ecrivains originaux qu'il a soin de citer.

„ Jusqu'au siége d'Orléans, dit-il, la „ fortune avoit favorisé les Anglais; mais „ cette entreprise mit fin à leurs victoires „ & à leurs triomphes. Ils se virent con- „ traints de céder aux Français les Villes „ qui de tout temps avoient appartenu à „ la Monarchie Française, & de laisser en- „ fin respirer un peuple qui gémissoit sous „ un joug étranger. La Nation Anglicane „ est donc obligée pour lors de céder la „ supériorité des armes & du Gouverne- „ ment. Ce ne fut néanmoins ni par les „ forces d'Alexandre, de César, de Pom- „ pée ou de Charlemagne, ni par la „ prudence des Princes & des Chefs de la „ Noblesse, non plus que par l'habileté „ des meilleurs Généraux. Mais ce qui ne

„ ſe voit dans aucune Hiſtoire, ils ſe vi-
„ rent domptés par une pauvre Payſanne
„ de Lorraine, âgée de dix-huit ans, in-
„ connue d'ailleurs, & qui juſqu'alors n'a-
„ voit fait autre choſe que conduire à la
„ campagne les vaches, les bœufs & les
„ brebis.

„ Cette Fille, nommée Jeanne, ſe pré-
„ ſenta au Roi, & lui dit que Dieu l'en-
„ voyoit à ſon ſecours. Elle fut examinée
„ en plein Conſeil, & y répondit avec
„ beaucoup de prudence & de préſence
„ d'eſprit. Elle eut alors le courage d'exé-
„ cuter ce qu'aucun des Généraux n'a-
„ voit pu faire, & avec ſix cens hommes
„ de Cavalerie, à la tête deſquels on l'a-
„ voit miſe, elle fit entrer dans Orléans,
„ malgré même les Anglais, un grand Con-
„ voi de vivres, qui ſervit à tirer les aſſié-
„ gés de l'extrêmité & du grand beſoin au-
„ quel ils étoient réduits. Auſſi-tôt après
„ elle fait une ſortie à la tête de ſes trou-
„ pes; elle attaque & emporte trois des
„ forts, par le moyen deſquels les An-
„ glais avoient bloqué la Ville du côté de
„ la riviere; & tous ceux qui défendoient
„ ces forts ayant été tués, elle les obli-
„ ge à lever le ſiége. Cette victoire lui
„ attira la confiance du Roi, qu'elle con-
„ duiſit à Reims preſque dans le même
„ temps, pour y être ſacré ſelon l'ancien

„ uſage, & réduiſit enſuite à ſon obéiſ-
„ ſance pluſieurs autres Villes. Le coura-
„ ge de cette Fille intimida ſi fort le Duc
„ de Betfort, qu'il envoya ſes Députés en
„ Flandres, pour engager le Duc Philippe
„ le Bon à ſe joindre à lui, & employer
„ toutes ſes forces & ſes meilleurs Officiers
„ Généraux pour s'oppoſer à cette jeune
„ Payſanne. Philippe ſe rendit donc à Pa-
„ ris, à la tête de huit cens Gentilshom-
„ mes, pour renouveller ſes traités avec
„ les Anglais, & ils prêtérent de nouveaux
„ ſermens pour ne pas mettre bas les ar-
„ mes & ne faire aucune paix, qu'ils n'euſ-
„ ſent entiérement détruit Charles de Va-
„ lois, Roi de Bourges: c'eſt le titre que
„ par mépris ils donnoient au Roi Char-
„ les VII.

„ Mais depuis, la Pucelle ayant trouvé
„ moyen avec cinq cens chevaux d'entrer
„ dans Compiegne, pour ſecourir cette place
„ aſſiégée, elle fit dès le lendemain une
„ ſortie avec quelques troupes, pour atta-
„ quer un château qu'elle auroit ſûrement
„ emporté, ſi les principales troupes de l'Ar-
„ mée ennemie n'étoient accourues de tou-
„ tes parts pour s'y oppoſer. Après un grand
„ carnage qui ſe fit de part & d'autre,
„ cette Fille voulut regagner la Ville; &
„ comme elle s'étoit miſe à l'arriere-garde
„ pour faciliter la retraite de ſes gens, elle

„ fut reconnue à son étendard & à son ha-
„ billement, qui étoit d'une étoffe de soie
„ couleur de pourpre, brodé en or & en
„ argent. Un Cavalier Bourguignon la sai-
„ sit par son habit & la fit tomber de son
„ cheval. Les Français se battirent très-vi-
„ vement pour la délivrer; mais ayant été
„ repoussés, elle se rendit au Bâtard de
„ Vendôme, & nos troupes eurent autant
„ de chagrin de la voir conduire prisonniére
„ au château de Marigni, que les Anglais
„ en témoignerent de Joie. Elle se faisoit seu-
„ le plus rédouter de la Nation Britannique
„ que tous les Généraux du Roi Charles.
„ Philippe le Bon la vit, lui parla & la
„ recommanda au Comte Jean de Luxem-
„ bourg, qui la fit transférer à Beaulieu
„ & ensuite à Beaurevoir, où elle fut dé-
„ tenue quelque temps. Enfin le Roi d'An-
„ gleterre, (*ou plutôt le Duc de Betfort*;)
„ à force de sollicitations réïtérées & d'im-
„ portunités (*il devoit ajouter & d'argent*)
„ se la fit délivrer, & ordonna de la faire
„ brûler dans le Marché de Rouen, non
„ qu'elle eût rien commis qui méritât une
„ aussi indigne & aussi cruelle mort, mais
„ plutôt par la haine ou la fureur qu'ils
„ avoient conçue contre une fille méprisa-
„ ble en elle-même, qui cependant avoit
„ défait & battu plus d'une fois les meil-
„ leurs Généraux qu'eût alors la Nation

„ Britannique. On l'accusoit de sortilege & „ de s'entendre avec les esprits malins pour „ la conduite de la guerre; comme d'un „ autre côté on prétendoit qu'elle s'étoit „ écartée de la Foi Catholique. C'est ce que „ le Roi Henri VI (*ou plutôt le Duc de* „ *Betfort*) après son arrivée en France, „ en écrivit de sa main au Duc Philippe „ le Bon.

„ Il y a aujourd'hui des personnes qui „ regardent toute cette Histoire comme une „ fable; mais outre que cet événement „ est trop proche de nous, pour être traité „ de fabuleux, il est attesté par tous les „ Ecrivains du tems, qui parlent de cette „ Fille & de ses opérations avec beaucoup „ d'éloges. J'ai vu moi-même sur le Pont „ d'Orléans la statue en bronze de la Pu- „ celle, avec ses cheveux voltigeans, & „ à genoux devant Jesus-Christ crucifié, „ avec une inscription qui fut placée alors, „ & qui marquoit que cette statue avoit été „ placée aux dépens des femmes & des fil- „ les d'Orléans, en mémoire de la déli- „ vrance de cette Ville assiégée par les An- „ glais.

„ D'ailleurs en écrivant ce qu'on vient „ de lire, j'avois toujours devant les yeux „ l'Histoire du Duc Philippe le Bon, que „ George Chastelain à écrit en françaisavec „ autant d'élégance que d'exactitude; &

„ il témoigne, que comme il vivoit du
„ tems de ce Prince, il a vu la Pucelle
„ Jeanne, qui, de petite Paysanne incon-
„ nue, étoit parvenue par ses actions hé-
„ roïques dans le militaire, à mériter de
„ la part du Roi Charles un état de mai-
„ son, qui alloit de pair avec celui des plus
„ grands Seigneurs, afin que son nom &
„ sa personne ne tombassent point dans le
„ mépris, qui est une suite de l'indigence
„ & de la médiocrité. Outre des filles de
„ quelque nom, qui l'accompagnoient, elle
„ avoit auprès d'elle un Intendant, un
„ Ecuyer, des Pages, des Laquais, des
„ Chambellans; &, pour le dire en un
„ mot, elle étoit respectée par le Roi &
„ les Seigneurs de sa Cour, & même regar-
„ dée par tout le peuple comme une Sain-
„ te. *Ad hæc habebam dum hæc scriberem, Historiam linguâ Gallicâ manuscriptam Georgii Castellani, qui eleganter exactèque vitam Philippi Boni exaravit, testaturque aliquot locis sese hoc tempore vixisse, ac Puellam Joannam vidisse, quæ ex ignota rusticaque puella, bellicis facinoribus eò pervenisset, ut ei Rex Carolus sumptus, quibus Comitis familiam æquaret, suppeteret, ne apud viros militares per causam inopiæ vilesceret. Conspiciebantur enim in ejus comitatu, præter nobiles puellas, Procurator Domûs, Stabuli Præfectus, nobiles adolescentes, pueri à*

manibus, à pedibus, à cubiculis; colebatur à Rege, Proceribus, ac imprimis à Populo instar Divæ habebatur.

Qu'on lise & qu'on examine bien ce témoignage, & l'on verra qu'il est rendu avec toute la circonspection que la prudence exige des plus habiles Ecrivains. L'Auteur ne donne point dans les fantaisies de ces dévots d'imagination, qui se figurent que rien de grand, que rien d'utile ne se peut faire sans apparitions, visions ou révélations particulieres. Il sentoit avec raison que c'étoit le moyen de n'être pas cru. Il incline encore moins vers le miraculeux, mais bien vers l'extraordinaire & le merveilleux. Les Anglais eux-mêmes, tout ennemis qu'ils sont de cette Fille, n'ont pu se dispenser d'y déférer. Il n'est pas non-plus mention dans ce témoignage d'aucune intrigue de Cour, ni de la moindre tromperie de la part des Courtisans ou des Généraux. Cependant l'Auteur a vécu dans des temps où toute fourberie auroit dû être découverte, s'il s'en étoit trouvé quelque preuve ou même quelque soupçon : à peine ose-t'il parler de la magie & des sortiléges dont on accusoit cette Fille: il se contente seulement de rapporter à ce sujet ce que Henri VI, ennemi de la Pucelle, en écrivit au Duc Philippe le Bon. Il appuie si peu sur ce fanatisme anglican, qu'il assure que cet-

te Fille a été condamnée au feu, sans avoir mérité *une aussi indigne & aussi cruelle mort.* Par-là il réfute tacitement cette folle accusation du pauvre petit Roi d'Angleterre, ou plutôt de son Ministere. Sur quoi donc s'appuie Pontus Heuterus? Sur un courage héroïque, qui ne ranime pas seulement les Troupes Françaises, mais qui *intimide encore le Duc de Betfort*, cet homme plein de la valeur dont un Seigneur Anglais est susceptible; elle l'intimide même jusqu'à l'obliger de prier, par ses Envoyés, le Duc de Bourgogne de se rendre incessamment à Paris, pour y renouveller leurs alliances & leurs sermens, afin de s'opposer avec toutes leurs forces réunies, & d'employer leurs plus habiles Généraux contre une jeune Paysanne de 18 ans, que l'on a eu la témérité de mettre à la tête de l'armée de France.

Je sçais que Pontus Heuterus écrivoit plus de 150 ans après l'événement de la Pucelle; mais il a soin de faire connoître qu'il ne parle qu'après un témoin oculaire; c'étoit George Châtelain, Ecrivain distingué, attaché & par devoir & par inclination à la Maison de Bourgogne, Ecrivain qui avoit vu la Pucelle, qui connoissoit toute sa conduite, & qui l'avoit expliquée dans la vie de Philippe le Bon, qui est restée manuscrite dans les Pays-Bas. Ain-

ſi ce témoignage nous donne encore celui de George Chaſtelain, qui n'eſt pas moins favorable à la Pucelle, que celui de tous les autres étrangers, indifférens ou ennemis.

Le dernier témoignage étranger que je produirai, eſt celui de M. Thomas Carte, Hiſtoriographe penſionné de la Ville de Londres aujourd'hui vivant, & qui nous a donné depuis peu d'années trois grands Volumes ſur l'Hiſtoire de la Nation Britannique, dont nous attendons la ſuite. Il eſt fâcheux, & pour lui & pour l'Hiſtoire, que travaillant ſur les Archives même du Royaume, il n'ait pas eu la curioſité de lire les deux Procès de condamnation & de juſtification de cette pieuſe Héroïne. Sans ſortir de l'Angleterre, il les auroit trouvé l'un & l'autre dans la Bibliothéque du Collége de Saint Benoiſt de l'Univerſité de Cambridge. Par-là ſur le veu des pieces authentiques, il ſe ſeroit convaincu par lui-même du peu de vérité qui ſe trouve dans beaucoup de faits qu'il en rapporte; ce qui ne lui eſt ſûrement arrivé que pour s'en être rapporté à des bruits populaires, ou à quelques Hiſtoriens peu exacts. Il m'auroit même épargné la peine, que je ne prends qu'à regret, de donner quelques obſervations ſur ſon témoignage. Mais je me crois obligé de le faire, malgré la liai-

ſon que j'ai eue avec cet habile Ecrivain. Je me flatte qu'aimant la vérité, il ne m'en ſaura pas mauvais gré.

Il faut avouer qu'on ne ſauroit examiner avec trop d'attention l'événement ſi eſſentiel à la Pucelle, qui a fait manquer à une Nation auſſi courageuſe que la Britannique, l'entiere poſſeſſion du Royaume de France, dont elle avoit déjà conquis la plus grande partie; événement même qui, par rapport à nous, l'a reléguée au-delà des mers; c'eſt dequoi les plus habiles Hiſtoriens Anglais ne ſçauroient diſconvenir. Laiſſons parler M. Carte. Je me contenterai de relever par des notes marginales les faits de peu de conſéquence qu'il avance, me réſervant de faire enſuite quelques réfléxions ſur ce qu'il avoue, & dont il ne ſçauroit diſconvenir. Ce qu'il eſt contraint d'avouer eſt très-important pour juger ſainement des actions de cette Fille.

„ Le Roi Charles VII, (c'eſt M. Carte * qui parle) ſe trouvoit réduit aux „ dernieres extrêmités, lorſque Robert de „ Baudricourt, Gouverneur de Vaucouleurs „ en Champagne, imagina un moyen pour

* A General hiſtory of England: By Thomas Carte an Englishman. In-folio, London 1748, 1750. 3 Volum, Tom. 2, pag. 703, ad annum 1429.

„ ranimer l'esprit & le cœur des Français
„ entiérement abbattus, & pour allarmer
„ en même-tems les Anglais, alors livrés
„ à la crédulité & à la superstition.

„ Il y avoit dans le voisinage de Vaucouleurs une grosse & vigoureuse Fille, bien découplée & pleine de courage, âgée d'environ 27 ans. * Elle s'appelloit Jeanne Darc ou Day, (mais plus connue depuis sous le nom de la Pucelle d'Orléans:) elle étoit douée de toutes les qualités requises pour bien jouer le personnage qui lui fut assigné; c'est-à-dire, d'affecter d'avoir reçu par révélation une commission du Ciel, pour secourir la Ville d'Orléans, & conduire le Roi à Reims pour être couronné, & délivrer enfin la France des Anglais ses ennemis.

„ Cette Fille habillée en homme, fut conduire vers le Roi, qui étoit à Chinon. Elle y trouva les Généraux, la Noblesse, toute la Cour, aussi bien que la populace, disposés à croire ses prétendues

* M. Carte se trompe ici très-fort sur l'âge de la Pucelle. Toutes les dépositions lui donnent seulement 17 à 18 ans. Ce qui est de conséquence, y ayant, pour l'usage de la vie & les reconnoissances, beaucoup de différence entre 18 & 27 ans, même dans une fille de la Campagne.

„ révélations. On lui prépara une épée
„ pour la lui mettre à la ceinture, à la fa-
„ çons des Chevaliers errans * dans les vieux
„ Romans. On l'instruisit en même-tems
„ des connoissances & des circonstances qui
„ paroissoient admirables † & merveil-
„ leuses dans une fille rurale & champê-
„ tre. Elles firent une impression singuliere
„ sur l'esprit du peuple. Le systême fut si
„ bien ménagé, que le soldat français, qui
„ auparavant trembloit à la seule vue d'un
„ ennemi par lequel il avoit été si souvent
„ terrassé, commença dès-lors à repren-
„ dre courage. Plein de sa vivacité natu-
„ relle, il s'exposoit avec intrépidité dans
„ les occasions les plus périlleuses, comme

* M. Carte traite ici romanesquement ce qui regarde son épée, comme si on lui avoit fait les cérémonies qui étoient d'usage dans l'ancienne Chevalerie : ce qui n'est marqué dans aucune déposition. Ce qu'il a fait vraisemblablement pour jetter un air romanesque sur l'Histoire de la Pucelle.

† M. Carte y pense-t-il, de dire qu'on puisse donner ou inspirer à une jeune Paysanne de 18 ans, & cela en moins d'un mois, des connoissances militaires, qui paroissoient admirables & merveilleuses, dans le temps que les plus habiles Officiers n'ont pas trop de vingt années pour acquérir, je ne dis pas toutes, mais seulement les plus essentielles de ces connoissances.

„ s'il étoit assuré de la victoire. Il y avoit „ du tems que l'on préparoit à Blois un „ convoi de grains & de vivres. Un corps „ de dix à douze mille hommes étoit prêt „ à conduire ce convoi à Orléans ; & il fut „ résolu que Jeanne, qui avoit été Servan- „ te ¶ dans une Hôtellerie, ainsi accou- „ tumée à monter des chevaux pour les „ conduire à l'abreuvoir, & qui ne se te- „ noit pas mal à cheval, marcheroit toute „ armée avec le convoi pour le faire entrer „ dans la Ville.

„ Pour ménager l'honneur de cette nou- „ velle Sainte & Prophétesse dans sa pre- „ miere entreprise, l'on mit à la tête de „ l'armée § les Seigneurs de Gaucourt,

¶ Monstrelet est le seul qui dise que la Pucelle avoit été servante d'Hôtellerie : ce qui est entiérement contraire à toutes les informations qui ont été faites au pays de la Pucelle. On y voit qu'elle fut seulement occucupée à garder les troupeaux de ses pere & mere : & quand elle approcha de l'âge de 16 ans elle fut toujours sous les yeux de sa mere à filer & à la secourir dans le ménage de la maison.

§ Ce fut la Pucelle que l'on mit à la tête des troupes qui devoient escorter le Convoi, & tous ces Seigneurs lui servoient de Lieutenans Généraux. C'est ce qu'on voit dans la déposition du Comte de Dunois. Et si cela n'eût pas été, les Seigneurs auroient-ils eu assez peu d'amour propre pour dire, 25 ans après la

„ de Rais, de Sainte Sévere & l'Amiral
„ Culant, avec beaucoup d'autres braves
„ Officiers. Florentin d'Illiers, Gouverneur
„ de Châteaudun, fut envoyé le jour de
„ devant avec un détachement de 400 hom-
„ mes, qui trouverent moyen d'entrer dans
„ la Ville par le côté de la riviere, pour
„ être prêts à recevoir le Convoi. On pré-
„ para une grande quantité de bateaux
„ pour le recevoir: & le 29 Avril lorf-
„ que l'armée approcha de la Ville du côté
„ de la Sologne, le Bâtard d'Orléans fit
„ une grande fortie fur les Anglais, du côté
„ de la Beauce, pour empêcher qu'ils n'en-
„ voyaffent quelques troupes vers la Solo-
„ gne, où l'on chargeoit les bateaux, &
„ où les Anglais étoient trop foibles pour
„ s'oppofer à ceux qui efcortoient le Con-
„ voi. Leur inaction fut attribuée par les
„ Français à une terreur panique dont Dieu
„ les avoit frappés, pour faciliter l'entre-
„ prife de la Pucelle. Cette Fille fut reçue
„ dans la Ville au milieu des acclamations
„ d'un nombre infini de peuple; qui fe
„ regardoit alors comme invincible. Les
„ Généraux Français, qui avoient accompa-
„ gné le Convoi, retournerent à Blois avec
„ la réfolution d'en amener un nouveau

mort de la Pucelle, qu'ils étoient les très-humbles Serviteurs de cette Fille, & fes Lieutenans.

„ trois ou quatre jours après par la Beauce, „ pour éviter l'embarras de décharger les „ charriots dans les bateaux. C'est ce qui „ leur fit augmenter leurs troupes d'une „ partie des garnisons de Châteaudun, „ Montargis, Gien & autres forteresses du „ Gastinois; & le 4 Mai quand ils ap- „ procherent d'Orléans, le Comte de Du- „ nois (c'est le nom qu'a porté depuis le „ Bâtard d'Orléans) & la Pucelle, à la tête „ d'un grand détachement, firent une sor- „ tie pour soutenir l'escorte, & ils entre- „ rent ainsi dans la Ville à la vue même „ des ennemis sans aucune opposition. Ces „ événemens extraordinaires & les appa- „ rences réelles d'une funeste terreur dans „ les troupes Anglaises, * ranimerent le

* Je demanderois à M. Carte comment il s'est pu faire que la Pucelle n'ayant encore rien operé, sans avoir attaqué ni battu les Anglais, elle a pu cependant leur inspirer cette terreur panique dont il convient ici. Est-ce lâcheté dans les Anglais? Est-une direction particuliere de la Providence? Il faut que ce soit l'un ou l'autre. Je crois M. Carte trop sélé partisan du courage de sa nation pour adopter le premier sentiment. Pour moi qui suis aussi bon Français que M. Carte est bon Anglais, je ne sçaurois me l'imaginer. Il faut donc convenir d'un coup ou d'une direction particuliere de la Providence, qui dans ces premiers momens inspire la terreur à l'une des plus courageuses nations de l'univers, au seul nom d'une Paysan-

„ courage de la Garnison, & confirme-
„ rent l'opinion des prédictions de Jeanne.

„ La Garnison n'avoit encore osé attaquer aucun des forts qui entouroient la Ville; mais enflée par ces différens succès, elle hazarda de forcer celui de S. Loup, à l'insçu de Jeanne. L'on y fut repoussé avec perte; mais Jeanne en étant informée, ranima les Soldats. Soutenue du Comte de Dunois & d'autres braves Officiers, on recommença l'attaque, & le fort fut emporté. La Garnison d'Orléans, qui se trouvoit aussi forte que l'armée des assiégeans, & le Comte de Dunois, en prenant les forts de l'autre côté de la riviere vers la Sologne, résolut de s'ouvrir une communication vers le Berry.

„ Les Anglais qui n'avoient point assez de monde pour garnir tous les forts élevés pour bloquer la Ville de tous côtés, en abandonnerent quelques-uns, & rassemblerent toutes leurs forces dans la Bastille des Augustins, des Tourelles &

ne de 18 ans, qui exécute si facilement ce que tant d'habiles Généraux n'avoient osé entreprendre depuis près de sept mois que duroit le siége, & qu'en moins de cinq jours elle en vienne si aisément à bout, en les obligeant de se retirer avec tant de pertes, que depuis ce moment ils n'ont pu se remettre. Je défie qu'on puisse trouver dans l'Histoire un pareil événement.

„ le Boulevart qui en étoit proche. Le
„ fort des Augustins fut emporté d'assaut
„ le Vendredi 6 Mai. Les plus braves &
„ les plus distingués de la Garnison se trou-
„ verent à l'attaque. Le lendemain les
„ Bastilles & les Tourelles furent pareille-
„ ment forcées. Le Comte de Suffolck avec
„ les Lords Talbot & Scales, se trouvoient
„ spectateurs * de ces attaques, sans pou-
„ voir secourir leurs gens, ayant à peine
„ dequoi défendre leurs forts du côté de
„ la Beauce, & voyant d'ailleurs qu'il étoit
„ impossible de réduire la Place, tant qu'el-
„ le pourroit continuellement être secourue
„ du côté de la Sologne; ils résolurent en-
„ fin le 8 Mai de lever le siége & de se
„ retirer du côté de Meung, Beaugency &
„ autres Places où ils avoient des garnisons.
„ Telle est l'issue du fameux siege d'Or-
„ léans, duquel dépendoit entiérement le
„ sort de la France, & dont le mauvais
„ succès a donné un coup fatal aux préten-
„ tions des Anglais sur ce Royaume.

* Pourquoi rester spectateurs oisifs dans une occasion si importante? Pour peu que ces Généraux eussent détaché de Troupes pour tomber sur les Francais, ils les auroient mis entre deux feux; chose toujours très-dangereuse dans les attaques. Comment se peut il faire que les Anglais, si habiles dans l'art militaire, en ayent alors oublié les maximes essentielles en si peu de temps?

» „ Charles voulut profiter de cet avanta-
» ge ; & comme il vit d'un côté ſes trou-
» pes encouragées, & de l'autre les An-
» glais frappés de terreur, il fit ſommer la
» Nobleſſe de toutes les Provinces qui l'a-
» voient reconnu ; il aſſembla une armée de
» ſix mille hommes, dont il donna le com-
» mandement au Duc d'Alençon ; lequel
» au moyen d'une rançon qu'il avoit payée
» aux Anglais, venoit de recouvrer ſa li-
» berté. Le Connétable (*de Richemont*)
» arriva en même-tems à la tête de douze
» cens Bretons. Cette armée, qui augmen-
» toit tous les jours, trouvoit fort peu de
» réſiſtance du côté des Anglais, dont les
» Troupes étoient employées aux Garni-
» ſons des Villes.

» „ Jergeau, après dix jours de ſiege, fut
» pris d'aſſaut, & le Comte de Suffolk y
» reſta priſonnier; Meung eut le même ſort,
» & Beaugency ſe rendit pareillement.
» Talbot, Scales & Faſtolfe, quoique
„ joints & fortifiés par de nouvelles Trou-
„ pes que le (*Duc de Betfort*) Régent,
„ avoit envoyées de Paris, ne ſe trouve-
„ rent pas en état de le ſecourir. Dès que
„ les Français ſe virent maîtres de Beau-
„ gency, ils pourſuivirent l'armée ennemie
„ & la joignirent le 18 de Juin près de
„ Patay. Les Généraux Anglais cherchoient
„ les moyens d'éviter la bataille, juſqu'à

» ce que le Soldat fut revenu de la consternation dont il étoit frappé par l'admirable assurance & les merveilleux succés de la Pucelle. Mais il n'y avoit point de remede, & la suite a fait connoître ce que l'on doit naturellement attendre quand des Troupes, fortement prévenues d'une terreur panique, sont attaquées par un ennemi brave & intrépide. L'Armée d'Angleterre étoit si consternée, lorsque l'action commença, qu'elle avoit oublié de ficher ses pieux en terre pour se défendre contre la Cavalerie, & à la premiere attaque les Troupes Anglaises prirent honteusement la fuite. En vain Fastolfe fit tout ce qu'il put pour les railler, il fut forcé de se sauver lui-même, & trouva depuis une belle occasion pour justifier sa conduite. Il est certain que le désastre des Anglais fut un effet de la terreur que leur inspiroit le courage & l'intrépidité de la Pucelle. Ce que le Duc de Betfort ne put s'empêcher trois ans après de déclarer dans une Harangue au Parlement d'Angleterre. Il y eut dans cette action deux milles hommes tués * sur la place; & Mylords Talbot,

* Il y a ici une petite erreur. Tous les témoignages & les dépositions conviennent de plus de deux milles cinq cens hommes tués, sans compter les prisonniers; mais bagatelle que cela.

„ Scales & Hungerford, avec le Cheva-
„ lier Thomas Rempston & d'autres per-
„ sonnes de distinction fûrent faits prison-
„ niers. Janville, place forte assez proche
„ de Patay, quoique pourvue d'une bonne
„ Garnison, quoique suffisamment munie
„ de provisions de guerre & de bouche,
„ se soumit sans résistance, aussi bien que
„ tous les Châteaux des environs d'Orléans,
„ dont les Anglais étoient encore les maî-
„ tres, & leurs Gouverneurs s'enfuirent à
„ Paris.

„ Jusques ici Charles VII. n'avoit ja-
„ mais paru à la tête de ses Troupes; mais
„ encouragé par cette victoire, il résolut
„ de les commander en personne; moyen
„ sûr alors pour lever une puissante Ar-
„ mée. Car dans ces occasions la Noblesse
„ Française ambitionne toujours d'accom-
„ pagner son Souverain à ses propres
„ dépens. Aussi se trouva-t'il bientôt en état
„ de marcher en Champagne, pour être
„ sacré à Reims avec l'huile de la fameuse
„ Ampoule, & par-là il se procura plus
„ de vénération de la part de ses Sujets. Il
„ est facile de réussir en de pareilles entre-
„ prises, quand on a pour soi le cœur de
„ sa Nation. Le Duc de Betfort éprouva
„ pour-lors, par les difficultés continuelles
„ qu'il essuyoit, ce qu'il en coûte pour
„ n'être pas aimé. Il essaya d'assembler la

„ Noblesse de Picardie. Mais ce respecta-
„ ble corps ne l'écouta point, quoiqu'il eût
„ fait serment de fidélité au Roi Henri
„ d'Angleterre; de maniere que ce Duc
„ n'a jamais pu assembler un corps de
„ Troupes suffisant pour s'opposer aux en-
„ treprises de Charles, qui se reposoit en-
„ tiérement sur l'affection de sa Nation,
„ jusques à ne faire même aucune pro-
„ visions de bouche pour son Armée: né-
„ gligence qui seroit fatale en toute autre
„ occasion.

» Auxerre, Troyes, * Châlons & Reims
„ ouvrirent leurs portes à Charles, qui fut
„ couronné le Dimanche 17 Juillet à Reims.
„ Laon, Soissons, Château-Thierri, Pro-
„ vins & d'autres Villes & Châteaux se
„ soumirent à la premiere sommation aus-
„ si-tôt après son couronnement. La facilité
„ que tout le monde témoignoit à embras-
„ ser le parti de Charles, empêcha le Duc
„ Régent de dégarnir les places de Nor-
„ mandie & de Picardie, pour renforcer

* Il y a ici quelques fautes. Auxerre n'ouvrit par ses portes, mais fournit des vivres pour l'Armée de Charles qui en manquoit, & donna une somme très-considérable à la Trimouille, Favori du Roi, pour qu'on y laissât toujours la Garnison Bourguignone qui la gardoit. Et Troyes ne se rendit qu'après un siege qui dura fort peu à la vérité.

» les Garnifons qu'il avoit à Paris, & obli-
» ger les Habitans de cette Ville à ne fai-
» re aucun mouvement, & à ne pas imi-
» ter celui qui devenoit Général dans tout
» le Royaume. Tout ce qu'il put faire fe
» reduifit à mander du fecours d'Angleterre
» & engager le Duc de Bourgogne à fe
» rendre à Paris, pour raffurer les Pari-
» fiens; & prendre les mefures les plus
» convenables dans des conjonctures auffi
» critiques. Le Duc Philippe de Bourgogne,
» étant arrivé dans la Capitale, y renouvella
» fon alliance avec l'Angleterre, comme
» de leur côté les Parifiens renouvellerent
» leur ferment de fidélité au Roi Henri.
» Le Duc, après très-peu de féjour, partit
» pour l'Artois, d'où il envoya le Bâtard
» de Saint Pol, à la tête de huit cens Gen-
» darmes, au fecours du Régent. Ce dernier
» fit Saint Pol Gouverneur de Meaux,
» croyant par ce trait de confiance réparer
» l'affront que le Duc de Bourgogne pre-
» tendoit avoir reçu, par le refus qu'on
» lui fit du féqueftre d'Orléans au temps
» du fiege.

„ Charles croyant trouver un moment
» favorable pour fonder Paris, fe rendit à
» Lagny & à Saint Denis, qui ne firent au-
» cune réfiftance. Il pofta donc fes Trou-
» pes à Montmartre, à Aubervilliers &
» aux environs, dans l'efpérance de quelque
„ foulevement

„ soulévement de la part des Parisiens;
„ mais frustré de son espérance, il voulut
„ employer la force des armes : il y fût dé-
„ terminé par les instances réïtérées de la
„ Pucelle *, encore en grande vénération
„ dans l'esprit du Peuple, & le Lundi
„ 12 Septembre on attaqua les Barrieres
„ de Saint Honoré. La suite ne répondit
„ pas à ses prédictions; elle fut blessée &
„ les Français repoussés avec perte. Le Roi
„ ne voyant pas d'apparence de réussir,
„ reprit la route du Berry.

„ L'on fit des efforts en Angleterre: on
„ imposa de nouvelles taxes pour subvenir
„ aux frais du voyage que le Roi Henri
„ devoit faire à Paris. Il conduisit avec lui
„ un corps considérable de Troupes; mais
„ les Anglais en général furent si étrange-
„ ment frappés des enchantemens § de la

* Je n'ai lu en aucune déposition que ce soit la Pucelle qui ait déterminé Charles VII. à l'attaque de Paris. Loin de cela, elle fut attentive aprés le Sacre à obéir aux Généraux & non à commander les Troupes.

§ Hé! Monsieur Carte, croyés-vous que les enchantemens agissent de si loin & que leurs effets passent ainsi les mers, pour le marquer aussi affirmativement? Ayant autant de discernement que je vous en connois, je suis persuadé que vous n'en croyes rien: il falloit donc expliquer la chose avec plus de vraisemblance, sans paroître adopter, comme vous faites ici, le systê-

„ Pucelle d'Orléans, que beaucoup d'Of-
„ ficiers & de Soldats, engagés pour cette
„ expédition, resterent à Londres; & beau-
„ coup d'autres, après avoir passé la mer,
„ intimidés par les bruits romanasques
„ que le peuple ignorant & grossier faisoit
„ des prouesses martiales de cette Fille,
„ désertoient & s'en retournoient en An-
„ gleterre. Ce terreur fut bientôt dissi-
„ pée; ce ne fut néanmoins qu'après avoir
„ ranimé le courage des Français, qui étoient
„ entierement persuadés que Jeanne avoit
„ été envoyée du Ciel pour les retirer de
„ l'esclavage des Anglais. Ces derniers ne
„ souffrirent pas tant de cette terreur, que
„ de l'aversion naturelle qu'on avoit en
„ France pour le Gouvernement de cette
„ Nation, & du penchant qu'ont les Fran-
„ çais à se soumettre à leur légitime Sou-
„ verain.

„ Cette Campagne (de 1430) s'écoula
„ sans beaucoup d'efforts de la part des An-
„ glais. Le seul Comte d'Huntingdom, nou-

me imaginaire des enchantemens attribués fortement à la Pucelle par quelques Anglais. Dites-moi, je vous en prie, comment se peut-il faire qu'une Paysanne de 18 ans, sans lumieres, sans expérience, intimide une Nation aussi courageuse que la vôtre? Il y a sans doute quelque autre chose que de l'enchantement, des pactes & des sortiléges.

„ vellement débarqué avec le Roi Henri,
„ fut envoyé avec un corps de Troupes pour
„ se joindre au Duc de Bourgogne, lequel
„ ayant réduit Soissons * & Choisy sur Oi-
„ se, investit Compiegne. La Pucelle d'Or-
„ léans à la tête d'un détachement de Fran-
„ çais, se fit jouer à travers un quartier en-
„ nemi, & entra dans Compiegne le 25
„ Mai, & le même soir elle fut faite pri-
„ sonniere dans une sortie.

„ La prise de la Pucelle fut regardée
„ comme un dédommagement plus que
„ suffisant des désastres qu'essuyoit la Na-
„ tion Britannique. Il y avoit quelque temps
„ que cette Fille avoit fait prisonnier, dans
„ une rencontre près de Lagny, un certain
„ Franquet d'Arras, Officier Bourguignon.
„ Elle lui coupa la tête; ainsi elle devoit
„ s'attendre à la même destinée. Mais les
„ Anglais l'ayant achetée de Jean de Lu-
„ xembourg, dont elle étoit prisonniere,
„ avoient résolu de lui faire son procès d'une
„ autre façon.

„ Leur unique but fut de détruire dans

* Autre faute, mais cependant peu importante; Soissons ne fut pas soumis par le Duc de Bourgogne avant son entreprise sur Compiegne; il n'en fut maître dans la suite que par la trahison du Gouverneur, qui ne voulut pas même recevoir la Pucelle lorsqu'elle alloit pour secourir Compiegne.

» l'esprit des Anglais l'idée qu'ils s'étoient
» formée que cette Fille étoit envoyée du
» Ciel pour les chasser de la France: &
» pour faire réussir efficacement ce projet,
» il fallut y intéresser la Religion, & lui
» faire son procès selon les regles de l'E-
» glise contre les Hérétiques, en la faisant
» condamner, tant à ce titre, que comme
» sorciere & imposteur. Jeanne fut donc
» conduite à Rouen; & comme elle avoit
» été prise dans le Diocese de Beauvais,
» Pierre Cauchon, qui en étoit Evêque,
» obtint du Chapître de Rouen, le Siege
» vacant, la permission de procéder con-
» tre la Pucelle, & d'exercer contre elle
» toute la Jurisdiction. Le procès dura qua-
» tre à cinq mois; l'on y pratiqua toutes
» les formalités les plus rigoureuses de la
» Justice, & fut approuvé par les Facultés
» de Théologie & de Droit de l'Université
» de Paris, aussi bien que par le Parle-
» ment.

» Que l'imagination de cette Fille fut
» réellement frappée, pour se persuader
» qu'elle étoit destinée de Dieu pour déli-
» vrer la France, ou qu'elle joua si bien
» son rôle afin de figurer dans le monde,
» elle parut devant ses Juges (l'Evêque de
» Beauvais & l'Inquisiteur) avec intré-
» pidité; elle eut l'assurance d'avouer ses
» desseins contre les Anglais, & déclara

» de la part de Dieu qu'ils seroient tous
» chassés * de France, attestant en même
» temps que le tout lui étoit révélé du Ciel.
» Que Sainte Catherine & Sainte Margue-
» rite lui avoient apparu, & lui avoient
» ordonné de prendre des habits d'homme,
» & d'aller en cet équipage offrit ses ser-
» vices au Roi Charles VII.

» Interrogée sur ses prétendues révéla-
» tions, & réquise si elle vouloit se sou-
» mettre aux décisions de l'Eglise en ce
» point. Elle répondit que non-seulement
» elles venoient de Dieu, au jugement du-
„ quel elle laissoit l'affaire, mais qu'elle ne
„ se rétracteroit pas, quand même l'Eglise
„ les déclareroit illusoires. Cette résistance
„ à l'autorité de l'Eglise diminua la bonté
„ de sa cause, & servit d'argument pour
„ l'accuser d'hérésie. Quand néanmoins elle
„ elle en sentit la conséquence, elle voulut bien
„ se soumettre au Pape, pourvu qu'elle
„ fût envoyée à Rome. Mais ce n'étoit pas
„ la pratique d'admettre de pareils appels
„ en fait d'hérésie; & puisque son obsti-
„ nation étoit notoire, sa réponse fut re-
„ gardée comme illusoire & pour trouver
„ occasion de se sauver. Ce qui néanmoins

* L'événement a justifié ce que cette Fille avoit annoncé. Et quand elle se seroit trompée sur ce fait, ce pouvoit être une erreur & non pas un crime punissable.

» ne l'empêcha pas de varier ſouvent dans
» ſon Interrogatoire, ſur-tout à l'égard de
» l'apparition de Saint Michel, qu'elle
» conduiſit à Charles VII, auquel cet Ar-
» change, ou (ſelon qu'elle le dit en d'au-
» tres interrogatoires) elle-même préſenta
» une couronne d'or en préſence des Grands
» du Royaume. Enfin elle a conſtamment
» perſiſté à ſoutenir ſa miſſion divine, &
» ſes révélations céleſtes, même pendant ſon
» procès; le tout en conformité de ce qu'el-
» le en avoit dit au peuple d'Orléans, aux
» Troupes du Roi Charles, & de ce qu'elle
» en avoit écrit au Duc de Betfort, ſoi-
» diſant Régent en France, lorſqu'elle lui
» ordonnoit de ſortir du Royaume avec les
» forces Anglaiſes. Enfin cette impoſteur,
» cette enthouſiaſte fut condamnée comme
» blaſphématrice du nom de Dieu, comme
» impie, qui ſe diſoit avoir des révélations
» divines, & qui ſe prétendoit favoriſée
» de la connoiſſance des événemens futurs,
» purement contingens, comme livrée à
» l'idolâtrie, ſorciere, ſchiſmatique, hé-
» rétique, tranſgreſſant le decorum & la
» modeſtie de ſon ſexe, menant la vie de
» Soldat, habillée en homme, & enfin
» comme une imprudente impoſteur.

» Quand la Sentence, qui la condamnoit
» à une priſon perpétuelle, lui eut été lue,
» ſur un échaffaut élevé dans la grande

» Place de l'Abbaye de S. Ouen de Rouen,
» en présence d'un concours extraordinaire
» de Peuple, elle interrompit l'Officier qui
» la lisoit, & déclara qu'elle se soumettoit
» à ses Juges & à l'Eglise, & que puisque,
» selon leur opinion, elle ne devoit pas sou-
» tenir ses révélations, elle n'y tomberoit
» plus; & que comme les esprits qui lui
» avoient parlé, l'ayant assuré qu'ils la dé-
» livreroient, elle étoit actuellement con-
» vaincue de s'être trompée.

» Elle fit & signa ensuite une rétracta-
» tion solemnelle en présence d'une gran-
» de assemblée. Aussi-tôt elle quitta ses ha-
» bits d'homme, ce qu'on n'avoit jamais
» pu lui persuader de faire auparavant,
» quoiqu'on lui eût promis d'entendre la
» Messe & de communier à Pâques. Faveur
» dont elle fut toujours privée pendant son
» procès. Mais elle avoit conservé une in-
» clination si violente pour l'habit d'hom-
» me, qu'elle le reprit bientôt après, se
» vantant qu'elle ne le faisoit que par or-
» dre du Ciel. Et après avoir retracté son
» abjuration, comme ayant été forcée de
» la faire par la seule crainte, elle fut dé-
» clarée blasphématrice & hérétique relap-
» se, livrée au bras séculier, puis brûlée
» au vieux Marché de Rouen. Telle fut la
» fin de cette fameuse Amazone la Pucelle
» d'Orléans, dont la chasteté n'a jamais été

„ révoquée en doute, même par ſes plus
„ grands ennemis. On ne ſauroit diſcon-
„ venir que toutes ſes actions ne fuſſent
„ extraordinaires, & l'on ne peut aſſez ad-
„ mirer ſon courage, de quelque ſource
„ qu'il vint, ſoit de la hardieſſe de ſon na-
„ turel, ſoit de l'effet de l'enthouſiaſme.
„ Elle étoit en ſi grande vénération parmi
„ les Français, qu'au tems de la réviſion
„ de ſon procès, où la forme a été plutôt
„ examinée que le fond de ſa cauſe, elle
„ a été déclarée innocente le 7 Juillet
„ 1456. «

Outre les fautes moins eſſentielles que j'ai relevées par de ſimples notes marginales, j'oſe dire que le témoignage de M. Carte eſt une pépinière d'erreurs de conſéquence. C'eſt ce que je ſuis forcé de marquer malgré moi: mais je m'y crois obligé pour la vérité du point d'Hiſtoire que je traite dans cet Ouvrage.

M. Carte prétend que cette miſſion de la Pucelle fut une intrigue ou une imagination de Robert de Baudricourt, Capitaine ou Commandant à Vaucouleurs, pour ranimer le courage des Français, & retirer Charles VII. de l'aſſoupiſſement fatal dans lequel il étoit plongé.

Où M. Carte a-t'il trouvé la preuve de ce fait dans les Ecrivains ou du temps ou preſque contemporains? Ce ſilence & l'im-

possibilité où il est de le prouver, est un argument négatif qui doit faire rejetter son sentiment. Il ne suffit pas dans ces sortes de faits de produire son opinion particuliere, pour s'imaginer qu'on en doit être cru sur sa parole.

Il y a plus; on a oui trente-trois témoins au pays de la Pucelle, à Vaucouleurs & à Toul. Ils sont tous uniformes; & loin de déposer aucune intrigue, ils ont soin d'assurer, & même avec serment, que la Pucelle Jeanne ayant été présentée plusieurs fois au Capitaine Baudricourt, il la traita comme une folle, la souffleta & la renvoya les deux premieres fois. Ce ne fut qu'à son troisieme voyage que cette Fille lui annonça la défaite des Français au mois de Février; c'étoit vraisemblablement la journée des Harengs. Baudricourt ne l'apprit qu'au bout de huit jours. Cette circonstance fut le motif qui l'engagea de l'envoyer à la Cour.

M. Carte avance que le Capitaine Baudricourt trouva dans Jeanne d'Arc les qualités requises pour bien jouer le personnage qui lui fut assigné, c'est-à-dire d'affecter d'avoir reçu commission du Ciel, pour secourir Orléans & conduire le Roi, à Reims.

Si M. Carte avoit lu les dépositions de tous les Seigneurs qui furent interrogés

au tems de la révision du procès, il auroit vu que cette Fille étoit d'une candeur admirable, incapable par conséquent de tromper, & d'entrer en aucune intrigue. Elle n'avoit de talens que pour les opérations militaires, qu'elle n'avoit jamais apprises: Etoit-elle descendue de cheval, elle rentroit dans la simplicité qui lui étoit naturelle.

Autre article, moins vrai que le précédent, est ce que M. Carte avance, que la Cour de la Charles VII étoit entierement disposée à croire toutes les prétendues révélations de la Pucelle, & que le systême fut si bien ménagé, que le Soldat Français, lequel avant la venue de cette Fille trembloit à la seule vue d'un ennemi, commença à reprendre courage.

Je dirai au contraire qu'on étoit bien éloigné à la Cour d'en croire si aisément la Pucelle, que ce n'étoit que difficultés de toutes parts. On la fit examiner pendant plus d'un mois par des Théologiens & des Jurisconsultes, par les Ministres & autres personnes prudentes. Ils donnerent pour toute réponse, qu'il n'y avoit point de danger à l'employer dans les troupes. Ce fut tout ce qu'on dit en sa faveur. Rien n'étoit plus limité; & ce tems, qui étoit cher, suffisoit aux Anglais pour avancer plus vivement leurs attaques devant Orléans. Mais une for-

ce ſupérieure arrangeoit tout pour un événement favorable à la Nation Françaiſe. Et le Roi ne résolut de lui donner le commandement des troupes, que ſur la découverte qu'elle lui fit d'un ſecret qui n'étoit abſolument connu que de lui ſeul.

Mais je le veux, que par une ſorte d'enthouſiaſme, que je qualifie d'héroïſme, cette Fille ſans talens, ſans expérience ait à ſon arrivée ranimée le courage du Soldat Français, s'enſuit-il delà qu'avant la moindre opération militaire, elle dût inſpirer aux troupes Anglaiſes cette conſternation, cette terreur panique, dont M. Carte convient à chaque page de cet endroit de ſon Hiſtoire? Dans ces occaſions le Soldat victorieux, auſſi-bien que l'Officier, ne s'étourdit pas ſi aiſément, & juge du Chef ennemi par ſes œuvres. Cette terreur ſubite & précoce n'eſt donc ni croyable ni même vraiſemblable, ſuivant le cours ordinaire & ſelon la connoiſſance que nous avons du caractere des hommes & des nations. Ainſi on ne ſçauroit diſconvenir que dans ces circonſtances il n'y eût quelque choſe de merveilleux & d'extraordinaire, qui tenoit de l'enthouſiaſme: & M. Carte en convient lui-même.

On voit dans cet habile Ecrivain une attention admirable à diſculper ſa Nation. Il lui en coûte à la vérité quelque contra-

diction, que je ne voudrois pas qu'on me reprochât. Mais qu'importe, c'eſt témoigner qu'on eſt toujours prêt à défendre un peuple dont on eſt un membre diſtingué. Voilà ce qui lui fait dire que la veille de l'arrivée du convoi, le Gouverneur de Châteaudun trouva moyen d'introduire quatre cens hommes dans la Ville aſſiégée. Les Anglais devoient donc être continuellement en garde contre ces ſortes de ſurpriſes: ce qu'ils n'ont pas fait, puiſqu'à l'entrée de la Pucelle dans Orléans, on décharge, ſelon lui, les charriots du convoi, pour en mettre les munitions dans des bateaux, afin par ce moyen de les introduire plus facilement dans la Ville. Pour une pareille opération, il faut & beaucoup de temps, & un grand nombre de perſonnes. Les Anglais pouvoient donc faire quelques tentatives avec peu de troupes. Il ne s'agit pas alors d'une attaque générale, ni d'un combat dans les formes. Quelques eſcarmouches ſuffiſoient pour éprouver quel ſeroit l'effet d'une action plus conſidérable.

Mais, dit M. Carte, les Anglais étoient trop foibles pour attaquer les troupes qui eſcortoient le convoi. Oh! voilà une prédilection de Nation. On ſçait de quelle maniere ſe conduiſent de pareils convois, qui tiennent quelquefois deux lieues de terrein, & l'on peut attaquer aiſément ou la tête ou

le centre de ces convois. Pourquoi ſes Anglais ne l'ont-ils pas fait par quelque détachement, d'autant plus que l'eſcorte étoit diviſée en divers petits corps, & embarraſſée par la conduite d'un grand nombre de charriots? Les Français avoient donc raiſon d'attribuer l'inaction des Anglais à une terreur panique, qui les avoit ſaiſis prématurément.

Allons plus avant: un deuxieme convoi ſe prépare à Blois, & marche non plus par la Sologne & couvert par la Loire, comme le premier, mais par la Beauce où étoit le fort de l'Armée Anglaiſe. Cependant ce deuxieme convoi paſſe à la vue des Ennemis, & entre dans la Ville ſans aucune attaque, ſans aucune oppoſition de leur part. C'eſt ce que marque M. Carte; mais, ſelon lui, ce fut l'effet d'une funeſte terreur dans les troupes Anglaiſes. Comment ſe peut-il faire qu'une jeune fille, qui n'a encore rien fait, qui n'a rien opéré, inſpire cette terreur ſi fatale? Il y a là un merveilleux qui n'eſt pas dans l'ordre de la nature. C'eſt la conſéquence qu'on en doit tirer. Hé! pourquoi M. Carte ne la tire-t-il pas? Craindroit-il qu'on l'accuſât d'être Armagnac? C'étoit le langage du temps de la Pucelle. Rien cependant ne lui auroit fait plus d'honneur. La vérité décore toujours l'Hiſtorien.

L'habile Hiſtorien vient-il à la journée de Patay, alors il ne fait pas de difficulté de convenir de cette conſternation, dont les troupes Anglaiſes étoient frappées par l'admirable aſſurance & par les merveilleux ſuccès de la Pucelle. Il eſt même certain, ſelon lui, que le déſaſtre & la terreur de la Nation Britannique fut l'effet du courage & de l'intrépidité de cette jeune Fille. Et quelques pages après, pour diſculper ſes anciens Compatriotes, il entre dans ce ſyſtême ſi prudemment abandonné par les autres Hiſtoriens de ſa Nation, que tant d'actions merveilleuſes étoient l'effet des enchantemens de cette Héroïne. Eſt-ce connoître les hommes que de parler de la ſorte? Mais cela doit peu nous embarraſſer; il ſuffit qu'il convienne toujours de la conſternation & de la terreur des Anglais, opérée par l'héroïſme de cette jeune perſonne, en quoi on ne ſauroit s'empêcher de trouver du merveilleux. Et cette terreur avoit donc été portée bien loin, puiſque, ſelon lui, la priſe de la Pucelle fut regardée comme un dédommagement plus que ſuffiſant des déſaſtres qu'eſſuyoit la Nation Anglicane. Ce n'eſt point la blâmer; c'eſt au contraire faire l'éloge de la Pucelle.

La fauſſeté que M. Carte avance ſur *Franquet d'Arras*, ne prévient pas pour l'exactitude de l'habile Hiſtorien. Il aſſure que

La Pucelle ayant fait priſonnier cet Officier, ou plutôt ce Partiſan Bourguignon, elle-même lui coupa la tête; & que par-là elle devoit s'attendre à la même deſtinée.

Mais n'en déplaiſe à l'Hiſtorien Anglais, la Pucelle, loin de couper la tête à ce Partiſan, intercéda pour le faire échanger. Cependant comme cet homme avoit commis dans le plat-pays un grand nombre de crimès, de vols & d'aſſaſſinats contraires aux Loix de la Guerre, il fut jugé, condamné & exécuté conformément à la Juſtice; & les Juges ne purent s'empêcher de faire des remontrances à cette Fille ſur ce qu'elle s'intéreſſoit pour un inſigne ſcélérat: C'eſt ce que j'explique page 66 & ſuivantes de la premiere Partie de cet Ouvrage. Voilà donc ce qui arrive aux Ecrivains qui n'examinent pas des faits auſſi importans ſur les pieces originales. Si M. Carte avoit ſeulement parcouru le procès de condamnation de la Pucelle, il auroit trouvé le dénouement de ce fait, & je ne ſerois pas obligé de le lui préſenter aujourd'hui.

Quand l'habile Ecrivain nous dit que l'unique but des Miniſtres & des Juges commis pour le procès de cette Fille, fut de détruire dans l'eſprit des Anglais l'idée qu'ils avoient de la miſſion divine, dont la Pucelle ſe prétendoit revêtue, pour les chaſ-

ſer de la France, & que *pour le faire plus efficacement il falloit y intéreſſer la Religion*, quelle idée l'Hiſtorien d'Angleterre donne-t-il des Miniſtres de ſa Nation? Quoi! employer, ou plutôt profaner la Religion, pour inventer des crimes & en accabler une Fille innocente, & pour exercer ſur elle des excès juſqu'alors inouis; rendre enfin contre cette innocente victime *le cruel Arrêt qui fait tort*, c'eſt-à-dire qui deshonore *ceux qui l'ont ſollicité*. C'eſt ainſi qu'en parle M. *de Larrey*, qui n'étoit pas moins paſſionné pour les Anglais que M. Carte. Il eſt fâcheux pour la fidélité de l'Hiſtoire, qu'un de ceux qu'on croit la traiter avec plus de candeur, de ſincérité & de ſolidité que les autres, donne dans de pareilles erreurs.

La Religion qui devoit ſervir à modérer l'animoſité des ennemis, & à ſoutenir la juſtice & l'équité dans l'eſprit des Juges, & à faire connoître l'innocence de cette Fille, eſt préciſément le moyen fatal dont on s'eſt ſervi pour la faire trouver criminelle. Voilà donc pourquoi on la déclare hérétique; non pas qu'elle la fut effectivement, mais parce qu'il étoit de l'intérêt des Miniſtres du Roi Henri VI. de lui imputer ce crime, pour détruire dans l'eſprit du ſoldat l'idée de la miſſion divine, dont on croyoit dans le Public que cette Fille fût revêtue,

pour délivrer la France de la tyrannie des Anglais. Ces derniers termes sont ceux de M. Carte lui-même.

Que d'erreurs, que de faussetés accumulées vers la fin de ce que l'Historien de la Nation Britannique écrit sur la Pucelle!

1°. Elle refuse, selon lui, de se soumettre à l'Eglise; chose entiérement fausse, puisqu'elle n'a jamais discontinué de le faire, dès qu'on lui eût expliqué ce que c'étoit que l'Eglise militante & le Concile général, tel qu'il étoit alors assemblé à Basle; chose que la médiocrité de son éducation & de son état rustique ne lui permettoient pas de sçavoir. Aussi-tôt qu'elle en est instruite, elle s'en rapporte tant au Concile général, qu'à l'Eglise universelle. C'est ce qu'on peut voir dans les dépositions de plusieurs personnes dignes de foi, & que nous avons rapportées aux pages 36, 50, 57, & 58 de la deuxieme partie. Et l'Evêque de Beauvais, indigné de cet appel, dont il sentoit toute la conséquence, eut le front de dire au Pere Isambert, l'un des Juges: *taisez-vous de par le diable*; & il defendit au Greffier d'écrire cette déposition. Cet appel est encore contasté par plusieurs autres témoins. Ainsi M. Carte, pour n'avoir pas eu recours aux pieces originales, est tombé dans

cette erreur & dans plusieurs autres.

2° Quelle faute dans le nouvel Historien d'Angleterre, de dire qu'en fait d'hérésie ce n'est point la pratique d'admettre des appels ou à l'Eglise ou au S. Siege? Où a-t-il lu cette maxime erronnée & dangereuse? Ainsi il accorde de son chef à quelqu'Evêque particulier, souvent prévenu & quelquefois ignorant, le droit de qualifier infailliblement d'hérésie quelque Théologien: & il refuse soit à l'Eglise, soit au Siege Apostolique, le droit de rectifier une qualification d'hérésie portée mal-à-propos. Son sentiment n'est pas reçu dans l'Eglise Catholique, où les appels sont autorisés; il ne seroit pas même reçu dans l'Eglise Anglicane, dont il est membre; & s'il étoit déféré aux Evêques de sa Nation, on ne pourroit pas s'empêcher de le censurer sur une proposition aussi dangereuse.

3° Il regarde comme un crime dans la Pucelle d'avoir soutenu ses prétendues révélations. Ce pouvoit en être un dans le systême du Duc de Betfort & de ses consors; parce que cette Fille parloit pour le Roi Charles VII dans des vues contraires aux injustes prétentions d'Henri VI & de son ministere. Mais toute révélation dans un fidele, quand même elle seroit fausse, n'est ni un crime, ni un péché, dès qu'il ne

s'y trouve rien de contraire à la Religion pourvu néanmoins que la fausseté ne vienne pas de son chef & ne soit pas préméditée par ce fidéle. Autrement, que de criminels n'y auroit-il pas en Angleterre, pays rempli de visionnaires & de gens à révélations, ainsi que nous l'apprenent les divers ouvrages qui se sont publiés sur cette matiére par des Théologiens & des Littérateurs de cette Nation? L'Eglise même dans les proçès de canonisation ne condamne point les révélations attribuées aux Bienheureux, ou à ceux que l'on canonise, dès que la Religion n'y est pas interressée. Ainsi on ne sçauroit dire qu'il y ait aucun inconvénient dans toutes les autres, qu'autant que les Supérieurs s'y prétendent intéressés. En ce cas, y trouve qui veut des crimes vrais on faux, selon ses passions ou ses intérêts particuliers; & c'est ce dernier parti qu'ont pris les Anglais à l'égard de la Pucelle.

4° En deux lignes le nouvel Historien d'Angleterre avance quatre faits contraires aux preuves juridiques; sçavoir, que cette Fille avoit été condamnée comme *Idolâtre* comme *Sorciere*, comme *transgressant le decorum de son sexe* en prenant *des habits d'homme*, & enfin pour avoir *mené la vie de Soldat*... Rien n'est moins vrai que

ces quatre qualifications. Il en fut, à la vérité, question dans les interrogatoires de cette Fille, mais nullement dans le prononcé des deux Sentences, qui ont été rendues contr'elle.

5° Pour ne pas porter trop loin mes remarques, je ferai connoître à quel point M. Carte s'est trompé, ou du moins combien on l'a trompé, en assurant que, dans la révision du procès faite en 1456, *la forme* fut plutôt examinée que *la substance*, ou *le fond* de la chose. Que le nouvel Historien me permette de lui dire qu'en ce point, comme en beaucoup d'autres, il est éloigné de la vérité. On voit par toutes les dépositions reçues dans la procédure de 1456, non-seulement que *la forme* fut sévérement discutée, par les témoignages mêmes de Greffiers du procès de condamnation, interrogés plusieurs fois au procès de justification; mais encore qu'on y jugea de nouveau *le fond* & *la substance* de la chose.

La *forme de la procédure* à laquelle les premiers Juges avoient manqué, fut que cette Fille étant mineure d'âge & d'une extrême simplicité, on lui avoit refusé un conseil pour la conduire dans la suite d'un procès, dont elle ignoroit toutes les formalités; c'est la plainte que formerent quelques-uns des Juges.

De plus, que dans tout procès, notamment en cette matiére, qui étoit criminelle, ses ennemis seuls furent ses Juges; ce qui est contre toute justice: elle même, quoiqu'ignorante, s'en plaignit & demanda qu'il y eût autant de Juges du parti du Roi Charles, qu'il y en avoit de la part des Anglais; ce qu'on lui refusa.

Elle se plaignit ensuite que l'on ne portoit pas sur le procès-verbal tout ce qui faisoit à sa décharge; circonstance notoirement injuste.

Elle demanda aussi d'être mise dans les prisons ecclésiastiques, puisqu'elle devoit être jugée par des gens d'Eglise. Sur quoi on ne voulut jamais l'écouter; elle en fit même peu avant sa mort, un sanglant reproche à l'Evêque de Beauvais; mais cet homme manquoit à la pudeur même de l'humanité.

Les Juges n'étoient pas libres, & il suffisoit de parler en faveur de cette Fille, pour être en danger de la vie de la part du ministére d'Angleterre.

On n'eut aucun égard aux appels qu'elle avoit faits. S'il s'agissoit simplement du crime d'hérésie, pourquoi ne pas demander de nouveaux Juges & une nouvelle Commission au S. Siége ou au Concile de Basle, qui étoit alors assemblé, pour la juger sur son appel? L'Evêque de Beauvais & les Ju-

ges-Asseſſeurs étoient-ils infaillibles, ou gens ſans paſſions, pour qu'on ne put pas appeller de leur Jugement ? Mais comme on ne l'auroit pas trouvée coupable, l'animoſité du miniſtere d'Angleterre n'auroit pas été ſatisfaite, & l'on vouloit abſolument la faire périr avec ignominie.

Enfin on la fit mourir, ſans qu'il intervînt ni jugement, ni condamnation la part du Juge laïc ; c'eſt ce qui fut reproché dans le tems même, & ce fut-là le dernier défaut dans *la forme* de la procédure.

Venons maintenant au *fond* ou *à la ſubſtance* du procès. La Sentence qui juſtifie cette pieuſe Héroïne, reproche continuellement à ſes premiers Juges leurs *fourberies*, leurs *fraudes*, leurs *iniquités*. Et, conformément aux enquêtes & aux dépoſitions faites à ce ſujet, on y rend témoignage de la bonne vie & ſainte converſation de cette Fille.

On y atteſte les promeſſes qu'elle avoit faites de chaſſer les Anglais de devant Orléans, & de conduire le Roi à Reims pour y être ſacré ; ce qu'elle a exactement & merveilleuſement exécuté, contre toute apparence.

La même Sentence condamne les articles de la premiere procédure, comme *calomnieuſement* inventés pour la rendre criminelle.

Enfin on y déclare que dans le procès de condamnation tout est *faux, captieux, rempli de fausseté*, de *calomnies*, de *malice*, & les Commissaires du S. Siege condamnent même cette premiere procédure à être *lacérée, déchirée & brûlée*. Ce n'est pas la coutume de traiter avec cette rigueur une procédure, où l'on a manqué seulement aux formalités.

Je ne marque pas ici une infinité d'autres qualifications odieuses énoncées dans cette derniere Sentence, qui font voir évidemment qu'on y a examiné & jugé de nouveau *le fond & la substance des accusations*, aussi-bien que *la forme* des premieres procédures. Je renvoye pour en être instruit à la page 84 & aux suivantes de la deuxieme Partie de cet Ouvrage.

Que M. Carte lise attentivement cette Sentence, & qu'il lise après cela s'il n'a pas été question de la *substance* ou *du fond* de la chose dans cette révision, aussi-bien que *de la forme* du premier procès. Quand il n'est question que de la forme, on annulle, on casse simplement l'ancienne procédure dont est appel, & la contestation reste dans l'état d'incertitude où elle étoit auparavant; sauf aux Parties à se pourvoir par-devant de nouveaux Commissaires. Au lieu que dans cette révision du procès de la Pucelle, les premiers *Juges* y sont dé-

clarés *injuſtes*, leurs *procédures iniques*, & la Pucelle entiérement *innocente* des crimes qu'on lui avoit impoſés.

Voilà ce qui arrive quand les Ecrivains, même les plus judicieux, travaillent ſelon leurs propres idées, ſans conſulter les pieces originales. M. Carte, qui a paſſé pluſieurs années à Paris pour y rechercher les titres & documens de l'hiſtoire d'Angleterre, qu'il n'a pu trouver dans les Royaumes de la Grande-Bretagne, pouvoit y examiner ces deux procès. L'illuſtre M. Joly de Fleury, ancien Procureur-Général, qui eſtime beaucoup le ſçavant Auteur de l'Hiſtoire d'Angleterre, auroit pu lui faire voir ces procès, qui ſont au Tréſor des Chartes de la Couronne, dont il eſt dépoſitaire. Il les auroit encore trouvés l'un & l'autre dans l'immenſe Bibliotheque de Sa Majeſté, dont M. l'Abbé Sallier lui a communiqué tant de titres eſſentiels & néceſſaires pour la perfection de ſon Hiſtoire. Je ſuis fâché d'entrer en cette diſcuſſion avec un Ecrivain que j'eſtime. Mais je m'y ſuis cru obligé pour défendre la cauſe de la Pucelle, dont je me regarde comme l'Avocat, ainſi que M. Carte peut ſe regarder comme l'Avocat du Duc de Betfort, & de l'ancien miniſtere d'Angleterre.

Cependant j'adopte les dernieres paroles de l'habile Hiſtorien, » que jamais la
» chaſteté

„ chaſteté de cette fameuſe Amazone n'a-
„ voit été révoquée en doute, pas même
„ par ſes plus grands ennemis; qu'après
„ tout, ſes actions étoient extraordinaires,
„ & qu'on ne peut aſſez admirer ſon cou-
„ rage, de quelque ſource qu'il vint, ou
„ de la hardieſſe de ſon naturel, ou que
„ ce fut l'effet de l'enthouſiaſme."

Que ne parloit-il toujours ſur le même ton! Je n'aurois pas le chagrin d'en venir avec lui à cet examen critique, qui me cauſe plus de peine, qu'il n'en recevra peut-être lui-même, & qui m'oblige d'aſſurer que Polidore-Virgile, Larrey & Rapin-Toiras, tous trois Hiſtoriens de la Nation Britannique, ont été plus exacts que lui ſur le fait de la Pucelle. Mais comme ſon Hiſtoire n'eſt pas entiérement finie, il pourroit aiſément rectifier ce point eſſentiel ſur les preuves que j'adminiſtre.



EXTRAIT de l'Hiſtoire juſtifiée contre les Romans.

Article VI, p. 140, in-12. Amſterd. 1735.

IL eſt ſurprenant de voir le nombre d'Ecrivains qui ſe ſont abandonnés à l'eſprit de ſingularité en matiére hiſtorique. Un exemple tiré d'un Auteur célébre qui vivoit

au milieu du XVI[e] siecle en donnera la preuve; c'est *du Bellay-Langey*, qui prétend jetter quelques incertitudes, mais cependant sans aucune preuve, sur un des plus grands événemens de notre Histoire au XV[e]. siecle.

Il s'avise donc de révoquer en doute ce fait extraordinaire & merveilleux de la Pucelle d'Orléans; cette Héroïne incomparable, qui a relevé, si l'on peut ainsi parler, cette Monarchie chancelante, & lui a rendu le lustre, dont elle étoit déchue par la molesse du Roi Charles VII: voici ses paroles. » Du tems de Charles VII en la » guerre qu'il avoit contre les Anglais, fut » Jeanne la Pucelle en France réputée per- » sonne divine, & chascun affermoit qu'elle » avoit été envoyée de Dieu: mais à ce que » l'on veut dire le Roi s'étoit avisé de cette » ruse pour donner quelque bonne espé- » rance aux Français, & leur faisoit enten- » dre la sollicitude que notre Seigneur avoit » de son Royaume, & avec ce que ledit » Roi travailloit que la susdite Jeanne fut » trouvée véritable en ses dicts, & que la » plusspart de ses entreprises vinssent à bon- » ne fin, pour lesquelles exécuter, elle- » même s'armoit & se trouvoit parmi les » Chevaliers aux combats. Les Français y » eurent telle fiance; que de-là en avant » la force des Anglais déchut de jour en

» jour & la leur en augmenta. * « Je rapporte ces paroles d'autant plus volontiers, qu'elles me donnent lieu de faire connoître la belle & solide réflexion d'un Auteur qui n'a pas toujours pensé aussi juste. C'est *Guillaume Postel*, qui dit que le Livre de l'Art Militaire, attribué à M. de Langey, » met le fait de Jeanne la Pucelle comme » ayant été une fiction ou tromperie de » l'ennemi, ou stratagême sans aucune » vérité; qui est, dit-il, la plus perni- » cieuse opinion & plus dangereuse quant » à la foi de l'histoire gallique (*ou de Fran-* » *ce*) qui oncques fut escrite; car outre » que telle contradiction met en doubte » les histoires passées.... c'est nier que du » temps de la Pucelle il y eut Jugement » suffisant pour connoître si c'eust esté une » imposture: ce qui est rendre le siécle de » nos peres ou pire ou moins que bête. » Où sont tant d'Ecrivains de ce temps-là, » qui ont tous récité les miracles & faits » merveilleux & prophéties de ladite Pucel- » le? Où est la grandeur de la Noblesse » Française, qui s'est ainsi laissé brider que » d'obéir à une jeune fille, ayant autre- » ment grande difficulté & de tout temps

* Guillaume du Bellay-Langey, de la Discipline Militaire, Livre 2, folio 223, Edition de Lyon, in-8°. 1592. Autre Edition, in-4°. Paris, 1556.

„ à très-valeureux Capitaines obéir? Po-
„ ſons que toutes les hiſtoires ſoient fauſſes
„ en France; poſons que Dieu n'a nul cure
„ du monde, & que c'eſt l'aſtuce (*où la fineſ-*
„ *ſe*) des Princes qui fait tout, & qu'en
„ Jeanne la Pucelle n'y eut aucun motif
„ divin; comment ont eſté les Anglais au
„ procès qu'ils lui ont fait ſi mal caults &
„ ſi peu aviſez, que l'ayant accuſée de
„ Sorcerie ou d'enchantement, & d'avoir
„ contre les Loix mué & changé d'habit,
„ comme il ſe voit par le Procès & Acte
„ judiciaire, étant beaucoup plus criminelle
„ d'avoir au commencent abuſé & trom-
„ pé un Prince (car c'eſt ce que diſent
„ les Athéïſtes, que ce fut une feinte de
„ quelques-uns de la Nobleſſe, pour
„ tromper & inciter le Roi, dit alors Roi
„ de Bourges, à faire quelque réſiſtance
„ aux Anglais) que d'avoir ou changé d'ha-
„ bits ou eu des ſupernaturelles viſions &
„ prophéties, qu'ils vouloient baptiſer du
„ nom de Sorcerie: comment, dis-je, ne
„ lui objecterent-ils le plus grand & prin-
„ cipal crime? A la vérité telle contradic-
„ tion en la République, là où eſt tel mira-
„ cle receu & de nul en ſon temps publi-
„ quement contredit, mérite telle extermi-
„ nation, comme qui détruit la Patrie. « *

* Guillaume Poſtel, Apologie contre les Détracteurs de la Gaule, in-12. Paris, 1552.

Cette réflexion ſage & ſenſée doit nous faire connoître que ce n'eſt point à l'Hiſtoire qu'il faut s'en prendre, ſi elle renferme des incertitudes; mais à la bizarrerie de ceux qui auroient honte de penſer & de parler comme le reſte des hommes. Ils veulent du ſingulier & de l'extraordinaire: devroit-il en coûter quelque choſe à leur réputation, ils ne ſont touchés que de ces ſortes de diſtinction. S'ils ne faiſoient tort qu'à eux-mêmes, on leur paſſeroit aiſément cet eſprit de ſingularité; mais par malheur ils font tort à l'Hiſtoire, dont ils tâchent d'altérer la vérité.

Qu'on ne s'imagine pas cependant qu'en approuvant Poſtel dans ce raiſonnement, je le veuille ſuivre dans tout ce qu'il avance ſur le même ſujet, ſur-tout lorſqu'il dit, » comme ainſi ſoit que le fait de Jeanne » la Pucelle ne puiſſe eſtre révoqué en doub- » te, ne contredit aucunement, ſauf de » qui (s'il vivoit ſous la Loy de la Gaule,) » mériteroit eſtre occis & de tout ſubſide » hiſtorial & legal privé. Je le mets & tiens » dans la Gaule pour une choſe vraye & » autant certaine & néceſſaire au Roy à » défendre, comme * l'Evangile. « On

* Guillaume Poſtel, les très-merveilleuſes Victoire des Femmes, in-16, Paris, chez Jean Ruelle 1555, chapitre 8.

voit par ce peu de paroles que l'amour des vérités historiques fait quelquefois tomber dans l'excès.

Suite du même Extrait.

Article VIII, p. 263 du même Ouvrage.

LA Pucelle d'Orléans, ce prodige de conduite & de valeur, fera voir à jamais dans l'Histoire ce que peut le courage d'une fille pour le rétablissement de l'Etat humilié. Je n'entre point ici dans la question, si elle étoit inspirée ou non. Pour ne point rebuter les incrédules, je m'accommoderai volontiers à leur maniere de penser; & je parlerai quelques momens comme eux. » Il y eut * une jeune fille, dit „ l'un d'entre eux, native de Vaucouleurs, „ (*ou plutôt du hameau de Domremy, Paroisse de Greux sur la Meuse,*) elle se nom„ moit Jeanne d'Arc, (*fille de Jacques & d'Isabelle Romée,*) nourrie aux champs „ entre les brebis & les moutons, laquelle „ étant amenée au Roy, lui dit qu'elle „ venoit vers lui inspirée de Dieu, pour lui „ promettre qu'elle chasseroit les Anglais „ de la France. Le Roi fut bien estonné

* Du Haillan, de l'état & succès des Affaires de France, Livre 2, in8°, Paris, 1609.

» de cette Fille, & lui aussi-bien que les
» Seigneurs l'interrogeans de diverses cho-
» ses, jamais elle ne varia, ne disant au-
» cune parole qui ne fut sainte, modeste
» & chaste. Les Seigneurs furent d'avis de
» ne mépriser ce miracle. Adonc le Roi lui
» fit donner chevaux & armes, & une ar-
» mée avec bon nombre des plus grands
» Capitaines, en la compagnie desquels
» elle porta secours à ceux d'Orléans.

» Le miracle de cette Fille, soit que ce
» fut un miracle aposté ou véritable, esleva
» les cœurs des Seigneurs, du Peuple &
» du Roi, qui les avoient abattus. Telle
» est la force de la Religion & bien souvent
» de la superstition; car les uns disent que
» cette Jeanne estoit la maîtresse de Jean
» Bastard d'Orléans, les autres du Sieur de
» Baudricourt, les autres de Pothon, les-
» quels étant fins & avisez, & voyant le
» Roi si estonné, qu'il ne sçavoit plus
» que faire, ni que dire, & le Peuple pour
» les continuelles guerres tant abattu, qu'il
» ne pouvoit relever son cœur ni son es-
» pérance, s'adviserent de se servir d'un
„ miracle composé d'un fausse Religion,
„ qui est la chose du monde qui plus éleve
„ & ranime les cœurs, & qui plus fait croire
„ aux hommes, mêmement aux simples,
„ ce qui n'est pas, & le Peuple estoit fort
„ propre à recevoir telles superstitions. Ceux

„ qui croyent que c'eſt une Pucelle envoyée
„ de Dieu nè ſont pas damnez, ne le ſont
„ pas ceux qui ne le croyent point. Pluſieurs
„ eſtiment cet article dernier eſtre une hé-
„ réſie; mais nous ne voulons pas trébu-
„ cher en l'une, ni trop en l'autre créance.
„ Adonc ces Seigneurs par l'eſpace de quel-
„ ques jours l'inſtruiſirent de tout ce qu'elle
„ devoit répondre aux demandes qui par le
„ Roi & eux luì ſeroient faites en la préſen-
„ ce du Roi, (car ils devoient eux-mêmes
„ faire les interrogatoires,) & afin qu'elle
„ pût reconnoître le Roi, lorſqu'elle ſeroit
„ menée vers lui, (lequel elle n'avoit ja-
„ mais vu,) ils lui faiſoient tous les jours
„ voir ſon portrait. Le jour déſigné auquel
„ elle devoit venir vers lui en ſa Chambre,
„ & eux ayant dreſſé cette partie, ils ne
„ faillirent de s'y trouver. Etant entrée,
„ les premiers qui lui demanderent ce qu'elle
„ vouloit, furent le Baſtard d'Orléans &
„ Baudricourt, leſquels lui demandant ce
„ qu'elle ſouhaitoit, elle répondit qu'elle
„ vouloit parler au Roi: ils lui préſente-
„ rent un des autres Seigneurs qui eſtoient
„ là, lui diſant que c'eſtoit le Roi: mais
„ elle inſtruite de tout ce que lui ſeroit fait
„ & dit, & de ce qu'elle devoit faire & di-
„ re, reſpondit que ce n'eſtoit pas le Roi
„ & qu'il eſtoit caché en la ruelle du lict,
„ (là où de vrai il eſtoit,) & allant l'y

„ trouver, lui dit ce qui est marqué cy-dessus.
„ sus. Cette invention de Religion feinte &
„ simulée profita tant à ce Royaume, qu'el-
„ le releva les courages perdus & abattus
„ de désespoir. Enfin elle fut prinse par
„ les Anglais devant Compiegne & menée
„ à Rouen, là où son procès lui estant
„ fait, elle fut brûlée. Quelques-uns ont
„ trouvé & trouveront mauvais que je dis
„ cela, & que j'oste à nos Français une
„ opinion qu'ils ont si longuement eue d'u-
„ ne chose sainte & d'un miracle, pour
„ la vouloir maintenant convertir en fable.
„ Mais je l'ai voulu dire, parce qu'il a été
„ ainsi découvert par le temps: & puis
„ ce n'est chose si importante, qu'on doive
„ croire comme un article de foy. Après
„ que la Ville d'Orléans eut esté délivrée
„ du siege des Anglais, ils furent poursui-
„ vis en Beauce, où trois mille furent dé-
„ faits. Lors la mauvaise fortune de la
„ France changea, & le Roi reprenant
„ cœur, il alla avec une armée à Reims
„ pour se faire sacrer, & après réduisit la
„ Champagne en son obéissance. Comme
„ il vouloit aller à Paris détenue par les
„ ennemis, le Duc de Betfort, Régent en
„ France pour l'Anglais, lui voulut donner
„ bataille devant la Ville: mais ils ne fi-
„ rent qu'escarmoucher, & Jeanne fut
„ blessée à la porte S. Honoré. Cepen-

„ dant les Anglais tenoient la Ville de Com-
„ piegne assiégée; Jeanne y alla, mais elle
„ ne fut pas si heureuse qu'elle avoit été
„ à Orléans, car elle fut prinse, puis me-
„ née à Rouen où son procès lui estant fait,
„ elle fut brûlée. Compiegne fut néan-
„ moins délivrée du siege, & Melun, Cor-
„ beil & la plus grande partie de la Brie
„ reprise. «

S'il est vrai que ce ne soit pas un miracle, mais une imposture utile & une politique mystérieuse, peut-on s'empêcher de louer le courage & les résolutions si prudentes & si bien concertées d'une fille de dix-huit ans, élevée & nourrie dans la campagne, uniquement occupée à la garde des moutons; fille simple, mais toujours sage dans sa conduite & dans ses réponses, sans se démentir en rien? Elle avoit paru devant le Roi en 1429 avec une fermeté & une résolution extraordinaires; toujours cependant avec une modestie convenable à son sexe & à son âge. Elle lui promet de délivrer la Ville d'Orléans, & de le conduire à Reims pour y être sacré; ce qu'elle exécute avec autant de prudence que de valeur. Et c'est avec raison que la Ville d'Orléans qui lui a élevé une Statue, qui perpétue à jamais la mémoire de son courage & de sa conduite. Il suffit de dire à sa gloire qu'elle a soutenu le trône chancelant de

nos Rois, contre l'injuſtice & l'uſurpation des Anglais, dont les affaires allerent en décadence depuis qu'elle eut paru dans nos armées. Ce fut en vain que les Anglais la firent brûler à Rouen le 30 Mai 1431, un an & cinq jours après qu'elle fut priſe devant Compiegne.

Cette Procédure injuſte, digne de la paſſion de ceux qui la jugerent & qui l'exécuterent, ne rétablit pas leurs affaires. Inutilement Pierre Cauchon, Evêque de Beauvais, fugitif & traître à la Patrie, la nomma *pernicieuſe, abuſereſſe du Peuple, devinereſſe, préſomptueuſe de Dieu, invocatrice du diable, apoſtate & hérétique, &c.* ce ſont les termes de la Sentence, il ne montre que trop lui & ſes adhérans, par tant de termes paſſionnés & furieux, que les actions de cette Fille étoient extraordinaires & ſurnaturelles. S'il n'y avoit eu rien que de commun, tout ces titres auroient porté à faux. Mais n'eſt-ce pas un miracle de voir que les idées d'une pauvre fille, ſans talens & ſans expérience, renverſent les deſſeins les mieux concertés de ces hommes prudens, & même ſi bien établis dans le Royaume: & que, par une conduite ſimple, mais courageuſe, elle énerve & abatte les forces les plus redoutables que l'on connût alors.

Diſons mieux, une méchante femme,

puissante dans tous les artifices du Gouvernement & qui s'étoit exercée dans toute la malignité de la Politique, (c'est Isabeau de Baviere, Reine de France, ennemie de cette Monarchie), avoit embarqué cette cruelle guerre; au lieu qu'une fille simple, également éloignée des armes & des ruses de la Cour, sans nom, sans alliance & sans protection apparente, entreprend de faire cesser les troubles, de rendre la France à ses maîtres légitimes, & en vient heureusement à bout. N'est-ce point-là ce qu'on doit appeller un miracle de valeur & de conduite? Ce sont-là de ces réflexions qui doivent naître naturellement jusques dans l'esprit de l'incrédule, à la vue des effets qui en ont été la suite, & qui autrefois ont été plus connus dans tout le Royaume, qu'ils ne sont aujourd'hui éclatans dans notre Histoire.

Quelle différence à la mort de ces deux personnes, célebres chacune en leur genre! La Reine meurt au mois de Septembre 1435, aussi méprisée par les Anglais mêmes, pour qui elle s'étoit deshonorée, qu'elle avoit été méprisable de son vivant, non-seulement par ses mauvais déportemens, mais encore pour avoir voulu renverser les Loix fondamentales de l'Etat. Le mépris que l'on eut pour elle, est toujours le même & durera autant que la Nation.

Jeanne d'Arc au contraire s'étoit fait considérer & même respecter par sa modestie & par une conduite toujours également sage & réservée. Elle s'étoit fait de plus admirer par un courage qui excédoit le cours ordinaire de la nature. Elle meurt à la vérité d'une maniere cruelle, & sa mort est une tache pour la Nation Britannique: Elle meurt regrettée de la Nation Française, & pleurée même par les peuples & par la plûpart de ses ennemis. Enfin 25 ans après sa mort elle triomphe de l'iniquité de ses propres Juges, & se trouve aujourd'hui aussi estimée que la Reine se trouve méprisée.

Qu'il me soit permis à présent de parler avec ceux qui ont cru cette jeune Fille divinement inspirée. Je rapporterai un témoignage contemporain: c'est celui de Guillaume de Gouffier, Seigneur de Boissy, homme de vertu & de mérite, premier Chambellan de Charles VII. Voici ce qu'en rapporte un Ecrivain du temps. *Après que le Roi fût mis si bas*, &c. ci-dessus Partie II, p. 96.

Ne trouve-t'on pas dans ce témoignage authentique la preuve évidente de la Protection que Dieu voulut bien accorder à ce Royaume par un moyen inespéré, c'est-à-dire, par une simple paysanne, remplie de mœurs, mais sans éducation & sans au-

cune autorité que celle qu'elle tiroit d'une puissance invisible, supérieure à celle de tous les Rois ?

Qu'on ne dise pas que c'est une supercherie, comme le prétend du Haillan, qui, vivant 160 ans après ce grand événement, n'a pu en avoir une connoissance aussi certaine que le Seigneur de Gouffier, & ces autres personnes de la Cour de Charles VII. Seroit-il possible que ceux qui auroient conduit cette intrigue, ne s'en fussent pas fait honneur, sur-tout après la réussite ? L'homme a naturellement trop d'amour-propre pour abandonner à d'autres la gloire d'un aussi grand événement, qui a rétabli entiérement les affaires de la Monarchie. On cherche souvent à tirer avantage de choses beaucoup moins considérables. Mais se pourroit-il faire que la fourberie n'auroit pas été découverte, lorsqu'en 1456, & par conséquent 25 ans après la mort de la Pucelle, on revit exactement tout le procès de condamnation, & l'on cassa & annulla les procédures injustes & odieuses du misérable Pierre Cauchon; dont l'iniquité se prouve par la Sentence de l'Archevêque de Reims & d'autres Evêques ? Il se découvrit alors tant de fourberies en ce genre; pourquoi celle-ci, qui intéressoit toute la Nation, auroit-elle échappé aux lumieres des Courtisans & à la jalousie des Généraux,

qui ſouvent ne voyoient pas d'un œil tranquille les ordres que cette Fille donnoit, entiérement oppoſés à leurs projets & à leurs réſolutions ?

La découverte des diverſes tromperies que ſe firent alors, eſt une preuve ſenſible de la miſſion véritable de Jeanne d'Arc. On ne fut pas moins attentif ſur ſa conduite, que ſur celle des autres qui ſe préſenterent depuis ſous le même nom. L'on avoit lieu de la ſoupçonner bien davantage, parce que ſes promeſſes priſes nuement & ſimplement, paroiſſoient extravagantes ou du moins fort extraordinaires; on les devoit rejetter, ſi elles ne les avoit appuyées ſur des ſignes certains & inconteſtables, dont le Roi lui-même fut alors très-perſuadé. Auſſi faut-il avouer que l'Hiſtoire a conſacré de bien des manieres les actions héroïques de cette illuſtre Amazone, tant on a remarqué de grandeur dans ce qu'elle a fait. On devoit, à la vérité, s'y attendre, dès qu'elle agiſſoit par une vertu ſurnaturelle, & il faut avouer qu'il ne s'eſt trouvé perſonne, même parmi ſes ennemis, qui ſe ſoit hazardé d'attaquer ſa pureté. Les Anglais ne formerent contre elle que des accuſations vagues, qui étoient ſans fondement, parce qu'elles étoient ſans aucun détail. Plus de vingt Auteurs ſe ſont appliqués à particulariſer ſes actions. Les Jéſui-

tes * ont proposé cette Fille comme un sujet d'admiration dans ce qu'elle avoit d'inspiré. Je compte faire plaisir aux curieux d'augmenter le nombre de ses Panégiristes, en publiant un Extrait fort curieux de Guillaume Postel sur cette illustre Fille, & qui étoit resté inconnu dans la Bibliotheque du Roi, d'où je l'ai tiré.

Si, comme on ne peut en douter, la Pucelle fut inspirée pour les deux objets de sa mission, qu'elle avoit promis d'exécuter; savoir, la délivrance d'Orléans & le Sacre du Roi à Reims, n'est-ce pas une preuve sensible que la Divinité a voulu montrer qu'elle se servoit quelquefois des femmes, comme elle a fait autrefois pour opérer des événemens extraordinaires, dont elle ne vouloit pas confier l'exécution à des hommes, de peur, sans doute, qu'ils ne s'en attribuassent tout le mérite, au lieu que cette illustre Fille rapportoit tout à Dieu même?

* Le Pere Nicolas Caussin, Jésuite, en sa Cour Sainte, Tome 2, section II. au Traité de la Dame.



EXTRAIT * du Traité manuſcrit original fait par GUILLAUME POSTEL en 1563, intitulé:

Démonſtration très-claire que Dieu a plus de providence de la France, qu'il n'a de tous les Etats temporels; & la déclaration quelle choſe fut la Pucelle, Barroiſſe ou Lorraine, JEANNE D'ARC, dite de Vaucouleurs &c.

CHAPITRE V.

POur autant que noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt ſe montre infiniment plus puiſſant qu'autrement, en faiſant dedans la moindre force ou perſonne humaine les effets tels comme il les peut faire, par le Souverain & plus grand Roy de ce monde. A cette cauſe dedans le Gomerite †, Peuple Gaulois, il a voulu démonſtrer il y a desja cé 1563 de ſalut, 143 § ans dedans le paſ-

* Tiré du Manuſcrit 434 de ceux de la Bibliotheque de M. Baluze, qui ont paſſé dans celle de Sa Majeſté, où ce Manuſcrit eſt en original.

† *Gomerite.* Poſtel donne aux Gaulois le nom de Gomerite, parce qu'il les prétendoit deſcendus de Gomer, fils aîné de Japhet.

§ Poſtel ſe trompe dans la ſupputation; car

toral ou rustique corps de la Pucelle de Barrois, dicte Jeanne de Vaucou'eurs, comment il habite & vit & regne autant dedans la plus pauvre & petite Bergerote, sauf sa divinité, comme dedans lui-même, ou dedans le plus grand Roi du monde. Car ce que n'est sceu, ne osé en 50 ans avec cent mille hommes entreprendre, pour s'aller couronner, contre les souverains ennemis de la France, le Roi Charles, qui alors estoit, qui est de chasser, en se couronnant, les Anglais de la Gaule, Jesus-Christ réellement habitant dedans une simple Bergere le feist avec dix mille & moins, en moins de deux ans........

Chapitre VI. Sans avoir esté déterminé quelle chose fust ladite Pucelle, les Juges Anglais à Rouen, tout ainsi comme s'ils leurs eust esté très-clairement prouvé qu'elle fust une enchanteresse, ou qu'elle eust fait mal, en estant femme, de se vestir en homme, la feirent très-cruellement mourir, la bruslant vive. Car il est pour tout certain que l'ayant fait mourir, la bruslant vive, principalement parce qu'elle, estant femme, avoit usé d'habit d'homme, ayant autrement toute sa vie vescue vertueusement & saintement, si elle eust esté un homme juste, qui eust eu vestement de

depuis 1428 jusques en 1563 qu'il écrivoit ce petit Ouvrage, il y a 135 ans seulement, & non pas 143.

ſemme, auſſi-bien l'euſſent-ils fait mourir...

Chapitre VII. Dieu ne voulut alors que l'ont connut autre de lui en elle, ſauf que c'eſtoit une ſimple Bergere inſtruite, toute la hardieſſe & ruſes de la guerre; car ſi on euſt connu la divine ou miraculeuſe préſence du Maiſtre de tous les Regnes *, pour nous aider alors, on y euſt meſlé la divine & l'humaine puiſſance, & le tout confondu enſemble, on euſt finallement le tout attribué à la prudence humaine, & finalement dict ce que ne faillent à dire aujourd'hui les Athéiſtes, Libertins, ignares & autres telles ſortes de Gens, que ce n'euſt eſté qu'une ſimple reuſe de guerre, comme pour eſtonner les ennemis. Or Dieu ne voulut pas que le royal & ſecond eſtat de ſon Fils, fut autrement connu qu'en la ſimple perſonne, là où eſtant formé, il ſe cachoit: car incontinent avec les Anglais tout l'univers fut contrevenu, non-ſeulement à la Pucelle, mais aux Docteurs qui telle l'euſſent approuvée, & par conſéquent le Pape, & tout le conſentement de l'occidentale Egliſe euſſent enſemble avec les malheureux Anglais, conſentu à ſa condamnation, qui toutes fois, ainſi comme ils devoient, je dis les vrai & bons Français avec le Pape, ont condamné & à jamais condamneront les Anglais d'une telle cruauté.

* *Regnes*, c'eſt-à-dire, Royaumes.

OBSERVATION sur ces paroles, second état de son Fils.

POstel ne sauroit s'empêcher de retomber dans ses anciennes rêveries. Le second état du Fils de Dieu, dont il parle ici, étoit un état de triomphe & de gloire, comme le premier avoit été un état d'humiliation. Postel, dont le goût se portoit vers les filles ou femmes singulieres & extraordinaires, s'étoit imaginé que la gloire de Jesus-Christ devoit paroître dans les personnes du sexe. C'est ainsi que dans ce petit Traité il parle de Jeanne la Pucelle & de sa dévote favorite, nommée aussi Jeanne Vénitienne, nommée communément la Mere Jeanne, sur laquelle Postel à écrit ce Livre si rare & si extravagant. *Le Prime nuove d'ell'altro mondo, sive l'admirabile Historia & non meno necessaira & utile da esser letta & intesa da ogni uno, che stupenda intitulata, La Virgine Venitiana, parte vista, parte provata, & fidelissimamente scritta per Guilelmo Postello, primogenito della restitutione & spirituali Padre di essa Vergine, in-8°.*

Nous n'en connoissions autrefois qu'un exemplaire imprimé, qui étoit dans la Bibliotheque publique de l'Université de Basle, & qui en a été tiré il y a quelques an-

nées. Il s'en trouve aujourd'hui un second exemplaire dans la Bibliothéque publique de Sa Majesté. Ce Livre est fort différent d'un autre Ouvrage du même Postel, intitulé : *des très-merveilleuses victoires des femmes, in-16, Paris, 1553*, qui est beaucoup moins rare que l'ouvrage Italien. Postel met cette différence entre la Pucelle d'Orléans & sa mere Jeanne ; que la premiere, selon lui, a servi comme de précurseur à la seconde. Ce sont-là de ces égaremens où l'esprit de singularité fait quelquefois tomber ceux qui se livrent aux voies extraordinaires.

Réflexions sur ces Témoignages.

IL y auroit bien des réflexions à faire sur tous ces témoignages. A l'exception de Guillaume Postel, tous viennent d'Auteurs étrangers, & par conséquent de gens ou ennemis du Français, ou du moins qui lui sont indifférens. Je sçai que la plûpart n'ont parlé que sur les bruits publics, qui se répandoient de tous côtés. S'il y avoit eu du mal à dire de la Pucelle, croyez qu'ils l'auroient également sçu, & que par devoir comme Historien, ou que par une sorte de jalousie de nation à nation, ils se seroient fait un plaisir de l'écrire, comme le bien qu'ils en ont marqué. La mauvaise réputation des personnes qui brillent dans le monde, court beaucoup

plus aisément chez l'Etranger, que le bien qu'on en publie.

Mais dès que je vois l'Italien, l'Espagnol, l'Allemand, le Hollandais, le Flamand, & même l'Anglais, s'accorder à dire du bien d'un Français, dès-lors je conclus que ce bien est dans le vrai, sur-tout dès qu'il n'y a point d'intérêt particulier qui les engage à déguiser la vérité.

Or voyons ce qu'ils en ont dit: leurs témoignages s'accordent sur la *pieté* & les *bonnes mœurs* dont la Pucelle ne s'est jamais départie. C'est ainsi que, même du temps de cette Fille, en parle *Henri de Gorcum*, Hollandais, & par conséquent sujet du Duc de Bourgogne: L'*Anonyme* Allemand, & *S. Antonin*, Italien, s'en expliquent de même, aussi bien que plusieurs autres Ecrivains des différentes Nations. Peut-on disconvenir de sa *probité*, de sa *foi* & de sa *religion*, dès que personne ne reclame contre des témoignages contemporains de cette considération?

Le Pape *Pie II* & le même *S. Antonin* conviennent qu'elle étoit soutenue par un *secours céleste*, c'est-à-dire, par une direction particuliere de la Providence. C'est aussi le sentiment de *Philippe de Bergame*, & de *Sabellicus*, Historien de la République de Venise. *Polydore Virgile*, si attaché à la Nation Britannique, n'en en a point parlé au-

trement, non-plus que l'Ecossais *Hector Boethius*, & *Jean Ferrier*, Piémontais.

Que peut on opposer à des autorités aussi précises? Je dirai même que le Duc de Betfort reconnoit dans toute la conduite de la Pucelle une permission particuliere de Dieu. Pourquoi ne pas penser aujourd'hui de même?

Tous les témoignages que nous avons produits assurent *la supériorité de son courage* à la guerre. Elle se présentoit toujours la premiere dans l'action, comme le marque *Sabellicus*, Venitien, & après lui *Opméer*, Ecrivain Hollandais. * Par-là elle-même donnoit l'exemple. Les Auteurs étrangers vont plus loin, & témoignent qu'en même-temps qu'elle *encourageoit* les Français, elle *décourageoit* les Anglais. Le Duc de *Betfort*, tout animé qu'il étoit contre cette Fille, ne sçauroit en disconvenir dans la Lettre qu'il en écrit au Roi d'Angleterre, & que nous avons produite dans le troisieme témoignage ci-dessus page 9: elle fait plus, puisque, selon *Fulgose*, elle inspiroit la terreur à ses ennemis, jusques-là que son nom & la seule vue de son étendard les faisoit fuir par-tout où elle les rencontroit. Non qu'elle tuât personne, c'est de quoi elle

* Primas inter primos pugnans, (Joanna) victoriam Anglis eripuit. *Opmeerus in Chronico ad annum* 1429.

s'abſtenoit, puiſqu'elle regretta même Claſſidas, l'un des Officiers qui défendoit un fort qu'elle attaqua & qu'elle prit. Pouvons-nous, plus de trois cens cinquante ans après, aller contre des témoins de cette qualité ?

Et ce qu'il eſt bon de remarquer, eſt qu'elle agiſſoit très-ſouvent *contre l'avis des Généraux ;* cependant elle réuſſiſſoit dans toutes ſes opérations. Ce qui prouve que ce n'étoient point eux, mais elle ſeule qui conduiſoit toutes les entrepriſes. *Fulgoſe* le marque, en quoi il s'accorde avec les dépoſitions des plus habiles Officiers. *Meyer* lui-même, tout Bourguignon qu'il eſt, nous l'aſſure par les paroles que nous rapportons ci-deſſous. *

Tous enfin conviennent qu'on doit la regarder non-ſeulement comme un *prodige*, mais qu'elle en opéroit encore dans un art très-difficile, dont elle n'avoit jamais fait d'apprentiſſrge, & dont elle n'avoit pas les premiers principes. Ces *prodiges* mêmes étonnoient & la France & les Pays étrangers; mais cependant toujours en faveur des Français. C'eſt ce que marquent *Philippe de Bergame*, *Polydore Virgile*, *Paul Jove* & beaucoup d'autres. Ce bruit étoit ſi réel chez

* Multa quæ à præfectis de bello conſulebantur improbabat nihil obſidionis tempore ſiniſtre aut infeliciter geſſit. *Meyer in Chronico Rerum Belgicarum. Lib. XVIII.*

chez les étrangers, qu'un Ecrivain presque contemporain, fugitif de Constantinople, & retiré en Italie après la prise de cette grande Ville en 1453 par Mahomet, en est frappé & en parle: c'est Laonic Calcondile. Dans quel ouvrage en parle-t'il? Dans une Histoire à laquelle ce fait étoit entiérement étranger. Mais il lui a paru trop singulier & trop éclatant pour l'oublier. Il la croit même inspirée de Dieu pour la conduite des armes : c'est ce qu'il assure, après avoir néanmoins dit un mot de sa beauté. *

Enfin pour mettre le comble à tous ces éloges recueillis de tant d'Ecrivains, qui certainement ne se sont pas entendus pour parler en sa faveur, on ne sçauroit s'empêcher de dire après eux, que *l'Arrêt de sa condamnation* fut des plus cruels qu'on ait jamais vu; qu'il fait tort à la mémoire de ceux qui le solliciterent, & que par conséquent il les deshonore. C'est ce que marquent les Historiens les plus affectionnés à la Monarchie Britannique; sçavoir, *Polydore Virgile*, *Larrey*. Telle est l'apologie

* Erat formâ haud illiberali (*Joanna*) quæ dicebat sibi cum Deo esse colloquium : hæc regebat Gallos qui ipsam sequebantur. Mulier autem cum foret militæ Dux, indicabat, Numinis auspicio, se scire Britannos cum exercitu accedere. *Laonicus Chalcondilas Atheniensis. Libro II. de Rebus Turcicis.*

que les plus illustres Etrangers font de cette Héroïne.

Allons en avant, & faisons nos observations sur les divers systêmes que l'on a formés pour expliquer ce Phénomene historique. Soit prévention, soit envie de ne penser pas comme les autres, soit même esprit de singularité, qui fait pencher quelques personnes vers la bizarrerie de sentimens, de quelque part qu'elle vienne, il est rare qu'on puisse atteindre le vrai; & il est encore plus rare qu'on veuille examiner ce fait par des voies simples & naturelles. C'est ce que nous allons expliquer dans les propositions suivantes.



SISTÊMES imaginés pour expliquer le Phénomene de Jeanne d'Arc.

LE premier Systême dont on s'est servi pour expliquer le merveilleux des opérations de la Pucelle, a été celui des Anglais, qui l'accusoient de magie, de sortiléges ou de pactes avec les Démons; non qu'ils le crussent effectivement, mais du moins ils s'en servirent comme de motif ou de prétexte pour la faire condamner & brûler. Telle avoit toujours été leur intention; & dans les injures, qu'ils eurent la bonté

de lui faire dire avant qu'elle fût leur prisonniere, ils avoient soin de l'en menacer. C'étoit, disoient ils, par ces artifices pernicieux qu'elle les battoit, les intimidoit, les faisoit fuir par-tout où elle les rencontroit, & qu'enfin elle exécutoit tout ce qu'elle projettoit de grand.

Pour la réfutation de ce systême, je renvoye à ce que j'en ai dit ci-dessus page 11 sur l'examen du troisieme témoignage, qui est celui du Duc de Betfort. Les Anglais jugeoient alors de cette Fille suivant leur propre caractere & selon ce qu'ils pensoient eux-mêmes. On nesçauroit disconvenir qu'il n'y eût alors beaucoup de fanatisme dans leur conduite: ne s'aviserent-ils pas même avant le temps de la Pucelle d'accuser de magie le Cordelier *Roger Bacon*, parce qu'il avoit étudié l'Histoire naturelle avec plus de succès qu'on ne faisoit alors? Ne voit-on pas dans les Actes de *Rymer*, de pareilles accusations près d'un an après la mort de la Pucelle; l'une contre * Thomas Northfelde, Professeur en Théologie de l'Ordre de S. Dominique, qui fut arrêté pour prétendu sortilege le 7 du mois de Mai 1432; & le 9 du même mois trois autres personnes subirent le même sort pour de semblables accusations. Telle étoit dans ce siecle

* Rymer, in actis, t. x, p. 504, Ed 1727.

le caractere de cette Nation, aujourd'hui si éclairée.

Le fanatisme régnoit donc alors dans toutes leurs actions; je crois qu'ils voudront bien me le permettre & quand même ils ne me le permettroient pas, je dirai qu'il y a maintenant deux peuples différens dans la Grande-Bretagne, mais de caractere entiérement opposés. Les Seigneurs avec tout ce qu'il y a d'illustre & de distingué parmi eux, sont doués d'un parfait héroïsme, qui les porte à tout ce qu'il y a de grand, de louable & d'utile : mais ils ne sçauroient disconvenir que le bas peuple, sans en excepter celui de Londres, ne soit aveuglé par un fanatisme, qui le porte quelquefois à ce qu'il y a de plus odieux. Il ne s'en est vu que trop d'exemples fatals, & dans lesquels on a voulu souvent impliquer toute la Nation, peut-être parce qu'elle ne s'y est pas opposée dans les commencemens. Mais on ne sçait que trop par expérience combien il est difficile & dangereux de résister à une populace mutinée & séduite par une fureur fanatique.

Le deuxieme Systême est de ceux qui s'imaginent que la Pucelle fut immédiatement envoyée de Dieu; & c'est un autre fanatisme, mais moins dangereux que le premier. Ils prétendent qu'elle étoit contr

nuellement comme obſédée ou du moins environnée d'Anges & de Saintes, qu'elle étoit accablée de révélations, de viſions & d'apparitions, qui cependant n'ont jamais paru au-dehors, qui n'ont pas même été apperçues de ceux qui l'ont approchée de près. C'eſt le ſentiment des dévots ; c'eſt-à-dire, pour expliquer un terme ambigu, de ces ames qui ne ſont frappés que de la ſuperficie de la Religion, qui veulent du miracle dans tout ce qui ſe fait de grand & d'extraordinaire, & qui ſe ſoucient fort peu d'approfondir ce que la Providence fait quelquefois dans les occaſions qu'elle ſçait néceſſaires, où il faut de ſa part un puiſſant ſecours proportionné à la grandeur de l'événement qu'elle ſuggére.

Et, ce qu'on ne croiroit pas, ce ſentiment, rempli de miracles, étoit celui d'*Edmond Richer*, ce Docteur célébre, qui a fait tant de bruit en France dans les vingt premieres années du régne de Louis XIII, & qui en fait encore aujourd'hui. Je n'ai pu m'empêcher, en liſant ſon Manuſcrit, de penſer que les meilleurs eſprits ont toujours une foible qui les décele & qui montre l'imperfection de l'humanité. Ainſi ne voulez-vous pas tomber dans les mêmes écarts, point de miracles, point de viſions, point d'apparitions de Saints & de Saintes. Dans le miracle Dieu ſeul opére, au lieu

que dans les merveilles l'homme prête son action & son ministére. C'est même ce qu'insinuoit cette Fille. Employons-nous, disoit cette Héroïne, car Dieu veut qu'on travaille : selon elle, ce n'étoit donc pas un miracle. Allons par des voies plus simples & nous nous en trouverons mieux.

La Pucelle cependant le disoit, je le sçais ; mais ces pensées réfléchies sur un objet, dont elle étoit vivement affectée, sa forte persuasion d'un puissant secours de la Providence, lui rendoient sensible tout ce que d'autres ne pouvoient appercevoir. Elle voyoit, mais dans son esprit, dans son imagination, dans la confiance qu'elle avoit en Dieu ; pour des yeux du corps, elle n'en voyoit pas plus que les autres, puisque rien ne se rendoit sensible aux personnes sages & sensées qui ne la quittoient pas. Il arriva même que le Sieur Daulon, son Intendant, l'ayant priée de lui faire voir son conseil, c'est-à-dire, les Anges & les Saintes qu'elle disoit lui apparoître sensiblement, elle lui répondit qu'il n'étoit point assez parfait pour les voir : preuves qu'ils n'étoient ni visibles ni sensibles qu'à elle seule ; c'est-à-dire, qu'elle croyoit les voir en esprit & non autrement. C'est donc un sistême que j'abandonne, & je me persuade que beaucoup d'autres penserons de même.

Le troisieme Systême est que quelques-uns

ont dit qu'elle étoit la maîtresse de Baudricourt, de la Hire, de Pothon de Saintrailles, ou même du Comte de Dunois. Voilà bien des incertitudes; mais où est la preuve du moindre de ces faits? Telle est cependant la pensée de quelques beaux esprits; de ces esprits superficiels, qui seroient bien fachés de penser comme l'homme de bons sens. Ils courent moins après la solidité qui leur manque, qu'après le brillant & la légéreté qui fait leurs delices. Loin d'accommoder leurs jugemens à la réalité des événemens prouvés, il leur suffit, pour décider de tout souverainement, d'accommoder les événemens au caractere de leur imagination, qui se contente de voltiger sur tout ce qu'il y a de plus solide en Histoire.

Hé! comment seroit-il possible, si elle avoit touché de si près quelqu'un de ces Généraux, qu'ils l'eussent lâchement abandonnée à la fureur des Anglais, sans daigner leur faire savoir qu'on traiteroit leurs Officiers prisonniers de guerre de la même maniere qu'ils feroient la Pucelle Jeanne, qui se trouvoit dans le même cas? Quoi! on a fait cette démarche pour le Héraut; c'est-à-dire, pour un trompette que cette Fille envoie à l'armée ennemie; & ces Généraux épris d'amour pour cette jeune Héroïne, n'auroient pas daigné le faire pour elle-même, c'est-à-dire, pour une

personne qui avoit rendu de si grands services au Roi & à l'Etat, & que l'on prétend avoir été chérie par le Comte de Dunois, qu'elle n'avoit jamais vu, non-plus que les autres. C'est apparemment là conduite que tiendroient ces beaux esprits. En ce cas ils se rendroient bien méprisables. Ainsi pour leur honneur je leur conseille d'abandonner ce systême & d'en imaginer quelqu'autre plus vraisemblable.

Ce quatrieme Systême a été formé par des potiliques de spéculation, gens qui ne connoissoient point d'assez près l'Etat & la situation du cœur & du courage humain, & qui ne les voyoient que par le moyen d'une lunette de longue vue. Suffit-il de dire : employons un tel sujet pour rélever nos affaires & sur-tout une fille ; nous dirons qu'elle est inspirée ; sur le champ nos Soldats deviendront des héros & nos ennemis des poltrons, quelque courageux qu'ils ayent été jusqu'ici ; & quoiqu'ils nous ayent battus dans toutes les occasions, ils ne pourront plus nous résister, ils n'oseront même nous regarder du coin de l'œil, loin de le faire en face. Penser & parler de la sorte, c'est se moquer du public ; c'est témoigner bien du mépris pour les personnes sensées. Et si l'on avoit une fille à instruire & à employer, ne s'en trouve-t'il pas tous les jours à la suite ou du moins dans la proximité des armées,

ſans l'allerchercher aux extrêmités duRoyaume, à l'âge de dix-ſept à dix-huit ans, dans une condition vile & champêtre, n'ayant de talent connu que celui de conduire un troupeau de moutons ? Baudricourt qui l'envoie au Roi, relégué, pour ainſi dire, dans le petit gouvernement de Vaucouleurs, n'avoit point aſſez de crédit pour la faire agréer de lui-même. Il ne prit ce parti que ſur un fait dont elle l'aſſura, que les Français avoient été battus ; ce qu'il apprit huit ou dix jours après, & le Roi ne lui donna de même ſa confiance que ſur une choſe ſecrette qu'elle lui déclara & qu'elle eût même la prudence de lui dire en particulier.

Ce n'eſt pas connoître les hommes, c'eſt ignorer ce qu'exige l'amour-propre, ce tyran de l'humanité, qui ne veut pas abandonner à d'autres, ſur-tout à une jeune payſanne inconnue juſqu'alors, la gloire des grandes actions qu'ils opérent : à peine en voudroient-ils céder l'honneur à une Princeſſe. Mais où ſont les preuves de ces prétendues intrigues ? Quand on a dit dans les deux premiers Syſtêmes, qu'il y avoit dans la Pucelle des pactes de magie & des ſortilèges ; qu'il y avoit en elle des révélations, des viſions & des apparitions, il s'eſt trouvé des témoignages, ou paſſables ou mauvais, qui l'ont avancé. Voyons s'il y a quelque choſe de pareil pour aſſurer que c'étoit une

intrigue des Courtisans ou des Officiers généraux. Quiconque avance des faits éloignés, doit au moins produire un titre de créance, doit être appuyé sur une autorité recevable, ne seroit-ce qu'un bruit public, mais du temps même; autrement on ne sauroit hazarder cette chimere, que les opérations extraordinaires de la Pucelle étoient une intrigue des Généraux ou des Seigneurs de la Cour.

Mais par malheur pour ce sentiment, il y a eu trois révisions du procès de condamnation; la premiere en 1451 & 1452; la seconde des années 1455 & 1456; enfin il y en eut une troisieme sous Louis XI, en 1462 ou 1463: toutes se firent après l'expulsion totale des Anglais hors du Royaume. Il n'y avoit donc plus rien à craindre en faisant connoître une intrigue qui auroit fait honneur aux Généraux. De plus il y a eu cent douze témoins & davantage qui ont été ouis dans les deux premieres révisions, gens de tous états, caractere & condition; & l'on pourroit dire, pour parler proverbialement, depuis le sceptre jusqu'à la houlette; Princes du Sang, Evêques, grands Officiers de la Couronne, Docteurs en Théologie, Religieux, Magistrats, gens de la campagne & autres paysans. Cependant aucun d'entr'eux n'a donné lieu de soupçonner l'intrigue. Ce sentiment n'a donc de

fondement que dans l'imagination de ſon premier auteur.

Je n'ai d'intérêt dans ce fait que celui de la vérité; j'ai examiné toutes les dépoſitions, & je n'en ai trouvé aucune qui puiſſe donner lieu au moindre ſoupçon à cet égard. Quatre Auteurs, qui ont vécu, les uns cent cinquante ans, les autres deux cens ans après la Pucelle, ont riſqué ce propos: Mais en ont-ils donné la moindre preuve? Ils s'en ſont bien gardés. S'ils en avoient produit quelqu'une, je ſerois de leur ſentiment, & je chercherois à le trouver juſte & raiſonnable. Ces Auteurs ſont *du Bellay, du Haillan, Juſte Lipſe & Gabriel Naudé*. Mais où l'ont-ils pris? *Du Bellay* eſt le premier; il a titré de ſon imagination ce qu'il dit à ce ſujet; à peine a-t'il produit ce ſentiment, qu'il eſt relancé par Guillaume Poſtel, qui étoit épris d'une eſpéce d'enthouſiaſme pour tout ce qui s'appelle vierge. Du Bellay a été ſuivi par *du Haillan*, qui n'oſe citer perſonne, pas même celui qu"il a copié. *Juſte Lipſe* & *Naudé* ont parlé comme les deux premiers, ſans alléguer aucune autorité; c'étoient néanmoins des gens de lecture & du premier ordre dans un certain genre de littérature. Ces deux phantômes de la politique ſpéculative en ſeront-ils crus ſans preuves, au préjudice de cent douze témoins, & de plus de trois cens Ecri-

vains ou contemporains, ou presque contemporains, qui ont parlé à l'avantage de cette jeune Héroïne, sans mêler dans leurs témoignages aucune intrigue, ni la moindre tromperie?

Je n'ai pas l'honneur d'être politique, on le sçait, & je me garderois bien de l'être à ce prix. Je suis né pour rechercher le vrai; c'est à quoi je me suis consacré: si je l'avois trouvé dans ce sentiment; si même j'y avois apperçu du vraisemblable, je ne demanderois pas mieux que d'adopter un Systême, qui auroient épargné bien des incertitudes & des mouvemens. Mais plus de trente ans après la mort de Louis XI, l'un de ses Successeurs, le Roi Louis XII. fait encore travailler de bonne foi sur ce sujet, toujours sur le même plan; ainsi l'on pensoit encore en 1512 & 1514; comme on avoit fait depuis 1430; pourquoi ne pas penser aujourd'hui de même, dès qu'il ne s'est fait aucune découverte nouvelle à ce sujet? Depuis ce temps-là nous aurions eu grand besoin d'une autre Pucelle, soit produite par intrigues, soit autrement; mais par malheur il n'y avoit ni un *du Haillan*, ni un *Naudé*, pour la faire paroître.

Cinquieme Systême. Pontus Heuterus, Historien Flamand, rapporte que de son temps quelques personnes disoient que tout ce qu'on racontoit de la Pucelle d'Orléans, étoit une fa-

ble faite à plaisir & imaginée postérieurement au regne de Charles VII: voilà ce qui s'appelle trancher la difficulté; c'est le moyen d'éviter toute discussion.

Il n'y a qu'un inconvenient, c'est qu'il faut démentir trois ou quatre cens Auteurs, qui, depuis 1429 jusqu'en 1580 qu'écrivoit Pontus-Heuterus, ont assuré ce fait: on devroit même s'inscrire en faux contre deux ou trois procédures, qui nous restent encore aujourd'hui en original. On auroit pu avancer cette imagination, s'il s'étoit agi des temps de Jupiter & Neptune. Oh! pour lors il n'y auroit pas de difficulté à dire c'est une fable, c'est un conte fait à plaisir; ainsi on n'en doit rien croire. Je ne rapporte ce sentiment que pour montrer les extravagances dans lesquelles se jettent quelques personnes, qui veulent parler seules, & s'épargner les frais des recherches & du raisonnement.

Ce sixieme Systême est celui que nous avons expliqué & embrassé dans la Préface de la premiere Partie. C'étoit donc une forte persuasion intérieure de réussir dans l'objet qu'elle s'étoit proposé, & cette persuasion étoit accompagnée d'une ferme & constante imagination, d'autant plus vive, qu'elle étoit animée par les humeurs qui, selon la déposition du Sieur Daulon, n'ayant point d'issue par les conduits ordinaires, refluoient

vers la tête, & y faisoient beaucoup plus d'impression que si elle eut été dans un autre état: ce qui la portoit à des mouvemens singuliers ou même extraordinaires. On peut encore le confirmer par des nouvelles observations. Dès sa premiere jeunesse cette Fille s'exerçoit à la course, à monter à cheval, à faire avec un bâton le coup de lance contre des arbres, à les attaquer même, comme elle auroit fait l'ennemi. C'est ce qu'assure Philippe de Bergame, dans le neuvieme témoignage ci-dessus. Je ne dis pas que dès-lors elle se crut destinée à secourir le Roi Charles VII; mais c'étoient au moins des préliminaires par lesquels la sagesse de la Providence la préparoit à des opérations militaires, où ces premiers exercices ne sont pas inutiles. Aussi l'admira-t'on à la Cour dès qu'on lui eut donné des chevaux, qu'elle manioit aussi adroitement que le plus habile Ecuyer: c'est ce qui fut déposé par les témoins. *Monstrelet* est le seul qui dise qu'elle avoit été quelque temps servante d'hôtellerie; que menant boire les chevaux, elle avoit appris à les monter, à les exercer & à faire quelques autres actions, qui ne sont pas du ressort des jeunes filles. Mais que nous importe? Cette sorte d'aprentissage lui devint utile dans la suite, & plus encore au Roi Charles VII.

Je dirai en second lieu, qu'à l'âge de 16

ans ou environ, s'étant mise profondément dans l'esprit de secourir le Roi, elle y fut encore déterminée par un fait particulier rapporté par *Philippe de Bergame* * & *Bonfinius*. § Ils assurent donc que cette Fille se trouvant à la campagne, elle fut assaillie par une tempête & une pluie violente, qui l'obligea de se retirer dans une vieille Chapelle abandonnée. Là elle s'endormit & eut un songe, dans lequel elle prétendit que Dieu lui ordonnoit d'aller secourir le Roi Charles, dont les affaires étoient réduites à la derniere extrêmité. Or l'on sçait que rien n'est plus ordinaire que de songer pendans le sommeil aux choses dont on est vivement affecté lorsque l'on veille : & quelquefois on s'imagine que par ces sortes de songes on reçoit des avertissemens du Ciel sur ce qui doit arriver. Si cette Fille l'a cru de cette maniere, elle n'a fait que suivre ce que font beaucoup d'autres ; sans doute il n'en fallut pas davantage pour l'engager à presser sa mission vers Charles VII : par-là elle se confirma dans sa pensée. Mais je me garderai bien de traiter de miracle

* *Philippus Bergame*. ci-dessus pag. 21.

§ Joanna Gallica Puella, dum oves pascit, tempestate coacta in proximum sacellum confugit : ibi obdormiens liberandæ Galliæ mandatum divinitus accepit. *Bonfinius Historiæ Pannonicæ* (vel Hungaricæ), *Decade* 3, *lib.* 8.

ce songe & ce qui s'en est suivi : c'en est bien assez de qualifier le tout d'extraordinaire, de merveilleux, de prodigieux. On sçait qu'il n'est pas contre la nature de voir une fille prendre le parti des armes, tant d'autres l'ayant fait & devant & après : ainsi point de miracle à ce sujet. Mais le merveilleux fut alors, qu'abandonnant le cours ordinaire de l'éducation des personnes du sexe, elle embrassa l'état militaire & y fit paroître un héroïsme conduit sans doute par la Providence ; c'est toujours mon principe. Et par la même direction elle le communiqua aux siens & en priva l'ennemi qu'elle avoit à combattre.

Ce sentiment m'a paru simple & dans l'ordre du véritable héroïsme. Si néanmoins quelqu'un en proposoit un plus simple & plus vraisemblable, je suis prêt d'abandonner celui que j'ai adopté, pour me jetter du côté de celui qui sera plus naturel.



PARALLELE de Jeanne d'Arc avec plusieurs autres Dames.

CE n'est pas sans raison que j'ai dit que l'héroïsme se communique, même dans les personnes du sexe. J'en avois lu des exemples dans l'Histoire ; & pour éviter aux Lecteurs la peine de les aller chercher

en différens Livres, je vais rassembler ici les plus distingués de ceux qui sont venus à ma connoissance. Ce seront de nouvelles preuves pour appuyer la communication de l'héroïsme de la Pucelle à ceux qui combattoient sous ses ordres. Je parle seulement de l'héroïsme ou du courage militaire; c'est celui qui paroit être le moins du ressort des femmes. Et pour ne point mêler ici le sacré avec le profane, je passerai sur les femmes de l'Ancien Testament. L'inspiration divine les mettoit en état de tout entreprendre; ainsi je me renferme dans ce que nous apprend l'Histoire civile des Nations. Il est pareillement inutile de parler des Amazones ou des Dames Lacédémoniennes: elles étoient formées à ce genre d'exercice; & l'on ne doit considérer leur courage que comme une suite naturelle de leur éducation: allons donc en avant.

ART. *I. Jeanne de Flandres, Comtesse de Montfort.*

Si nous remontons un siecle avant les merveilles de la Pucelle, nous trouverons dans la Princesse Jeanne de Flandres, Comtesse de Montfort, une Héroïne qui a soutenu la Bretagne contre toutes les forces la France.

Jean de Montfort * son mari, ayant été fait prisonnier au siege de Nantes, en 1341, la Comtesse son épouse, sans avoir jamais manié les armes, se mit à la tête de son parti & le soutint avec autant d'honneur, & peut être avec plus de vivacité & d'ardeur qu'auroit pu faire le Comte de Montfort. Outre le courage, qui est une vertu de réflexion, cette Princesse avoit encore la valeur & tous les autres talens militaires qui ne s'acquierent que par une longue expérience; vigilance, activité, vues & desseins sagement concertés, exécution prompte & bien ménagée, rien ne lui échappoit de tout ce qui pouvoit contribuer à la réussite de ses entreprises. Il y avoit peu d'hommes qui se tinssent mieux à cheval, & dans les occasions elle sçavoit asseoir des coups aussi pesans que les Guerriers les plus vigoureux & les plus endurcis. Les adversités qui accablent ordinairement les hommes, loin de l'ébranler, ne faisoient qu'animer son courage, & jamais elle ne perdoit l'espérance, ressource unique qui soutient dans les plus grands travaux. Son esprit vif & pénétrant ne lui permettoit pas de prendre le change dans les négociations, non plus qu'à la guer-

* Le P, Lobineau, Bénédictin, Histoire de Bretagne, T. I. à l'an 1341, & Dom Maurice aussi Bénédictin, Histoire de Bretagne.

re; car on l'avoit tentée de plus d'une maniere.

Cette illustre Princesse étoit à Rennes avec son fils encore enfant, lorsque le Comte son mari fut fait prisonnier. A cette triste nouvelle elle sentit augmenter ses forces; & loin d'abandonner un parti chancelant, elle prit son fils, & le montrant aux Seigneurs qui s'étoient armés pour le Comte de Montfort, elle leur dit: Seigneurs, ne vous étonnez pas de mon Seigneur que nous avons perdu; ce n'étoit qu'un homme, & voici mon fils qui sera, s'il plaît à Dieu, son restaurateur & qui vous fera du bien: d'ailleurs j'ai beaucoup de richesses, que je vous distribuerai; c'étoit prendre les hommes par la partie la plus sensible, *virtus post nummos*. Je vous chercherai, leur dit-elle, un Capitaine capable de vous soutenir. Après quoi elle parcourut toutes les Places qui tenoient pour elle, & y montra ce même fils, pour exciter le zele & la tendresse de ses Sujets. Mais sur-tout elle eut soin de renforcer les garnisons & de récompenser largement les Officiers qui étoient dans ses intérêts, moyen sur pour affermir un parti. Elle se rendit à Hennebont, Place alors fort importante, & y passa l'hyver. Delà elle envoyoit continuellement visiter ses Places pour exhorter ceux de son parti à lui être toujours fidéles; & pour mon-

trer que la prison de son mari n'avoit rien diminué de ses forces, elle assembla des troupes, qu'elle envoya sous d'habiles Capitaines, pour faire des conquêtes sur Charles de Blois, compétiteur de Jean de Montfort son mari.

Le Roi Philippe de Valois, surpris de voir que la captivité du Comte de Montfort ne terminoit pas la guerre, voulut employer la négociation pour engager la Princesse à mettre toute la Bretagne en séquestre entre les mains de Sa Majesté, pour en disposer en faveur de celui dont le droit paroîtroit le meilleur. La Comtesse plus sage que le Roi Philippe, sentit le piege dans lequel on la vouloit faire donner; elle se servit de cette conjoncture pour obtenir une treve, qui étoit nécessaire à l'affermissement de ses affaires. Elle dépêcha aussitôt Amauri de Clisson en Angleterre, pour en obtenir un secours qui lui fut accordé par le Roi Edoward III: mais avant l'arrivée du secours, la Comtesse fut assiégée dans Hennebont, où elle s'enferma avec son fils. Charles de Blois croyoit qu'il termineroit la guerre, s'il pouvoit se saisir de la mere & du fils. Cet événement ne servit qu'à ranimer le courage de la Princesse.

Elle étoit continuellement à cheval pour exciter tout le monde à la défense: elle

engagea même, autant par ſon exemple que par ſes diſcours, toutes les Dames les plus qualifiées, auſſi-bien que les autres, à démolir les bâtimens inutiles de cette Ville & à porter des pierres aux remparts pour accabler les aſſiégeans. Et pour tout examiner par elle-même, elle monta ſur une tour fort élevée, d'où elle découvrit le camp des Ennemis, qui lui parut ſans aucune défenſe du côté oppoſé à l'attaque. Sur le champ elle deſcend de la tour & monte à cheval accompagnée de trois cens hommes, & va mettre le feu aux tentes de ce quartier, qui n'étoient gardées que par des valets. Les Seigneurs, qui virent leurs tentes en feu, coururent auſſi-tôt de ce côté là; la Comteſſe qui les vit venir, rallia ſes troupes; & ne comptant pas pouvoir rentrer à Hennebont, elle prit le parti de ſe retirer du côté d'Auray, à moitié chemin de la Ville aſſiégée, & de Vannes. On la ſuivit inutilement; elle eut le temps de mettre ſon monde à couvert & de raſſembler même une nouvelle troupe de ſix cens hommes, avec leſquels peu de jours après elle força un quartier du camp, & rentra victorieuſe dans Hennebont au bruit des trompettes & des timbales. Heureuſement le ſecours des Anglais arriva & la Comteſſe obligea Charles de Blois à lever le ſiege, pour s'at-

tacher à quelqu'autre Place. Cette courageuse Princesse s'inquiéta peu de la prise de Guerande, d'Auray, de Vannes & de Carhais. Elle eut encore le courage de faire lever une seconde fois le siege d'Hennebont, que Charles y avoit mis vers le milieu de l'an 1342. La Comtesse passa elle-même en Angleterre pour presser un nouveau secours: mais à son retour elle fut attaquée par l'armée navale des Genois, pour-lors très-puissans sur la mer, & qui étoient dans les intérêts de la France & de Charles de Blois. Par sa valeur, autant que par ses discours, elle animoit elle-même les Anglais au combat, dont elle sortit avec avantage, & conduisit ce secours, avec lequel on prit Vannes & plusieurs autres Places. Dans cet intervale le Comte de Montfort trouva moyen de s'évader de sa prison en 1345; mais il mourut la même année. Jean IV, son fils, qui lui succéda au Duché de Bretagne, formé par une mere aussi courageuse, a mérité le surnom de Conquérant, & se vit affermi dans le Duché de Bretagne par la mort de Charles de Blois, arrivée en 1364. Je n'ai pas cru devoir faire le détail de toutes les actions qu'il y eut alors, il me suffit de faire connoître l'héroïsme de cette illustre Princesse.

Pour peu que j'eusse voulu incliner vers

le Roman, j'aurois dit avec le Pere le Moyne *, » que l'éclat des yeux de cette » Héroïne & le feu de son cœur se répan- » doit sur son visage; que sa vaillance de » geste & de mine renforçoit sa beauté & » lui donnoit de la vigueur & de la pointe: » que par-là elle encourageoit les plus ti- » mides & réveilloit les plus pesans & les plus » lâches. « Par ces traits j'imiterois cet Ecrivain moderne, ce diminutif du fabuleux des Courtilz, dont toutes les histoires sont des portraits; mais par malheur tout ses portraits ne sont pas des histoires.

Le Français toujours équitable, loin de parler mal de cette Héroïne, fut des premiers à publier ses grandes actions: il ne put refuser ses éloges à un courage, qui surpassoit en quelque sorte le cours ordinaire de la nature: cependant cette Princesse étoit opposée à la France. Mais la justice qu'on ne sauroit équitablement refuser à un héroïsme marqué, l'emporta sur les intérêts de la Nation; c'est ce qu'on peut voir par les continuateurs de Guillaume de Nangis, Ecrivain du tems. Nous aurions parlé avec autant d'éloges de Jeanne d'Arc, quand même elle nous auroit été contraire. Mais il s'en faut bien que l'Anglais eut alors cet

* Le Pere le Moyne, Jésuite, Gallerie des Femmes fortes, sur la Comtesse de Montfort.

esprit équitable & désintéressé. Il n'alloit qu'à ce qui pouvoit satisfaire son animosité présente. Le Français loue avec plaisir le Général Monck, Malborough & le Duc de Cumberland: & la populace Anglicane se garde bien de louer Turenne, Vendôme, Catinat & Villars. Moi-même j'en ai eu des preuves dans plusieurs entretiens, soit en Angleterre, soit à l'armée, avec quelques-uns d'entreux.

II. *Marie de Pouzoles, Napolitaine.*

Marie de Pouzoles fut une Fille Guerriere, qui vivoit vers l'an 1340, ainsi vers le tems de François Pétrarque & de la Comtesse de Montfort. Son unique plaisir étoit la guerre, ou le maniement des armes: ses parens, gens du commun, vivoient à leur aise & lui laisserent suivre le penchant qu'elle avoit pour les exercices militaires. Malgré la prétendue foiblesse du sexe, qu'elle sçut dompter par beaucoup d'exercices, rien ne l'incommodoit, veilles, travaux, marches, fatigues: c'est à quoi elle s'étoit accoutumée dès sa tendre jeunesse. Elle étoit extrêmement sobre, s'abstenoit du vin: & ce qui est rare, mais louable dans une jeune personne du sexe, livrée à elle-même, elle parloit peu & toujours à propos, méprisoit tout ce qui s'appelle

pelle parures & tout ornement qui peut accompagner ou augmenter les agrémens & la beauté du corps. Il n'y avoit point de Capitaine, quelque robuste qu'il fût, qui pût tenir contre cette Héroïne, & qui ne se fît honneur d'entrer avec elle en quelque combat singulier, soit à pied, soit à cheval. Toujours disposée à défendre ses amis, ou à soutenir les droits justes & légitimes de la Patrie, où il y avoit alors quelques troubles, elle en donna plus d'une fois des preuves. Elle ne craignoit pas avec peu de monde d'attaquer des troupes qui lui étoient supérieures en nombre; & à l'exemple des plus braves Officiers, elle étoit toujours la premiere à se présenter à l'attaque, & la derniere à faire ses retraites pour mieux soutenir son monde. Sa réputation, comme le fut ensuite celle de Jeanne d'Arc, s'étoit si fort répandue hors du Royaume de Naples, que des étrangers quittoient exprès leur patrie pour voir une fille aussi courageuse. Le Roi Robert vint exprès de Sicile, où il étoit fort occupé, pour connoître cette illustre Guerriere; il eut même le plaisir de la voir combattre plus d'une fois, & jamais elle ne sortoit que victorieuse.

Son courage étoit accompagné d'une force supérieure & d'une taille très-avantageuse. Toute cette force néanmoins ne l'empêcha pas de mourir d'un coup qu'elle reçut dans le

flanc. Mais on lui rend cette justice, que conversant naturellement avec des hommes, & sur-tout dans les troupes, elle conserva une perpétuelle virginité; & c'est la raison qui lui fit quitter l'habillement de son sexe, pour prendre l'habit militaire, sans néanmoins qu'on lui en fit un crime; parce que ce n'étoit pas pour se déguiser & pour tromper, mais dans des vues sages & légitimes. C'est ce qu'a fait depuis Jeanne d'Arc, avec plus de gloire, parce qu'elle travailla sur un plus grand théâtre, & pour l'avantage d'un Royaume très-étendu, qu'elle eut le bonheur de commencer à tirer de l'esclavage de la nation Anglicane. (*Petrarcha, Lib. IV. Epistol. Et Jacobus Bergomensis, Cap. 151, de claris Mulieribus.*

III. *Fille courageuse de l'Isle de Stalimene.*

L'Histoire de Mahomet II, nous représente un fait extraordinaire d'une Fille courageuse de l'Isle de Stalimene, autrefois Lemnos, la plus septentrionale de celles de l'Archipel. On voit cette Fille résister aux Turcs & les chasser honteusement de la Ville de Caccine. Son pere, simple bourgeois, avoit été tué à la porte de la Ville, qu'il défendoit. Cette triste nouvelle annoncée à cette Fille anima son courage & la fit courir vers la porte. Là elle prend l'épée &

le bouclier du défunt, & ſoutient ſeule tout l'effort des Muſulmans, qui avoient commencé à forcer cette porte. Enfin ſecourue de ſes compatriotes, on ne peut s'empêcher d'admirer un courage qui ne paroiſſoit pas dans l'ordre de ſon ſexe, & qui lui fit non-ſeulement ſoutenir tout les efforts de l'ennemi du nom Chrétien, mais qui lui donna encore l'audace de le pourſuivre juſques dans ſes vaiſſeaux, où elle en fit un étrange carnage. Les Capitaines des Galeres Vénitiennes étonnés, touchés même d'un courage que peut-être ils n'auroient pas pouſſé auſſi loin, s'empreſſerent de lui donner des marques de leur eſtime par des préſens que chacun d'eux ſe crut obligé de lui faire: & Loredano, Général des Vénitiens, en lui donnant le ſien, qui étoit le double de celui des Capitaines, lui promit, ſi elle vouloit ſe marier, de lui choiſir pour époux l'un des plus braves Capitaines de l'Armée. Il lui promit de plus de la faire doter par la République même; cette Fille toujours également courageuſe, toujours également vertueuſe, parla en véritable Héroïne & répondit, *que dans le choix d'un époux, elle auroit moins d'égards à la force & aux talens militaires, qu'à la ſageſſe & aux mœurs, & qu'elle ne vouloit ſe marier qu'à celui dont auparavant elle auroit reconnu les perfections & le mérite.*

IV. *Les Dames de la Ville de Sienne, en 1554.*

Au commencement de la résolution que les habitans de la Ville de Sienne avoient prise de défendre leur liberté contre le Duc de Florence, les Dames de cette Ville prirent les armes & se partagerent en trois bandes. La premiere étoit conduite par la Signora Forte-Guerra; la seconde sous la Signora Piccolomini; enfin la Signora Livia-Fausta conduisoit la troisieme bande. Ces trois bataillons composoient un corps de trois mille, soit Dames, soit Bourgeoises, qui s'employoient à réparer les fortifications de la Ville avec autant de soin & de fatigue, qu'auroient pu faire les meilleurs travailleurs. On a même l'attention de marquer que le courage de ces Dames anima & soutint pendant toute cette guerre celui de tous les habitans, qui auroient eu honte de le céder en valeur à des Dames. Jusques-là que les Ecclésiastiques ne firent pas difficulté de travailler aux fortifications de la Ville, même un Dimanche, ayant l'Archevêque à leur tête.

V. *Les Dames de l'Isle de Malte, en 156[illegible]*

Les Dames Maltoises pleines de courage animerent celui des Soldats chrétiens, & n[illegible]

contribuerent pas peu à leur faire soutenir généreusement les assauts des Mahométans; & ne pouvant pas dans leur situation se servir des armes ordinaires, elles faie soient tomber sur les infidèles une grêle de cailloux, de pierres, de chaussetrapes de fer, qu'elles lançoient avec adresse sur le visage des Officiers & des Soldats ennemis: & jamais elles ne quitterent le rempart que les Turcs ne fussent entiérement repoussés & n'eussent levé le siege, qui n'avoit pas duré moins de quatre mois.

VI. *Les Femmes de Cursola, en* 1571.

Lorsque le Viceroi d'Alger assiégea Cursola, l'une des Isles de la mer adriatique, tous les habitans de l'Isle prirent la fuite, & il ne resta dans la place que vingt-cinq hommes & quatre-vingt femmes: ces dernieres plus courageuses que leurs maris fugitifs, ne voulurent pas être captives des Algériens. Elles se défendirent donc si généreusement, que les Turcs furent obligés de lever le siége avec honte.

VII. *La Comtesse de Tournon, & autres Dames Françaises.*

Le seixieme siécle fait voir parmi les Dames Françaises plusieurs illustres Héroïnes.

La principale fut Madame Claude de la Tour de Turenne, Comtesse de Tournon : cette courageuse Dame étoit fille de François de la Tour, premier du nom, Vicomte de Turenne, Baron d'Orliergues, & d'Anne de la Tour ou de Boulogne, sa seconde femme. Elle épousa en 1535 Just de Tournon ; son courage fut augmenté par sa piété, qui lui faisoit voir avec peine les mouvemens pernicieux que les Novateurs excitoient dans le Royaume sous le regne de Charles IX ; elle soutint courageusement deux sieges dans la Ville de Tournon attaquée par les Huguenots : la premiere fois en 1567, & la seconde en 1570 : non contente de leur faire lever honteusement le siege, elle fit encore jetter dans le Rhône tout ce qu'elle put prendre de ces Rebelles, juste châtiment dû à leur révolte & à leur opiniâtreté. Elle a trouvé en son tems un Historien dans Jean * Villemain, dont la poésie latine ne préjudicie point à la vérité des faits. Cette illustre Dame, après avoir rétabli les Eglises & les autres lieux saints, détruits par l'hérésie, mourut chrétiennement le 6 Février 1591.

On doit joindre à cette Héroïne *Marie de Barbanson*, d'une des premieres mai-

* Historia Belli quod cum Hæreticis rebellibus gessit anno 1567 Claudia de Turenne, Domina Turnonia; autore Joanne Villemino, in-4° Paris 1569.

ſons de Picardie. Elle étoit fille de Michel de Barbanſon, Seigneur de Cany, Lieutenant pour le Roi en Picardie, qui mourut à la bataille de S. Denis, en 1567. Cette Dame, veuve de Jean des Barres, Seigneur de Neuvi ſur l'Allier en Bourbonnois, défendit courageuſement ſon Château de Benegon contre Montaré, Lieutenant de Charles IX, dans cette Province; après que toutes les défenſes de ſa Place eurent été ruinées & miſes en pouſſieres, elle ſe préſenta elle-même ſur la brêche & obtint pour elle & pour les ſiens une capitulation honorable à charge de rançon. Mais le Roi fit défenſe à Montaré & aux autres Officiers de recevoir la rançon de cette illuſtre Dame, & la renvoya chez elle avec honneur, la déchargeant même de toutes ſes promeſſes. * Tel eſt le caractere du Français qui eſtime le courage, & qui reſpecte la vertu en quelque ſujet qu'elle ſe trouve. On voit par-là que le Roi Charles IX ne tenoit heureuſement rien du caractere Anglais.

Le courage extraordinaire de *Madame de Balagny*, n'eſt pas moins connu dans notre Hiſtoire. On ſait que M. de Balagni ſon mari étoit fils naturel de M. de Montluc, Evêque de Valence, qui s'eſt fort diſtingué

* Tuanus, lib. 46 Hiſtor. ad an. 1569, & le Pere Hilarion de Coſte, tom. 1, p. 212.

sous Charles IX. & Henri III. Balagni son fils s'avança extrêmement dans le service: on compta sur sa valeur, lorsqu'il travailla en second: mais dès qu'il fut fait Maréchal de France, en 1594, il devint tout autre, tant il y a de différence entre obéir à des chefs sages, prudens & courageux, ou de commander soi-même comme chefs. Tel est un grand homme en second, qui devient un lâche dès qu'il occupe le premier poste. C'est ce que vérifia Balagni. Il avoit le gouvernement de Cambray, où il commandoit en maître, & s'étoit si courageusement comporté, moins par lui-même, que par les talens admirables de son Epouse, qu'il étoit sur le point d'en être déclare Souverain. Les Espagnols assiégerent cette Place en 1595. Madame de Balagni défendoit cette Ville avec plus de vigilance & d'activité que Balagni lui-même, dont elle répara toutes les fautes pendant le siege. Mais cette Dame, qui étoit de la Maison de Bussi d'Amboise, voyant que son mari molissoit, elle méprisa sa foiblesse; & pleine de cette noble fureur, dont elle étoit animée, elle ne put s'empêcher de reprocher à Balagni * son peu de courage, & mourut elle-même avant de sortir de la Citadelle de Cambray. Balagni revint à la Cour, où il s'embarrassa peu d'ef-

* Thuanus, lib. 113, Hist. ad ann. 1595.

facer les taches que son peu de courage avoit fait à sa réputation.

VIII. *Filles courageuses de Picardie.*

Ce n'est pas seulement parmi les Grands que l'on trouve ce courage martial dans le Sexe : on en voit encore dans les moindres personnes : telles furent les filles & femmes qui se distinguerent sous Louis XI, dans le siege que Charles, dernier Duc de Bourgogne, mit devant la Ville de Beauvais, en 1472. Elles témoignerent tant de zèle & de courage dans la défense, qu'elles obligerent le Duc Charles, après environ un mois d'attaque, à lever honteusement le siege ; siege néanmoins très - important pour lui, parce que par-là il croyoit avoir trouvé le moyen de réduire Louis XI. * à quelque dure extrêmité. Le courage des filles & des femmes de cette Ville toucha si fort le Roi, que par ses Lettres Patentes du mois de Juin 1473 il leur permit de précéder les hommes à l'offrande & à la procession solemnelle qui se fait le jour de la fête de la Patrone de la Ville ; & l'une d'entr'elles, c'est Jeanne Laisné, fut en particulier affranchie de toute imposition par Lettres Patentes de la même année, pour

* Antoine Loisel, Mémoires de Beauvais, in-4°, Paris, 1617, pag. 174 & 233.

avoir arraché un Drapeau des mains d'un Officier ennemi, & par reconnoissance le Roi la maria. Les paroles de Louis XI sont trop remarquables & font trop d'honneur au Sexe pour ne pas les rapporter ici. » Avons
» en outre voulu & ordonné, dit ce Prin-
» ce, * qu'icelles femmes aillent doréna-
» vant en la procession, ainsi qu'il est ordon-
» né, incontinent après le Clergé & précé-
» dant les hommes icelui jour (*de la Proces-*
» *sion solemnelle*,) & qu'ainsi le fassent à l'of-
» frande, qui se fera à la Messe par Nous
» ordonnée; & en outre que toutes les fem-
» mes & les filles, qui sont à présent & se-
» ront cy-après en laditte Ville, se puis-
» sent & chacune d'icelles à toujours le jour
» & solemnité de leurs Nopces & toutes
» autres fois que bon leur semblera après,
» vestir & orner de tels vestemens, atours,
» paremens, joiaux, aornemens que bon
» leur semblera & dont elles pourront re-
» couvrer, sans que pour raison de ce, el-
» les ni aucunes d'icelles puissent estre au-
» cunement notées, reprises & blasmées
» pour raison de quelqu'état ou condition
» qu'elles soient, ni autrement. «

Quant à Jeanne Laisné, les paroles de Louis XI ne sont pas moins remarquables.

* Lettres Patentes de Louis XI, données à Amboise, au mois de Juin 1473, rapportées par Loisel, Mémoires de Beauvais, p. 351.

» Pour considération, dit-il *, de la bon-
» ne & vertueuse résistance, qui fut faite
» l'année derniere par nostre chere & bien-
» aimée Jeanne Laisné, fille de Mathieu
» Laisné, demeurant en nostre Ville de Beau-
» vais, à l'encontre des Bourguignons nos
» rebelles & désobéissans sujets, qui laditte
» année s'efforcerent surprendre & gagner
» sur Nous & nostre obéissance, par puis-
» sance de siege & d'assauts nostreditte Vil-
» le de Beauvais; tellement qu'en don-
» nant lesdits assauts, elle gagna & retira
» devers elle un étendard desdits Bourgui-
» gnons, ainsi que Nous, estant der-
» nierement en nostreditte Ville avons esté
» de ce duement informés. Nous avons pour
» ces causes & en faveur du mariage de
» Collin Pillon & elle, lequel par nostre
» moyen a esté naguerres traité, conclu
» & accordé, & pour autres considérations
» à ce Nous mouvans, octroyé & octroyons
» voulons & Nous plaist de grace spéciale
» par ces présentes, que ledit Collin Pil-
» lon & Jeanne sa femme & chascun d'eux
» soient & demeurent toute leur vie durant
» francs, quittes & exempts de toutes tail-
» les, qui sont & seront dorénavant mises
» sus & imposées de par Nous en nostre

* Autres Lettres Patentes de Louis XI, don-
nées le 22 Février 1473 (1474) dans Loisel pag.
352 & 353.

» Royaume, quelque part qu'ils fassent leur
» demeurance en nostre Royaume. Et de ce
» les avons exemptés & affranchis, exemp-
» tons & affranchissons de nostr editte gra-
» ce par ces mêmes présentes. «

IX. *Dames courageuses des autres Nations.*

Toutes les Nations produisent de semblables phénomenes. Les *Polonais* n'admirent-ils pas encore aujourd'hui le courage martial de *Venda*, cette Reine célebre qui les a gouvernés au milieu du VIII[e] siecle? Et vers la fin du XIV[e] *Marguerite*, qui regna si long-tems sur le *Dannemarck*, ne soumit-elle point par ses armes les Couronnes de Suede & de Norwege?

L'Histoire du Siege d'Ostende, en 1603, en rappelle une qui fit des prodiges dans une sortie, qui ne fut cependant reconnue fille qu'après sa mort, & dont le triste sort fut déploré par l'Infante Isabelle, Archiduchesse & Souveraine des Pays-Bas, qui commandoit à ce siege avec l'Archiduc Albert, son mari. Et de nos jours la célebre *Catherine*, morte en 1727 que son seul mérite éleva jusqu'à la dignité de Czarine, n'avoit pas moins de talens pour les opérations militaires, que de prudence pour les affaires du gouvernement: & sans cette courageuse Princesse, le Czar Pierre étoit au moment d'éprouver la plus fatale de toutes les révolutions.

Les *Grecs* mordernes ont eu de ces merveilles aussi-bien que nous, sur-tout dans les guerres contre les Infidéles: alors la Religion ne faisoit qu'animer leur courage. L'*Allemagne* s'est distinguée dans les anciens temps, aussi-bien que dans celui-ci. Sans parler ici des Cimbres & des Teutons, Nicetas, Historien Grec, rapporte que dans les Croisades, les femmes Allemandes marchoient armées comme leurs maris, & ne témoignoient pas moins de courage. On sçait même que daus les troupes Allemandes les femmes y sont en grand nombre, qu'elles y supportent les travaux autant que leurs maris, auxquels elles ne cédent point pour la force. Ignore-t-on la prudence & la valeur de la *Comtesse de Tékeli*, mere du Prince Ragotsky, qui soutint si vigoureusement le siege de Monkats, contre toutes les forces de l'Empereur Léopold, qu'il fut même obligé de lever, & de tenir ensuite la Place bloquée pendant quelques années, & ne capitula qu'en 1688? L'Angleterre elle-même ne fait-elle pas l'éloge de *Marguerite d'Anjou*, femme de l'infortuné Roi Henri VI; on a toujours loué son courage à la tête des armées: mais on s'est bien gardé de l'accuser de sortilége: pourquoi donc vouloir flétrir Jeanne d'Arç d'une note aussi infamante? C'est uniquement parce qu'elle étoit opposée aux Anglais.

Cette Nation ſe moqueroit bien aujourd'hui des Juges, ſeroit-ce même des Eccléſiaſtiques les plus titrés, qui condamneroient comme Sorciers un homme ou une femme de courage, qui exécuteroit facilement des choſes que le commun n'oſeroit entreprendre. Ces ſortes d'accuſations ne ſauroient ſe prouver que par des faits marqués, & dont la certitude ne peut être conteſtée: on ſçait que quand on s'en eſt ſervi, ce n'a été que pour faire périr l'innocent, qui n'eſt quelquefois devenu odieux que par ſa probité.

Ce n'eſt-là qu'un eſſai de tout ce qu'on pourroit dire en faveur du courage martial du Sexe. L'Hiſtoire en fournit tant d'exemples, que des Hiſtoriens habiles ont cru ſe faire honneur de publier les éloges de toutes ces Héroïnes: cependant ils n'ont pas tout dit; ce ſeroit un travail immenſe de rechercher tout ce qui s'en trouve dans les Hiſtoires particulieres des Provinces & des Villes, où elles n'ont jamais été oubliées.

X. *Réflexions ſur tous ces faits.*

Que de réflexions à faire ſur tous ces faits? S'eſt-on jamais aviſé d'accuſer de magie, de ſortilege & d'enchantement le courage & les actions militaires les plus éclatantes? L'Italie, ſi attentive à ne rien approuver que d'épuré dans l'humanité a

plus d'une fois admiré les actions héroïques des hommes & des femmes de courage. Combien d'éloges du Sexe, sortis de la plume des plus illustres Ecrivains de cette Nation, ont fait passer leurs noms jusques à nous ? Un Boccace, un Philippe de Bergame, un Sardonati, un Capaccio, un Folietta & beaucoup d'autres ont fait gloire d'exposer toutes les vertus du Sexe. Les Espagnols, qui ne sont pas moins attentifs sur les mœurs, ont fait l'éloge des Dames illustres de leur Nation; ce qui s'est exécuté sans qu'aucune fut souçonnée de la moindre tache de sortilége. Pourquoi donc l'a-t-on jettée avec autant d'acharnement sur Jeanne d'Arc ? Je le sçai; elle défendoit avec trop de succès la cause d'un Roi de France. Il n'en falloit pas davantage aux Anglais pour l'accabler alors de tous les indignes attributs qu'on lui a donnés. Si au contraire elle avoit défendu la Nation Britannique avec autant de valeur qu'elle a fait les intérêts du Roi Charles, ces mêmes Anglais, si animés contre cette Fille, lui auroient donné les titres glorieux d'une nouvelle Debora & d'une seconde Judith; puisque dans le cours de la procédure plusieurs Anglais ne purent s'empêcher de dire, que c'étoit dommage que cette Fille ne fût pas de leur Nation. Enfin les Anglais rendus à eux-mêmes n'ont pu s'empêcher de témoigner qu'on avoit

poussé trop loin la peine qu'on lui avoit fait souffrir ; c'est ce que nous avons vu ailleurs.

Pourquoi n'attribuer pas à une puissante protection de la Providence ce qu'on voit surpasser le cours ordinaire de la nature ? L'Auteur & Directeur de l'univers le conduit toujours sur le même plan, avec une égale douceur & une parfaite charité pour les hommes. Mais faut-il des exceptions aux loix communes ; alors ce même Directeur, ce même Modificateur augmente les dégrés de sa protection. C'est ainsi qu'il fit à Jeanne Comtesse de Montfort ; c'est aussi ce qu'il a fait à l'égard de toutes les personnes courageuses, qui se sont distinguées, soit contre les Infideles, soit contre les Calvinistes en France.

Les Anglais ont été contraints d'y déférer, mais ce n'a été qu'après coup. Pour parvenir à un accommodement, on leur offre les anciens fiefs qu'ils avoient ci-devant possédés en France. Ils refuserent ces offres avec hauteur : ils vouloient tout le Royaume : tout au plus auroient-ils accordé par grace au Roi Charles VII. la Province de Dauphiné, mais à titre de fief, avec la foi & hommage au Roi d'Angleterre : ils vouloient tout avoir, & tout leur a manqué. Le Royaume revint à Charles, sain & entier, sans aucune diminution. C'est ce qu'avoit prédit la Pucelle dans le fond

même de sa prison; savoir que le Roi de France recouvreroit son Royaume plus ample que ne l'avoient possédé ses Ayeux. Prédiction qui pensa lui être fatale de la part d'un des Officiers du Duc de Bourgogne, qui tira même son épée pour l'en frapper. Et le Duc de Betfort, ce prétendu Régent du Royaume de France, qui vit la décadence des affaires de sa Nation, en mourut de chagrin à Rouen en 1435, peu de jours avant la signature de la paix d'Arras.

PROCESSION D'ORLÉANS, au 8 Mai, pour la Délivrance de la Ville.

LE secours que la Providence voulut bien accorder à la Ville d'Orléans, méritoit de la part des Habitans une double reconnoissance, d'abord au premier Auteur de leur délivrance, c'est-à-dire à la Divinité, puis à l'instrument dont Dieu s'étoit servi pour les préserver de l'esclavage où ils étoient prêts de tomber. C'est à quoi ils n'ont pas manqué.

A peine les Anglais se furent retirés le 8 du mois de Mai 1429, que tous les Habitans se rendirent le jour même à l'Eglise, pour remercier Dieu de la grace

qu'il venoit de leur faire: & ces actions de grace n'ont pas discontinué depuis cet heureux moment, & toujours le 8 du mois de Mai il y a même une fête solemnelle, qui commence le 7, par les premieres Vêpres & les Matines, qui se chantent dans l'Eglise Cathédrale, auxquelles assistent les Magistrats de cette importante Ville; sçavoir le Maire, les Echevins & autres Officiers de la Ville: le lendemain 8, on continue l'Office divin par Prime; une prédication se fait ensuite sur l'heureuse délivrance de la Ville, dont on rend graces à Dieu; & l'on fait l'éloge de la Pucelle, dont la Divinité s'est servie pour cette glorieuse opération, que les hommes, ceux mêmes qui étoient les plus courageux, n'avoient osé tenter; après quoi on dit Tierce, puis l'on chante une Messe solemnelle, à laquelle assistent les mêmes Magistrats; ensuite Sexte étant chantée, on commence la Procession, qui fait le tour de l'ancienne Ville, telle qu'elle étoit au temps du siege.

En sortant de l'Eglise Cathédrale on passe vis-à-vis celle de S. Estienne, d'où l'on se rend à la porte du Pont; là se fait une Station, & l'on y chante quelques prieres: on marche ensuite à la porte des Tourelles à l'extrêmité du Pont & aux Augustins. Après les prieres accoutumées, on ren-

tre dans la Ville & l'on tourne vers l'Eglise de S. Paul: ensuite on prend le chemin de la Porte Dunoise, d'où l'on entre dans la grande rue, & l'on reprend la route de l'Eglise Cathédrale de Sainte-Croix, après avoir passé néanmoins près de celle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Le même jour sur les trois heures l'on s'assemble dans l'Eglise de Saint-Aignan, où l'on commence l'Office des Morts, pour le repos de l'ame de ceux qui ont été tués pendant le siege de la Ville. Le lendemain neuviéme du mois on célébre, à la même intention, dans cette Eglise une Messe solemnelle, à laquelle assistent pareillement les Magistrats de la Ville.

Tel est aujourd'hui l'ordre de la Procession & des prieres qui s'y font: mais il y avoit autrefois quelque différence, tant pour l'ordre de la marche, que pour les prieres. Mais qu'importe, ce sont toujours des actions de graces également agréables à Dieu, également méritoires à ceux pour qui on les fait. Pour animer néanmoins le zèle & la piété des fidèles, & les engager à se trouver ce jour-là aux divins Offices, il s'est accordé plusieurs Indulgences.

Les premieres de l'an 1452, furent publiées par le *Cardinal* d'Etouteville, Légat du Saint siege au Royaume de France. Elles donnent un an & cent jours d'indulgen-

ce à tous les fideles qui assisteront à l'Office & à la procession avec les dispositions requises pour les obtenir. En 1453 Thibaut d'Assigni, élu Evêque d'Orléans, en 1452, ajouta de secondes Indulgences de cent jours, à celles du Cardinal d'Etouteville. *François de Brilhac*, qui succéda dans l'Episcopat à Thibaut d'Assigni au mois de Mars 1474, & la même année, y en ajoute encore quarante jours. Enfin l'an 1482, & pendant l'Episcopat de François Brilhac, le *Cardinal Jean Rolin*, Evêque d'Autun, ajouta aux précédentes cent jours d'Indulgences. J'ignore cependant à quel titre ce dernier accorda ces Indulgences, n'étant ni Légat du S. Siege, ni Evêque d'Orléans. Mais sans doute il avoit le droit, par quelque permission du S. Siege, d'en distribuer.

D'ailleurs il est bon d'observer que dans tous ces Actes, il n'est fait aucune mention de la Pucelle. Il suffisoit aux Prélats de tourner leurs vues vers Dieu même, Auteur de cette heureuse délivrance.

On avoit accoutumé de porter autrefois à cette Procession les Reliques des Saints, qui étoient en grand nombre dans les Eglises de cette Ville. Mais les Calvinistes ayant comme des furieux & des fanatiques, fait dans tout le Royaume les plus étranges ravages, ils n'ont pas épargné cette Ville. Ils

y ont détruit & brûlé les restes précieux qui nous font souvenir d'imiter les vertus de ceux dont nous honorons les cendres, avec beaucoup plus de raison que nous ne respectons les tombeaux des Princes & des Rois, que l'ordre public nous oblige de regarder comme inviolables. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui on ne porte plus de Reliques à cette pieuse cérémonie.

Après ces actes de Religion le Peuple ne laisse pas de se livrer à quelques réjouissances particulieres; mais qui n'entrent point dans la culte de l'Eglise, à l'exposition duquel nous avons cru nous devoir borner.

L'autre reconnoissance de la Ville d'Orléans, qui est surbordonnée à celle qu'ont les Habitans pour la Divinité, n'a pas été moins réelle. Dès que la mémoire de la Pucelle fut justifiée par la Sentence des Commissaires du S. Siege en 1456, ils firent ériger sur la partie du Pont la plus proche de la Ville, un groupe de bronze, qui représente une Notre-Dame de Pitié ; d'un côté est le Roi Charles VII, & de l'autre la Pucelle, tous deux à genoux & armés de toutes pieces, à l'exception de leurs casques qui sont à leurs pieds. Ces Statues sont aujourd'hui conservées dans la Maison de Ville, pour être vraisemblablement remises sur le nouveau Pont qui se construit sur la Loire.

Les Magiſtrats d'Orléans ne s'en ſont pas tenus à ces premieres marques de reconnoiſſance; ils les ont pouſſées plus loin, en donnant retraite à la mere de la Pucelle, qu'ils ont favoriſée d'une penſion depuis l'an 1438 juſqu'en 1458, qu'elle mourut chez eux: & la Ville a continué la même penſion à Pierre d'Arc ou du Lys, l'un des freres de cette Héroïne: toutes les fois même que quelqu'un d'entr'eux y eſt venu, on n'a pas manqué de lui faire les honneurs dont ils ſe ſont crus redevables au ſang de leur Libératrice, & j'ai fait voir dans la ſeconde Partie que la ſeule reſſemblance de quelques filles ou femmes avec Jeanne la Pucelle, avoit mérité de leur part des ſentimens & des actes très-louables de libéralité.

Fin de la troiſieme & derniere Partie.

